



Bulletin Officiel Département du Loiret

Directeur de publication : M. Marc GAUDET

ISSN : 0294-1317

N°02 - Tome 3 - MARS 2018 - *Partie 1*

SOMMAIRE

SESSION

Pages

- Séance du mercredi 28 au vendredi 30 mars 2018 - *Partie 1*..... 1 à 510

Session du mercredi 28 mars au vendredi 30 mars 2018

Etaient Présents : M. GAUDET, Président du Conseil Départemental
Mme MARTIN, M. MALBO, Mme LECLERC, M. TOUCHARD, Mme JEHANNET, M. NERAUD,
Mme BELLAIS, M. BOURILLON, Mme GALZIN, M. GABELLE, Mme QUAIX, M. GRANDPIERRE, Vice-Présidents
Mme BAUDAT-SLIMANI, M. BOISSAY, M. BRAUX, M. BREFFY, M. CHAILLOU, Mme CHANTEREAU,
Mme CHAUVIERE, Mme CHERADAME, Mme COURROY, Mme DUBOIS, M. DUPATY,
Mme GABORIT, M. GEFFROY, M. GUDIN, M. GUERIN, M. IMBAULT, Mme KERRIEN, Mme LABADIE,
Mme LANSON, M. LECHAUVE, Mme LORME, Mme MANCEAU, Mme MELZASSARD, M. RIGLET,
M. SAURY, M. SOLER, M. VACHER, Membres.

Absents excusés : Mme BEAUDOIN, Mme FLEURY.

COMMISSION DES BATIMENTS, DES ROUTES, CANAUX ET DEPLACEMENTS 1

A 01 - Sécuriser et moderniser les infrastructures (politique A02) et la gestion du parc automobile (G0103102)	1
A 02 - Le Département, autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité pour 244 communes, agit en faveur de la population et d'un aménagement durable du territoire (politique D02)	21
A 03 - Le Département met en œuvre une gestion active et durable de son patrimoine (politiques G07, A05a et G09).....	29
A 04 - Le Département "bouclier des territoires" - Prévenir les risques et réduire la vulnérabilité - Partenariat avec le SDIS (politique A05)	44
A 05 - Adapter le patrimoine aux besoins - Garantir une gestion active du patrimoine - Gien - Vente de la parcelle AY 107	47
A 06 - Adapter le patrimoine aux besoins - Garantir une gestion active du patrimoine - Acquisitions foncières - Alignement route d'Ardon à Olivet	47
A 07 - Déviation de Jargeau - Acquisitions foncières.....	48

COMMISSION DU LOGEMENT ET DE L'INSERTION..... 50

B 01 - Le Département, un acteur majeur de la politique en faveur de l'Habitat (politique A04).....	50
B 02 - L'emploi : le Département s'engage dans la lutte pour l'insertion et contre les exclusions (politique B03)	58
B 03 - Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023.....	71
B 04 - Prorogation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye	180
B 05 - Avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2018 concernant la mise en oeuvre des contrats aidés	189
B 06 - Le Département soutient la citoyenneté et la cohésion sociale sur les territoires	200

COMMISSION DE L'ENFANCE, DES PERSONNES AGEES ET DU HANDICAP 201

C 01 - Le Département poursuit son soutien aux personnes âgées dans le cadre d'une solidarité responsable (politique B01)	201
C 02 - Le Département poursuit son soutien aux personnes en situation de handicap dans le cadre d'une solidarité responsable (politique B02)-	220
C 03 - Le Département assure avec responsabilité sa politique Enfance Famille (politique B04).....	228
C 04 - Règlement départemental de transport des élèves et étudiants en situation de handicap.....	250
C 05 - Demande de subvention au titre du sinistre de l'EHPAD "Petit Pierre" de Fay-aux-Loges (établissement public habilité à l'aide sociale)	263

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE 264

D 01 - Favoriser le développement culturel (politique C01)	264
D 02 - Une politique départementale dynamique en faveur de l'attractivité touristique et de la préservation du patrimoine du Loiret (politique E03)	323
D 03 - Le Département du Loiret, premier partenaire des communes et EPCI pour l'aménagement du territoire (politique A06), un acteur incontournable dans l'action en faveur de la compétitivité économique (politique E02) et volontaire en matière de recherche, d'innovation et d'enseignement supérieur, en faveur de la formation des jeunes et de la compétitivité des entreprises du Loiret (politique F02 en partie).....	331
D 04 - Le Département du Loiret, un partenaire de proximité pour le monde agricole et forestier (politique E01).....	351
D 05 - Le Département investit dans le déploiement du Très Haut Débit et dans l'innovation numérique au bénéfice des citoyens et des entreprises du Loiret (politique A03)	359
D 06 - Le Loiret international : solidaire et partenaire des pays et de leurs populations (politique C04)	364
D 07 - CAP Loiret, bouquet de services aux territoires : plateforme d'échanges avec les partenaires	368
D 08 - Aménagement Foncier agricole forestier et environnemental de Cravant : lancement de l'enquête publique relative au périmètre et consultation sur le financement	373
D 09 - Avis sur la demande de changement de nom de la commune de Courcelles	373

COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT 374

E 01 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret (politique F01) et en matière de recherche, d'innovation et d'enseignement supérieur, en faveur de la formation des jeunes et de la compétitivité des entreprises du Loiret (politique F02)	374
E 02 - Le Département renforce son action en faveur de l'éducation des jeunes et de leur insertion dans la société grâce à des réponses adaptées à leurs besoins et innovantes (politique C 02)	389

E 03 - Le Département partenaire de tous les sportifs (politique C03)	409
E 04 - Le Département engagé dans la prévention des risques, la réduction de la vulnérabilité et la gestion des crises (politique A05)	430
E 05 - Le Département valorise et préserve les richesses naturelles du Loiret (politique D03)	437
E 06 - Le Département, un partenaire engagé aux côtés des collectivités pour la préservation de la ressource en eau du Loiret (politique D01)	452
E 07 - Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret : demandes de subventions pour l'association Sologne Nature Environnement, FREDON Centre-Val de Loire, Loiret Nature Environnement et la Maison de Loire du Loiret.....	458

COMMISSION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES SERVICES SUPPORTS..... 464

F 01 - Rapport de situation en matière d'égalité Femmes-Hommes	464
F 02 - Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) et une administration responsable et performante (politique G01)	464
F 03 - Promouvoir l'image du Conseil Départemental et de son territoire auprès de ses habitants et au-delà de ses frontières (politique G02)	486
F 04 - Une administration innovante portée sur un système d'information performant (politique G08)	498
F 05 - Les achats, un véritable levier d'une économie circulaire pour le territoire du Loiret (politique G06)	508
F 06 - Décisions fiscales 2018 - Vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et des tarifs des droits d'enregistrements et taxe de publicité foncière.....	508
F 07 - Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Vote du budget primitif 2018	511
F 08 - Rendu compte sur la délégation de l'Assemblée départementale accordée au Président en matière de contrats publics (marchés, concession et avenants) pour l'année 2017	996
F 09 - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et le Département du Loiret pour la fourniture de prestations de téléphonie fixe et mobile	1009
F 10 - Désignations de Conseillers départementaux appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.....	1017

COMMISSION DES BATIMENTS, DES ROUTES, CANAUX ET DEPLACEMENTS

A 01 - Sécuriser et moderniser les infrastructures (politique A02) et la gestion du parc automobile (G0103102)

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 39 voix pour et 1 voix contre.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret (SMAEDAOL) une participation de 700 000 € au budget de fonctionnement et 349 465 € au budget d'investissement pour l'année 2018.

Article 3 : Il est décidé d'adhérer aux organismes suivants :

Nom de l'Organisme	2018
Association Autoroute Atlantique Rhin Rhône	762 €
Association Interconnexion TGV sud / Ile de France	310 €
Association TGV Grand Centre Auvergne	500 €

Article 4 : Il est décidé de ratifier en dépenses et en recettes, les autorisations de programme, autorisations d'engagement et les crédits de paiement 2018, conformément à l'annexe budgétaire jointe.

Article 5 : Il est décidé d'approuver les nouvelles opérations suivantes :

Numéro d'opération père-fille	Libellé
2018-00039	RD 2060 - Echangeur de Fay-aux-Loges
2018-00037	Etudes - RD 97 RD 22 - Carrefour à Leouville et Erceville
2018-00038	RD 2060 - Amilly
2018-00050	Recettes - RD 2157 - Rozières-en-Beauce - Bagatelle
2018-00052	Recettes - RD 2152 - Giratoire SUPER U de Loury
2018-00053	Recettes - RD 2271 - RD 15 - Giratoire à Olivet
2018-00054	Recettes - participation commune de Meung-sur-Loire (bassin+réseaux EP)
2018-00057	Travaux sur RD en partenariat avec CEREMA
2018-00058	Remplacement matériel espace vert, outillage suite sinistre
2018-00059	Entretien abris-bus
2018-00061	Entretien aire de covoiturage
2018-00085	Aménagement des nouvelles aires de covoiturage

Récapitulatif par politique et par chapitre - Projet BP- 2018

2/10/3/2018

A02 - INFRASTRUCTURES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Depenses	Investissement	3 241 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			% Projet BP 2018 sur Vote 2017	Investissement			% Projet BP 2018 sur Vote 2017			
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017		Projet BP- 2018	CA 2016	BP 2017		Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		6 928 417,85	7 229 942,00	7 229 590,00	4,60 %	7 562 342,00						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								1 201 000,00	1 442 280,00		1 001 000,00	-30,60 %
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE								4 416 048,00	3 551 431,00		1 944 465,00	-45,25 %
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES								1 211 000,00	620 231,00		1 170 000,00	88,64 %
23	IMMOBILISATIONS EN COURS								23 468 000,00	24 559 297,00		40 282 000,00	64,02 %
4542102	2eme remboursement - depenses	Depenses réelles							20 000,00	5 000,00		25 000,00	400,00 %
4544104	AMENAGEMENT FONCIER A19								1 000,00	1 000,00		1 000,00	0,00 %
4544105	AMENAGEMENT FONCIER FAY AUX LOGES								100 000,00	150 104,00		260 000,00	73,21 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		691 208,57	720 000,00	732 967,00	-1,77 %	720 000,00						
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		2 257,00		702,00	-100,00 %							
		Depenses réelles	7 621 883,42	7 949 942,00	7 963 259,00	4,01 %	8 282 342,00		30 417 048,00	30 329 343,00		44 683 465,00	47,33 %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT								7 118 667,00	5 870 374,00		6 259 333,00	6,63 %
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								178,26	87,00			-100,00 %
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE								0,00				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES								24,51				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	Recettes réelles							25 377,40	3 073,00			-100,00 %
70	PRODUITS DES SERVICES		615 838,79	630 000,00	630 000,00	3,17 %	650 000,00						
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART		22 557,20		7 540,00	-100,00 %							
75	AUT PRODUITS GESTION COURANTES		1 867,03										
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		396 171,25	484 500,00	491 869,00	-59,34 %	200 000,00						
		Recettes réelles	1 036 434,27	1 114 500,00	1 129 409,00	-24,74 %	850 000,00		7 118 667,00	5 873 534,00		6 259 333,00	6,57 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

A02 - INFRASTRUCTURES

A0201101 AMENAGEMENT DU RESEAU PRINCIPAL

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	176 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			Investissement			% Projet BP 2018 sur Voté 2017	
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	BP 2017	Voté 2017		Projet BP- 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		64 020,59	90 000,00						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Dépenses réelles					36 000,00	79 584,00	160 000,00	101,05 %
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						4 000,00	8 600,00	17 000,00	97,67 %
23	IMMOBILISATIONS EN COURS						6 950 000,00	7 591 100,00	6 281 000,00	-17,26 %
		Dépenses réelles		90 000,00			6 990 000,00	7 679 284,00	6 458 000,00	-15,90 %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT						2 366 667,00	2 021 624,00	2 750 000,00	36,03 %
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Recettes réelles					24,51			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS						657,00			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART		22 557,20							
		Recettes réelles					2 366 667,00	2 021 624,00	2 750 000,00	36,03 %

CA

A0201102 AMENAGEMENT DU RESEAU SECONDAIRE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Dépenses réelles	0,00				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	Dépenses réelles	7 290,38	1 000,00	9,00		-100,00 %
		Dépenses réelles		1 000,00	9,00		-100,00 %
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	Recettes réelles	1 882,45				
		Recettes réelles					

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

A0201201 | DEVIATIONS DE RD SOUS MO DEPARTEMENTALE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	250 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017	Investissement			% Projet BP 2018 sur Voté 2017	
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017						Projet BP- 2018	BP 2017	Voté 2017		Projet BP- 2018
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES										211 082,47	205 000,00	209 540,00	76 000,00	-63,73 %
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES										264 114,83	926 000,00	376 231,00	782 000,00	107,85 %
23	IMMOBILISATIONS EN COURS										605 248,68	1 920 000,00	593 130,00	7 836 000,00	1221,13 %
4542102	2ème remboursement - dépenses	Dépenses réelles									3 041,76	20 000,00	5 000,00	25 000,00	400,00 %
4544105	AMENAGEMENT FONCIER FAY AUX LOGES										62 441,73	100 000,00	150 104,00	260 000,00	73,21 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR			49,00											
		Dépenses réelles		49,00								3 171 000,00	1 334 005,00	8 979 000,00	573,09 %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT										350 000,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00	0,00 %
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Recettes réelles									178,26				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS										0,00				
75	AUT PRODUITS GESTION COURANTES		1 867,03												
		Recettes réelles										600 000,00	600 000,00	600 000,00	0,00 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

A0201301 AIDE DVPT RESEAU DE L'AGGLO D'ORLEANS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles	4 70 822,54	1 880 000,00	455 733,00	810 000,00	77,74 %
		Dépenses réelles		1 880 000,00	455 733,00	810 000,00	77,74 %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Recettes réelles	250 245,24	512 000,00	250 250,00	331 000,00	32,27 %
		Recettes réelles		512 000,00	250 250,00	331 000,00	32,27 %

A0201302 AIDE DVPT RESEAU AGGLO DE MONTARGIS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles	0,00			5 000,00	
		Dépenses réelles				5 000,00	

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

A0202101 EVALUATION SECURITE INFRASTRUCTURES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	225 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017	Investissement			% Projet BP 2018 sur Voté 2017	
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017						Projet BP- 2018	BP 2017	Voté 2017		Projet BP- 2018
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES										50 373,36	50 000,00	70 000,00	75 000,00	7,14 %
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE										0,00		15 000,00		-100,00 %
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Dépenses réelles									0,00				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS														
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		0,00	10 000,00	20 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	-50,00 %		62 000,00	50 000,00	170 000,00	240,00 %
		Dépenses réelles		10 000,00	20 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	-50,00 %		112 000,00	135 000,00	245 000,00	81,48 %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Recettes réelles									50 532,50	20 000,00	20 000,00		-100,00 %
		Recettes réelles										20 000,00	20 000,00		-100,00 %

A0202102 AMENAGEMENTS DE SECURITE (PPAS)

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	425 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017	Investissement			% Projet BP 2018 sur Voté 2017
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017						Projet BP- 2018	BP 2017	Voté 2017	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		29 297,69	60 000,00	95 076,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00	36,73 %				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Dépenses réelles	5 233,07	76 000,00	27 400,00	56 000,00	56 000,00	56 000,00	56 000,00	104,38 %				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		1 468 675,86	4 075 000,00	4 384 000,00	4 035 000,00	4 035 000,00	4 035 000,00	4 035 000,00	-7,96 %				
		Dépenses réelles		4 211 000,00	4 506 476,00	4 221 000,00	4 221 000,00	4 221 000,00	4 221 000,00	-6,33 %				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Recettes réelles	1 140 717,56	3 050 000,00	1 965 980,00	1 898 333,00	1 898 333,00	1 898 333,00	1 898 333,00	-3,44 %				
		Recettes réelles		3 050 000,00	1 965 980,00	1 898 333,00	1 898 333,00	1 898 333,00	1 898 333,00	-3,44 %				

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

A0202201 AMENAGEMENT SECURITE EN AGGLO SUR RD

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	600 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles	3 76 675,00	426 000,00	835 650,00	480 000,00	-42,56 %
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	Dépenses réelles	441 560,03	600 000,00	508 368,00	500 000,00	-1,65 %
		Dépenses réelles		1 026 000,00	1 344 018,00	980 000,00	-27,08 %
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	Recettes réelles	3 070,85				
		Recettes réelles					

A0202202 SECURITE AUX ABORDS DES COLLEGES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles	38 289,00		5 061,00		-100,00 %
		Dépenses réelles			5 061,00		-100,00 %

A0202203 | POSE DE BORDURES DE TROTTOIRS SUR RD

Sens Section(CP) Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles	18 345,00				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		0,00				
		Dépenses réelles					

A0202204 | AIDE AMENAGEMENT DE SECURITE AGGLO VC

Sens Section(CP) Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles	44 962,00				
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles					
		Recettes réelles	0,00				
		Recettes réelles					

A0202205 | AIDE SECURISATION ACCES ARRETS TRANSPORT

Sens Section(CP) Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles	9 744,00				
		Dépenses réelles					

A0202301 COMMUNICATION SUR LA SECURITE ROUTIERE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	2 884,80				
		Dépenses réelles					

A0202302 SUB AUX ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00 %
		Dépenses réelles		10 000,00		10 000,00	0,00 %

A0203101 AMELIORATION DES CHAUSSEES (PPAC)

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	700 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Dépenses réelles	28 585,47	20 000,00	12 000,00	120 000,00	900,00 %
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		2 639 410,35	5 780 000,00	8 683 950,00	12 570 000,00	44,75 %
		Dépenses réelles		5 800 000,00	8 695 950,00	12 690 000,00	45,93 %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Recettes réelles	100 000,00		342 520,00		-100,00 %
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		19 767,10				
		Recettes réelles			342 520,00		-100,00 %

11

A0203102 AMELIORATION DES OUVRAGES D'ART

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	300 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		241 215,96	600 000,00	841 080,00	320 000,00	-61,95 %
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles	15 198,00			5 000,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		1 536 481,06	2 625 000,00	1 183 500,00	7 250 000,00	512,59 %
		Dépenses réelles		3 225 000,00	2 024 580,00	7 575 000,00	274,15 %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Recettes réelles			100 000,00		-100,00 %
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				87,00		-100,00 %
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		0,00		3 073,00		-100,00 %
		Recettes réelles			103 160,00		-100,00 %

A0203103 AMELIORATION DES EQUIPEMENTS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	105 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		4 114,21	30 000,00	30 000,00	20 000,00	-33,33 %
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Dépenses réelles	4 006,07	25 000,00	25 000,00	130 000,00	420,00 %
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		631 302,88	905 000,00	948 000,00	1 070 000,00	12,87 %
		Dépenses réelles		960 000,00	1 003 000,00	1 220 000,00	21,64 %
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	Recettes réelles	0,00				
		Recettes réelles					

12

A0203104 AMELIORATION DES DEPENDANCES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Dépenses réelles	14 730,11	200 000,00	105 000,00	100 000,00	-4,76 %
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		1 18 714,01	550 000,00	530 000,00	420 000,00	-20,75 %
		Dépenses réelles		750 000,00	635 000,00	520 000,00	-18,11 %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Recettes réelles				80 000,00	
		Recettes réelles				80 000,00	

A0204101 ENTRETIEN COURANT CHAUSSEE OA EQUIPEMENT

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	1 680 752,97	1 832 600,00	1 832 600,00	2 012 000,00	9,79 %
		Dépenses réelles		1 832 600,00	1 832 600,00	2 012 000,00	9,79 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	11 674,24				
		Recettes réelles					

A0204102 ENTRETIEN COURANT DES DEPENDANCES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	437 997,31	480 250,00	480 250,00	480 250,00	0,00 %
		Dépenses réelles		480 250,00	480 250,00	480 250,00	0,00 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	0,00				
		Recettes réelles					

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

A0204201 ENTRETIEN PERIODIQUE DES CHAUSSEES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	2 644 489,73	2 692 000,00	2 781 298,00	2 927 500,00	5,26 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR				1,00		-100,00 %
		Dépenses réelles		2 692 000,00	2 781 299,00	2 927 500,00	5,26 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	27 047,70		203,00		-100,00 %
		Recettes réelles			203,00		-100,00 %

A0204202 ENTRETIEN PERIODIQUE DES DEPENDANCES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	150 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		CA 2016	BP 2017	Investissement	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018					
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	495 049,50	386 000,00	386 000,00	465 000,00					20,47 %
23	IMMOBILISATIONS EN COURS									150 000,00	
		Dépenses réelles		386 000,00	386 000,00	465 000,00				150 000,00	20,47 %
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	Recettes réelles			7 540,00						-100,00 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	24,45		6 998,00						-100,00 %
		Recettes réelles			14 538,00						-100,00 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

A0204203 ENTRETIEN PERIODIQUE DE LA VC

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles	33 048,00	700 000,00	829 939,00	300 000,00	-63.85 %
		Dépenses réelles		700 000,00	829 939,00	300 000,00	-63.85 %

A0204301 VIABILITE HIVERNALE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	200 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		CA 2016	BP 2017	Investissement	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018					
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00				10 000,00	0,00 %
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Dépenses réelles						150 000,00	150 000,00	150 000,00	0,00 %
		Dépenses réelles		10 000,00	10 000,00	10 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00	0,00 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

A0204302 MOYENS EXPLOITATION DOMAINE ROUTIER

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	110 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017	CA 2016	BP 2017	Investissement		Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017						Voté 2017			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 002 320,85	1 330 000,00	1 330 350,00		1 258 500,00	-5,40 %						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Dépenses réelles								30 000,00		30 000,00	0,00 %	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS											87 240,00	-100,00 %	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR				2 917,00			-100,00 %						
		Dépenses réelles		1 330 000,00	1 333 267,00		1 258 500,00	-5,61 %		30 000,00		117 240,00	-7,41 %	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	1 000,77		168,00			-100,00 %						
		Recettes réelles			168,00			-100,00 %						

6

A0204401 REPARATION DES DOMMAGES CAUSES AU DPR

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		594 438,47	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	0,00 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	2,57					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		0,00					
		Dépenses réelles		400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	0,00 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	356 424,09	484 500,00	484 500,00	200 000,00	200 000,00	-58,72 %
		Recettes réelles		484 500,00	484 500,00	200 000,00	200 000,00	-58,72 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

A0204402 MODIFICATION DES LIMITES DU DPR

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	Fonctionnement		Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017	CA 2016	BP 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
				Voté 2017	2017					Voté 2017	2017	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		133,63	2 000,00	2 000,00	2 000,00	0,00 %					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Dépenses réelles								3 000,00		-100,00 %
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		2 257,00	702,00			-100,00 %					
		Dépenses réelles		2 702,00	2 702,00	2 000,00	-25,98 %			3 000,00		-100,00 %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT							605 590,00	570 000,00	570 000,00	600 000,00	5,26 %
70	PRODUITS DES SERVICES	Recettes réelles	615 838,79	630 000,00	630 000,00	650 000,00	3,17 %					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART		0,00									
		Recettes réelles		630 000,00	630 000,00	650 000,00	3,17 %		570 000,00	570 000,00	600 000,00	5,26 %

A0206201 MISE EN OEUVRE ET COORDINATION DE L'A19

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	Fonctionnement		Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017	CA 2016	BP 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
				Voté 2017	2017					Voté 2017	2017	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		5 520,00	5 520,00	5 520,00	5 520,00	0,00 %					
4544104	AMENAGEMENT FONCIER A19	Dépenses réelles						33 292,26	1 000,00	1 000,00	1 000,00	0,00 %
		Dépenses réelles		5 520,00	5 520,00	5 520,00	0,00 %		1 000,00	1 000,00	1 000,00	0,00 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

A0206301 AEROPORT DU LOIRET

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			Investissement	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
			BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles						
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	700 000,00	700 000,00	700 000,00	0,00	1 410 048,00	0,00 %
			700 000,00	700 000,00	700 000,00	0,00 %	1 410 048,00	0,00 %
							1 410 048,00	-75,22 %
							349 465,00	-75,22 %

A0207101 ADHESION ASSO DEV INFRASTRUCTURES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
			BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	1 572,00	1 572,00	1 572,00	0,00 %	
		Dépenses réelles	1 572,00	1 572,00	1 572,00	0,00 %	

Récapitulatif par politique et par chapitre - Projet BP- 2018

G01 - OPTIMISER LES MOYENS DE L'INSTITUTION

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	1 502 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			% Projet BP 2018 sur Voté 2017	Investissement			% Projet BP 2018 sur Voté 2017		
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017		Projet BP- 2018	CA 2016	BP 2017		Voté 2017	Projet BP- 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 484 875,74	1 630 000,00	1 629 305,00	1 716 000,00	5,32 %					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Dépenses réelles						29 880,00	1 500 000,00	603 663,00	1 500 000,00	148,48 %
23	IMMOBILISATIONS EN COURS							193 582,36		1 725 597,00		-100,00 %
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		52,00									
		Dépenses réelles	1 484 927,74	1 630 000,00	1 629 305,00	1 716 000,00	5,32 %	223 462,36	1 500 000,00	2 329 260,00	1 500 000,00	-35,60 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	17 733,02									
		Recettes réelles	17 733,02									

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

G01 - OPTIMISER LES MOYENS DE L'INSTITUTION

G0103102		GESTION DU PARC AUTOMOBILE	
Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE	
Dépenses	Investissement	1 502 000,00	

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			% Projet BP 2018 sur Voté 2017	Investissement			% Projet BP 2018 sur Voté 2017
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017		Projet BP- 2018	CA 2016	BP 2017	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 484 875,74	1 630 000,00	1 629 305,00	5,32 %				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Dépenses réelles							1 500 000,00	148,48 %
23	IMMOBILISATIONS EN COURS							193 582,36		-100,00 %
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		52,00							
		Dépenses réelles		1 630 000,00	1 629 305,00	5,32 %			1 500 000,00	-35,60 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	17 733,02							
		Recettes réelles							2 329 260,00	

A 02 - Le Département, autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité pour 244 communes, agit en faveur de la population et d'un aménagement durable du territoire (politique D02)

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 39 voix pour et 1 abstention.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au budget primitif de l'année 2018 les crédits conformément à l'annexe budgétaire jointe.

Article 3 : Il est pris acte de ce que la Commission permanente approuvera le lancement des opérations d'amélioration esthétique du réseau public de distribution d'électricité qui seront engagées en 2018.

Article 4 : M. le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tout document relatif à la réalisation de ces opérations, ainsi qu'à la réalisation des opérations de renforcement et de sécurisation du réseau public de distribution d'électricité également engagées au titre des programmes de travaux pour l'année 2018, en particulier les conventions de coordination technique et financière, ainsi que les conventions d'occupation de domaine privé constitutive de servitude.

Article 5 : Il est décidé de fixer à 150 000 € hors taxes par opération (sauf sujétion liée à la configuration du réseau telle que la présence de réseau haute tension par exemple), dans la limite d'une opération par commune et par an, le plafond des dépenses acquittées par le Département dans le cadre du programme de travaux d'amélioration esthétique du réseau public de distribution d'électricité sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Article 6 : Il est décidé de renouveler l'adhésion à l'association FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) au titre de la compétence de distribution d'électricité.

D02 - GARANTIR LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	9 534 746,00
Recettes	Investissement	4 925 182,00

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016		Fonctionnement		Projet BP- 2018		% Projet BP 2018 sur Voté 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	BP 2017	Voté 2017		Projet BP- 2018		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		84 882,05	151 000,00	86 708,00	132 700,00	53,04 %					
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		51 572,00									
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Dépenses réelles										
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES											
23	IMMOBILISATIONS EN COURS											
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		0,00		8,00						4 000 000,00	4 000 000,00
			136 454,05	151 000,00	86 716,00	132 700,00	53,03 %	3 242 965,24	4 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00	0,00 %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Dépenses réelles										
23	IMMOBILISATIONS EN COURS											
27	AUTRES IMMO FINANCIERES	Recettes réelles										
70	PRODUITS DES SERVICES											
73	IMPOTS ET TAXES											
75	AUT PRODUITS GESTION COURANTES		1 718 337,00	1 570 000,00	1 620 554,00	600 000,00	-62,98 %					
		Recettes réelles	13 131 311,36	12 770 000,00	12 820 554,00	11 800 000,00	-7,96 %	2 465 597,68	2 370 000,00	2 384 808,00	2 260 000,00	-5,23 %

D02 - GARANTIR LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

D0201101 ELECT. TRAVAUX RENFORCEMENT

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	1 885 522,00
Recettes	Investissement	822 210,00

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016			Fonctionnement			Investissement			% Projet BP 2018 sur Vote 2017
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		0,00	50 000,00	30 000,00	30 000,00	0,00 %					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Dépenses réelles										
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES											
23	IMMOBILISATIONS EN COURS											
		Dépenses réelles		50 000,00	30 000,00	30 000,00	0,00 %					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT											
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	Recettes réelles										
27	AUTRES IMMO FINANCIERES											
		Recettes réelles										
				700 000,00				714 808,00	700 000,00	700 000,00		-2,07 %

D0201201 | ELECT. TRAVAUX ESTHETIQUE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	5 316 095,00
Recettes	Investissement	3 766 019,00

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Dépenses réelles	33 904,29				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		1 809 443,18	1 800 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00	0,00 %
		Dépenses réelles		1 800 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00	0,00 %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Recettes réelles	1 035 177,71	837 314,00	837 314,00	900 000,00	7,49 %
27	AUTRES IMMO FINANCIERES		170 293,70	262 686,00	262 686,00	220 000,00	-16,25 %
		Recettes réelles		1 100 000,00	1 100 000,00	1 120 000,00	1,82 %

24

D0201301 | ELECT. TRAVAUX SECURISATION

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	2 333 129,00
Recettes	Investissement	336 953,00

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Dépenses réelles	16 870,86				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		646 350,60	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00 %
		Dépenses réelles		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00 %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Recettes réelles	356 212,20	440 000,00	440 000,00	310 000,00	-29,55 %
27	AUTRES IMMO FINANCIERES		112 127,20	130 000,00	130 000,00	130 000,00	0,00 %
		Recettes réelles		570 000,00	570 000,00	440 000,00	-22,81 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

D0201401 | ELECT.PERCePTION TCCFE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	Dépenses réelles	51 572,00				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		0,00		8,00		-100,00 %
		Dépenses réelles			8,00		-100,00 %
73	IMPOTS ET TAXES	Recettes réelles	3 647 350,89	3 600 000,00	3 600 000,00	3 600 000,00	0,00 %
		Recettes réelles		3 600 000,00	3 600 000,00	3 600 000,00	0,00 %

D0201501 | RECUPERATION DE TVA DU DROIT A DEDUCTION

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R

D0202101 | ELECT. REDEVANCE CONCESSION ERDF

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
70	PRODUITS DES SERVICES	Recettes réelles					
75	AUT PRODUITS GESTION COURANTES		1 718 337,00	1 570 000,00	1 620 554,00	600 000,00	-62,98 %
		Recettes réelles		1 570 000,00	1 620 554,00	600 000,00	-62,98 %

D0202102 | ELECT. CONTROLE CONCESSION

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	40 830,00	55 000,00	10 000,00	55 000,00	450,00 %
		Dépenses réelles		55 000,00	10 000,00	55 000,00	450,00 %

D0202103 | ELECT. PART FNCCR

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

26

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	44 052,05	46 000,00	46 708,00	47 700,00	2,12 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	0,00				
		Dépenses réelles		46 000,00	46 708,00	47 700,00	2,12 %

D0203101 | AIDE A LA SICAP

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

D0203102 AIDE AUX COMMUNES DU SIERP

Sens Section(CP) Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

D0203201 ELECT.PERCEPTION TDCF

Sens Section(CP) Ajustement AP/AE
Dépenses Investissement

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
73	IMPOTS ET TAXES	Recettes réelles	7 765 623,47	7 600 000,00	7 600 000,00	7 600 000,00	0,00 %
		Recettes réelles		7 600 000,00	7 600 000,00	7 600 000,00	0,00 %

D0203202 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE

Sens Section(CP) Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

D0203301 SUBVENTION A L'ADIL

Sens Section(CP) Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

D0203302 | PARTICIPATION AUX INSTANCES ASS. AMORCE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

A 03 - Le Département met en œuvre une gestion active et durable de son patrimoine (politiques G07, A05a et G09)

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 40 voix pour et 1 abstention.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au budget primitif 2018 les crédits conformément à l'annexe budgétaire jointe.

G07 - ADAPTER LE PATRIMOINE AUX BESOINS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Fonctionnement	1 634 000,00
Dépenses	Investissement	1 900 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	Investissement	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
			CA 2016	BP 2017									
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		2 903 116,00	3 534 665,00	-7,56 %		3 325 220,00	3 597 291,00	3 325 220,00				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					0,00				451,00		55,00	-87,80 %
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					3 888,00				120 000,00	118 000,00	96 000,00	-20,00 %
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Dépenses réelles				260 000,00				32 641,00			-100,00 %
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					1 437 521,55				3 540 931,00	3 303 000,00	4 340 000,00	22,57 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR						3 404,00						
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		19 103,72	10 770,00	-100,00 %		10 770,00						
		Dépenses réelles	2 922 219,72	3 545 435,00	-7,93 %	1 701 409,55	3 611 465,00	3 611 465,00	3 325 220,00	3 421 000,00	3 694 023,00	4 436 055,00	20,09 %
024	PRODUIT DES CESSIONS IMMOBILIE										249 000,00		-100,00 %
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					19,92							
70	PRODUITS DES SERVICES	Recettes réelles	41 305,38	12 568,00	-77,11 %		126 768,00		29 013,00				
75	AUT PRODUITS GESTION COURANTES		1 898 112,07	1 893 000,00	-8,73 %		1 931 000,00		1 762 405,00				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		426 563,06	175 500,00	-100,00 %		770 786,00						
		Recettes réelles	2 365 980,51	2 081 068,00	-36,67 %	19,92	2 828 554,00	2 828 554,00	1 791 418,00	249 000,00	249 000,00		-100,00 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

G07 - ADAPTER LE PATRIMOINE AUX BESOINS

G0701101 ACQUISITIONS FONCIERES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Investissement	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017											
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	3 480,67	10 000,00	10 000,00		10 000,00	5 000,00	-50,00 %							
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Dépenses réelles					10 000,00			260 000,00			14 872,00			-100,00 %
				10 000,00	10 000,00		10 000,00	5 000,00	-50,00 %				14 872,00			-100,00 %

G0701102 CESSIONS FONCIERES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Investissement	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017											
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	7 274,84	15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00	0,00 %							
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	Dépenses réelles	0,00													
				15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00	0,00 %							
024	PRODUIT DES CESSIONS IMMOBILIE	Recettes réelles								0,00			249 000,00			-100,00 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	6 867,00		249 000,00											
				15 000,00	249 000,00								249 000,00			-100,00 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

G0701103 TENUE DE L'INVENTAIRE DES BIENS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	1 080,00	50 000,00	48 920,00	4 000,00	-91,82 %
		Dépenses réelles		50 000,00	48 920,00	4 000,00	-91,82 %

G0701104 TAXES FONCIERES ET AUTRES IMPOTS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	176 753,00	343 000,00	343 000,00	250 000,00	-27,11 %
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 838,00				
		Dépenses réelles		343 000,00	343 000,00	250 000,00	-27,11 %
70	PRODUITS DES SERVICES	Recettes réelles	15 381,00		104 000,00		-100,00 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		59 738,81				
		Recettes réelles			104 000,00		-100,00 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

G0702201 GESTION PREVENT. & REGLEMENT.PATRIMOINE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017	CA 2016	BP 2017	Investissement		Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017						Voté 2017			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		122 053,99	136 000,00	139 000,00	150 500,00	8,27 %							
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Dépenses réelles						2 700,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00			-100,00 %
23	IMMOBILISATIONS EN COURS							105 317,17	1 265 000,00	1 228 000,00	1 128 000,00	120 000,00		-89,30 %
		Dépenses réelles		136 000,00	139 000,00	150 500,00	8,27 %		1 271 000,00	1 271 000,00	1 128 000,00	120 000,00		-89,36 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	1 571,91		11 296,00		-100,00 %							
		Recettes réelles			11 296,00		-100,00 %							

34

G0702202 MAINTENANCE, ENTRETIEN, REPARATIONS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		724 453,36	807 900,00	882 400,00	873 400,00	-1,02 %	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles			2 442,00		-100,00 %	
		Dépenses réelles		807 900,00	884 842,00	873 400,00	-1,29 %	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	44 220,87		55 255,00		-100,00 %	
		Recettes réelles			55 255,00		-100,00 %	

G0702203 ETAT DES LIEUX

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Fonctionnement	82 000,00
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	8 338,00	20 000,00	20 000,00	10 000,00	-50,00 %
		Dépenses réelles		20 000,00	20 000,00	10 000,00	-50,00 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	0,00		47,00		-100,00 %
		Recettes réelles		47,00	47,00		-100,00 %

G0702204 GESTION FLUIDES SITES & CONTRATS SERVICE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	884 512,00	944 200,00	904 200,00	905 000,00	0,09 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles			962,00		-100,00 %
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		9 567,90				
		Dépenses réelles		944 200,00	905 162,00	905 000,00	-0,02 %
70	PRODUITS DES SERVICES	Recettes réelles	16 931,77	5 500,00	5 500,00	5 500,00	0,00 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	43 902,54		189 834,00		-100,00 %
		Recettes réelles		5 500,00	195 334,00	5 500,00	-97,18 %

G0702301 | INTEGRER LA DIMENSION ENVIRONNEMENTALE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	165,00	165,00	165,00	100,00	-39,39 %
		Dépenses réelles	165,00	165,00	165,00	100,00	-39,39 %

G0702303 | SURVEILLANCE DES SITES DEPARTEMENTAUX

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	84 287,60	142 000,00	152 206,00	112 500,00	-26,09 %
		Dépenses réelles		142 000,00	152 206,00	112 500,00	-26,09 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	8 811,66		1 454,00		-100,00 %
		Recettes réelles			1 454,00		-100,00 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

G0702401 LOCATIONS BATIMENTS PRIS A BAIL

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	272 790,88	308 800,00	348 800,00	300 000,00	-13,99 %
		Dépenses réelles		308 800,00	348 800,00	300 000,00	-13,99 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	705,97				
		Recettes réelles					

G0702402 LOCATIONS BATIMENTS DONNES A BAIL

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		Projet BP- 2018	CA 2016	BP 2017	Investissement	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018						
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 057,34	60 000,00	36 000,00							-100,00 %
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							0,00		451,00	55,00	-87,80 %
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Dépenses réelles						0,00				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS							70 687,54	150 000,00	210 000,00	330 000,00	57,14 %
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		7 697,82	10 770,00	10 770,00							-100,00 %
		Dépenses réelles		70 770,00	46 770,00				150 000,00	210 451,00	330 055,00	56,83 %
70	PRODUITS DES SERVICES	Recettes réelles	8 992,61	7 068,00	17 268,00	23 513,00						36,17 %
75	AUT PRODUITS GESTION COURANTES		1 898 112,07	1 893 000,00	1 931 000,00	1 762 405,00						-8,73 %
		Recettes réelles		1 900 068,00	1 948 268,00	1 785 918,00						-8,33 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

G0702501 ASSURANCES ET GARANTIES DES BIENS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Fonctionnement	1 552 000,00
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	615 954,32	692 600,00	692 600,00	694 720,00	0,31 %
		Dépenses réelles		692 600,00	692 600,00	694 720,00	0,31 %

G0702503 REMBOURSEMENT DES SINISTRES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

38

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	260 744,30	175 500,00	263 900,00		-100,00 %
		Recettes réelles		175 500,00	263 900,00		-100,00 %

A05 - PREVENIR ET REDUIRE LA VULNERABILITE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			% Projet BP 2018 sur Vote 2017	Investissement			% Projet BP 2018 sur Vote 2017			
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017		Projet BP- 2018	CA 2016	BP 2017		Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		139 139,51	164 680,00	163 797,00	146 398,00							
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								342 940,55	361 706,00	361 708,00	381 502,00	5,47 %
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							0,00					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	Dépenses réelles						43 841,43	100 000,00	100 000,00	100 000,00	58 000,00	-42,00 %
27	AUTRES IMMO FINANCIERES								140 635,00	136 321,00	140 410,00	140 410,00	3,00 %
66	CHARGES FINANCIERES		584 823,13	566 056,00	566 059,00	546 266,00							
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		0,00										
		Dépenses réelles	723 962,64	730 736,00	729 856,00	692 664,00			386 781,98	602 341,00	598 029,00	579 912,00	-3,03 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	29 802,17		1 758,00								
		Recettes réelles	29 802,17		1 758,00								

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

A05 - PREVENIR ET REDUIRE LA VULNERABILITE

A0501201 | GESTION PATRIMONIALE GENDARMERIES DPT

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016			Fonctionnement			Investissement			% Projet BP 2018 sur Voté 2017
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		46 846,09	70 000,00	70 000,00	50 000,00	-28,57 %					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Dépenses réelles						0,00				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS							43 841,43	100 000,00	100 000,00	58 000,00	-42,00 %
		Dépenses réelles		70 000,00	70 000,00	50 000,00	-28,57 %		100 000,00	100 000,00	58 000,00	-42,00 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	29 802,17		1 758,00		-100,00 %					
		Recettes réelles			1 758,00		-100,00 %					

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

A0501202 BEA GENDARMERIES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			Investissement			% Projet BP 2018 sur Vote 2017					
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017	CA 2016		BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		92 293,42	94 680,00	93 797,00	96 398,00	2,77 %							
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES													
27	AUTRES IMMO FINANCIERES	Dépenses réelles							342 940,55	361 706,00	361 708,00	381 502,00	5,47 %	
66	CHARGES FINANCIERES		584 823,13	566 056,00	566 059,00	546 266,00	-3,50 %		140 635,00	136 321,00	140 410,00	3,00 %		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		0,00											
		Dépenses réelles		660 736,00	659 856,00	642 664,00	-2,61 %		502 341,00	498 029,00	521 912,00	4,80 %		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	0,00											
		Recettes réelles												

G09 - DEVELOPPER DURABLEMENT LE LOIRET

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			Investissement			% Projet BP 2018 sur Voie 2017			
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	CA 2016	BP 2017		Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		0,00		15 072,00							
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							20 820,00	25 500,00	25 500,00	15 000,00	-41,18 %
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE							1 770,80		248,00		-100,00 %
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Dépenses réelles						0,00				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS							0,00				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		30 400,00		4 275,00							
		Dépenses réelles	30 400,00		19 347,00			22 590,80	25 500,00	25 748,00	15 000,00	-41,74 %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Recettes réelles						33 265,41			49 035,00	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART		0,00									
		Recettes réelles	0,00					33 265,41			49 035,00	

G09 - DEVELOPPER DURABLEMENT LE LOIRET

G0901101 CONSTRUIRE UN AGENDA 21 POUR LE LOIRET

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voie 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	0,00				
		Dépenses réelles					

G0902201 PART POLITIQUE EN FAVEUR DE LA FORET

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

43

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voie 2017	Investissement	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voie 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		0,00		15 072,00		-100,00 %					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								25 500,00	25 500,00	15 000,00	-41,18 %
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles								248,00		-100,00 %
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES								0,00			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS								0,00			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		30 400,00		4 275,00		-100,00 %					
		Dépenses réelles			19 347,00		-100,00 %		25 500,00	25 748,00	15 000,00	-41,74 %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Recettes réelles									49 035,00	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART		0,00						33 265,41			
		Recettes réelles									49 035,00	

A 04 - Le Département "bouclier des territoires" - Prévenir les risques et réduire la vulnérabilité - Partenariat avec le SDIS (politique A05)

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au budget primitif 2018, les crédits conformément à l'annexe budgétaire jointe.

Article 3 : Il est décidé de fixer la contribution du Département au budget du SDIS pour 2018 à 19 534 915 € au titre du budget de fonctionnement et 1 618 000 € au titre du budget d'investissement.

A05 - PREVENIR ET REDUIRE LA VULNERABILITE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	1 618 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			% Projet BP 2018 sur Vote 2017	Investissement			% Projet BP 2018 sur Vote 2017				
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017		Projet BP- 2018	CA 2016	BP 2017		Voté 2017	Projet BP- 2018		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		20 064,00	30 000,00	30 000,00	15 000,00								
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles												
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	19 150 000,00	19 341 500,00	18 091 500,00	19 534 915,00				1 757 000,00	2 112 000,00	2 112 000,00	1 618 000,00	-23,39 %
		Dépenses réelles	19 170 064,00	19 371 500,00	18 121 500,00	19 549 915,00				1 757 000,00	2 112 000,00	2 112 000,00	1 618 000,00	-23,39 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

A05 - PREVENIR ET REDUIRE LA VULNERABILITE

A0501301 CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT AU SDJS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	1 618 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			% Projet BP 2018 sur Voté 2017	Investissement			% Projet BP 2018 sur Voté 2017				
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017		Projet BP- 2018	CA 2016	BP 2017		Voté 2017	Projet BP- 2018		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		20 064,00	30 000,00	30 000,00	15 000,00								
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles												
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	19 150 000,00	19 341 500,00	18 091 500,00	19 534 915,00	19 150 000,00	19 341 500,00	18 091 500,00	19 534 915,00	7,88 %	2 112 000,00	1 618 000,00	-23,39 %
				19 371 500,00	18 121 500,00	19 549 915,00	19 549 915,00	2 112 000,00	2 112 000,00	2 112 000,00	7,88 %	2 112 000,00	1 618 000,00	-23,39 %

A 05 - Adapter le patrimoine aux besoins - Garantir une gestion active du patrimoine - Gien - Vente de la parcelle AY 107

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 37 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver la vente de la parcelle AY 107 appartenant au Département à M. Thierry COURTOIS, habitant Bouzy-la-Forêt, au prix de 525 € net vendeur, les frais et droits de l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : M. le Président du Conseil Départemental est habilité à signer les actes administratifs ou notariés correspondants ainsi que tous documents et pièces à cet effet.

Article 4 : La recette d'un montant de 525 € sera imputée sur le chapitre 77, la nature 775, l'action G0701102 du budget départemental 2018.

A 06 - Adapter le patrimoine aux besoins - Garantir une gestion active du patrimoine - Acquisitions foncières - Alignement route d'Ardon à Olivet

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 39 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver l'acquisition par le Département du Loiret de la parcelle BN 302 (8 m²) à Olivet auprès des consorts DELAHAYE au prix de 26 € du m².

Article 3 : M. le Président du Conseil Départemental est habilité à signer l'acte notarié et tous documents et pièces à cet effet.

Article 4 : Les frais d'acquisition et les frais de notaire représentent une dépense d'un montant d'environ 1 208 € qui sera engagée sur l'opération 2009-01473, autorisation de programme 09-A0204402-APDOPPM.

A 07 - Déviation de Jargeau - Acquisitions foncières

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 39 voix pour et 1 voix contre.

Article 2 : Les acquisitions foncières répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération sont décidées dans les conditions tarifaires déterminées.

Article 3 : M. le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les actes d'acquisitions et tous autres documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Article 4 : Les dépenses seront imputées sur l'opération père 1999-00561 fille 2003-00009.

Commune	Vendeur	Parcelle ou adresse	Emprise	Prix	AVIS DIE	Observations
Saint-Denis-de-l'Hotel	T70	Commune de Saint-Denis-de-l'Hotel	72	252,00 €	250,00 €	La variation de prix résulte de l'indemnité de peuplement et de la différence de calcul de l'indemnité de remploi
Saint-Denis-de-l'Hotel	T85	Commune de Saint-Denis-de-l'Hotel	330			
		ZI 85	252	794,00 €	907,00 €	Différence de calcul de l'indemnité de remploi
		AB VC St Denis au Gué Girault	457			
		AB CR1 St Nicolas de la Motte	288			
		AC rue de l'industrie	217			
Saint-Denis-de-l'Hotel	T103 DP	Commune de Saint-Denis-de-l'Hotel	1 551			Domaine Public
		AD VC Saint Denis au Gué Girault	175	2 530,00 €	2 889,00 €	différence de calcul de l'indemnité de remploi
		AD rue de l'industrie	614			
		AD CR14 Chemin rural de la Loire	244			
		AL CR14 Chemin de la Loire	383			
		ZC VC Saint Denis au Gué Girault	85			
		ZE CR14 Chemin rural de la Loire				
Sandillon	T05	Monsieur Chambarel et Madame Richard	370	382,00 €	222,00 €	DIE ne chiffre pas le peuplement qui est valorisé par une expertise forestière
Sandillon	T06	Madame Richard ep Chambarel	437	451,00 €	262,00 €	DIE ne chiffre pas le peuplement qui est valorisé par une expertise forestière
Saint Denis de l'Hotel	T75	Société "Les grandes Beauguines"	1 329	9 421,00 €	9 421,00 €	

Les accords amiables intervenant en dehors de procédures contentieuses, ils résultent de la volonté d'un vendeur de vendre et de celle de l'acquéreur (le Département) d'acheter dans les conditions financières évoquées dans le tableau.

13 830,00 €

COMMISSION DU LOGEMENT ET DE L'INSERTION

B 01 - Le Département, un acteur majeur de la politique en faveur de l'Habitat (politique A04)

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Dans le cadre du vote du budget 2018, il est décidé de ratifier au titre de la politique A04 - Le Département, un acteur majeur de la politique en faveur de l'habitat - et conformément à l'annexe budgétaire jointe, les crédits suivants :

- En fonctionnement :

- Des crédits de paiement d'un montant de **130 610 €**.

- En investissement :

- Des crédits de paiement d'un montant de **1 034 543 €**,
- Des crédits d'autorisation de programme d'un montant de **1 034 543 €**,
- Des recettes d'un montant de **640 441 €**.

Article 3 : Il est décidé d'arrêter au titre des garanties d'emprunts, pour l'exercice 2018, une enveloppe provisionnelle globale d'un montant de 25 000 000 €.

Article 4 : Il est décidé d'autoriser la Commission permanente à statuer, au cas par cas, sur la mise en place effective des garanties sur la base des demandes présentées au cours de l'exercice par les bailleurs sociaux et les associations pour leurs projets.

Récapitulatif par politique et par chapitre - Projet BP- 2018

A04 - DEVELOPPER OFFRE ET QUALITE DE L'HABITAT

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	1 034 543,00

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			% Projet BP 2018 sur Vote 2017	Investissement			% Projet BP 2018 sur Vote 2017									
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017		Projet BP- 2018	CA 2016	BP 2017		Voté 2017	Projet BP- 2018							
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles																	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	133 000,01	130 610,00	130 611,00	130 610,00	130 610,00	130 610,00	130 610,00	-0,00 %									
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Recettes réelles								-0,00 %	1 493 005,32	1 600 000,00	1 623 984,00	1 034 543,00	1 493 005,32	1 600 000,00	1 623 984,00	1 034 543,00	-36,30 %
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Recettes réelles									998 749,34	750 000,00	750 000,00	500 000,00	24 619,98	750 000,00	750 000,00	500 000,00	-33,33 %
27	AUTRES IMMO FINANCIERES	Recettes réelles									394 991,01		346 497,00	140 441,00			346 497,00	140 441,00	-59,47 %
		Recettes réelles									1 418 360,33	750 000,00	1 096 497,00	640 441,00	1 418 360,33	750 000,00	1 096 497,00	640 441,00	-41,59 %

A04 - DEVELOPPER OFFRE ET QUALITE DE L'HABITAT

A0401101 ASSISTER LES COLLECTIVITES LOCALES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

A0401201 AIDE PROPRE CG PARC PRIVE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	333 603,00

SN

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Voie 2017
					BP 2017	Voté 2017	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles	347 894,00	318 704,00	342 688,00	333 603,00	-2,65 %
		Dépenses réelles		318 704,00	342 688,00	333 603,00	-2,65 %
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Recettes réelles	24 619,98				
		Recettes réelles					

A0401301 AIDE PROPRE CG PARC SOCIAL

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	200 940,00

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Voie 2017
					BP 2017	Voté 2017	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles	383 381,31	237 300,00	237 300,00	200 940,00	-15,32 %
		Dépenses réelles		237 300,00	237 300,00	200 940,00	-15,32 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

A0401302 AIDE CREDITS DELEGUES PARC SOCIAL

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	500 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles	749 730,01	781 073,00	781 073,00	500 000,00	-35,99 %
		Dépenses réelles		781 073,00	781 073,00	500 000,00	-35,99 %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Recettes réelles	998 749,34	750 000,00	750 000,00	500 000,00	-33,33 %
		Recettes réelles		750 000,00	750 000,00	500 000,00	-33,33 %

A0401303 AIDE PROPRE CG RENOVATION URBAINE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles	0,00	254 923,00	254 923,00		-100,00 %
		Dépenses réelles		254 923,00	254 923,00		-100,00 %

A0401304 AIDE PROPRE CG PARC SOCIAL

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

A0401401 EMPRUNTS ACCORDES AUX BAILLEURS SOCIAUX

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017	CA 2016	BP 2017	Investissement		Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017						Voté 2017			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	0,01		1,00			-100,00 %						
		Dépenses réelles			1,00			-100,00 %						
27	AUTRES IMMO FINANCIERES	Recettes réelles							394 991,01		346 497,00		140 441,00	-59,47 %
		Recettes réelles									346 497,00		140 441,00	-59,47 %

A0402101 AIDE PROPRE AIRES ACCUEIL GENS DU VOYAGE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R

A0403101 COLLECTER LES DONNEES STATISTIQUES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R

A0403102 DONNEES SPECIFIQUES DU TERRITOIRE		
Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

A0403103 EXPLOITER LES DONNEES CARTOGRAPHIQUES		
Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

55

A0403201 PRODUIRE ETUDES ANNUELLES ET NOTES		
Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

A0403301 ANIMER LES GROUPES TRAVAUX THEMATIQUES		
Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

A0403302 | RESTITUER ET DIFFUSER LES TRAVAUX

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

A0404101 | AIDE PROPRE PROGRAMMES LOCAUX HABITAT

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

56

A0404102 | AIDES PROPRES OPAH/PIG

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles	12 000,00	8 000,00	8 000,00		-100,00 %
		Dépenses réelles		8 000,00	8 000,00		-100,00 %

A0405101 SUB DE STRUCTURES DE L'HABITAT

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	133 000,00	130 610,00	130 610,00	130 610,00	0,00 %
		Dépenses réelles		130 610,00	130 610,00	130 610,00	0,00 %

B 02 - L'emploi : le Département s'engage dans la lutte pour l'insertion et contre les exclusions (politique B03)

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 40 voix pour et 1 abstention.

Article 2 : Dans le cadre du vote du budget 2018, il est décidé de ratifier au titre de la politique B03 - L'emploi : Le Département s'engage dans la lutte pour l'insertion et contre les exclusions - et conformément à l'annexe budgétaire jointe, les crédits suivants, et de prendre en compte le transfert de crédits de 221 785 € de la ligne allocation RSA vers celle des contrats aidés :

- En fonctionnement :

- Des crédits de paiement d'un montant de **99 031 957 €** et en autorisation d'engagement de dépenses de **32 562,16 €**,
- Des recettes d'un montant de **43 042 168 €** et en autorisation d'engagement de recettes de **176 323,38 €**.

- En investissement :

- Des crédits de paiement d'un montant de **200 000 €**.

Article 3 : Il est décidé de lancer un appel de fonds selon les barèmes suivants auprès :

- des communes et structures intercommunales sur la base de 0,11 € par habitant dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes et de 0,77 € par habitant pour le Fonds Unifié au Logement (dont 70 % pour le Fonds Solidarité Logement et 30 % pour les dispositifs énergie et eau),
- des bailleurs sociaux dans le cadre du FUL (dispositif FSL) sur la base de 4,40 € par logement.

Récapitulatif par politique et par chapitre - Projet BP- 2018

21/03/2018

B03 - INSERTION

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Fonctionnement	32 562,16
Dépenses	Investissement	
Recettes	Fonctionnement	176 323,38

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			% Projet BP 2018 sur Voté 2017	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Investissement	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017							
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 330 585,50	1 463 000,00	1 590 500,00	0,97 %						
015	REVENU MINIMUM D'INSERTION		37 061,74	15 000,00	75 141,00	-73,38 %						
017	RSA-REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE		87 668 545,45	92 840 498,00	92 477 568,00	1,49 %						
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles									200 000,00	-2,44 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		2 287 834,43	2 943 785,00	3 167 023,00	12,07 %						
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		0,00		3 332,00	-100,00 %						
			91 324 027,12	97 262 283,00	97 313 564,00	1,77 %	2 800,00	205 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	-2,44 %
015	REVENU MINIMUM D'INSERTION	Dépenses réelles	15 011,98	5 000,00	5 232,00	14,68 %						
017	RSA-REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE		1 658 107,87	1 688 367,00	1 620 237,00	-20,84 %						
73	IMPOTS ET TAXES		36 188 144,40	36 188 144,00	36 188 144,00	0,00 %						
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	Recettes réelles	3 837 817,00	3 902 028,00	4 291 716,00	-1,50 %						
75	AUT PRODUITS GESTION COURANTES		1 604 426,77	1 551 296,00	1 551 296,00	-13,75 %						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		12 912,78		23 152,00	-100,00 %						
			43 316 420,80	43 334 835,00	43 679 777,00	-1,46 %					43 042 168,00	-1,46 %

B03 - INSERTION

B0301101 UTS MISE A DISPO D'AGENTS DES POLES AO

Sens Section(CP) Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R

B0301102 DIFFUSION DES INFO AUX UTS

Sens Section(CP) Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R

B0301201 RSA-PART AUX CCAS INSTRUCTION

Sens Section(CP) Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement	%	
						Voté 2017	Projet BP- 2018
017	RSA-REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE	Dépenses réelles	27 043,50				
		Dépenses réelles					

B0301202 INSTRUCTION DES DEMANDES D'AIDES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

B0301203 RSA-ALLOCATIONS CONTRATS AIDES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Depenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
015	REVENU MINIMUM D'INSERTION	Depenses réelles	37 061,74	15 000,00	75 141,00	20 000,00	-73,38 %
017	RSA-REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE	Depenses réelles	85 117 278,45	89 562 318,00	89 194 792,00	89 367 757,00	0,19 %
		Depenses réelles		89 577 318,00	89 269 933,00	89 387 757,00	0,13 %
015	REVENU MINIMUM D'INSERTION	Recettes réelles	15 011,98	5 000,00	5 232,00	6 000,00	14,68 %
017	RSA-REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE	Recettes réelles	1 179 851,85	1 160 000,00	1 085 550,00	1 090 000,00	0,41 %
73	IMPOTS ET TAXES		36 188 144,40	36 188 144,00	36 188 144,00	36 188 144,00	0,00 %
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART		3 837 817,00	3 902 028,00	3 902 028,00	3 837 817,00	-1,65 %
		Recettes réelles		41 255 172,00	41 180 954,00	41 121 961,00	-0,14 %

B0301301 UTS ENTRETIEN BENEFICIAIRES RMI

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

B0301302 UTS-ACCOMPAGNEMENT BENEFICIAIRES RMI

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

B0301303 RSA-ACCOMP.SOCIAL.DELEGUE.CCAS.ET.EPCI

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Investissement

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
017	RSA-REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE	Dépenses réelles	709 600,00	721 600,00	736 338,00	724 000,00	-1,68 %
		Dépenses réelles		721 600,00	736 338,00	724 000,00	-1,68 %
017	RSA-REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE	Recettes réelles	28 400,00		21 892,00		-100,00 %
		Recettes réelles			21 892,00		-100,00 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

B0301304 RSA-ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles			2 808,00		-100,00 %
017	RSA-REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE		9 513,13	20 000,00	122 808,00	760 000,00	518,85 %
		Dépenses réelles		20 000,00	125 616,00	760 000,00	505,02 %
017	RSA-REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE	Recettes réelles	433 810,57	404 227,00	364 545,00		-100,00 %
		Recettes réelles		404 227,00	364 545,00		-100,00 %

B0301305 ACCOMPAGNEMENT RMISTES VERS AUTONOMIE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

B0301401 RSA-SUBV STRUCTURE PERSONNE EN DIFFICULTÉ

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Fonctionnement	32 562,16
Dépenses	Investissement	
Recettes	Fonctionnement	176 323,38

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Investissement	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017											
015	REVENU MINIMUM D'INSERTION		0,00													
017	RSA-REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE	Dépenses réelles	1 805 110,37	2 536 580,00	2 423 630,00			3 005 000,00	23,99 %							
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE												200 000,00	200 000,00	0,00 %	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		276 593,00	300 000,00	286 000,00			300 000,00	4,90 %							
		Dépenses réelles		2 836 580,00	2 709 630,00			3 305 000,00	21,97 %				200 000,00	200 000,00	0,00 %	
017	RSA-REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE	Recettes réelles	16 045,45	124 140,00	148 250,00			192 519,00	29,86 %							
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART				389 688,00			389 688,00	0,00 %							
		Recettes réelles		124 140,00	537 938,00			582 207,00	8,23 %							

94

B0301402 UTS HORS RMI ACCOMP.PERS.EN DIFFICULTE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

B0301403 FONDS UNIFIE LOGEMENT ET PSL 45

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 131 464,00	1 240 000,00	1 370 460,00	1 358 000,00	-0,91 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	1 105 596,00	1 516 000,00	1 731 514,00	1 326 000,00	-23,42 %
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		0,00		3 332,00		-100,00 %
		Dépenses réelles		2 756 000,00	3 105 306,00	2 684 000,00	-13,57 %
75	AUT PRODUITS GESTION COURANTES	Recettes réelles	1 537 204,41	1 500 000,00	1 500 000,00	1 273 000,00	-15,13 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		2 720,67		6 888,00		-100,00 %
		Recettes réelles		1 500 000,00	1 506 888,00	1 273 000,00	-15,52 %

95

B0301404 MESURE ACCOMP. SOCIAL PERS.(MASP)

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	99 130,00	123 000,00	1 15 636,00	145 000,00	25,39 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		13 832,88	6 200,00	6 200,00	6 200,00	0,00 %
		Dépenses réelles		129 200,00	121 836,00	151 200,00	24,10 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

B0301405 ACTIONS COLLECTIVES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles			3 000,00	3 000,00	0,00 %
		Dépenses réelles			3 000,00	3 000,00	0,00 %

B0302101 REUNIONS MISSIONS LOCALES ET PARTENAIRES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

B0302102 TRANSMISSION D'INFO DIFFERENTS POLES UTS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

B0302201 CONVENTION STRUCTURES D'INSERTION

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

B0302202 | APPEL PROJET NOUVELLES ACTIONS INSERTION

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

B0302203 | FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	99 991,50	100 000,00	98 596,00	100 000,00	1,42 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	307 987,70	342 031,00	376 413,00	340 000,00	-9,67 %
		Dépenses réelles		442 031,00	475 009,00	440 000,00	-7,37 %
75	AUT PRODUITS GESTION COURANTES	Recettes réelles	67 222,36	51 296,00	51 296,00	65 000,00	26,72 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	10 192,11		16 174,00		-100,00 %
		Recettes réelles		51 296,00	67 470,00	65 000,00	-3,66 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

B0302204 AJIL

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	494 670,85	700 000,00	700 000,00	1 510 000,00	115,71 %
		Dépenses réelles		700 000,00	700 000,00	1 510 000,00	115,71 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles		90,00			-100,00 %
		Recettes réelles		90,00			-100,00 %

B0303101 UTS-REUNION CLI-ORGANISATION

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R

B0303201 PART GUICHET SOCIAL DE PROXIMITE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	89 154,00	79 554,00	66 896,00	67 000,00	0,16 %
		Dépenses réelles		79 554,00	66 896,00	67 000,00	0,16 %

B0303301	ORGANIS.FORUM BIENNAL INSERTION
Sens	Section(CP) /Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

B0303401	ORGANISATION DE REUNIONS INSERTION
Sens	Section(CP) /Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

00

B0303402	DI ET UTS ORGANISATION REUNIONS
Sens	Section(CP) /Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

B0303403 SUB CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR LA VILLE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			Investissement			% Projet BP 2018 sur Voie 2017									
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	BP 2017	Voté 2017		Projet BP- 2018								
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles						2 800,00				5 000,00						-100,00 %
		Dépenses réelles										5 000,00						-100,00 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	0,00															
		Recettes réelles																

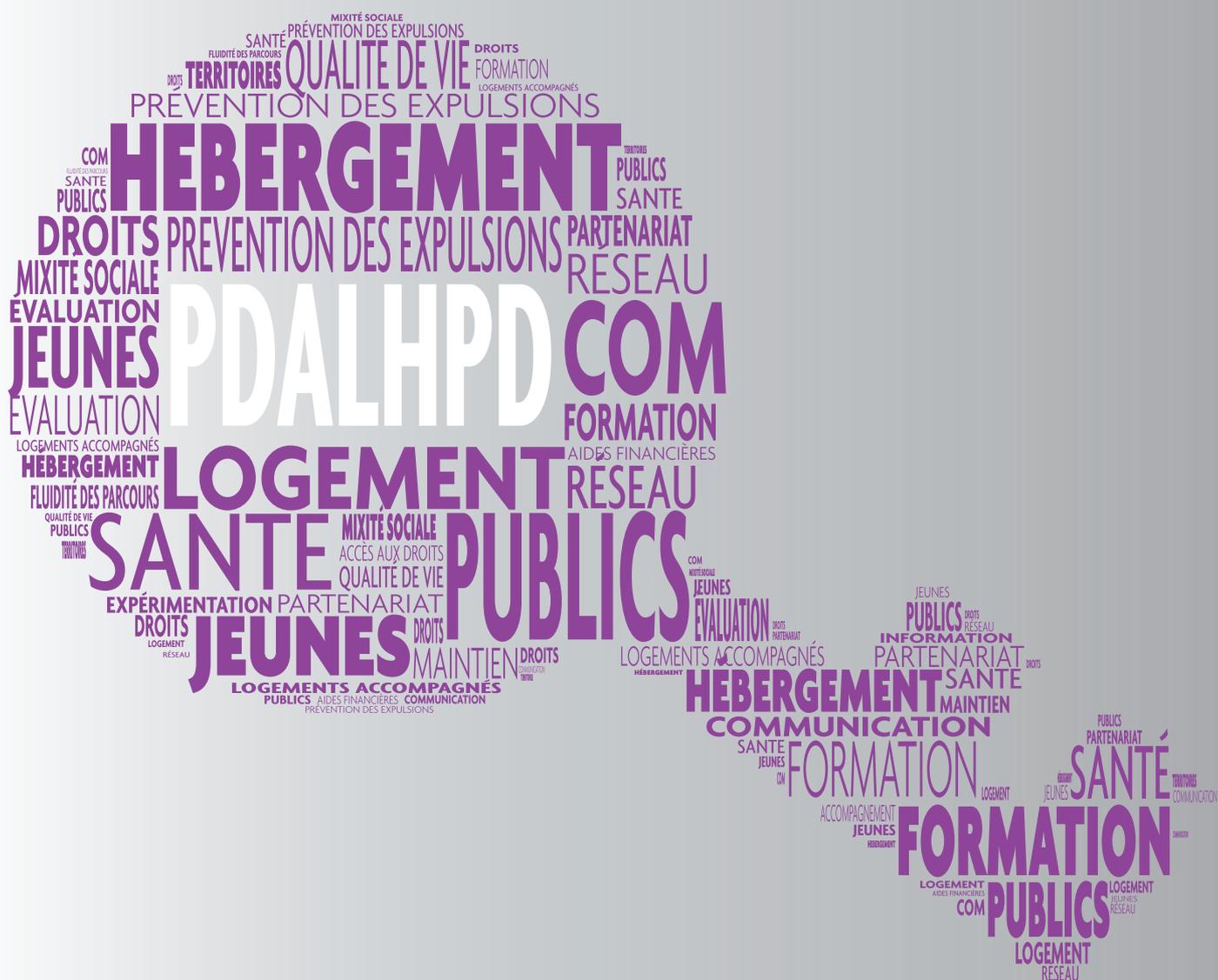
B 03 - Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 39 voix pour.

Article 2 : Les termes du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées pour la période 2018-2023 sont approuvés, et M. le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ledit document tel que présenté en annexe à la présente délibération.



LE PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES 2018-2023



PRÉFET DU LOIRET

LE PDALHPD EST UN DISPOSITIF PARTENARIAT ET OPÉRATIONNEL PILOTÉ CONJOINTEMENT
PAR L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

Préambule

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) est issu de la fusion du Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) et du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) rendue nécessaire par les dispositions de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové. Ce nouveau PDALHPD intègre désormais le champ de l'hébergement.

Le Plan a pour ambition de faciliter les parcours résidentiels positifs en faveur des publics en difficulté, sans abri ou mal logés sur le territoire du Loiret, dans une logique de décloisonnement des interventions, de fluidification entre les dispositifs d'hébergement et de logement et d'évolution des pratiques.

Son élaboration résulte d'un travail mené en concertation avec les partenaires institutionnels, associatifs et professionnels du secteur pendant l'ensemble de l'année 2017 sur la base du diagnostic à 360° du sans-abrisme et mal logement. Ce nouveau Plan s'organise autour de 3 axes, 13 fiches-actions et définit ainsi la feuille de route pour les six années à venir.

Les orientations stratégiques s'inscrivent dans la continuité du précédent Plan tout en intégrant le volet hébergement qui doit permettre à terme de mieux prendre en compte les besoins en constante évolution des publics.

Sa mise en œuvre repose sur l'ensemble des partenaires afin de garantir la réactivité de la politique départementale de l'hébergement et du logement en faveur des personnes défavorisées.

Acteurs institutionnels et associatifs, nous savons pouvoir compter sur votre mobilisation et nous remercions tous ceux qui continueront à se mobiliser pour la mise en œuvre de ce Plan. Nos efforts conjugués permettront de garantir sa réussite.

Glossaire

AIDAPHI : Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées

ADAGV : Association Départementale Action pour les Gens du Voyage

ADIL - EIE : Agence Départementale d'Information sur le Logement - Espace Info Energie

AGLS : Aide à la Gestion Locative Sociale

AHI : Accueil, Hébergement et Insertion

AHU : Accompagnement et Hébergement Urbain

AJIL : Allocation Jeunes Insertion Loiret

Anah : Agence nationale de l'habitat

ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

ARS : Agence Régionale de Santé

ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement

ATSA : Accueil Temporaire Service de l'Asile

AVDL : Accompagnement Vers et Dans le Logement

BOP : Budget Opérationnel de Programme

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CADA : Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile

CAL : Commission d'attribution des Logements

CAO : Centre d'Accueil d'Orientation

CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

CCAPEX : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCEL : Commission de Conciliation des Expulsions Locatives

CCH : Code de la construction et de l'habitation

CIA : Convention Intercommunale d'Attribution

CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale

CIDFF : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

CIL : Conférence Intercommunale du Logement

CLS : Contrat Local de Santé

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CPH : Centre Provisoire d'Hébergement

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CSLHI : Comité de Suivi et de Lutte contre l'Habitat Indigne

DAHO : Droit A l'Hébergement Opposable

DALO : Droit Au Logement Opposable

DDT : Direction Départementale des Territoires

DRDJSCS : Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

DSF : Diagnostic Social et Financier

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

ERL : Espace Ressource Logement

ERTS : École Régionale du Travail Social

FAAD : Fonds d'Aide aux Accédants en Difficulté

FAJ : Fonds d'Aide aux Jeunes

FAS : Fédération des Acteurs de la Solidarité

FILOCOM : Fichiers LOgements COMmunaux

FNAVDL : Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement

FUL : Fonds Unifié Logement

HUDA : Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile

LHI : Lutte contre l'Habitat Indigne

MASP : Mesure d'accompagnement social personnalisé

MDD : Maisons Du Département

MJD : Maison de la Justice et du Droit

MSA : Mutualité Sociale Agricole

PACEA : Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie

PARADS : Pôle d'Accueil en Réseau pour l'Accès aux Droits Sociaux

PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

PPPI : Parc Privé Potentiellement Indigne

PPGDID : Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs

PRAHDA : Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile

QPV : Quartier prioritaire de la politique de la ville

RPLS : Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux

SGAR : secrétaire général pour les affaires régionales

SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

SII : Service de l'Immigration et de l'Intégration

SNE : Système National d'Enregistrement

SOLIHA : Solidaires pour l'Habitat

SRADA : Schéma Régional d'Accueil des Demandeurs d'Asile

SYPLO : Système Priorité Logement

UDAF : Union Départementale des Associations Familiales

USH : Union Sociale pour l'Habitat

Sommaire

LE PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES : OBJECTIFS ET ORGANISATION

5-9

- LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE
- LES INTERACTIONS DU PDALHPD AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS RÉGIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX
- LES PUBLICS PRIORITAIRES DU PLAN
- LA GOUVERNANCE DU PLAN
- UNE DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PLAN EN COLLABORATION AVEC LES ACTEURS LOCAUX

5-6
6
7
7-8
9

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

10-31

- 1 - LES CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES
- 2 - L'ANALYSE DE L'ADÉQUATION ENTRE L'OFFRE ET LES BESOINS EN HÉBERGEMENT
ET EN LOGEMENTS ACCOMPAGNÉS
- 3 - L'ANALYSE DE L'ADÉQUATION ENTRE L'OFFRE ET LES BESOINS EN LOGEMENT
- 4 - LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT
- 5 - L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

10-14
15-16
16-22
22-29
29-31

OSSATURE DU PLAN

33-62

3 AXES ET 13 FICHES - ACTIONS POUR UN PARCOURS RÉSIDENTIEL POSITIF

ANNEXES

63-106

- DONNÉES PAR EPCI
- LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA DOMICILIATION
- LE SRADA

64-81
82-106
108...

LE PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES : OBJECTIFS ET ORGANISATION

Le PDALHPD est un dispositif partenarial et opérationnel piloté conjointement par l'État et le Conseil départemental.

Il définit les objectifs et les mesures destinées à permettre aux personnes et aux familles en difficultés d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, ainsi que de pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, si elles le souhaitent, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins.

Ce plan inclut également les mesures destinées à répondre aux besoins en hébergement des personnes et familles relevant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement.

LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

La loi du 31 mai 1990 dite « loi Besson » pose le principe du droit au logement pour « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence ».

Pour rendre opérationnel ce principe, elle prévoit, dans chaque département, la mise en place d'un Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées et d'un Fonds Solidarité Logement.

La loi du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville a institué la prise en compte du PDALPD dans les programmes locaux de l'habitat.

La loi du 21 juillet 1994 relative à l'habitat instaure notamment un plan d'hébergement d'urgence des personnes sans abri.

La loi du 29 juillet 1998 « d'orientation relative à la lutte contre les exclusions » réaffirme les principes de la loi Besson et confirme le pilotage conjoint du PDALPD par l'État et le Département ainsi que la gestion commune du FSL.

Elle instaure les accords collectifs départementaux et crée le dispositif d'aide à la médiation locative pour financer les activités de gestion locative adaptée et d'aide à l'accompagnement des ménages vers le logement autonome.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains assure une solidarité sociale en matière d'habitat au sein des agglomérations en renforçant les effets de la loi d'orientation sur la ville du 13 juillet 1991.

Les communes de plus de 3 500 habitants faisant partie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants sont soumises à des prélèvements financiers si leur parc social est inférieur à 20 % des résidences principales.

Elle élargit les compétences du PDALPD à la lutte contre l'habitat indigne.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré la gestion du FSL au Département. Elle élargit également la compétence du FSL à l'octroi d'aides pour le paiement des factures d'eau, d'énergie et de téléphone. Le FSL devient un fonds unique dénommé Fonds Unifié Logement dans le Loiret (FUL).

Elle a également instauré la possibilité pour les collectivités locales de gérer les aides à la pierre. Le département du Loiret est couvert par deux conventions de délégations de compétences des aides à la pierre : Orléans Métropole (22 communes) depuis 2005 et Conseil Départemental (reste du département) depuis 2006.

La loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement introduit de nouvelles mesures dans l'attribution des logements sociaux et inscrit, comme contenu obligatoire de PDALPD, la coordination des attributions, la prévention des expulsions locatives et la lutte contre l'habitat indigne.

La loi du 5 mars 2007 instituant le Droit au Logement Opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale institue la possibilité d'un recours judiciaire dans l'exercice du droit au logement.

Le décret du 29 novembre 2007 relatif aux PDALPD définit les modalités d'élaboration du PDALPD, précise les concertations à mettre en œuvre avec les acteurs locaux et détaille le contenu, la mise en œuvre et le suivi du Plan.

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion vise entre autres à favoriser la production de logements et à lutter contre l'exclusion. Elle institue notamment qu'un Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) des personnes sans domicile soit inclus dans le PDALPD. Elle rend obligatoire l'instauration de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX).

La loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants a précisé que les besoins des personnes mentionnées dans ce texte sont pris en compte au sein du PDALPD.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit que le PDALPD doit définir des mesures visant à lutter contre la précarité énergétique.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) instaure la fusion du PDALPD et du PDAHI et devient le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Elle prévoit des mesures visant à améliorer la prévention des expulsions locatives avec notamment le renforcement du rôle de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives.

Un cadre légal est donné au Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO).

Le PDALHPD comporte désormais deux annexes : le schéma de la domiciliation et le schéma de l'accueil des demandeurs d'asile.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte intègre la performance énergétique aux caractéristiques du logement décent.

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté met en cohérence les publics prioritaires du Plan avec la définition des ménages prioritaires pour l'attribution d'un logement social.

Elle modifie les modalités de prise en compte des critères de priorité dans l'attribution des logements locatifs sociaux : le PDALHPD, la convention intercommunale d'attribution (CIA) et les accords collectifs doivent désormais déterminer les conditions dans lesquelles les critères légaux de priorité sont pris en compte dans les procédures de désignation des candidats et d'attribution des logements sociaux. Le Plan doit développer une offre d'habitat adapté pour les gens du voyage.

Le décret du 14 novembre 2017 relatif aux PDALHPD modifie les modalités d'élaboration du Plan, sa mise en œuvre et son pilotage afin d'associer les nouveaux acteurs tels que les acteurs de l'hébergement, les métropoles, les EPCI dotés d'une conférence intercommunale du logement (CIL).

Le Plan doit coordonner et répartir entre les partenaires l'offre globale de services d'accompagnement vers et dans le logement et les diagnostics sociaux.

La définition des publics prioritaires du Plan correspond désormais à celle utilisée pour les attributions de logements sociaux.

LES INTERACTIONS DU PDALHPD AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS RÉGIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX

Le Plan doit être en cohérence dans la mise en œuvre de ses actions avec un certain nombre de documents existants et à venir, et notamment :

- **Le schéma départemental de la cohésion sociale** élaboré par le Conseil départemental pour la période 2017-2021
- **Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage** élaboré conjointement par l'État et le Conseil départemental pour la période 2013-2019.
- **Les Programmes Locaux de l'Habitat** d'Orléans Métropole, de la Communauté de communes des Loges et de la Communauté de communes du Betz et de la Cléry ; et le **Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat** de la Communauté de communes du Bellegardois.
- **Le schéma départemental de la domiciliation**
- **Le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés**, dont la réécriture est rendue nécessaire par l'instruction du 12 décembre 2017 relative au relogement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale. Ce document est en cours d'élaboration et sera annexé au Plan dès qu'il sera finalisé.
- **Les contrats locaux de santé** : 5 territoires de projet sont définis et 4 de ces territoires ont signé un contrat local de santé : Orléans Métropole (2016-2019), agglomération montargoise et rives du Loing (2015-2018), Pays Giennois (2017-2020), Pays de Beauce Gatinais en Pithiverais (2017-2020). Celui des 3 Pays (Pays forêt d'Orléans Val de Loire - Pays Sologne Val Sud - Pays Beauce Loire) est en cours d'élaboration et portera sur la période 2018-2021.
- **Le projet régional de santé 2** en cours d'élaboration.
Ce projet régional est constitué d'un cadre d'orientation stratégique qui précise les objectifs généraux et résultats attendus à 10 ans (2018-2028), d'un schéma régional de santé (2018-2022) présentant les prévisions d'évolutions et objectifs opérationnels à 5 ans et d'un programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (2018-2022).

LES PUBLICS PRIORITAIRES DU PLAN

Le décret du 14 novembre 2017 relatif aux PDALHPD précise que le Plan doit prendre en compte les besoins des personnes dont le relogement a été reconnu prioritaire et urgent par la commission de médiation ainsi que ceux définis comme prioritaires pour l'attribution d'un logement social :

- personnes en situation de handicap ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique ;
- personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé ;
- personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;
- personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme ;
- personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- personnes menacées d'expulsion sans relogement.

LA GOUVERNANCE DU PLAN

Le PDALHPD est piloté conjointement par l'État et le Département pour une durée de 6 ans, soit pour la période 2018-2023.

Son organisation et son fonctionnement reposent sur :



Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet et le Président du Conseil départemental ou leurs représentants.

Les membres sont désignés par le Préfet et le Président du Conseil départemental pour la durée du Plan par un arrêté conjoint. Il comprend au moins :

- un représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale ayant conclu une convention de délégation de compétences avec l'État par laquelle celui-ci délègue les compétences en matière de logement (article L. 301-5-1 du CCH), ou étant tenu de se doter d'une convention intercommunale d'attribution (article L. 441-1-5 du CCH) ;
- un maire ;
- un représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement ;
- un représentant des organismes qui exercent des activités de maîtrise d'ouvrage, des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (articles L. 365-2 à L. 365-4 du CCH) ;
- un représentant des organismes d'habitation à loyers modérés ou des sociétés d'économie mixte agréées (article L. 481-1 du CCH) ;
- un représentant des bailleurs privés ;
- un représentant de chacun des organismes payeurs des aides personnelles au logement ;

- un représentant d'Action Logement Services ;
- un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile ;
- un représentant des personnes mentionnées au premier alinéa 2 de la loi du 31 mai 1990 ;
- un représentant, sur leur demande, des associations d'information sur le logement compétentes sur le périmètre du Plan (article L. 366-1 du CCH).

Il est chargé de l'élaboration du Plan et veille à la mise en œuvre effective des actions et à leur cohérence. Il établit chaque année un bilan territorialisé et contribue à l'évaluation du Plan.

Il tient à jour la liste des dispositifs d'accompagnement social et de diagnostics sociaux mis en œuvre dans le département.

Il vérifie que le Fonds de Solidarité pour le Logement et, le cas échéant les fonds locaux, concourent aux objectifs du plan et notamment en vue du maintien dans le logement et du relogement des personnes menacées d'expulsion en lien avec la CCAPEX.

Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an.

Le secrétariat est assuré par l'État et le Conseil départemental et par l'animateur du Plan.

Le comité technique de suivi

Pour la mise en œuvre du Plan, le comité responsable s'appuie sur le comité technique de suivi.

Il est composé de représentants des services de l'État et du Conseil départemental et de l'animateur.

Il veille à la synergie entre les actions mises en œuvre dans l'objectif d'une meilleure efficacité. Au début de chaque année, il réalise un planning des actions qui seront mises en œuvre au cours de l'année.

Il réalise un état des lieux des actions réalisées et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des fiches-actions.

Il prépare les éléments de décision pour le comité responsable et lui rend compte du bilan du Plan.

Il se réunit une fois par trimestre.

Des chefs de file

Un ou plusieurs chefs de file sont désignés en fonction de leurs compétences pour chacune des fiches - actions.

La mise en œuvre du Plan est assurée dans le cadre d'une conduite en mode projet visant à impulser et coordonner les initiatives des différents partenaires.

Les groupes de travail sont composés de professionnels ayant une expérience de terrain permettant ainsi des échanges constructifs dont découlent la mise en œuvre d'actions concrètes.

Les chefs de file sont responsables de leurs actions et de leur évaluation.

Les réunions des groupes de travail sont préparées en amont avec l'animateur (définition du contenu, élaboration des différents supports, veille juridique, propositions d'actions, benchmarking...) et sont animées par les chefs de file. L'animateur est en appui.

Les comptes-rendus de réunion réalisés par l'animateur doivent être validés par les chefs de file.

Le suivi et le bilan des actions mises en œuvre sont réalisés en lien avec l'animateur qui est chargé de présenter les travaux au comité de pilotage du Plan.

Une réunion annuelle avec l'ensemble des chefs de file permettra à ces derniers de présenter ce bilan afin de veiller à la transversalité des actions et à la cohérence d'ensemble.

Des rencontres partenariales pourront être organisées en lien avec l'animateur pour présenter des actions concrètes sur les territoires.

L'animateur

L'animateur coordonne la gestion du Plan en mode projet.

Il établit des relations avec chacun des chefs de file afin de faciliter la mise en œuvre des actions et de créer les synergies nécessaires entre elles.

Il veille à la mise en œuvre du plan de communication du Plan dans l'objectif notamment de créer une culture commune devant faciliter le partenariat et l'efficacité du Plan.

L'animateur fait une présentation du bilan du Plan au comité technique de suivi et au comité de pilotage.

Il rend compte des difficultés éventuellement rencontrées dans la mise en œuvre des actions.

Une évaluation annuelle sera réalisée permettant ainsi de mettre en place d'éventuelles mesures correctrices.

UNE DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PDALHPD EN CONCERTATION AVEC LES ACTEURS LOCAUX

L'élaboration du PDALHPD s'est inscrite dans une démarche de concertation avec les acteurs du logement, de l'hébergement, de l'action sanitaire et sociale ainsi que les collectivités territoriales.

À partir de juin 2016, une évaluation du PDALPD a été réalisée avec l'ensemble des chefs de file. Celle-ci a permis de dresser le bilan des actions réalisées, et de dégager les points forts et les faiblesses pour chacune des fiches - actions.

En novembre 2016, les différents acteurs ont participé à une réunion de présentation du bilan du PDALPD et des actions réalisées en matière d'hébergement.

Une méthodologie de travail pour l'écriture du PDALHPD leur a été proposée et validée.

Ainsi, entre janvier et mai 2017, deux séries de cinq ateliers ont été organisées sur les thèmes suivants :

- l'accès aux droits
- l'accès au logement
- le maintien dans le logement
- l'habitat dégradé
- la fluidité des parcours et l'accompagnement social

Ces ateliers ont permis d'établir un diagnostic partagé et de définir des préconisations d'actions.

À partir de ces éléments, un projet d'ossature du futur Plan a pu être élaboré et validé par le comité de pilotage du Plan en juin 2017.

Une réunion avec l'ensemble des chefs de file pressentis a eu lieu en septembre 2017 afin de leur présenter les éléments de diagnostic et définir les modalités d'écriture des fiches-actions.

Ainsi, entre septembre et novembre 2017, des groupes de travail restreints ont travaillé avec les chefs de file et l'animateur à la rédaction des treize fiches.

Une réunion de présentation de ces fiches - actions à l'ensemble des acteurs a eu lieu fin novembre 2017.

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Le diagnostic a été élaboré à partir de plusieurs sources :

- le diagnostic à 360° du sans-abrisme au mal-logement ;
- l'évaluation du PDALPD 2014-2018 et du Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) ;
- les ateliers partenariaux.

1 - LES CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE

LES CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES

Une croissance démographique continue mais disparate selon les territoires

La population légale en vigueur en 2014 dans le Loiret est de 669 737 habitants, ce qui en fait le département le plus peuplé de la région Centre Val de Loire.

Depuis 2009, la population départementale a augmenté de 2,5 %, soit une croissance égale à celle constatée à l'échelle nationale mais bien supérieure à celle de la région Centre Val de Loire (+ 1,5 %).

Sous l'effet de sa proximité avec l'Île-de-France, la zone d'emploi de Pithiviers connaît la croissance démographique la plus soutenue du Loiret : + 3,3 %. Elle représente 7,8 % de la population départementale.

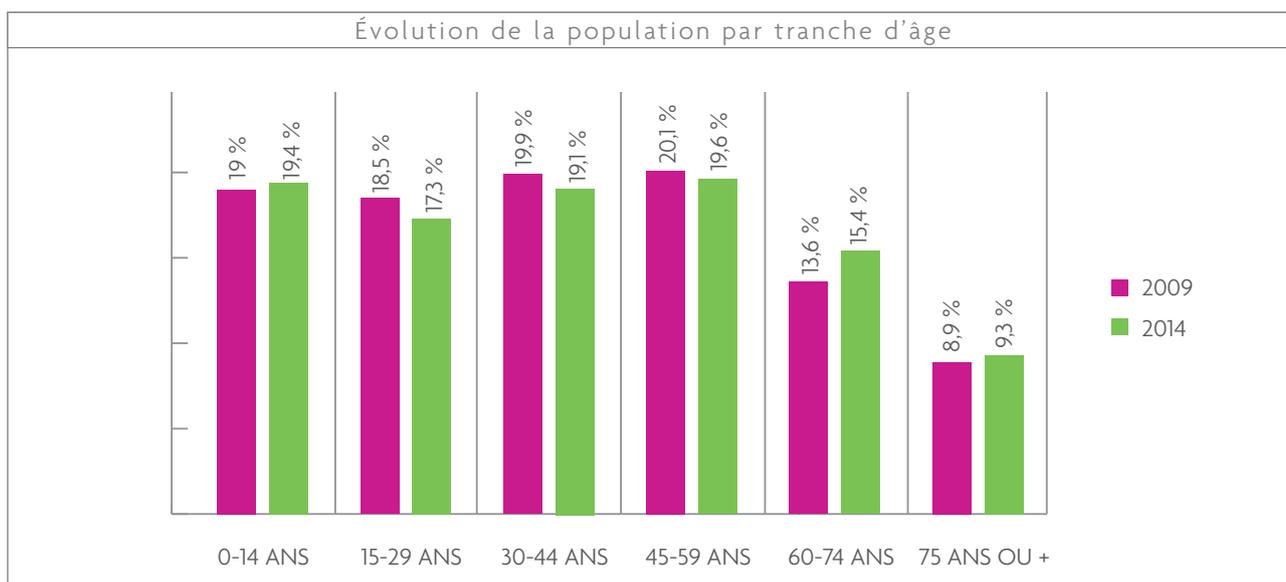
Vient ensuite la zone d'emploi d'Orléans qui affiche une croissance de 2,8 % de 2009 à 2014, portée essentiellement par le territoire d'Orléans Métropole dont la progression démographique s'élève à 2,7 % sur cette période pour atteindre 279 549 habitants. À elle seule, cette zone d'emploi accueille en 2014 plus de 72 % de la population Loirétaine, et Orléans Métropole près de 42 %.

La zone d'emploi de Montargis enregistre également une progression de 1,9 %, particulièrement marquée au sein de l'agglomération montargoise qui affiche une croissance démographique de plus de 7 %, dépassant ainsi les 60 000 habitants. La zone d'emploi de Montargis et l'agglomération représentent respectivement 19 % et 9,1 % de la population Loirétaine.

Même si la zone d'emploi de Gien affiche quant à elle une croissance négative - 1,5 %, elle représente encore plus de 11 % de la population Loirétaine.

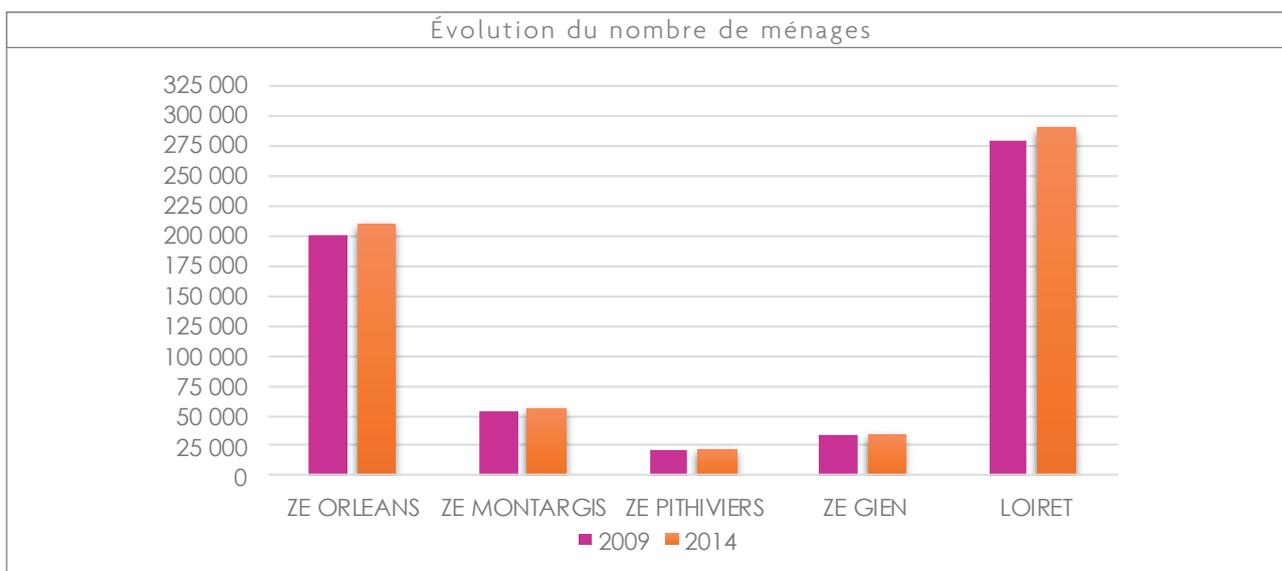
Un nombre de personnes âgées de 60 ans ou plus qui a augmenté 5 fois plus vite que la population totale

L'analyse de l'évolution démographique par tranche d'âge témoigne d'une dichotomie entre les moins et les plus de 60 ans. Si la proportion de la première catégorie diminue entre 2009 et 2014 (plus particulièrement chez les 15-29 ans), le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans augmente quant à lui très fortement : 5 fois plus vite que la population totale Loirétaine. Les plus de 60 ans représentent ainsi en 2014 près d'un quart de la population Loirétaine. À titre d'exemple, ils représentent 22 % de la population d'Orléans Métropole et 28,3 % de la population de l'agglomération montargoise.



(Source : INSEE, RP 2009 et 2014, exploitations principales)

Une progression du nombre de ménages plus forte que celle de la population



(Source : INSEE, RP 2009 et 2014, exploitations principales)

Entre 2009 et 2014, alors que le nombre d'habitants progresse de 2,5 %, la croissance du nombre de ménages, que l'on peut considérer comme la mesure des nouveaux besoins en logements, est de + 4 %.

En 2014, le Loiret compte ainsi 289 710 ménages. Cela s'explique par le phénomène de desserrement des ménages, lié à la décohabitation des jeunes, aux séparations mais aussi au vieillissement de la population qui génère une occupation plus longue des logements par des ménages essentiellement de petite taille (couples sans enfant, veuvage).

Les zones d'emploi de Pithiviers et d'Orléans ont connu les plus fortes augmentations du nombre de ménages, avec des taux de croissance respectifs de + 4,9 % et + 4,6 %.

Un tiers des ménages composés d'une personne seule

Évolution des ménages selon leur composition

LOIRET	2009	%	2014	%	Évolution 2009/2014
Ensemble	278 183	100	289 710	100	+ 4,1 %
Ménages d'une personne	89 862	32,3	98 021	33,8	+ 9,1 %
<i>Dont hommes seuls</i>	38 561	13,9	42 258	14,6	+ 9,6 %
<i>Dont femmes seules</i>	51 301	18,4	55 763	19,2	+ 8,7 %
Familles monoparentales	21 251	7,6	24 224	8,4	+ 14 %
Couples sans enfant	81 358	29,2	82 321	28,4	+ 1,2 %
Couples avec enfant(s)	80 149	28,8	79 426	27,6	- 1 %

(Source : INSEE, RP 2009 et 2014, exploitations principales)

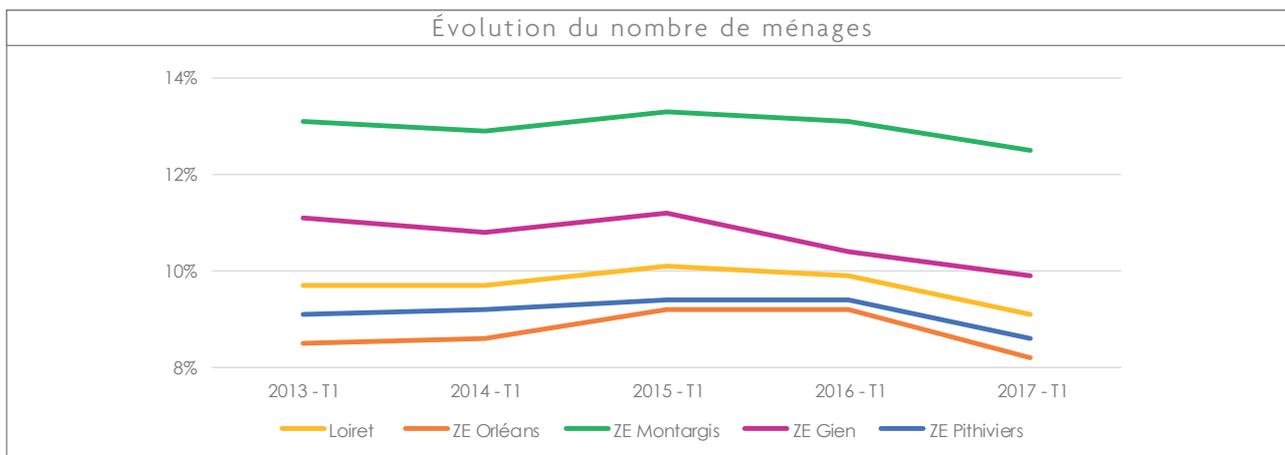
Ce sont les familles monoparentales qui ont augmenté le plus fortement entre 2009 et 2014 (+ 14 %). Cet indicateur témoigne de la fragilité de ces familles qui doivent à la fois surmonter des contraintes liées à leur situation de parent seul (notamment pour la garde des enfants) mais aussi financières compte tenu de l'absence d'un revenu complémentaire pour subvenir aux besoins de la famille.

Viennent ensuite les ménages composés d'une personne seule dont le nombre a augmenté de plus de 9 % au cours de la même période. Ils représentent à eux seuls plus du tiers de la population Loirétaine. Ce « célibat boom » explique sans nul doute que le nombre moyen de personnes par logement ait fortement diminué dans le Loiret au cours de ces dernières années.

Alors que le nombre de couples avec enfants augmente modérément (+ 1,2 %), les couples sans enfant enregistrent quant à eux une légère baisse (- 1 %).

LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES : UNE ÉVOLUTION POSITIVE MAIS QUI RESTE FRAGILE

Un taux de chômage en baisse depuis 2015



Source : INSEE, taux de chômage localisés

Le taux de chômage est en baisse sur l'ensemble du territoire depuis 2015 et atteint 9,1 % au 1^{er} trimestre 2017. Ce taux est inférieur à celui constaté à l'échelle nationale : 9,3 % au 1^{er} trimestre 2017.

Les zones d'emploi de Montargis et Gien affichent toujours les taux les plus élevés avec respectivement 12,5 % et 9,9 % au 1^{er} trimestre 2017.

Nombre de demandeurs d'emploi de catégories ABC à fin juin 2017

	Nombre de DEFM	Nombre de DEFM de plus d'un an	Nombre de DEFM de moins de 25 ans	Nombre de DEFM de 50 ans et plus
Loiret	59 260	28 280 (47,7 %)	8 440 (14,2 %)	13 640 (23 %)
Région Centre Val de Loire	212 690	100 600 (47,3 %)	29 810 (14 %)	53 220 (25 %)
France métropolitaine	5 399 120	2 413 490 (44,7 %)	674 690 (12,5 %)	1 356 230 (25,1 %)

Source : Pôle emploi

*DEFM : demandeur d'emploi en fin de mois

Fin juin 2017, le Loiret comptait 59 260 demandeurs d'emploi dont 47,7 % l'étaient depuis plus d'un an. Cette proportion est équivalente à celle de la région mais supérieure à l'échelle nationale.

La part des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans est proche de celle du niveau régional et représente 14,2 % des demandeurs. Cette proportion est plus importante qu'au niveau national : 12,5 %.

En revanche, la part des demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus est moins élevée : 23 % contre 25 % à l'échelle de la région et 25,1 % à l'échelle nationale.

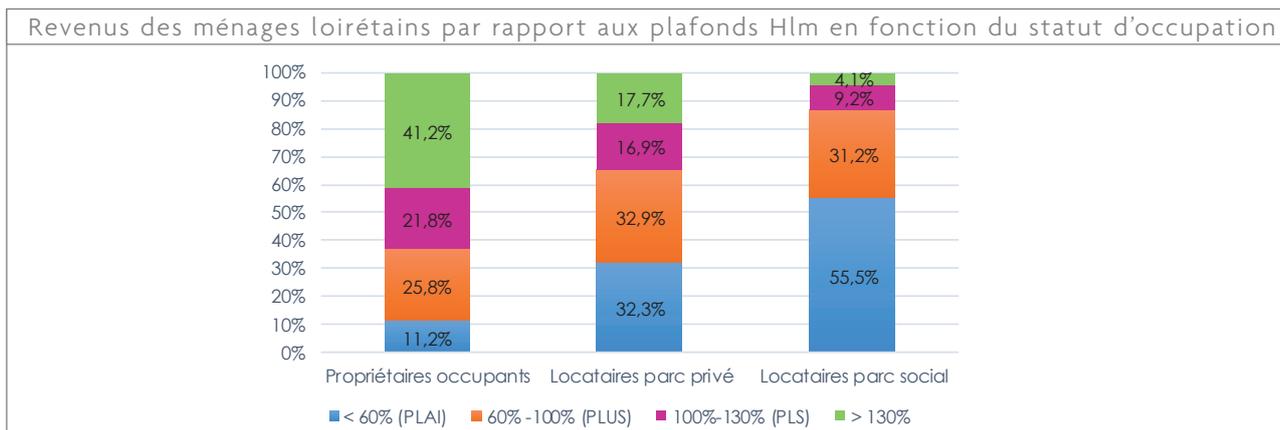
La part des ménages éligibles à un logement social PLUS/PLAI en baisse

Selon les données FILOCOM de 2015, 23,2 % des ménages ont des revenus compatibles avec le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et 28,1 % avec le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

La part des ménages ayant des revenus compatibles avec le PLUS et le PLAИ est en baisse par rapport à 2011 : elle représentait respectivement 30,5 % et 25,5 %.

À titre d'exemple, le plafond de ressources PLAИ pour un couple avec deux enfants est de 21 575 € pour 2017, soit 1 797 € par mois.

Le plafond de ressources PLUS pour un couple avec deux enfants est de 38 013 € pour 2017, soit 3 167 € par mois.



Source : FILOCOM 2015, MEDDTL d'après DGI

32,3 % des locataires du parc privé disposent de revenus compatibles avec les plafonds PLAI (contre 36,3 % en 2011) et 32,9% avec ceux du PLUS (contre 35,8 % en 2011).

37 % des propriétaires occupants pourraient prétendre à un logement PLAI ou PLUS eu égard à leurs ressources (contre 41,2 % en 2011). Un changement de situation familiale et/ou professionnelle peut entraîner un risque de paupérisation de certains accédants ou propriétaires (cf. *Fonds d'Aide aux Accédants en Difficulté*).

Une légère diminution du nombre de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active Socle et de l'Allocation Adulte Handicapé entre 2015 et 2016

RSA socle et AAH	2014	2015	2016
ZE Orléans	14 125	14 398	13 978
ZE Montargis	5 062	5 303	5 375
ZE Pithiviers	1 381	1 489	1 472
ZE Gien	2 226	2 223	2 213
Loiret	22 821	23 860	23 038

Source : CAF du Loiret et MSA Beauce Cœur de Loire

Après une progression entre 2014 et 2015 de près de 5 %, le nombre de ménages bénéficiaires des minima sociaux (Revenu de Solidarité Active et Allocation Adulte Handicapé) diminue légèrement (- 3 %) entre 2015 et 2016. Le Loiret recense ainsi 23 038 foyers couverts par une prestation de revenus en 2016.

Même si leur nombre diminue sur la zone d'emploi d'Orléans entre 2015 et 2016, il n'en demeure pas moins que ce territoire est celui qui accueille le plus de bénéficiaires de minima sociaux (60 % d'entre eux), suivie de celle de Montargis avec plus de 23 %. La zone d'emploi de Montargis enregistre d'ailleurs pour la troisième année consécutive une hausse des allocataires de minima sociaux, qui composent ainsi 9 % des ménages de ce secteur.

Une diminution de la part des retraités bénéficiaires du minimum vieillesse

	2014		2016	
	Loiret	Centre	Loiret	Centre
Nombre de retraités	134 400	555 300	137 839	568 188
Part des retraités bénéficiaires du minimum vieillesse par rapport à l'ensemble des retraités	2,5 %	2,6 %	2,1 %	2 %

Source : Drees, CNAV

Entre 2014 et 2016, le nombre de retraités a augmenté de 2,6 %.

Parallèlement, la proportion de retraités bénéficiaires du minimum vieillesse a diminué d'environ 16 %. Ainsi, 2,1 % des retraités du Loiret étaient bénéficiaires de cette allocation au 31 décembre 2016 contre 2,5 % au 31 décembre 2014. Les acteurs de terrain constatent une augmentation du nombre de personnes âgées en situation de surendettement et en situation de détresse sociale. Certains mandataires judiciaires à la protection des majeurs sont dans l'obligation de sortir les personnes âgées d'institutions vers le domicile en raison de leurs faibles ressources. De plus, l'isolement grandissant des personnes âgées notamment en milieu rural, a été souligné.

Une augmentation de la part des ménages vivant sous le seuil de pauvreté

	2012			2014		
	Taux de pauvreté	Taux de pauvreté des moins de 30 ans	Taux de pauvreté des 75 ans et plus	Taux de pauvreté	Taux de pauvreté des moins de 30 ans	Taux de pauvreté des 75 ans et plus
Région	12,3 %	20,8 %	8,2 %	12,9 %	21,7 %	6,9 %
Loiret	12,2 %	20,2 %	6,5 %	13 %	21 %	5,6 %
ZE Orléans	11 %	18,8 %	6,1 %	11,9 %	19,9 %	5,2 %
ZE Montargis	14,9 %	23,8 %	6,9 %	15,7 %	23,5 %	6 %
ZE Pithiviers	11,5 %	18,7 %	6,7 %	11,9 %	21 %	6,5 %
ZE Gien	14,1 %	21,7 %	9,3 %	14,8 %	20,6 %	7,9 %

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal

Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil appelé seuil de pauvreté.

La part des ménages loirétains vivant sous le seuil de pauvreté (soit avec moins de 1 008 € par mois en 2014) a augmenté entre 2012 et 2014 pour atteindre 13 % en 2014.

21 % des ménages âgés de moins de 30 ans vivent sous ce seuil (contre 20,2 % en 2012).

En revanche, la part des ménages âgés de 75 ans et plus vivant sous ce seuil a diminué : 6,5 % en 2012 contre 5,6 % en 2014. Cette baisse est constatée sur l'ensemble des zones d'emploi.

Ce sont les zones d'emploi de Gien et Montargis qui recensent le plus fort taux de ménages vivant sous le seuil de pauvreté avec respectivement 14,8 % et 15,7 % en 2014.

En revanche, en volume, c'est la zone d'emploi d'Orléans qui compte le plus de ménages sous le seuil de pauvreté.

Taux de pauvreté dans les quartiers prioritaires politique de la ville en 2012

Territoire	Quartiers prioritaires politique de la ville	Taux de pauvreté
Agglomération Montargoise	Vésine	48,5 %
	Le Plateau	54,2 %
	La Chaussée	37,1 %
	Le Bourg - Chautemps	50,6 %
Orléans Métropole	Le Clos De La Grande Salle	40,4 %
	Andrillons Ormes Du mail	42,6 %
	Lignerolles	33,0 %
	Les Chaises	34,0 %
	Dauphine	27,3 %
	La Source	40,9 %
	Argonne	45,7 %
	Blossières	34,6 %
	Pont Bordeaux	41,3 %
	Les 3 Fontaines	51,7 %
Sully-sur-Loire	Le Hameau	36,2 %
Giennois	Champ De La Ville	61,5 %
	Montoire	48,6 %
Pithiverais	Quartiers Nord	42,9 %
	Saint Aignan	57,7 %

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Cmsa - Fichier localisé social et fiscal

Dans certains quartiers prioritaires politique de la ville, le taux de pauvreté est supérieur à 50 %.

Il atteint même 61,5 % sur le quartier du Champ de la Ville à Gien et près de 58 % sur le quartier de Saint Aignan à Pithiviers.

La loi Égalité et Citoyenneté prévoit l'obligation d'attribuer plus ou moins 25 % des logements en dehors des quartiers prioritaires politique de la ville au 1^{er} quartile des demandeurs et à des ménages relogés dans le cadre du renouvellement urbain.

Une diminution des dossiers de surendettement déposés depuis 2013 mais une augmentation des redépôts

	Nb de dossiers déposés	Dont % de redépôts
2013	2 674	41,34 %
2014	2 638	42,2 %
2015	2 635	44,98 %
2016	2 457	47,16 %

Le nombre de dossiers déposés est en diminution constante depuis 2013 (- 8,1 %) et atteint 2 457 dossiers en 2016.

En revanche, la part des redépôts (aggravation de la situation d'endettement, échec dans la mise en œuvre des mesures du précédent dossier...) n'a cessé de progresser depuis 2013 et représente 47,16 % des dépôts en 2016 contre 41,34 % en 2013.

Source : Commission de surendettement Loiret

2 - L'ANALYSE DE L'ADÉQUATION ENTRE L'OFFRE ET LES BESOINS EN HÉBERGEMENT ET LOGEMENTS ACCOMPAGNÉS

LA VEILLE SOCIALE

Le dispositif de veille sociale a pour objectif d'organiser le premier accueil des personnes sans domicile, de leur procurer une aide matérielle de première nécessité et de les orienter vers un hébergement.

Un certain nombre de dispositifs peuvent être sollicités par les usagers ou permettent d'aller à leur rencontre.

Sur l'arrondissement d'Orléans :

- L'équipe mobile de proximité de l'AIDAPHI va au contact des personnes les plus marginalisées (public à la rue, vivant en squats, en abris de fortune) qui ne sont pas ou plus en demande d'aide.
- Les Maraudes de la Croix-Rouge effectuent des tournées le soir. En période de grand froid, des maraudes peuvent être effectuées en journée.
- L'accueil de jour du Relais Orléanais

Sur l'arrondissement de Montargis :

- L'accueil de jour d'Imanis
- Les Maraudes de la Croix-Rouge

Sur l'arrondissement de Gien :

- L'accueil de jour d'Imanis

Sur l'arrondissement de Pithiviers :

- L'accueil de jour d'Imanis

L'OFFRE D'HÉBERGEMENT ET DE LOGEMENTS ACCOMPAGNÉS Source : DRDJSCS

Une baisse des capacités d'accueil en hébergement généraliste

Dispositif au 30/6/2017	Répartition des places par zone d'emploi				TOTAL	TOTAL au 31/12/2013
	Orléans	Montargis	Gien	Pithiviers		
Hébergement d'urgence, stabilisation, insertion hors CHRS	350	36	37	16	439	617
Hébergement d'urgence, stabilisation, insertion en CHRS	252	60	10	12	334	322
TOTAL	602	96	47	28	773	939

Au 30 juin 2017, le département disposait de 773 places d'hébergement généraliste. Les capacités d'accueil en hébergement généraliste sont en baisse par rapport à 2013 (939 places).

Par ailleurs, le Loiret est doté de 90 places d'hébergement en nuitées hôtelières.

Une stabilité de l'offre en logements accompagnés

Dispositif au 30/06/2017	Répartition des places par zone d'emploi				TOTAL	TOTAL au 31/12/2013
	Orléans	Montargis	Gien	Pithiviers		
Résidences sociales	803	86	0	0	889	900
Pensions de famille, maisons relais	102	51	24	10	187	163
Intermédiation locative *	135	4	2	2	143	139
TOTAL	1 040	141	26	12	1 219	1 202

* nombre de places indicatif, le conventionnement se fait sur un nombre de logements dont la taille n'est pas toujours connue et est susceptible de varier pour s'adapter aux besoins

L'offre en logements accompagnés est stable : 1 219 places au 30 juin 2017 contre 1 202 places en 2013.

Le développement d'une offre de logements accompagnés constituera un enjeu du futur Plan en lien avec les objectifs du plan quinquennal pour le logement d'abord.

LE SIAO/115 UNIFIÉ

Le SIAO/115 unifié, géré par l'association Imanis depuis le 1^{er} juin 2017, a pour missions :

- d'organiser et centraliser sur le territoire départemental, l'ensemble des demandes de prise en charge de personnes ou de ménages privés de chez soi ;
- de mobiliser, pour répondre à ces demandes, l'ensemble de l'offre d'hébergement qu'elle soit « d'urgence » ou « d'insertion », ainsi que les dispositifs permettant chaque fois que cela est possible un accès direct au logement ;
- d'organiser la coopération et le travail partenarial entre les acteurs pour améliorer la connaissance réciproque et proposer les outils nécessaires à cette collaboration ;
- de contribuer à l'observation et à la connaissance.

Entre juillet et octobre 2017, le SIAO/115 a enregistré 620 demandes.

Il convient de rappeler que certaines personnes ne veulent pas ou plus faire appel au SIAO/115 et vivent marginalement dans la rue sans que cela ne soit un choix de vie.

En dépit des efforts accomplis pour développer les capacités d'hébergement en faveur des personnes sans domicile, la situation actuelle se caractérise par une saturation de l'offre d'hébergement.

De plus, le département se trouve confronté à la problématique croissante de l'accueil de personnes issues des flux migratoires internationaux, en grande majorité des personnes seules ou des familles de 2 ou 3 personnes.

Plusieurs dizaines de demandes d'hébergement ne peuvent être satisfaites quotidiennement.

Parallèlement à cette augmentation des besoins, les dispositifs de droit commun d'hébergement d'urgence sont en partie occupés par des déboutés du droit d'asile.

Par ailleurs, un certain nombre de personnes régularisées restent dans les dispositifs d'hébergement en raison d'une situation administrative précaire ne leur permettant pas d'accéder à un logement.

3 - L'ANALYSE DE L'ADÉQUATION ENTRE L'OFFRE ET LES BESOINS EN LOGEMENT

LE PARC DE LOGEMENTS

Une proportion importante de résidences principales occupées par des propriétaires et un accroissement du nombre de logements vacants

	En 2011		En 2015		Taux d'évolution 2011/2015
Le parc total	332 203	100 %	345 355	100 %	+ 4 %
Les résidences principales	285 727	86 %	296 037	85,7 %	+ 3,6 %
Propriétaires	177 597	62,2 %	182 173	52,7 %	+ 2,6 %
Locataires parc privé	59 062	20,7 %	57 237	16,6 %	- 3,1 %
Locataires parc social	44 176	15,5 %	45 400	13,1 %	+ 2,8 %
Les résidences secondaires	18 904	5,7 %	18 798	5,4 %	- 0,6 %
Les logements vacants	27 572	8,3 %	30 520	8,8 %	+ 10,7 %

Source : FILOCOM 2011, 2015 MEDDTL d'après DGI

En 2015, le parc total de logements est composé dans 85,7 % des cas de résidences principales, dont le nombre a encore augmenté depuis 2011 (+ 3,6 %). Elles représentent ainsi 296 037 logements.

C'est le statut de propriétaire-occupant qui prédomine dans le Loiret, avec 52,7 % de propriétaires.

La part des résidences secondaires est en légère baisse et représente 5,4 % du territoire.

Mais la principale caractéristique attachée au parc de logements est la hausse sensible de la vacance : + 10,7 % de 2011 à 2015. Le taux de vacance est ainsi passé de 8,3 % à 8,8 % et concerne plus de 30 500 logements dans le Loiret.

L'OFFRE LOCATIVE DU PARC SOCIAL

Au 1^{er} janvier 2016, le parc social du Loiret compte 50 595 logements, soit plus du quart régional de logements sociaux (191 528 logements en région Centre Val de Loire).

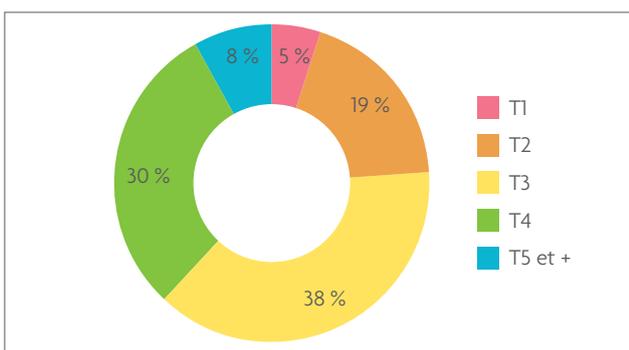
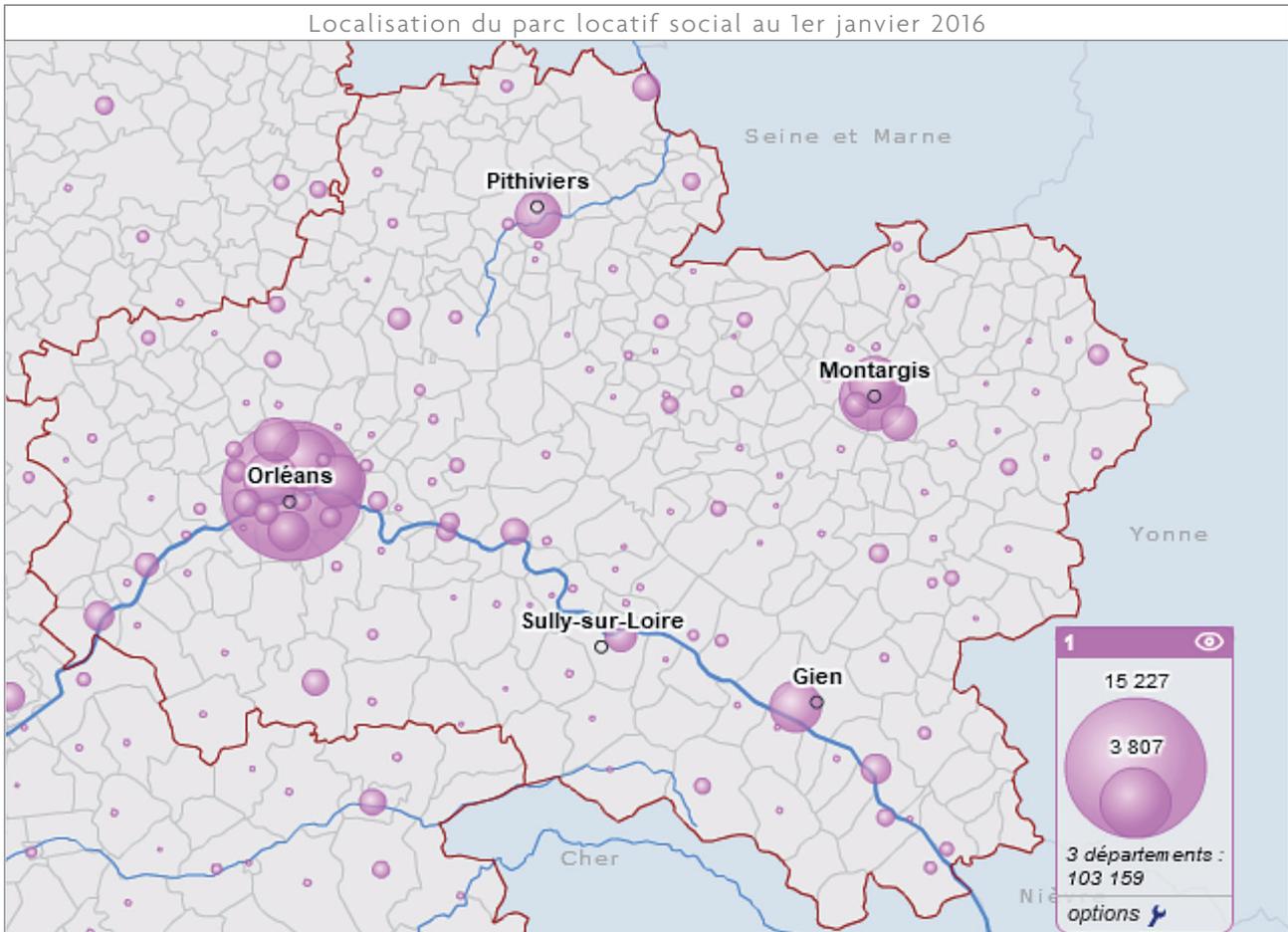
Entre le 1^{er} janvier 2012 et le 1^{er} janvier 2016, 2 108 logements ont été mis en location.

La part des logements sociaux par rapport au nombre de résidences principales dans le Loiret est de l'ordre de 17 %.

Une dominance dans les territoires urbains

Le parc locatif social est présent dans de nombreuses communes du Loiret. Il est néanmoins très concentré sur les territoires les plus urbains : Orléans Métropole (un peu plus de 28 000 logements) et la Communauté d'agglomération Montargoise (7 060 logements). 69 % des logements sociaux sont ainsi concentrés sur ces deux EPCI.

Viennent ensuite les communes de Gien et Pithiviers, avec respectivement 2 007 et 1 587 logements.



Source : RPLS 1/1/2016

Une proportion importante de logements de taille intermédiaire

À l'échelle du département, les logements locatifs sociaux sont majoritairement des T3 (38 % du parc) et des T4 (30 %). Les T2 représentent 19 % des logements sociaux. 56 % de ces logements sont situés sur le territoire d'Orléans Métropole. Les grands logements ne représentent que 8 % du parc

Une vacance commerciale qui connaît des disparités en fonction des territoires

Avec un peu plus de 2 000 logements sociaux vacants, le taux de vacance dans le Loiret est de l'ordre 4,4 % au 1^{er} janvier 2016. À titre de comparaison, ce taux est supérieur à celui constaté en Indre-et-Loire (3,5 %) mais inférieur à celui observé en région Centre Val de Loire (5 %).

Il est couramment admis qu'un taux de vacance de 4 % à 6 % est celui de l'équilibre, permettant la mobilité des ménages. Le Loiret ne semble donc pas présenter de signes manifestes de tension.

Les zones d'emploi d'Orléans et de Montargis ont un taux de vacance respectif de 5,1 % et de 4,6 %.

Avec un taux de 6,7 %, la zone d'emploi de Gien présente des signes de secteur détendu, avec un risque de vacance structurelle et des logements ne trouvant pas preneurs.

À l'opposé, la zone d'emploi de Pithiviers affiche un taux de vacance de 1,1 %, qui peut attester des tensions sur le marché locatif social et de difficultés d'accès au parc social.

Une baisse de la production de logements sociaux PLAI depuis 2013/2014

Territoires de délégation des aides à la pierre		2013	2014	2015	2016
Conseil départemental	Objectifs	61	76	65	36
	Financés	61	75	45	36
	% PLAI par rapport au financement global *	23,55 %	31,6 %	26 %	23 %
Orléans Métropole	Objectifs	135	106	99	73
	Financés	132	104	97	70
	% PLAI par rapport au financement global *	37,7 %	30,1 %	34,7 %	26,51 %

* Financés PLAI / financés totaux (PLAI + PLUS)

Depuis 2013/2014, une baisse de la production de logements locatifs sociaux est constatée dans le Loiret. Cette tendance est régionale. De manière générale, les bailleurs sociaux pointent un besoin d'adaptation et de réhabilitation de leur parc (besoins de démolition hors du site de la politique de la ville, démolition d'un parc vacant devenu obsolète, ne correspondant plus à la demande).

Pour mémoire, huit communes sont soumises à l'application de l'article 55 de la loi SRU : Chécy, la Chapelle-Saint-Mesmin, Ingré, Olivet, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin. Les communes de Chécy et Olivet font l'objet d'un arrêté de carence.

L'OFFRE LOCATIVE DANS LE PARC PRIVÉ CONVENTIONNÉ

Le conventionnement consiste pour un bailleur à signer une convention avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Il existe deux types de conventions : avec ou sans travaux.

En signant cette convention, le bailleur s'engage pour une durée minimum de 6 ans ou 9 ans à louer son logement en respectant certaines conditions (plafonds de loyers, de ressources des locataires...).

En contrepartie de la signature de cette convention, il peut bénéficier d'un avantage fiscal et d'aides pour la réalisation de travaux (convention avec travaux).

Au 31 décembre 2016, le Loiret comptait 1 068 logements faisant l'objet d'une convention Anah en cours de validité parmi lesquels 382 logements à loyer social et 129 à loyer très social.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, un nouveau dispositif d'incitation fiscale Louer abordable, dit "Cosse", remplace les dispositifs dits "Besson ancien" et "Borloo ancien" pour les logements conventionnés avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Le propriétaire peut bénéficier d'une déduction fiscale en confiant la location de son logement à un tiers dans le cadre de l'intermédiation locative.

Deux formules existent :

- la location / sous-location consistant à louer le logement à un organisme agréé : Imanis et AIDAPHI sur le territoire du Loiret. À son tour, l'organisme le sous-loue à un ménage ayant des difficultés à se loger. Cet intermédiaire garantit le paiement des loyers et des charges et la remise en état du logement en cas de dégradation.
- le mandat de gestion confié à un tiers : SOLIHA-AIS dans le Loiret. Cette structure assure une gestion locative et sociale adaptée aux éventuelles difficultés rencontrées par le locataire.

Au 30 juin 2017, 141 places en intermédiation locative étaient financées à l'échelle du département.

L'ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL

Une augmentation du nombre de demandes de logements sociaux et dans une moindre mesure des attributions

	Nb de demandes en cours	Nb d'attributions	Taux de pression de la demande
2013	14 837	6 182	2,4
2014	14 395	6 218	2,3
2015	15 174	6 234	2,4
2016	16 140	6 408	2,5

Le stock de demandes en cours a augmenté de 6 % entre 2015 et 2016. Cette progression se confirme depuis 2013.

Parallèlement, le nombre d'attributions a augmenté de 2,7 %.

Le taux de pression de la demande en 2016 est de 2,5 (soit 2,5 demandes pour une attribution). Il est supérieur à celui de la région (2,2) mais reste faible par rapport au niveau national (4,1).

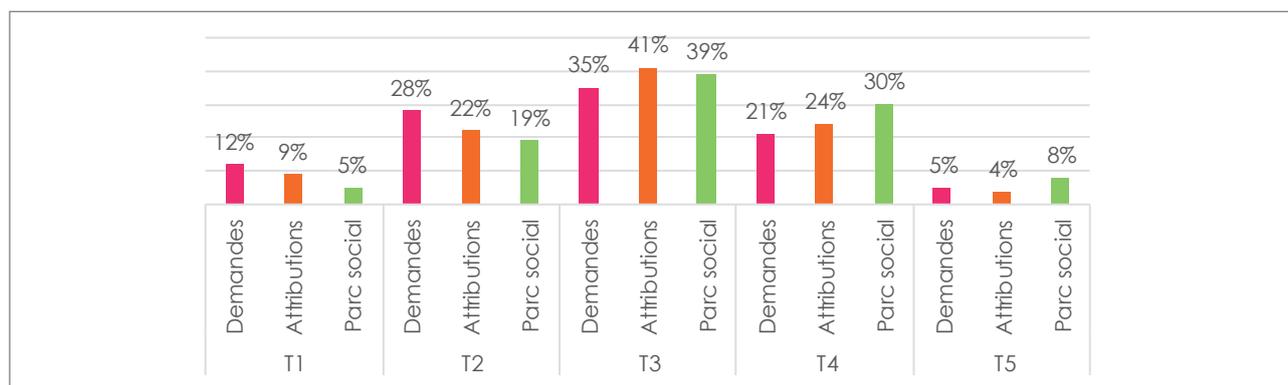
Le territoire d'Orléans Métropole concentre 63 % des demandes du département et enregistre un taux de pression de 2,9.

Taux de pression de la demande par typologie en 2016

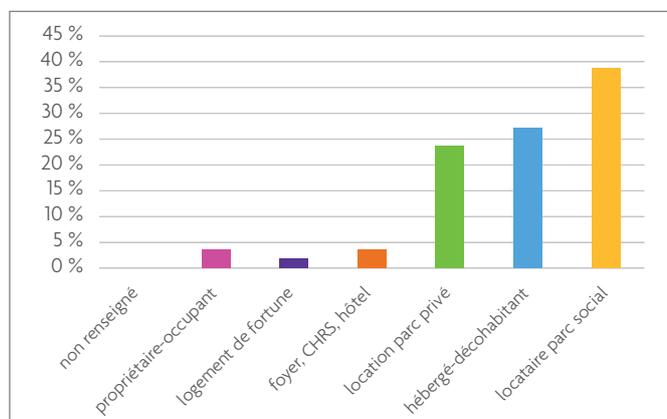
	Loiret	Orléans Métropole	CA montargoise et Rives du Loing
T1	3,6	3,1	6,2
T2	3	3,3	2,5
T3	2	2,4	1,9
T4	2,5	3,4	2,4
T5	2,4	3,1	2,8
T6	1,4	2,2	1,3

La pression de la demande est plus forte sur les petits logements (3,6 sur les T1, et 3 sur les T2) car l'offre est insuffisante par rapport à la part importante des petits ménages dans la demande et aux revenus disponibles des demandeurs.

Le taux de pression sur les T1 est de 6,2 sur le territoire de l'agglomération montargoise.



Logement actuel du demandeur en 2016



39 % des demandeurs sont déjà locataires du parc social. Ces demandes de mutation sont récentes (68 % ont moins d'un an d'ancienneté) et sont principalement faites par des demandeurs ayant plus de 40 ans et en majorité par des familles (36 %).

FOCUS SUR : Le dispositif des mutations solidaires dans le parc social

Ce dispositif inter-bailleurs vise à faciliter les demandes de mutation faites par des locataires occupant un logement inadapté (logement trop grand, trop petit, trop cher, inadapté au vieillissement, au handicap...) et pour lesquelles le défaut d'entretien courant du logement lié à l'isolement social, aux problèmes de santé... fait obstacle au relogement.

L'auto-réhabilitation accompagnée mise en œuvre par les Compagnons Bâisseurs permet d'accompagner techniquement et socialement ces locataires dans la remise en état de leur logement.

Ce dispositif vise à :

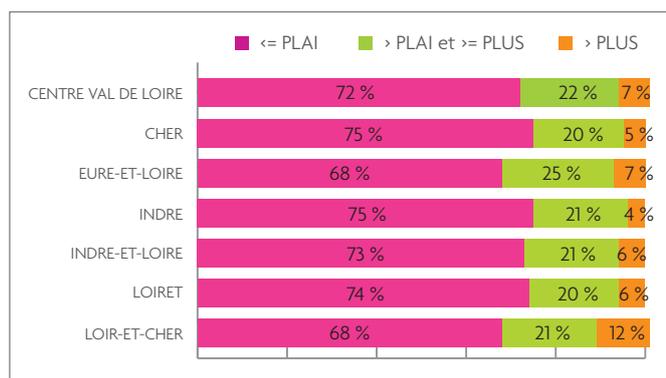
- Mobiliser le locataire qui devient acteur de son projet de mutation ;
- Remettre en état le logement actuel par l'acquisition et/ou la reconnaissance de savoir-faire et ainsi favoriser l'appropriation du futur logement ;
- Faciliter le relogement du locataire dans un logement adapté à sa situation.

Le groupement de bailleurs sociaux s'engage à mutualiser son parc locatif disponible pour optimiser les solutions de relogement.

L'orientation des familles et les premiers chantiers ont démarré en septembre 2016. 19 ménages ont été accompagnés entre septembre 2016 et décembre 2017.

Les chantiers se sont déroulés dans de grands logements (T5 et T4) pour la grande majorité, ce qui représente 98 pièces rénovées, soit l'équivalent de 24 chantiers moyens (T3).

Répartition de la demande selon les ressources



Dans le Loiret, 74 % des demandeurs ont des revenus inférieurs à 60 % du plafond de ressources PLUS. La représentativité de cette catégorie augmente de 1 point par rapport à 2015. La seconde catégorie perd 3 points au profit de la 3^e (+ 3 points) et de la 1^{re} catégorie.

Une augmentation du nombre de sollicitations du contingent préfectoral

Le Préfet dispose d'un droit de réservation dans le parc social au profit des personnes prioritaires au sens du code de la construction et de l'habitation et de la loi Besson du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Les logements réservés par le Préfet sont identifiés à l'adresse par le bailleur social. Ils sont mis à disposition du Préfet au fur et à mesure de leur mise en service ou de leur remise en location après le départ d'un locataire.

	Nombre de sollicitations	Nombre de logements mis à disposition	Nombre d'attributions suite CAL
2015	2 069	1 071	470
2016	2 487	956	454

Entre 2015 et 2016, le nombre de sollicitations du contingent préfectoral a augmenté de 20 %.

Sur les 956 logements mis à disposition, 47,5 % ont fait l'objet d'une attribution par la commission d'attribution du bailleur social.

FOCUS SUR : Le logiciel SYPLO (Système Priorité Logement)

Depuis 2014, l'utilisation de ce logiciel par les services de l'État permet d'exercer le plus efficacement possible la fonction de réservataire sur le parc locatif social en priorisant les demandes à partir de plusieurs critères préalablement définis.

Un nombre de relogements effectifs bien supérieur aux objectifs de l'accord collectif départemental

L'accord collectif départemental est un dispositif contractuel entre l'État et les bailleurs sociaux pour apporter une solution de relogement aux ménages confrontés à des difficultés importantes d'accès au logement.

L'engagement des bailleurs sociaux sur la période 2016-2018 est de 2 016 attributions, à raison de 672 relogements par an. Cet objectif correspond à une augmentation de 38 % des objectifs de la période précédente 2012-2014.

Pour l'année 2016, l'objectif a été dépassé de 130 % et ce sont ainsi 875 relogements qui ont été effectués.

FOCUS SUR : Le relogement des ménages réfugiés statutaires

L'instruction du 12 décembre 2017 relative au relogement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale prévoit :

- la mise en place d'une commission inter-bailleurs permettant de fixer les objectifs en termes de captation de logements, à une répartition par bailleurs ou encore à un appariement entre listes de réfugiés et logements disponibles ;
- une contractualisation d'objectifs avec et entre les bailleurs sociaux.

Dans le Loiret, l'accord collectif départemental 2016-2018 prévoit un objectif quantitatif annuel en faveur des ménages ayant le statut de réfugiés statutaires ou étant bénéficiaires d'une protection subsidiaire, ventilé entre les différents bailleurs sociaux concernant le relogement de ce public. Celui-ci est de 60 relogements par an. Au 15 novembre 2017, 58 relogements étaient effectués.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, une commission inter-bailleurs est mise en place dans le Loiret.

Une augmentation des ménages reconnus prioritaires pour un logement dans le cadre du DALO

	2014	2015	2016
Nombre de recours enregistrés	219	177	201
Nombre de ménages reconnus prioritaires pour un logement	46	41	53
Nombre de ménages relogés	29	27	37
Nombre de ménages sortis du dispositif DALO	17	14	19

Source : InfoDALO

Le département se situe au second rang des départements de la région.

Le taux de ménages reconnus prioritaires pour un logement augmente régulièrement : 21 % en 2014, 23 % en 2015 et 26 % en 2016

En 2016, le taux de ménages relogés est de 70 %, soit près d'un dossier sur 3 qui n'aboutit pas.

Les refus injustifiés des ménages quant à l'offre de logement qui leur est faite et le relogement des ménages par leurs propres moyens justifient cette proportion.

LES AIDES À L'ACCÈS DU FONDS UNIFIÉ LOGEMENT Source : Conseil départemental

Le Fonds Unifié Logement (FUL) accorde des aides directes et indirectes, dans les conditions fixées par son règlement intérieur, aux personnes rencontrant des difficultés afin de leur permettre l'accès à un logement.

Les aides directes

Type d'aides	Nombre d'accords		
	2014	2015	2016
1 ^{er} loyer	444	394	408
Dépôt de garantie	634	646	610
Dettes de loyer logement précédent	24	9	13
Équipement mobilier	278	355	249
Mise en jeu garantie loyer	132	104	98
TOTAL	1 512	1 508	1 378

Entre 2014 et 2016, le nombre d'accords a diminué de près de 9 %.

En 2016, 44 % des aides ont été accordées au titre du dépôt de garantie pour un montant de 211 792 €.

30 % des aides portent sur le financement du premier loyer, soit une augmentation de 3,5 % par rapport à 2015.

Le financement de l'équipement ménager et mobilier de première nécessité représente 18 % des aides accordées.

	Nombre d'accords cautionnement	Nombre de mises en jeu	Montant engagé
2014	713	132	69 053 €
2015	691	104	46 386 €
2016	673	98	53 147 €

Le FUL peut apporter son cautionnement afin de garantir une carence éventuelle dans le paiement du loyer et des charges locatives.

Entre 2014 et 2016, le nombre d'accords pour le cautionnement a diminué de 5,6 %.

En 2016, 673 accords pour le cautionnement du loyer et des charges locatives ont été donnés par le FUL.

Le cautionnement dans le parc social représente 88 % des accords en 2016. Cette proportion a diminué par rapport à 2015 (92 %).

Le nombre de mises en jeu a diminué de 25,7 % par rapport à 2014. Le montant engagé en 2016 est de 53 147 €.

FOCUS SUR : L'évolution du règlement intérieur du FUL

Depuis le 1^{er} avril 2017, les plafonds de ressources ont été actualisés de 12 % par rapport aux plafonds de l'ancien règlement intérieur. Cette hausse a pour objectif de pouvoir aider les travailleurs les plus modestes ainsi que les personnes vulnérables (handicapées, vieillissantes...). Par ailleurs, le FUL peut intervenir pour le cautionnement du loyer et des charges locatives et pour le dépôt de garantie si le taux d'effort diminue de 10 % entre le logement occupé et celui auquel il souhaite accéder. Ces relogements économiques pourraient permettre aux ménages de mieux maîtriser leur budget au quotidien.

Enfin, le FUL peut intervenir au titre du rapprochement familial selon des conditions cumulatives fixées dans le règlement intérieur.

Les aides indirectes

La sous-location à bail glissant

La sous-location avec objectif de glissement de bail vise à permettre l'accès au logement social à des personnes en voie d'inclusion sociale et/ou professionnelle. Elle permet de ménager une phase transitoire destinée à l'apprentissage d'un « savoir habiter », de valider les capacités des occupants à assumer leurs obligations locatives avant l'accès direct au logement au moyen d'un appui individualisé financé dans le cadre du FUL. La durée de la sous-location est de 24 mois maximum.

Nombre de décisions prises par la commission de sous-location	2014	2015	2016
Avis favorable pour une sous-location	19	32	23
Avis favorable pour une prolongation de la sous-location	13	22	14
Avis favorable pour un glissement de bail	23	22	44
Arrêt de la sous-location	13	5	2

Le Département finance, dans le cadre du FUL, le dispositif de sous-location sur les champs d'intervention suivants :

- la gestion technique des sous-locations ;
- l'accompagnement social lié au logement mené par les associations d'insertion dans le logement (AHU, UDAF et AIDAPHI) auprès des sous-locataires.

Un dispositif de sous-garantie financé par le Conseil départemental, la CAF et Orléans Métropole, permet de garantir aux associations le remboursement d'éventuels frais d'impayés de loyers, la remise en état des logements dégradés par les sous-locataires, les frais de contentieux et d'huissiers.

	Impayés de loyer	Travaux	Contentieux	Total dépenses
2014	3 570,60 €	1 257,74 €	2 101,62 €	6 929,96 €
2015	15 579,45 €	7 065,41 €	8 705,00 €	31 349,86 €
2016	2 115,96 €	4 646,91 €	3 517,18 €	10 280,05 €

En 2016, le montant total des dépenses, à l'échelle du département, s'élève à 10 280,05 € (dans le cadre de la sous-garantie). Cela concerne 7 dossiers dont 3 sur le territoire d'Orléans Métropole pour un montant de 2 852,44 €.

Ce montant est variable selon les années.

La gestion locative adaptée

Le FUL finance SOLIHA - AIS, agence immobilière sociale, dans le cadre de la gestion locative adaptée. Ce service vise à mobiliser le parc privé afin de développer une offre de logements locatif destinée à favoriser l'accès au logement des familles les plus modestes tout en sécurisant les bailleurs par un suivi des familles bénéficiant du dispositif.

En 2016, 30 logements ont ainsi été financés pour un montant de 16 500 €.

4 - LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

LA PRÉVENTION DES EXPULSIONS

Une augmentation des signalements d'impayés reçus par la CAF

Impayés	2015	2016	Évolution 2015/2016
Signalements	1 555	2 029	+ 30 %
Plans d'apurement reçus	1 943	1 805	- 7 %
Suspension des aides au logement	1 509	1 375	- 8,8 %
À jour	826	1 023	+ 23,8 %

Source : CAF du Loiret

Le nombre de signalements d'impayés reçus par la CAF a augmenté de 30 % entre 2015 et 2016. Ces signalements concernent les allocataires pour lesquels une aide au logement est versée au moment du signalement. Le changement de réglementation intervenu au cours de l'année 2016 semble en partie expliquer cette hausse. En effet, le décret du 6 juin 2016 a redéfini la notion d'impayé.

FOCUS SUR : La mise en place d'un service de médiation locative dans le parc privé

Depuis août 2014, la CAF et l'ADIL ont mis en place une offre de service visant à prévenir les expulsions locatives en agissant le plus en amont possible auprès des allocataires du parc privé en situation d'impayés.

L'ADIL est chargée d'informer, conseiller et orienter les locataires et les bailleurs sur leurs droits et obligations, les conséquences de l'impayé sur le versement des aides au logement, le traitement amiable et judiciaire de l'impayé, les organismes, les dispositifs d'aides adaptés à la situation...

En tant que de besoins, l'ADIL développe une médiation locative pour prévenir ou intervenir dans la gestion du « conflit » locatif afin de restaurer le dialogue entre les deux parties et mettre en place lorsque cela est possible des solutions amiables.

Le travail mené par l'ADIL et les travailleurs sociaux du pôle logement de la CAF s'est traduit par une diminution du nombre de suspensions des aides au logement et une augmentation des situations à jour entre 2015 et 2016.

Une diminution du nombre d'expulsions effectivement réalisées

Évolution de la procédure d'expulsion

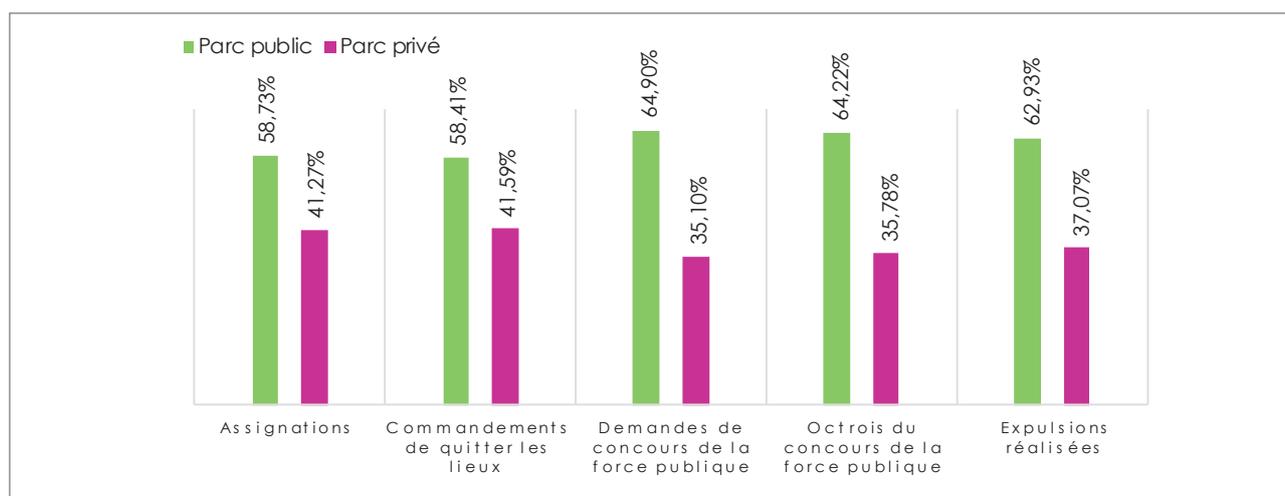
	2014	2015	Évolution 2014/2015	2016	Évolution 2015/2016
Assignations	1 443	1 427	- 1,1 %	1 335	- 6 %
Commandements de quitter les lieux	757	703	- 7 %	832	18 %
Expulsions réalisées	272	236	- 13,2 %	232	- 2 %

Source : DRDJSCS

Entre 2014 et 2016, le nombre d'assignations a diminué de 7,5 % pour atteindre 1 335 assignations en 2016.

En revanche, le nombre de commandements de quitter les lieux a augmenté de 18 % entre 2015 et 2016.

Le nombre d'expulsions effectivement réalisées a diminué de 14,7 % entre 2014 et 2016.



59 % des assignations délivrées en 2016 concernaient le parc social et représentaient environ 1,7 % du nombre total de locataires du parc social. Les assignations dans le parc privé représentaient quant à elle 1 % du nombre total de locataires du parc privé.

La proportion d'assignations ayant conduit à un commandement de quitter les lieux est équivalente dans le parc social (62 %) et dans le parc privé (62,7 %).

73 % des commandements de quitter les lieux dans le parc social ont donné lieu à une demande de concours de la force publique. Ce ratio est plus important que dans le parc privé (55,5 %). La proportion d'octroi du concours de la force publique est équivalente dans le parc social et privé et représentent environ 57 % des demandes.

Ces chiffres attestent de la mise en place de solutions amiables ou de la mobilisation des dispositifs existants au cours de la procédure et notamment le protocole Borloo dans le parc social.

Certains locataires quittent également le logement avant la fin de la procédure.

FOCUS SUR : La gestion des différentes phases de la procédure d'expulsion au sein de la DRDJSCS

Depuis le 1^{er} mars 2017, les différentes phases de la procédure d'expulsion sont gérées au niveau de la DRDJSCS et cette centralisation a permis d'harmoniser les pratiques entre les arrondissements.

Une augmentation du nombre de protocoles Borloo

Lorsque le bail est résilié par décision judiciaire pour défaut de paiement de loyers et de charges, un protocole peut être conclu entre le bailleur social et le locataire. Ce dernier s'engage à payer régulièrement l'indemnité d'occupation et les charges fixées dans la décision judiciaire et à respecter un plan d'apurement de sa dette locative joint au protocole.

Le bailleur social s'engage à renoncer à la poursuite de la procédure d'expulsion et à consentir un nouveau bail dans un délai prévu au protocole.

La signature du protocole permet non seulement la reprise du versement de l'APL mais également un versement rétroactif d'APL pour la période comprise entre la résiliation du bail et la conclusion du protocole.

En 2016, 287 protocoles étaient en cours à l'échelle du département contre 133 en 2013, attestant de la volonté des bailleurs sociaux de trouver un arrangement amiable avec leurs locataires quand bien même le bail est résilié.

FOCUS SUR : Une meilleure coordination des actions de prévention et des acteurs avec la réactivation de la CCAPEX

La CCAPEX du Loiret a été réactivée en mars 2016. Cette instance a une double mission à savoir la coordination, l'évaluation et le pilotage du dispositif départemental de prévention des expulsions locatives et l'examen de situations individuelles. Elle vise en particulier à mieux articuler les dispositifs existants et à favoriser une approche et un avis partagés sur les situations éligibles au stade de l'assignation et du commandement de quitter les lieux. Entre avril et décembre 2016, 149 situations ont été examinées de façon partenariale et 127 préconisations ont ainsi pu être faites.

Une diminution du nombre d'accords pour une aide au maintien du Fonds Unifié Logement

Le FUL peut intervenir en vue du règlement des dettes de loyers et des charges locatives quittancées et/ou de l'assurance habitation dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Type d'aides	Nombre d'accords		
	2014	2015	2016
Assurance habitation	17	16	16
Dettes de loyers et charges locatives	159	156	135
TOTAL	176	172	151

Source : Conseil départemental

Entre 2014 et 2016, le nombre d'accords pour une aide au maintien a diminué de 14 %. Les dettes de loyers représentent 90 % des aides au maintien accordées. Cette proportion est stable depuis 2014.

FOCUS SUR : Focus sur : L'évolution du règlement intérieur du FUL

Depuis le 1^{er} avril 2017, le règlement intérieur du FUL permet aux bailleurs sociaux d'être service instructeur au titre des aides au maintien lorsque l'organisme abonde au FUL et est doté d'une équipe de travailleurs sociaux diplômés d'État. Ces nouvelles dispositions visent à permettre une intervention plus en amont au niveau des impayés de loyer. Par ailleurs, l'intervention du FUL dans le cadre de la prise en charge de l'assurance habitation, motif de résiliation du bail, est plus importante. En effet, il peut intervenir dans la limite de 95 % de la cotisation annuelle contre 80 % précédemment.

Du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, une « tranche optionnelle » a été mise en œuvre à titre expérimental dans le cadre du marché public de l'accompagnement social lié au logement pour intervenir sur le territoire de la Maison du Département de Montargis. L'objectif est d'entrer en contact avec des ménages en situation d'expulsion qui ne sont pas suivis par la Maison du Département ou qui ne se mobilisent pas.

L'accompagnement des accédants à la propriété en difficulté

D'après les données FILOCOM de 2015, environ 37 % des propriétaires occupants du Loiret pourraient prétendre à un logement social (PLAI/PLUS) eu égard à leurs ressources.

Les changements de situation liés au contexte économique ou à une maladie, peuvent avoir des conséquences importantes sur le remboursement de prêt immobilier, notamment lorsqu'aucune assurance n'a été souscrite.

Des difficultés peuvent également survenir suite à un changement familial nécessitant des rachats de soultte, des frais de remboursement anticipé de prêt...

Il est important d'agir avant que la situation financière ne s'aggrave lourdement.

Des dispositifs, souvent méconnus, peuvent être sollicités afin de trouver une solution : le réaménagement de prêt avec l'établissement bancaire, les délais de paiement auprès du tribunal d'instance, le PASS-Assistance, le Fonds d'Aide aux Accédants en Difficulté (FAAD)...

FOCUS SUR : La mise en place du Fonds d'Aide aux Accédants en Difficulté

Le FAAD mis en place en août 2014, est géré administrativement par l'ADIL et financièrement par la CAF du Loiret. Il a pour objectif d'apporter une aide technique et financière aux personnes de bonne foi remboursant un ou plusieurs prêts immobiliers pour l'acquisition ou la construction de leur résidence principale située dans le département du Loiret et rencontrant des difficultés passagères.

Dans ce cadre, ce sont 130 accédants en difficulté qui ont pu bénéficier de l'aide technique de l'ADIL entre août 2014 et 2016 : négociation de plans d'apurement avec les établissements bancaires, constitution des demandes de délais auprès du tribunal, mise en relation avec Action Logement...

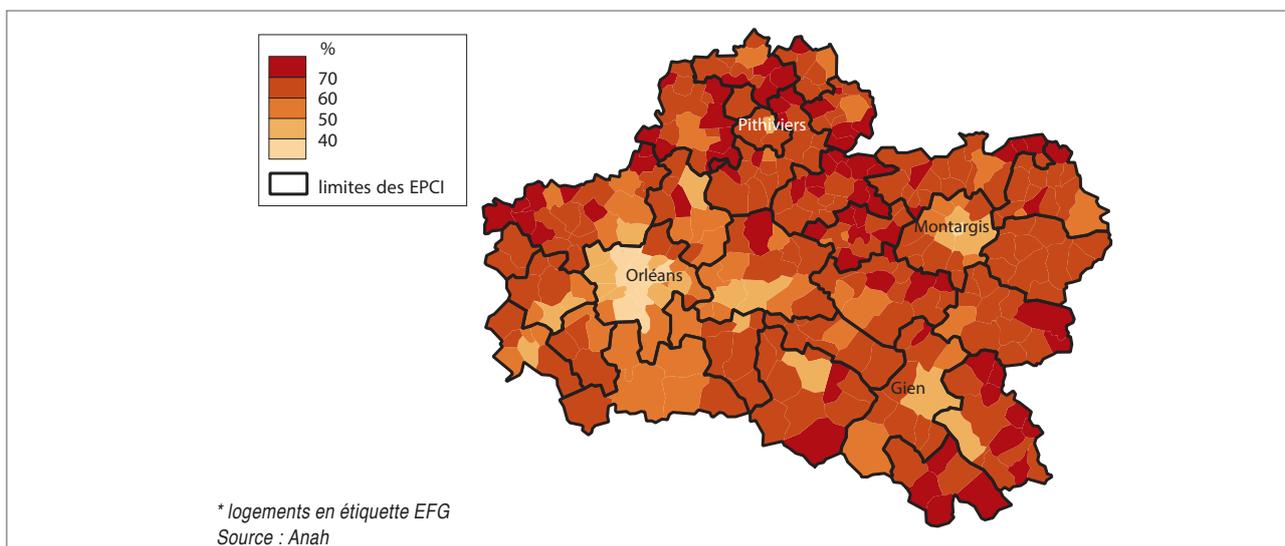
Par ailleurs, 38 prêts FAAD ont été accordés pour un montant total de 98 578 €.

LA QUALITÉ DE L'HABITAT

› LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

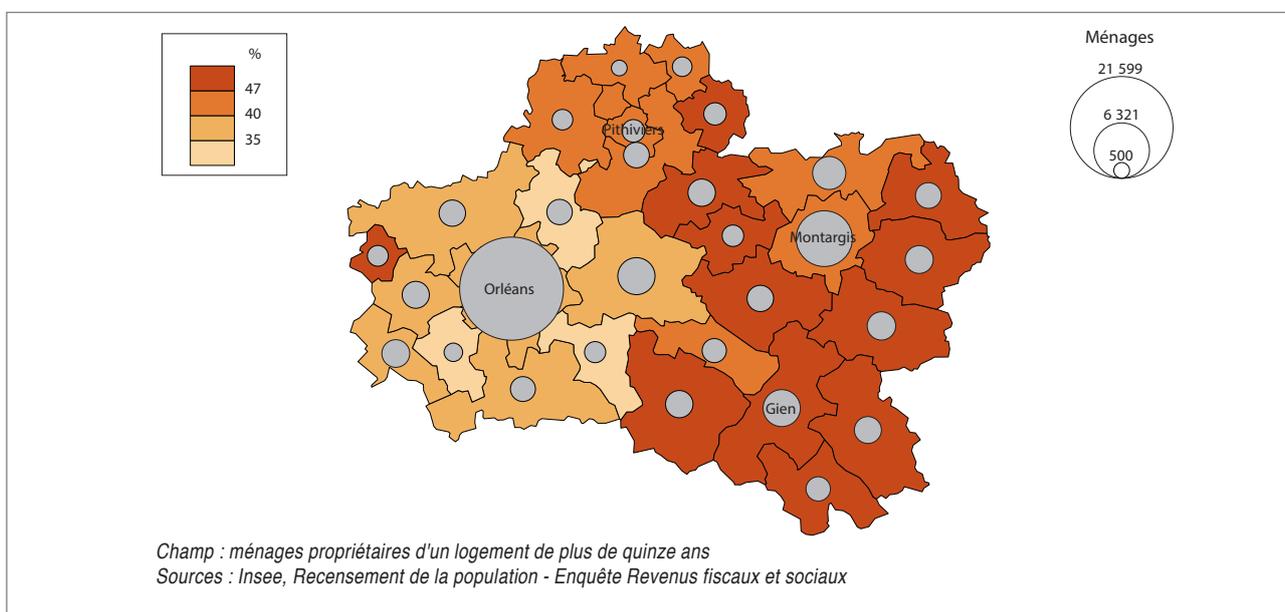
23 % des résidences principales ont été construites avant 1946 (64 975 logements).
Plus de la moitié des résidences principales ont été construites entre 1946 et 1990.

Un parc ancien énevigore plus important dans les zones rurales

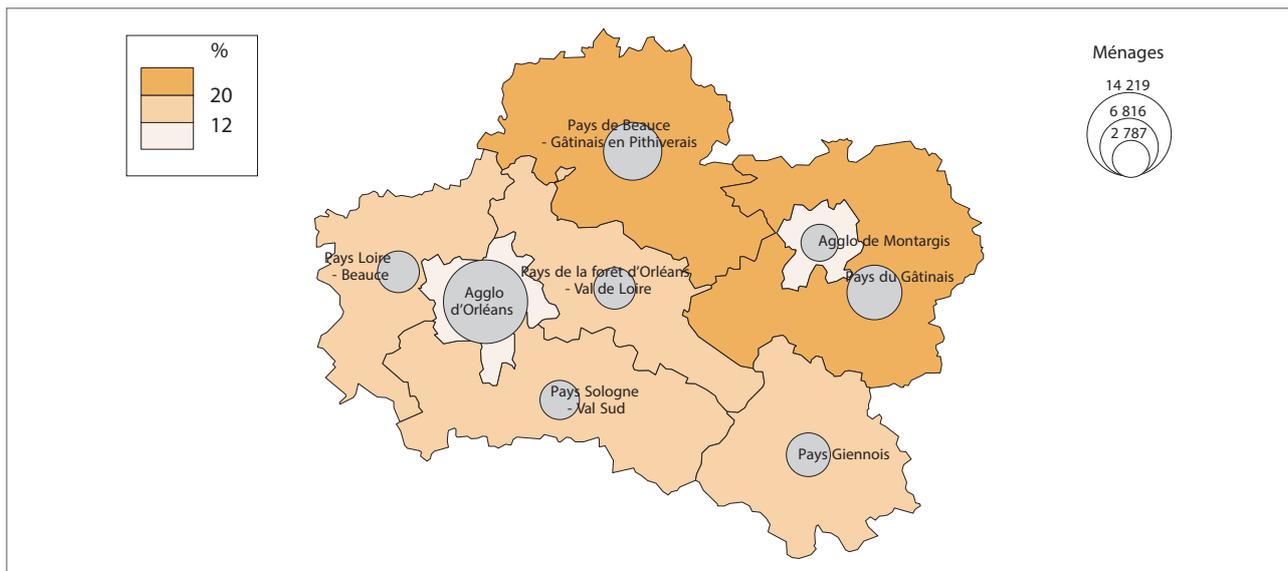


Le Loiret compte 59 % de logements classés en étiquette EFG.

Dans les principales villes du département et leurs agglomérations, ces logements sont peu nombreux : moins d'un sur deux. À l'inverse dans les zones plus rurales, on observe parfois un taux de 80 % de logements très énevigores. L'habitat, essentiellement individuel, a été en majorité construit avant 1975.



Environ 64 000 ménages seraient éligibles aux aides de l'Anah soit un peu plus de 41 % de ménages propriétaires de logements de plus de 15 ans. Dans les zones de l'Est et du Nord du département, plus de 40 % des ménages seraient concernés.



Sources : Insee, Recensement de la population - Enquête revenus fiscaux et sociaux ; DGFIP, Revenus disponibles localisés, SOeS ; Anah

Un ménage qu'il soit locataire ou propriétaire, est considéré en situation de vulnérabilité énergétique dès lors qu'il consacre plus de 8 % de son revenu disponible à se chauffer.

Ainsi, environ 44 000 ménages se trouvent en situation de vulnérabilité énergétique, soit 15,9 % des ménages loirétains. Cette proportion cache des disparités selon les territoires, et notamment au Nord-Est du département.

Afin de réduire la précarité énergétique, des leviers d'actions peuvent être mobilisés en :

- proposant une aide au paiement de la facture énergétique pour les ménages les plus modestes, notamment par les tarifs sociaux, les aides du Fonds Unifié Logement...
- traitant les causes en agissant sur la consommation notamment au travers de la performance énergétique des logements et la mobilisation des aides financières de l'Anah, des aides propres des collectivités locales, du dispositif Énerg'Activ 45...

Une augmentation du montant des aides « impayés d'énergie » accordées dans le cadre du Fonds Unifié Logement entre 2015 et 2016

	2014	2015	2016
Nombre de dossiers reçus	1 876	1 733	1 628
Nombre de mesures examinées	2 026	1 786	1 639
Nombre d'accords	1 589	1 354	1 265
Montant des aides accordées	480 286 €	381 344 €	391 953 €
Montant moyen des aides accordées	302 €	282 €	310 €

Source : Conseil départemental

Entre 2014 et 2016, le nombre de dossiers reçus a diminué de 13 %. Le nombre de dossiers reçus en 2016 est en baisse de 6 % par rapport à 2015. Cette baisse est moins importante que celle observée entre 2014 et 2015 (- 8 %).

Le nombre d'accords est également en diminution de 20 % entre 2014 et 2016.

Cette tendance pourrait s'expliquer par la possibilité de conclure des plans d'apurement avec les fournisseurs d'énergie sur des durées plus longues (jusqu'à 10 mois). La prise en compte des impayés d'énergie dans la constitution des dossiers de surendettement semble également être un facteur explicatif.

Il est également à craindre que davantage de ménages, face à un coût de l'énergie toujours plus élevé, soient enclins à se priver et à ne plus chauffer leur logement.

Si le nombre de dossiers a diminué, le montant des aides accordées a en revanche augmenté de 2,8 % entre 2015 et 2016. Le montant moyen des aides accordées a ainsi augmenté de près de 10 %, passant à 310 €.

FOCUS SUR : L'évolution du règlement intérieur du FUL

Depuis le 1^{er} avril 2017, les conditions d'attributions des aides du FUL en faveur des impayés d'énergie ont été assouplies : désormais le FUL peut intervenir sur des factures qui contiennent des soldes antérieurs (par exemple solde inférieur à 60 € pour une personne seule).

Des logements rénovés grâce au programme « Habiter Mieux »

Initié en 2013 par les pouvoirs publics, le programme « Habiter Mieux » a vocation à permettre aux ménages à revenus modestes et très modestes d'améliorer le confort thermique de leur logement et de lutter contre la précarité énergétique, en réduisant les charges qui pèsent sur eux.

Le déploiement du programme « Habiter Mieux » a été confié à l'Anah, dont les aides sont complémentaires.

		2014	2015	2016
Territoire de délégation du Conseil départemental	Objectifs	156	252	273
	Nb de logements aidés	161	214	216
	Dont PO	153	184	205
	Dont PB	8	13	11
	% de réalisations	103 %	85 %	79 %
Territoire de délégation d'Orléans Métropole	Objectifs	78	177*	101
	Nb de logements aidés	80	192*	80
	Dont PO	72	166	80
	Dont PB	8	26	0
	Syndicat	0	299*	0

* Chiffres prenant en compte le plan de sauvegarde la Prairie à Saint-Jean-de-la-Ruelle

Le nombre de logements rénovés grâce à ce programme n'a cessé de croître au cours des dernières années, tant sur le territoire de délégation du Département que d'Orléans Métropole. « Habiter Mieux » a également pu venir en complément d'autres actions comme les Plans de sauvegarde, comme ce fut le cas en 2015 sur le territoire d'Orléans Métropole avec la copropriété de la Prairie.

Les travaux de rénovation énergétique réalisés dans ce cadre portent principalement sur le changement de chaudière, l'isolation des combles et des façades, puis le remplacement des fenêtres. Quels que soient les travaux envisagés, ils doivent garantir un gain énergétique minimum de 25 % pour les propriétaires-occupants et 35 % pour les propriétaires-bailleurs.

En 2018, le programme « Habiter Mieux » s'étoffe afin de permettre à des ménages aux revenus modestes et très modestes d'envisager une rénovation étape par étape.

FOCUS SUR : La mise en place d'Énerg'Activ 45, fonds de travaux en faveur du parc privé pour les plus modestes

Malgré la mobilisation des dispositifs financés par l'Anah, le programme « habiter mieux », les collectivités locales..., certains ménages très modestes sont confrontés à un reste à charge pour le financement de travaux qu'ils ne peuvent assumer, car celui-ci est trop important.

Ainsi, le Département a mis en place en mars 2015, un dispositif d'aide à la maîtrise des charges énergétiques en faveur du parc privé dénommé Énerg'Activ 45.

Ce dispositif vise à aider financièrement des ménages ayant bénéficié pendant plusieurs années d'aides au titre des impayés d'énergie du FUL (récurrence de plus de trois aides).

Six ménages ont bénéficié du dispositif pour un montant total de 46 000 € en 2015 et sept ménages ont bénéficié du dispositif en 2016 pour un montant total de 50 172 €.

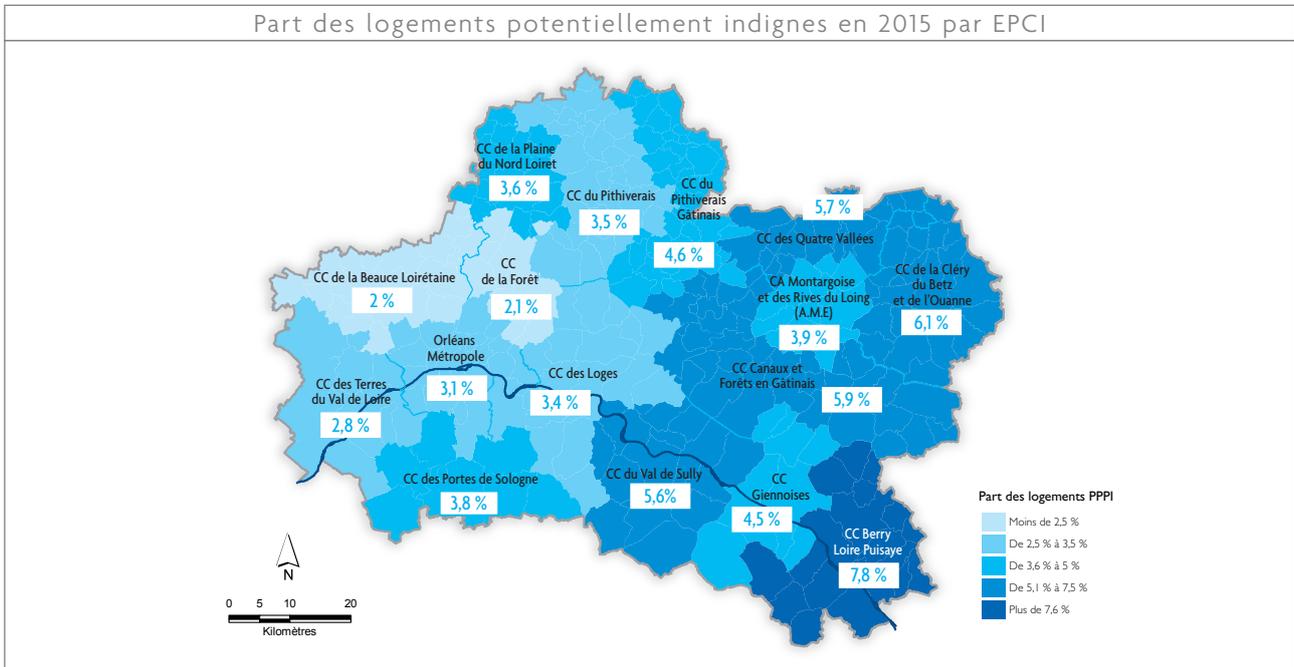
Le recensement des situations par les partenaires a montré que les ménages qui entrent dans les plafonds de ressources du FUL ne sont pas nécessairement en forte récurrence au niveau du FUL. Toutefois, elles sont en forte précarité énergétique et consacrent une part importante de leur budget au paiement des factures énergétiques (plus de 30 %).

Fort de ces constats, depuis novembre 2017, le critère lié au public cible a été élargi aux bénéficiaires qui ne sont pas en récurrence au niveau des impayés d'énergie du FUL mais qui entrent dans les plafonds de ressources du FUL. Ceci permettra d'intervenir plus précocement et pouvoir ainsi lutter contre la précarité énergétique de façon plus efficace.

› L'HABITAT INDIGNE

Des logements privés potentiellement indignes plus fortement localisés sur l'Est du Département

Les logements potentiellement indignes sont identifiés à partir du fichier FILOCOM établi par la Direction générale des impôts, sur la base de deux types de critères : l'état du logement selon le classement cadastral d'une part et les niveaux de revenus d'autre part. Il s'agit d'une approche statistique qui permet d'identifier des territoires sur lesquels il y a une suspicion d'habitat indigne.



En 2015, le taux de logements privés potentiellement indignes était de 3,85 %, soit 9 568 logements. Ce taux est stable par rapport à 2013. Certains territoires semblent davantage confrontés à la problématique des logements indignes. Sur l'ensemble des intercommunalités de l'Est du département, la part des logements privés potentiellement indignes dépasserait les 5 %, à l'exception de l'agglomération montargoise et Rives du Loing et de la Communauté de communes Giennes. Elle atteindrait même 7,8 % sur la Communauté de communes Berry Loire Puisaye.

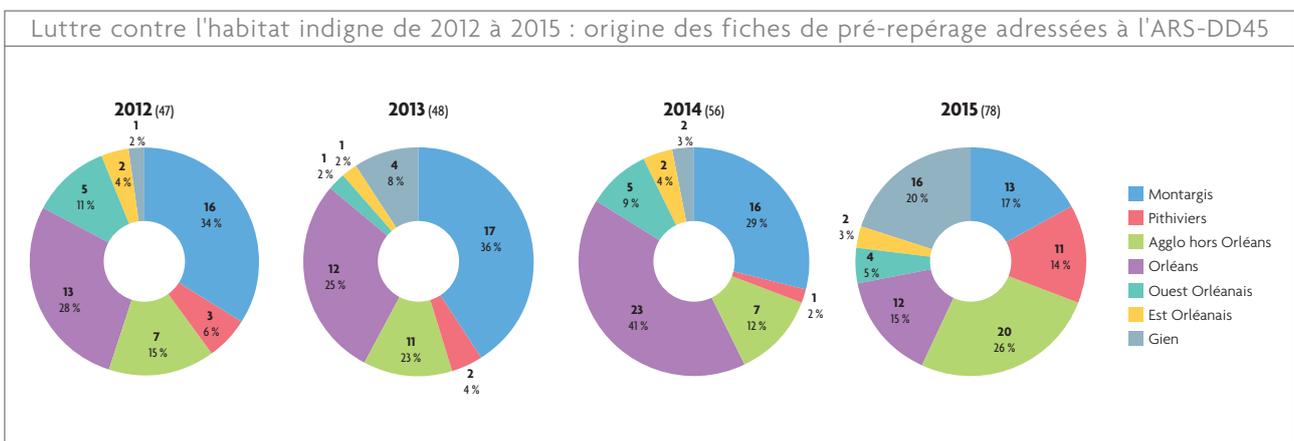
Des signalements d'habitat indigne en augmentation

Depuis 2012, une fiche de pré-repérage, à destination des professionnels intervenant dans le domaine de l'habitat, de l'insertion et de la santé..., permet de faciliter le repérage des situations de logements potentiellement non-décents ou/et indignes.

Ainsi entre 2012 et 2016, ce sont 319 fiches de pré-repérage qui ont été reçues par l'Agence Régionale de Santé – Délégation Départementale du Loiret.

L'utilisation de cette fiche est en augmentation depuis 2012 passant de 47 en 2012 à 90 en 2016.

La représentation du nombre de fiches reçues par secteur géographique et par année permet de montrer l'impact des formations qui ont pu être réalisées auprès des travailleurs sociaux.



Source ARS Centre-Val de Loire - Mars 2015

Parallèlement à la fiche de pré-repérage, la CAF du Loiret, le service Sécurité Accessibilité Hygiène Habitat d'Orléans et l'ARS – DD45 sont saisis directement par les administrés.

La plupart des signalements reçus (environ 70 %) relèvent du non-respect du règlement sanitaire départemental et donc des pouvoirs du maire. D'autres relèvent de la non-décence, et donc des relations entre bailleur et locataire. 87 logements ont été déclarés non-décents par la CAF suite à la réalisation d'un diagnostic en 2015 et 110 en 2016.

Suite à la loi ALUR, la CAF doit consigner les aides au logement lorsque le logement est non-décent. Cette disposition a pour conséquence la réalisation des travaux dans des délais plus courts.

Pour les situations présentant des risques élevés pour la santé, les procédures d'insalubrité prévues par le code de la santé publique sont mises en œuvre par le Préfet. Entre 2013 et 2016, 37 arrêtés d'insalubrité ont été pris.

Les situations d'indignité concernant des propriétaires occupants sont souvent complexes, situations pour lesquelles les outils réglementaires sont souvent inadaptés.

FOCUS SUR : La mise en place de deux instances favorisant le traitement partenarial des situations d'habitat dégradé

- un comité de suivi et de lutte contre l'habitat indigne qui a pour objectifs de faciliter la résolution des situations complexes entre locataires/bailleurs grâce à des échanges, une coordination des acteurs, des retours d'expériences, et d'assurer le suivi de ces situations jusqu'à leur résolution.

Entre 2014 et 2016, ce sont environ 120 situations qui ont été étudiées.

- une commission Énerg'Activ 45 - habitat indigne qui étudie les situations relatives à des propriétaires qui occupent des logements dégradés (énergivores et/ou indignes).

Entre novembre 2015 et décembre 2016, 42 situations ont ainsi été examinées.

5 - L'ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES

5 • 1 • DES BESOINS SPÉCIFIQUES

LA PRISE EN COMPTE DES PROBLÉMATIQUES DE SANTÉ

Un diagnostic partagé en prévention et promotion de la santé a été établi en 2017 à l'échelle du Loiret par l'ARS et les différents partenaires institutionnels concernés. L'enjeu en matière de prévention et promotion de la santé est d'agir sur les déterminants de santé de manière à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Ce travail a fait ressortir des inégalités territoriales de santé marquées en lien avec les inégalités sociales infra-départementales : taux de bénéficiaires de minimas sociaux, chômage, ...

Plusieurs indicateurs de santé (mortalité prématurée, mortalité et morbidité lié à l'alcool, au tabac, au diabète, suicide...) mettent en avant des problématiques accrues dans l'Est du département (Pays Giennois-Montargois-Gâtinais).

Au regard de ce diagnostic, l'ARS souhaite prioriser les interventions des promoteurs dans l'Est du département compte-tenu de la situation sociale et sanitaire plus défavorisée sur ces territoires, et sur l'ensemble du territoire dans les domaines des conduites addictives, de la nutrition et activités physiques, de la santé sexuelle et de la prévention du suicide, tout en agissant précocement et de manière universelle en direction des femmes enceintes, jeunes parents, enfants et adolescents.

LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES DE VIOLENCES DANS L'HÉBERGEMENT ET LE LOGEMENT

Dans le département du Loiret, le Lieu d'Accueil et d'Écoute (LAÉ), copiloté par l'AIDAPHI et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), répond aux demandes des femmes victimes de violences en matière d'écoute, d'orientation, d'accueil immédiat et de connaissance de leurs droits. Il vise à améliorer la protection des femmes et de leurs enfants et à faciliter les démarches de tous ordres.

Le LAÉ sensibilise aussi les jeunes et les professionnels du Loiret aux sujets liés aux violences.

Un accueil de jour est situé à Orléans et des permanences sont décentralisées à Montargis, Gien et Pithiviers.

En 2016, les sites du LAÉ ont suivi 425 situations de femmes différentes et ont réalisé 127 accueils collectifs.

Sur le département, 15 places d'hébergement sont réservées aux femmes victimes de violences : 5 places gérées par l'AIDAPHI à Orléans (CHRS résidence Bourgogne), 5 places par Imanis à Orléans (CHRS rue Porte Saint Jean) et 5 places par l'AIDAPHI à Gien (résidence Clémenceau).

Ces sites sont sécurisés et le personnel est formé à la prise en charge des victimes de violences conjugales et de leurs enfants.

Le Service d'Accueil Immédiat réservé aux professionnels, centralise ces places d'hébergement d'urgence et réoriente les demandes en fonction des places disponibles.

La durée moyenne d'hébergement est de 70 jours alors qu'elle devrait être initialement de 7 jours renouvelables une fois.

En l'absence de places réservées disponibles ou lorsque la situation de violences n'a pas été identifiée, les victimes sont orientées vers les dispositifs d'hébergement généralistes. Les sites ne sont pas toujours adaptés et il n'existe pas d'accompagnement spécifique dédié au sein de ces hébergements.

Le travail d'accompagnement social réalisé auprès de ces personnes, s'articule autour de différents domaines que sont l'emploi, le logement, la santé... Une prise en charge psychologique est parfois nécessaire.

L'ACCÈS DES JEUNES À L'HÉBERGEMENT ET AU LOGEMENT

Les jeunes âgés de 15 à 24 ans représentent 11,4 % de la population départementale en 2014 contre 12,3 % en 2009. Le territoire d'Orléans Métropole accueille la moitié de ces jeunes.

Ces jeunes sont confrontés à une grande vulnérabilité tant sur le marché du travail (contrats précaires) que dans l'accès au logement. Les Missions locales du département ont ainsi accompagné 10 692 jeunes âgés entre 16 et 25 ans, dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, à l'hébergement, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité.

Par ailleurs, le Fonds d'Aide aux Jeunes, dispositif géré et principalement financé par le Conseil départemental, permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans confrontés à des difficultés. Par ailleurs, des actions d'accompagnement collectif sont financées et des aides financières individuelles peuvent être accordées aux jeunes dans les conditions définies par son règlement intérieur.

Ainsi 791 jeunes ont été accompagnés au titre des différentes actions d'accompagnement en 2016.

Environ 1 128 jeunes différents ont bénéficié d'aides financières en 2016. Le logement représentait 2 % du volume des aides accordées.

Lors des ateliers, les partenaires ont souligné un déficit de petits logements sur le territoire du Pithiverais Gâtinais, sur l'Ouest du département et sur le Montargois.

En effet, le territoire d'Orléans Métropole concentre les deux tiers de l'offre de petits logements tous parcs confondus.

En 2014, 52 % des jeunes de moins de 25 ans louaient un logement vide dans le parc privé et 21 % un logement meublé. 15 % étaient locataires dans le parc social.

Ces données corroborent le constat selon lequel l'offre de petits logements (une ou deux pièces) est plus représentée dans le parc privé (37,2 % des logements privés loués vides).

Les logements meublés sont composés à 80 % d'une ou deux pièces et 88 % de cette offre est localisée sur le territoire d'Orléans Métropole.

En 2016, les moins de 25 ans représentaient 12,6 % des demandeurs de logements sociaux.

Malgré une pression de la demande locative sociale plus forte sur les petits logements en raison d'une offre insuffisante par rapport à la part importante des petits ménages dans la demande et aux revenus disponibles des demandeurs, les jeunes de moins de 25 ans représentaient 22 % des attributaires d'un logement social en 2016.

Au 1^{er} janvier 2016, les logements de petites typologies représentaient 24 % des logements du parc social.

Dans le cadre de leur parcours d'insertion professionnelle, les jeunes peuvent avoir besoin d'une solution d'hébergement temporaire. Cette offre apparaît insuffisante notamment en milieu rural. La plateforme e-logement développée par la Région Centre Val de Loire permet aux étudiants, apprentis, stagiaires de disposer de contacts pour trouver une solution d'hébergement temporaire. Les partenaires ont toutefois souligné que très peu d'offres recensées étaient disponibles.

L'accès à un hébergement d'urgence notamment pour les jeunes en situation de rupture familiale, est également difficile en raison d'un flux important de demandes.

De plus, une part importante de jeunes majeurs (ex-Aide Sociale à l'Enfance, ex-Mineurs Non Accompagnés, jeunes en situation de rupture familiale...) sont pris en charge dans les dispositifs d'hébergement (en moyenne 140/150 en 2017). Or pour ce public, la fluidité des parcours est complexe à travailler en raison des difficultés liées à l'obtention des titres de séjour et de l'instabilité voire de l'absence de ressources.

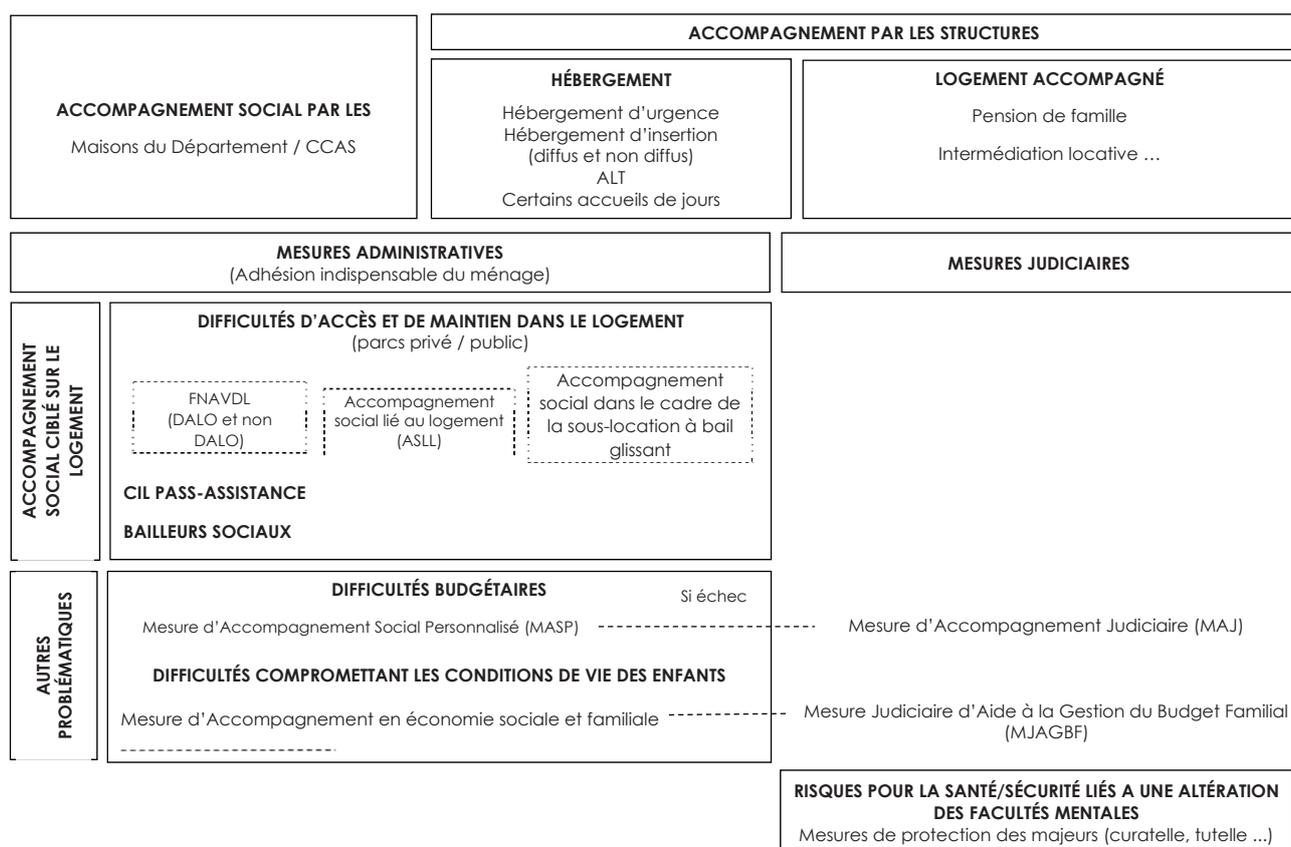
5 • 2 • DES CONSTATS SOULEVÉS PAR LES PROFESSIONNELS

UNE MULTIPLICITÉ DES INTERVENANTS RÉALISANT DES PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

La multiplicité des intervenants réalisant des prestations d'accompagnement social (MDD, CCAS, associations d'insertion dans le logement dans le cadre du marché public de l'ASLL, bailleurs sociaux qui ont des postes dédiés à de l'action sociale...) en faveur des ménages rencontrant des difficultés conduit à un manque de lisibilité et à une nécessaire articulation de ces prestations en vue d'une meilleure efficacité.

Dans le cadre des ateliers, les partenaires ont également souligné la nécessité de travailler sur des relais et des passerelles entre les prestations d'accompagnement social afin de permettre à une personne de bénéficier d'un accompagnement social adapté à sa problématique, quel que soit son statut d'hébergé, de locataire ou de propriétaire.

LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL



FOCUS SUR : Le marché public pour l'accompagnement social lié au logement

L'accompagnement social lié au logement vise à accompagner les ménages dans l'accès et le maintien dans le logement. Il fait l'objet d'un marché public financé dans le cadre du FUL et est mis en place par une plateforme dénommée Espace Ressource Logement (ERL), groupement associatif solidaire regroupant l'AIDAPHI (mandataire du marché), l'AHU et l'UDAF depuis le 1^{er} février 2008. Ce marché a été renouvelé le 1er juillet 2017 pour une période d'un an renouvelable.

UN CLOISONNEMENT ENTRE LES SECTEURS SANITAIRE, MÉDICO-SOCIAL ET SOCIAL

Certaines situations nécessitent un accompagnement pluridisciplinaire.

C'est dans ce cadre que les acteurs de l'hébergement et du logement ont fréquemment souligné un cloisonnement entre les secteurs sanitaire, médico-social et social qui empêche une prise en compte globale et, in fine, la fluidité des parcours.

Les gestionnaires de structures d'hébergement, ne disposant pas de personnel soignant, ont souligné leur incapacité à faire face à des situations liées à des problématiques de santé que celles-ci soient diagnostiquées ou non.

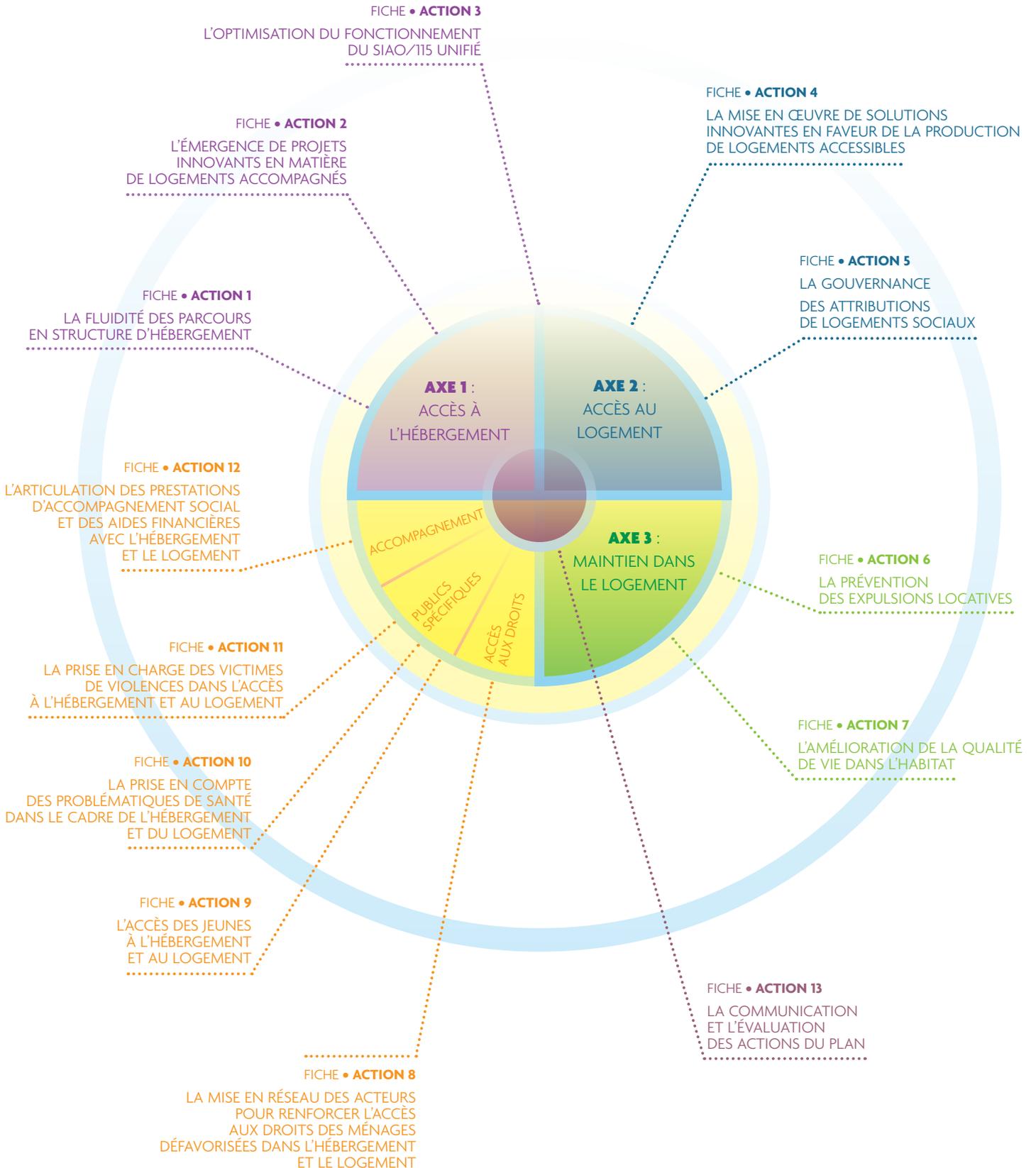
Les bailleurs doivent également prendre en compte ces situations sans avoir des ressources mobilisables en interne. Ils doivent également parfois gérer les incidences sur les locataires voisins en ayant recours aux forces de l'ordre, à la résiliation du bail et à l'expulsion de la personne faute d'autres moyens.

Ces difficultés renvoient à la problématique des relais en matière d'accompagnement à la fois pour la prise en charge des personnes en rupture de soins et pour les personnes non-suivies développant des pathologies.

Sur la base de ces éléments de contexte, l'ossature du PDALHPD et des fiches-actions ont ainsi été élaborées.

OSSATURE DU PLAN ET FICHES • ACTIONS

3 axes et 13 fiches • actions pour un parcours résidentiel positif



AXE 1 : ACCÈS À L'HÉBERGEMENT

FICHE • **ACTION 1**

LA FLUIDITÉ DES PARCOURS
EN STRUCTURE D'HÉBERGEMENT

FICHE • **ACTION 2**

L'ÉMERGENCE DE PROJETS INNOVANTS
EN MATIÈRE DE LOGEMENTS ACCOMPAGNÉS

FICHE • **ACTION 3**

L'OPTIMISATION DU FONCTIONNEMENT
DU SIAO/115 UNIFIÉ

FICHE • ACTION 1

LA FLUIDITÉ DES PARCOURS EN STRUCTURES D'HÉBERGEMENT

CONTEXTE

En dépit des efforts accomplis pour développer les capacités d'hébergement en faveur des personnes sans domicile, la situation actuelle se caractérise par une saturation de l'offre d'hébergement. En effet, le département se trouve confronté à la problématique croissante de l'accueil de personnes issues des flux migratoires, en grande majorité des personnes seules ou des familles de 2 ou 3 personnes.

Plusieurs dizaines de demandes d'hébergement ne peuvent être satisfaites quotidiennement, il est même constaté parfois la présence de campements illicites.

Parallèlement à cette augmentation des besoins, les dispositifs de droit commun d'hébergement d'urgence sont en partie occupés par des déboutés du droit d'asile.

Par ailleurs, un certain nombre de personnes régularisées restent dans les dispositifs d'hébergement en raison d'une situation administrative précaire ne leur permettant pas d'accéder à un logement. L'instruction du 12 décembre 2017 relative au relogement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale indique que « l'urgence à accélérer la sortie des réfugiés du dispositif national d'accueil et du parc généraliste et à accueillir les réfugiés réinstallés nécessite de définir une politique ambitieuse de captation de logements ».

Afin de fluidifier les sorties de structure d'hébergement, une priorisation de ces situations est effectuée au niveau du contingent préfectoral. De plus, une commission SIAO/bailleurs sociaux a été mise en place pour examiner les situations pour lesquelles il y a eu un refus d'attribution de la Commission d'Attribution des Logements du bailleur.

La nouvelle feuille de route ministérielle envisage une réforme structurelle de la politique de l'hébergement et de l'accès au logement selon le principe du « logement d'abord ».

Dans ce cadre, un plan quinquennal, partenarial et coopératif avec les acteurs du logement et de l'hébergement est en cours d'élaboration pour la période 2018 - 2022, et aura comme principales finalités de :

- prioriser le logement
- réduire le nombre de personnes sans-abri
- fluidifier les dispositifs d'hébergement d'urgence
- favoriser des accompagnements performants et adaptés aux besoins des personnes

ENJEUX

- Diminuer le nombre de personnes sans solution d'hébergement
- Développer des solutions d'hébergement pérennes et innovantes
- Harmoniser les modalités de prise en charge des personnes hébergées
- Réduire les durées de prise en charge des personnes hébergées dans le cadre de l'hébergement d'urgence
- Mobiliser les bailleurs publics et privés afin de trouver des solutions de relogements adaptées aux besoins des bénéficiaires d'une protection internationale
- Mobiliser les crédits d'humanisation en vue de la réhabilitation des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

DESCRIPTIF DES ACTIONS

- Mettre en adéquation les besoins identifiés au niveau des publics hébergés (précarisation administrative, sans ressources, parcours locatif chaotique, errance...) et le développement de produits innovants (habitat spécifique, chalets...), de structures dédiées (structure diurne...) avec des prises en charge sociales adaptées
- Clarifier les modalités de prise en charge des personnes hébergées dans les différents établissements composant le dispositif départemental d'hébergement d'urgence (accompagnement, durée...)
- Identifier de manière partenariale des situations pour lesquelles une régularisation administrative pourra être envisagée et ainsi faciliter l'accès au logement
- Mener une réflexion globale sur l'offre financée en Allocation Logement Temporaire : bénéficiaires, public éligible, implantation géographique des logements...
- Sensibiliser les élus sur les besoins en hébergement, la mobilisation de sites notamment pour anticiper la campagne hivernale ainsi que celle du foncier en vue de la production d'une offre adaptée
- Contribuer à la mise en œuvre du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile
- Assurer l'accès au logement des bénéficiaires d'une protection internationale en :
 - Expérimentant des logements « passerelles »
 - Mobilisant le parc privé et social, les dispositifs de sécurisation et d'accompagnement prévus par le droit commun
 - Réunissant les acteurs du logement dans une instance partenariale ayant pour objectifs de fixer des objectifs en termes de captation de logements...

ACTEURS

Chefs de file : DRDJSCS, AIDAPHI

Partenaires associés : SIAO, Imanis, COALLIA, ADOMA, hôteliers, Conseil départemental, Service de l'Immigration et de l'Intégration, Maisons du Département, CCAS, OFII

TERRITORIALISATION

Loiret

MOYENS / RESSOURCES

Ingénierie de projet DDT/DRDJSCS pour les crédits d'humanisation de l'Anah

Contingent préfectoral (SYPLO)

Commission SIAO/bailleurs sociaux

Accord collectif départemental (réfugiés)

SI-SIAO

BOP 177/ALT : 1 500 € par réfugié majoré d'une aide à l'installation de 330 €

Crédits d'humanisation de l'Anah

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Indicateurs de suivi :

- Nombre de personnes sans solution d'hébergement
- Nombre de personnes prises en charge
- Nombre de sorties hautes adaptées à la personne (logement autonome, logements accompagnés type pensions de famille...)
- Nombre de recours DAHO déposés et nombre de personnes ayant effectivement accédé à un hébergement
- Nombre de structures pérennes

Indicateurs de résultats :

- Aucune personne à la rue, cependant des critères de vulnérabilité pourront être appliqués
- Zéro demande non pourvue
- Délais de séjour plus courts en structure d'hébergement : moins d'un an
- Diminution du nombre de refus de la part des ménages prioritaires pour un hébergement dans le cadre du DAHO à hauteur de 20 %
- Développement d'au moins une solution innovante

LIEN AVEC LES AUTRES ACTIONS DU PDALHPD

FICHE • ACTION 2 :

L'émergence de projets innovants en matière de logements accompagnés

FICHE • ACTION 3 :

L'optimisation du fonctionnement du SIAO/115 unifié

FICHE • ACTION 4 :

La mise en œuvre de solutions innovantes en faveur de la production de logements accessibles

FICHE • ACTION 9 :

L'accès des jeunes à l'hébergement et au logement

FICHE • ACTION 10 :

La prise en compte des problématiques de santé dans le cadre de l'hébergement et du logement

FICHE • ACTION 11 :

La prise en charge des situations de victimes de violences dans l'accès à l'hébergement et au logement

FICHE • ACTION 12 :

L'articulation des prestations d'accompagnement social et des aides financières avec l'hébergement et /ou le logement

FICHE • ACTION 2

L'ÉMERGENCE DE PROJETS INNOVANTS EN MATIÈRE DE LOGEMENTS ACCOMPAGNÉS

CONTEXTE

Au 30 juin 2017, le territoire du Loiret était doté de 1 193 places en logements accompagnés (889 places en résidences sociales, 163 places en pension de famille, 141 places en intermédiation locative). Cette offre est développée en fonction des opportunités. En effet, l'absence de données chiffrées quant à la demande ne permet pas d'identifier précisément les besoins sur le département.

De plus, le Département finance, dans le cadre du Fonds Unifié Logement, une centaine de sous-location à bail glissant par an dans le parc social (gestion technique, accompagnement social, sous-garantie).

Une charte de partenariat et de coordination du dispositif de sous-location avec bail glissant a été signée en juillet 2012 par l'ensemble des bailleurs sociaux et les associations qui réalisent les mesures d'accompagnement social. Ce document a permis d'harmoniser les outils et des pratiques, et de formaliser le partenariat association/bailleur et les relations entre bailleur/association/sous-locataire.

Enfin, la circulaire du 20 avril 2017 prévoit la mise en place d'un plan de relance sur la période 2017 - 2021 qui devrait se traduire par la création de 5 000 places de pensions de famille « classiques » et 2 500 places de résidences accueil.

ENJEUX

- Rechercher l'adéquation entre la demande et l'offre en logements accompagnés
- Prendre en compte les situations individuelles et favoriser la mixité sociale
- Organiser la fluidité dans les dispositifs d'hébergement
- Développer les expérimentations
- Développer l'intermédiation locative dans le parc privé
- Harmoniser les pratiques dans le cadre de l'Aide à la Gestion Locative Sociale en résidence sociale

DESCRIPTIF DES ACTIONS

- L'adéquation entre la demande et l'offre en logements accompagnés :
 - Missionner le SIAO afin de disposer d'une connaissance territorialisée des besoins et de l'offre existante
 - Recenser et cartographier les structures existantes sur le département et identifier les publics accueillis
 - Identifier les manques en fonction des besoins (par produit spécifique et par segment) et des listes d'attente...
 - Favoriser l'émergence de projets innovants
 - Veiller à la localisation géographique des projets, leur intégration dans le quartier, la proximité des services et des transports en commun...
 - Informer les acteurs locaux des projets (MDD, collectivités locales, SIAO...)
- Les pensions de famille/résidences accueil :
 - Organiser la continuité des parcours résidentiels et travailler sur les sorties quand ces dernières sont possibles
 - Prendre en compte la problématique du vieillissement des personnes hébergées
 - Favoriser la formation des hôtes : réseau d'échanges, analyse de pratiques...
- Le dispositif de sous-location à bail glissant dans le parc social :
 - Évaluer le dispositif : état des lieux quantitatif, bilan qualitatif...
 - Réviser, le cas échéant, la charte de partenariat et de coordination du dispositif de sous-location avec bail glissant
- L'intermédiation locative au sein du parc privé :
 - Promouvoir le dispositif auprès des bailleurs : communication, information sur le dispositif (fonctionnement, fiscalité...)
 - Développer le nombre de places en intermédiation locative

ACTEURS

Chefs de file : DRDJSCS et Fédération des acteurs de la solidarité

Partenaires associés : Coallia, ADOMA, SOLIHA-AIS, Imanis, DDT, AIDAPHI, Habitat et Humanisme, Conseil départemental, SIAO, Espace Ressource Logement, bailleurs sociaux...

TERRITORIALISATION

Loiret
Arrondissements

MOYENS / RESSOURCES

Comité départemental de sélection des projets de pensions de famille
SIAO
Fonds Unifié Logement
BOP 177 logements adaptés : 16 € par jour et par personne
Autres : Fondations ...

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Indicateurs de suivi :

- Nombre de places existantes par nature de structure et taux d'occupation
- Nombre de ménages dont la demande n'a pas été pourvue de manière territorialisées (arrondissement)
- Nombre de ménages en sous-locations ayant abouti à un glissement de bail dans le parc social

Indicateurs de résultats :

- Hausse du nombre de places en logements accompagnés en distinguant la pension de famille classique de la résidence accueil dans le respect des quotas déterminés dans le plan quinquennal
- Hausse du nombre de places en intermédiation locative

LIEN AVEC LES AUTRES FICHES - ACTIONS DU PDALHPD

FICHE • ACTION 1 :

La fluidité des parcours en structure d'hébergement

FICHE • ACTION 3 :

L'optimisation du fonctionnement du SIAO/115 unifié

FICHE • ACTION 9 :

L'accès des jeunes à l'hébergement et au logement

FICHE • ACTION 10 :

La prise en compte des problématiques de santé dans le cadre de l'hébergement et du logement

FICHE • ACTION 11 :

La prise en charge des situations de victimes de violences dans l'accès à l'hébergement et au logement

FICHE • ACTION 12 :

L'articulation des prestations d'accompagnement social et des aides financières avec l'hébergement et /ou le logement

FICHE • ACTION 3

L'OPTIMISATION DU FONCTIONNEMENT DU SIAO/115 UNIFIÉ

CONTEXTE

Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), créé par la circulaire du 8 avril 2010 et dont les orientations ont été reprises dans la circulaire du 7 juillet 2010, a été consolidé dans ses principes et ses missions par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Cependant, cette loi a introduit une modification majeure dans la configuration et le fonctionnement du SIAO. En effet, les circulaires de 2010 privilégiaient la voie d'un opérateur unique traitant de l'urgence et de l'insertion mais laissaient ouverte la possibilité d'une gestion des missions du SIAO par des opérateurs distincts qui devaient travailler en étroite collaboration.

La loi ALUR est revenue sur cette possibilité et les missions du SIAO doivent être désormais réalisées par une personne morale unique à l'échelle du département.

Ainsi, l'association Imanis gère le SIAO/115 unifié depuis le 1er juin 2017 pour une période de 5 ans.

ENJEUX

- Rendre opérant la plateforme SI-SIAO
- Donner une réponse immédiate aux usagers qui sollicitent le 115
- Optimiser les relations entre les professionnels et le SIAO

DESCRIPTIF DES ACTIONS

- Fiabiliser l'outil SI-SIAO :
 - Renseigner à l'instant T les mouvements sur les établissements (orientations, entrées et sorties) par tous les opérateurs (1)
 - Former les organismes prescripteurs à l'utilisation et à la complétude du logiciel : MDD (2), CCAS, CIAS, accueils de jour, maraudes, équipes de proximité...
 - Utiliser toutes les fonctionnalités de l'outil par Imanis (3) notamment le volet observatoire
- Gérer et collecter les appels du 115 entre 8h et 14h et apporter des réponses par SMS aux usagers à 14h (4)
- Définir de manière partenariale des modalités de prise en charge des usagers (5)
- Organiser le premier accueil des usagers entre les différents acteurs et par conséquent revoir la liste des organismes prescripteurs potentiels

ACTEURS

Chefs de file : DRDJSCS, Imanis

Partenaires associés : Collectivités locales (CCAS, CIAS), opérateurs et organismes prescripteurs

TERRITORIALISATION

Loiret

CALENDRIER

- (1) Échéance au 31 décembre 2017
- (2) Phase expérimentale sur les territoires de MDD du Giennois et du Pithiverais à partir du 1^{er} novembre 2017 puis déploiement sur le reste du territoire à partir du 1^{er} janvier 2018 (1^{er} semestre hors secteur Orléanais ; 2^e semestre pour le secteur Orléanais)
- (3) À partir du 1^{er} janvier 2019
- (4) À partir du 1^{er} janvier 2018
- (5) Au 31 mars 2018

MOYENS/RESSOURCES

Plateforme SI-SIAO
BOP 177 veille sociale
Club régional SIAO
Appui et accompagnement d'Imanis auprès des services prescripteurs et des opérateurs

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Indicateurs de suivi :

- Renseignement des mouvements au sein des établissements dans le SI-SIAO : pourcentage de disfonctionnement en fonction des prescriptions faites
- Nombre de demandes SIAO/115 non pourvues
- Composition familiale des ménages qui sollicitent le SIAO/115
- Nombre de formations, appuis techniques assurés auprès des opérateurs et prescripteurs par Imanis

Indicateurs de résultats :

- 100 % d'utilisation du SI-SIAO par les services prescripteurs
- Connaissance à l'instant T de l'état de l'occupation des structures : disponibilités, places occupées
- Zéro fiche papier
- Étude annuelle à partir des données du SI-SIAO

LIEN AVEC LES AUTRES FICHES - ACTIONS DU PDALHPD

FICHE • ACTION 1 :

La fluidité des parcours en structure d'hébergement

FICHE • ACTION 2 :

L'émergence de projets innovants en matière de logements accompagnés

FICHE • ACTION 4 :

La mise en œuvre de solutions innovantes en faveur de la production de logements accessibles

FICHE • ACTION 8 :

La mise en réseau des acteurs pour renforcer l'accès aux droits des ménages défavorisés dans l'hébergement et le logement

FICHE • ACTION 9 :

L'accès des jeunes à l'hébergement et au logement

FICHE • ACTION 10 :

La prise en compte des problématiques de santé dans le cadre de l'hébergement et du logement

FICHE • ACTION 11 :

La prise en charge des situations de victimes de violences dans l'accès à l'hébergement et au logement

FICHE • ACTION 12 :

L'articulation des prestations d'accompagnement social et des aides financières avec l'hébergement et /ou le logement

AXE 2 : ACCÈS AU LOGEMENT

FICHE • **ACTION 4**

LA MISE EN ŒUVRE DE SOLUTIONS
INNOVANTES EN FAVEUR DE LA PRODUCTION
DE LOGEMENTS ACCESSIBLES

FICHE • **ACTION 5**

LA GOUVERNANCE DES ATTRIBUTIONS
DE LOGEMENTS SOCIAUX

FICHE • ACTION 4

LA MISE EN ŒUVRE DE SOLUTIONS INNOVANTES EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS ACCESSIBLES (RESSOURCES, HANDICAP, VIEILLISSEMENT...)

CONTEXTE

Plus de la moitié des ménages loirétains sont éligibles à un logement social.

Depuis 2013/2014, une baisse de la programmation et de la mise en chantier de logements locatifs sociaux est constatée dans le Loiret. Par ailleurs, des besoins en matière d'adaptation et de réhabilitation du parc social sont recensés : démolitions hors site de la politique de la ville, du parc vacant devenu obsolète qui ne correspond plus à la demande...

Parallèlement, le PLAI souffre d'un défaut d'attractivité financière, auquel s'ajoutent notamment un coût du foncier important ...

Les loyers des PLAI neufs sont parfois trop chers (superficie, services...) au regard des ressources des demandeurs et cela peut se traduire sur certains territoires par des difficultés pour trouver des locataires.

Le parc locatif social ancien permet quant à lui de répondre aux objectifs de mixité sociale (loyers moins chers) même si les charges énergétiques peuvent être plus importantes et générer, le cas échéant, des impayés.

L'analyse des dispositifs d'accès au logement social met également en avant des besoins en matière de typologie de logements mais également en termes de logements adaptés à la dépendance liées au handicap et au vieillissement.

De plus, avec le conventionnement Anah, le parc privé permet de proposer une offre de logements à loyers maîtrisés.

Néanmoins, le développement d'une telle offre n'est plus une priorité de l'Anah. En effet, les aides sont de moins en moins incitatives pour les propriétaires et le prix du loyer au m² ne permet pas d'équilibrer l'opération financière notamment lorsque qu'un prêt est en cours de remboursement sur le bien.

Par ailleurs, les collectivités locales n'ont que de faible marge de manœuvre pour orienter les aides sur les thématiques des projets de logements (manque d'autonomie...)

C'est pourquoi, certaines d'entre elles développent des actions incitatives à l'image d'Orléans Métropole avec le dispositif Louez Zen. Ce dispositif a pour objectif d'inciter les bailleurs privés à louer leur logement à loyers modérés à des ménages ciblés, en contrepartie d'avantages consentis financés par la collectivité (assurance locative, frais de gestion...)

ENJEUX

- Mettre en adéquation l'offre de logements au regard des besoins identifiés
- Restaurer la fluidité dans les parcours résidentiels des ménages
- Sécuriser les personnes en situation de fragilité dans leur logement et prendre en compte l'évolution de leurs besoins
- Agir sur les niveaux de loyers et de quittance
- Répondre aux besoins liés à la sédentarisation des gens du voyage

DESCRIPTIF DES ACTIONS

Dans le parc social :

- Favoriser la fluidité des parcours dans le cadre des demandes de mutation interne justifiées par l'évolution de la situation du ménage (logement trop cher, trop grand, inadapté...)
- Expérimenter des dispositifs adaptés à l'instar de l'action « mutations solidaires » sur le territoire d'Orléans Métropole pour favoriser le changement de logement des ménages en difficultés
- Solliciter les outils financiers tels que les PLAI adaptés en répondant à des appels à projets
- Identifier avec les bailleurs sociaux les leviers potentiels qui permettraient de produire une offre avec une quittance plus faible : typologie de logements, application raisonnée et adaptée de la réglementation liée au handicap, critères de performance énergétique, montage financier excluant le coût du foncier...
- Réfléchir à la mise en place d'un dispositif de compensation financière avec les collectivités locales permettant de diminuer les loyers des ménages très modestes et préserver un reste à vivre
- Travailler sur leur attribution des logements adaptés au handicap et au vieillissement en s'appuyant sur les outils réglementaires (article L 441-2 Code de la Construction et de l'Habitation)
- Produire une offre adaptée aux besoins des gens du voyage qui souhaitent se sédentariser
- Sensibiliser les élus sur la thématique relative au logement social : demande de logement social, production, attributions...

Dans le parc privé :

- Revoir en lien avec l'Anah et les délégataires des aides à la pierre, le circuit de négociation et de contact avec les propriétaires sur le conventionnement sans travaux afin de permettre d'ajuster la production et favoriser la mixité sociale
- Examiner l'opportunité de développer la maîtrise d'ouvrage d'insertion en lien avec les collectivités locales, pour agir sur le patrimoine immobilier dégradé et ainsi favoriser le développement d'une offre locative adaptée

ACTEURS

Chefs de file : Conseil départemental

Partenaires associés : délégataires des aides à la pierre, bailleurs sociaux, SOLIHA, Habitat et humanisme, DDT, Anah, Maison de l'autonomie, ADAGV, DRDJSCS

TERRITORIALISATION

Territoire de délégation des aides à la pierre
EPCI ayant un PLH

MOYENS / RESSOURCES

PLAI
Crédits délégués et aides propres des collectivités locales
Anah
Autres : Réseau bancaire, fondations, caisses de retraite, complémentaires santé...

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Indicateurs de suivi :

- Nombre de logements PLAI financés dont PLAI adaptés, localisation
- Pourcentage de logements PLAI financés par rapport à l'ensemble des agréments
- Pourcentage de demandes de mutations internes par rapport aux demandes enregistrées dans le SNE
- Nombre de mutations accompagnées dans le cadre du dispositif des mutations solidaires
- Nombre de demandeurs de logements adaptés au handicap et réponses apportées
- Nombre de logements adaptés (gens du voyage, handicap...) et localisation
- Nombre de logements locatifs privés conventionnés, localisation

Indicateurs de résultats :

- Réponses à des appels à projet et projets retenus
- Évolution à la baisse du délai d'attente en fonction des besoins (handicap, sorties d'hébergement...) en lien avec le SNE : moins d'un an

LIEN AVEC LES AUTRES FICHES - ACTIONS DU PDALHPD

FICHE • ACTION 3 :

L'optimisation du fonctionnement du SIAO/115 unifié

FICHE • ACTION 5 :

La gouvernance territoriale des attributions de logements sociaux

FICHE • ACTION 7 :

L'amélioration de la qualité de vie dans l'habitat

FICHE • ACTION 8 :

La mise en réseau des acteurs pour renforcer l'accès aux droits des ménages défavorisés dans l'hébergement et le logement

FICHE • ACTION 9 :

L'accès des jeunes à l'hébergement et au logement

FICHE • ACTION 10 :

La prise en compte des problématiques de santé dans le cadre de l'hébergement et du logement

FICHE • ACTION 12 :

L'articulation des prestations d'accompagnement social et des aides financières avec l'hébergement et /ou le logement

FICHE • ACTION 5

LA GOUVERNANCE TERRITORIALE DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX

CONTEXTE

La loi Égalité et Citoyenneté, d'application immédiate, affirme le principe du droit au logement et l'objectif de mixité sociale. Elle élargit et clarifie les critères de priorité pour l'attribution d'un logement social et impose de manière différenciée aux collectivités territoriales, à Action Logement et aux bailleurs sociaux une obligation de consacrer au moins 25 % de leurs attributions aux ménages prioritaires en dehors des quartiers prioritaires.

Les EPCI tenus de faire un PLH ou ayant la compétence habitat et comportant au moins un QPV, sont désignés par la loi pilote de la politique des attributions.

À cet effet, ils doivent créer une conférence intercommunale du logement, qui acte le document cadre définissant les orientations en matière d'attributions (document stratégique support de la politique intercommunale des attributions) déclinée en convention intercommunale d'attribution (document contractuel et opérationnel) et le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux.

En son article 70, cette loi instaure également sur ces territoires d'EPCI des règles visant au rééquilibrage de l'occupation sociale du parc social en imposant aux bailleurs sociaux et aux réservataires de consacrer :

- un pourcentage minimum (plus ou moins 25 %) des attributions (accès, mutations), suivies de baux signés, réalisées hors QPV au 1^{er} quartile des demandeurs et à des ménages relogés dans le cadre du renouvellement urbain
- un pourcentage des attributions réalisées en QPV aux demandeurs des 3 autres quartiles.

Une dimension intercommunale est donnée à la commission d'attribution de logements et la répartition de ses pouvoirs est modifiée : le Préfet devient membre de droit avec voix délibérative et le Président d'EPCI devient membre de droit avec voix prépondérante en cas d'égalité de voix.

Orléans Métropole, l'Agglomération montargoise et rives du Loing, la Communauté de communes giennoises, la Communauté de communes du Val de Sully et la Communauté de communes du Pithiverais sont concernées par cette réforme et l'État coordonne sa mise en œuvre.

Par ailleurs, Orléans Métropole et la Communauté de communes giennoises disposent sur leur territoire de quartiers ANRU.

Sur le reste du territoire départemental, les objectifs en matière d'attributions sont négociés entre l'État et les bailleurs sociaux dans le cadre de l'accord collectif départemental.

L'objectif est de mieux articuler les dispositifs d'accès au logement autonome des personnes défavorisées cumulant des difficultés économiques et sociales. Il définit les populations pour lesquelles les difficultés d'accès au logement sont les plus prégnantes, et constitue un engagement fort et ambitieux en faveur de ces publics.

Le Loiret est doté d'un accord collectif départemental pour la période 2016-2018.

Les bailleurs sociaux sont fortement impliqués dans la mise en œuvre de ces objectifs largement atteints en 2016.

Par ailleurs, le contingent préfectoral constitue l'un des outils de relogement des personnes prioritaires. Celui-ci est géré « en stock » et « en direct » dans le département du Loiret.

ENJEUX

- Mettre en œuvre les objectifs de mixité sociale au sein des EPCI concernés et sur les unités urbaines structurées
- Harmoniser territorialement la mise en œuvre des dispositions de la loi
- Mobiliser le contingent préfectoral pour les publics prioritaires (Sortants de structure d'hébergement, personnes en procédure d'expulsion...)

DESCRIPTIF DES ACTIONS

- Soutenir les EPCI concernés par les dispositions de la loi :
- Aider à l'émergence des démarches sur les territoires de la Communauté de communes giennoises, la Communauté de communes du Val de Sully et la Communauté de communes du Pithiverais
- Accompagner les démarches engagées par Orléans Métropole et de l'Agglomération montargoise et rives du Loing
- Mettre en place un club des EPCI : échanges de pratique, listes des événements à pouvoir renseigner dans le SNE, état d'avancement des travaux...
- Renégocier l'Accord Collectif Départemental pour la période 2019-2021
- Identifier les unités urbaines structurées en termes de services, transports, lycée..., non concernées par la réforme mais avec un potentiel d'accueil dans le parc social existant
- Clarifier les pratiques des bailleurs au niveau de la préparation et du fonctionnement des Commissions d'Attribution des Logements (CAL) (reste à vivre, taux d'effort, refus de CAL pour pièces manquantes...)

ACTEURS

Chefs de file : DRDJSCS

Partenaires associés : Orléans Métropole, agglomération montargoise et rives du Loing, Communauté de communes giennoises, Communauté de communes du Val de Sully, Communauté de communes du Pithiverais, bailleurs sociaux, réservataires, USH, territoires identifiés non concernés par la réforme

TERRITORIALISATION

Territoires des 5 EPCI

Reste du département et notamment les communes à enjeu (liste à définir)

CALENDRIER

- Mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement :
 - en 2018 pour la Communauté de communes giennoises et la Communauté de communes du Val de Sully
 - en 2019 pour la Communauté de communes du Pithiverais
- Élaboration de la convention intercommunale d'attribution :
 - en 2018 pour Orléans Métropole et la Communauté de communes giennoises
 - en 2019 pour l'Agglomération montargoise et rives du Loing et la Communauté de communes du Val de Sully
 - en 2020 pour la Communauté de communes du Pithiverais
- Renégociation de l'Accord Collectif Départemental à partir de 2019

MOYENS / RESSOURCES

Accompagnement technique des services de l'État et de l'ADIL
Club EPCI
SYPLO

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Indicateurs de suivi :

- État de la situation 2017 au regard des objectifs de la loi Égalité et Citoyenneté et rythme d'atteinte des objectifs
- Réalisation des 50 % des attributions en QPV
- Nombre de sollicitations et de ménages relogés dans le cadre du contingent préfectoral
- Nombre de ménages reconnus prioritaires dans le cadre du DALO

Indicateurs de résultats :

- Installation des 5 Conférences Intercommunales du Logement
- Élaboration des 5 conventions intercommunales d'attribution
- Organisation d'une réunion par CIL par an et par territoire
- Une réunion du club EPCI tous les 6 mois
- Réalisation des 25 % maximum des baux signés hors QPV en faveur des ménages du 1^{er} quartile pour les 5 EPCI en 2023
- Diminution du nombre de refus de la part des ménages reconnus prioritaires dans le cadre du DALO : 20 %
- Diversification territoriale des relogements dans le cadre du DALO : 1 sur 3 hors Orléans métropole

LIEN AVEC LES AUTRES FICHES - ACTIONS DU PDALHPD

FICHE • ACTION 4 :

La mise en œuvre de solutions innovantes en faveur de la production de logements accessibles

FICHE • ACTION 8 :

La mise en réseau des acteurs pour renforcer l'accès aux droits des ménages défavorisés dans l'hébergement et le logement

AXE 3 : MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

FICHE • ACTION 6

LA PRÉVENTION DES EXPULSIONS

FICHE • ACTION 7

L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE DANS L'HABITAT

FICHE • ACTION 6 LA PRÉVENTION DES EXPULSIONS

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'État et le Département se sont mobilisés avec les acteurs du logement pour prévenir les expulsions dans le Loiret.

Entre 2015 et 2016, le nombre d'assignations a diminué de 6 %. En revanche, le nombre de commandements de quitter les lieux a augmenté de 18 % sur cette même période.

Le nombre d'expulsions effectivement réalisées a diminué de 2 % entre 2015 et 2016. Elles représentaient 9 % des assignations sur l'arrondissement de Pithiviers, 14,5 % sur celui d'Orléans et 27,5 % sur celui de Montargis.

Depuis le 1^{er} mars 2017, la centralisation des différentes phases de la procédure d'expulsion au niveau de la DRDJSCS pour l'ensemble du Département a permis d'harmoniser les pratiques entre les arrondissements.

Par ailleurs, même si la diminution du nombre d'expulsions effectivement réalisées ne constitue pas un indicateur dont on peut se satisfaire, elle illustre toutefois la mobilisation par les différents acteurs des dispositifs de prévention tels que le protocole de cohésion sociale, dit Borloo (+ 27 % entre 2015 et 2016).

Avec la promulgation de la loi ALUR en mars 2014, la CCAPEX du Loiret a été réactivée en mars 2016. Sur cette même période, 42 % des diagnostic sociaux et financiers retournés au secrétariat CCAPEX par les Maisons du Département portaient la mention « ne s'est pas présenté ».

Ce chiffre atteste de l'absence de mobilisation des ménages en situation d'expulsion ou de leur mobilisation tardive. La problématique du maintien devient celle de l'accès alors que le logement occupé est adapté aux ressources du ménage.

Il est également constaté que certaines situations d'impayés de loyers sont liées au nonaccès / non-recours aux droits mais aussi à une suspension de droits du fait de la non-actualisation des dossiers administratifs.

L'instruction du 22 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan interministériel pour la prévention des expulsions locatives donne un cadre d'action national et territorial de la politique de la prévention des expulsions et les principes de sa mise en œuvre opérationnelle, pour impulser une diminution significative des expulsions.

Elle réaffirme l'obligation pour chaque département d'avoir une charte pour la prévention des expulsions (Le Loiret n'en est pas doté) et positionne la CCAPEX comme clé de voûte opérationnelle du dispositif de prévention des expulsions locatives.

L'intervention des acteurs de la prévention doit être concentrée avant l'audience de façon à réduire le recours au jugement d'expulsion.

La coordination avec les magistrats doit être garantie et la prévention en aval des décisions de justice effective.

Par ailleurs, une étude régionale, menée au cours de l'année 2018, permettra d'évaluer la mise en œuvre des politiques publiques en faveur du maintien dans le logement au travers des expulsions dans le parc social.

ENJEUX

- Agir le plus en amont possible afin d'éviter le déclenchement de la procédure d'expulsion
- Innover en matière de communication et d'information auprès des ménages, des bailleurs et des agences immobilières
- Mobiliser et coordonner les acteurs et les dispositifs
- Favoriser les mutations économiques

DESCRIPTIF DES ACTIONS

- Mobiliser l'ensemble des partenaires autour de l'élaboration d'une charte de prévention des expulsions :
 - Préciser le rôle de chaque acteur et améliorer la connaissance des logiques d'intervention de chacun pour une meilleure coordination
 - Recenser les outils mobilisables (ASLL, FUL, CAF, Action Logement, accompagnement juridique, surendettement, relogement...)
 - Favoriser l'émergence d'une culture d'actions commune en prévoyant des temps d'échanges sur des thématiques identifiées : fiabilisation des éléments contenus dans le Diagnostic Social et Financier, mise en place d'un accompagnement sociojuridique, mise en place de protocole Borloo en résidence sociale, articulation entre la procédure d'expulsion et le surendettement...
 - Réaliser un support de communication commun, trame graphique commune : référentiel territorialisé et adapté
- Évaluer et consolider le fonctionnement de la CCAPEX :
 - Déployer et utiliser le logiciel EXPLOC
 - Réaliser le bilan annuel d'activité
 - Réaliser un bilan trimestriel du suivi des préconisations avec les partenaires et les magistrats
 - Évaluer de manière partenariale le fonctionnement de la CCAPEX en objectivant l'impact de cette commission et ajustement du règlement intérieur le cas échéant
 - Analyser la typologie des personnes effectivement expulsées
 - Rendre lisible les courriers dans l'objectif de compréhension et de mobilisation des ménages

INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Favoriser les relogements, les échanges de logements et les mutations lorsque la dépense de logement est inadaptée aux ressources du locataire :
 - Consolider la collaboration inter-bailleurs et inter-réservataires
 - Mobiliser les dispositifs tels que le FUL, l'ASLL, les mutations solidaires...
- Développer et consolider des actions de sensibilisation :
 - sensibiliser et communiquer en développant des supports innovants et adaptés : droits et obligations du locataire, pédagogie autour de l'expulsion (déroulement de l'audience, intérêt du Diagnostic Social et Familial, demande d'aide juridictionnelle...)
 - Former / informer les partenaires
 - communiquer auprès des bailleurs privés sur les outils de sécurisation, le rôle de la CCAPEX...
- Expérimenter des actions de prévention à l'instar de la tranche optionnelle réalisées dans le cadre du marché public de l'ASLL (financé par le FUL) qui permet d'intervenir dès l'assignation pour des ménages non connus des MDD, l'expérimentation CAF/AHU menées en faveur de ménages en situation d'expulsion et pour lesquels il n'y a aucun contact...
- Poursuivre l'accompagnement des accédants à la propriété en difficulté :
 - Repérer des situations en lien avec les partenaires et les établissements bancaires
 - Évaluer et ajuster du règlement intérieur du FAAD

ACTEURS

Chefs de file : CAF, DRDJSCS, Conseil départemental, ADIL

Partenaires associés : chambre des huissiers, tribunal, bailleurs sociaux et privés, commission de surendettement, MDD, CCAS, Associations d'Insertion dans le Logement, Action Logement, EPCI, association des Maires du Loiret, association de locataires...

TERRITORIALISATION

Loiret

Actions à territorialiser (formation des partenaires...)

MOYENS / RESSOURCES

EXPLOC

Charte de prévention

CCAPEX

CCEL

Entretien individuel en Préfecture avec les personnes en situation d'expulsion

Dispositifs d'accompagnement social adapté aux besoins de la famille

Dispositifs financiers (FUL, Action Logement...)

FAAD

Indicateurs de suivi :

- Résultats de l'analyse des situations familiales des ménages en expulsion
- Nombre de procédures d'expulsion : commandements de payer, assignations, commandements de quitter les lieux, demandes et octrois du concours de la force publique, expulsions effectivement réalisées
- Nombre de dossiers examinés en CCAPEX
- Nombre de préconisations faites par la CCAPEX et nombre de préconisations suivies
- Nombre de mesures d'accompagnement social mises en œuvre par les associations pour l'installation et le maintien dans le logement
- Nombre d'aides accordées au titre du FUL maintien et montant moyen des aides
- Mises en jeu du cautionnement dans le cadre du FUL (nombre et montant)
- Mise en jeu de la garantie LOCA-PASS et VISALE (nombre et montant)
- Nombre de protocoles Borloo et avenants signés
- Nombre d'accédants à la propriété en difficulté accompagnés et solutions adaptées

Indicateurs de résultats :

- Baisse annuelle de 10 % du nombre d'expulsions réalisées soit une division du nombre d'expulsion par 2 en 2023
- Diminution du nombre des procédures contentieuses à chaque stade de la procédure
- Diminution du ratio de basculement d'une phase à l'autre
- Réalisation de la charte de prévention des expulsions
- Évolution de la mobilisation des ménages dans le cadre de la réalisation des DSF : augmentation du taux de retour de DSF exploitables
- Augmentation du nombre de relogements économiques effectués
- Augmentation des aides au maintien accordées par le FUL (nombre et montant)
- Création de supports de communication
- Mise en place d'une antenne de prévention des expulsions locatives

LIEN AVEC LES AUTRES FICHES - ACTIONS DU PDALHPD

FICHE • ACTION 8 :

La mise en réseau des acteurs pour renforcer l'accès aux droits des ménages défavorisés dans l'hébergement et le logement

FICHE • ACTION 12 :

L'articulation des prestations d'accompagnement social et des aides financières avec l'hébergement et /ou le logement

FICHE • ACTION 7

L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE DANS L'HABITAT

CONTEXTE

Un logement dégradé, qu'il soit indigne et/ou énergivore, peut avoir des répercussions multiples sur la santé, la sécurité et sur les conditions de vie des occupants.

Le repérage et le traitement des situations par les acteurs locaux ont montré que ces situations sont présentes tant dans le secteur urbain que rural, et peuvent concerner aussi bien les locataires que les propriétaires qui occupent des logements individuels ou des logements en copropriété.

Ainsi, l'Anah, les collectivités locales et les partenaires locaux mènent un travail de repérage des copropriétés fragilisées qui se caractérisent par un défaut d'organisation (absence de syndicat par exemple...), des impayés de charges de copropriété, des logements de mauvaise qualité... Deux plans de sauvegarde sont en cours sur le département : l'un sur la copropriété La Prairie à Saint-Jean-de-la-Ruelle et l'autre sur les copropriétés du Plateau à Châlette-sur-Loing, Villemandeur et Montargis.

Afin de réduire la précarité énergétique, des leviers d'actions peuvent être mobilisés en :

- traitant les causes en agissant sur la consommation notamment au travers de la performance énergétique des logements et la mobilisation des aides financières de l'Anah, des aides propres des collectivités locales, du dispositif Énerg'Activ 45...
- proposant une aide au paiement de la facture énergétique pour les ménages les plus modestes, notamment par les tarifs sociaux, les aides du Fonds Unifié Logement...

Depuis plusieurs années des outils en faveur du repérage et du traitement des situations d'habitat indigne ont été développés (fiche de pré-repérage, comité de suivi...) et ont démontré leur efficacité. Le nombre de situations d'habitat indigne ne cesse d'augmenter dans le département, favorisé par la recrudescence des situations de précarité énergétique. Ce sont ainsi plus de 400 signalements qui ont été traités par la CAF et l'Agence régionale de santé, indépendamment de ceux reçus par les autres partenaires, dont les collectivités.

Il apparaît nécessaire d'adapter la coordination des acteurs en réponse à ces situations.

L'expérience partenariale des dernières années met en lumière des difficultés pour le traitement des situations concernant des propriétaires occupants, situations pour lesquelles les procédures administratives de lutte contre l'habitat indigne ne sont pas adaptées. De même, il est difficile d'aboutir pour les situations concernant les ménages disposant de faibles ressources financières.

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2017, Orléans Métropole a acquis de nouvelles compétences en matière de réhabilitation et résorption

de l'habitat insalubre. Les copilotes du plan et les acteurs du logement devront ainsi tenir compte des perspectives d'évolution à venir dans ce cadre.

ENJEUX

- Favoriser la connaissance et la prise en compte des situations par les pouvoirs publics
- Poursuivre l'amélioration de la coordination des acteurs et des dispositifs
- Poursuivre la recherche de solutions innovantes pour résoudre les situations

DESCRIPTIF DES ACTIONS

- Favoriser le repérage des situations d'habitat indigne, de précarité énergétique et des copropriétés fragilisées en poursuivant les actions d'information/formation auprès des partenaires intervenant à domicile.
- Informer/sensibiliser les bailleurs et les locataires sur leurs droits et devoirs, les copropriétaires en s'appuyant sur des supports innovants et territorialisés (club, logement témoin/pédagogique, forum...)
- Impliquer et accompagner les élus dans :
 - repérer et traiter les situations en application de leurs pouvoirs de police
 - mettre en place des outils d'intervention tels que le Programme Local de l'Habitat, l'OPAH, les régimes d'autorisation préalable et de déclaration de mise en location (type « permis de louer »)...
- Poursuivre et développer la coordination des interventions des acteurs :
 - clarifier les circuits de traitement, relogement/hébergement, accompagnement, lien avec le contingent préfectoral...
 - actualiser le guide « qui fait quoi en matière d'habitat indigne ? » et déclinaison des circuits et outils
 - mettre en œuvre un outil informatique partagé permettant de connaître les situations d'habitat indigne et de suivre leur évolution
 - poursuivre l'examen des situations complexes de manière partenariale en CLSHI et en commission énerg'activ45
 - réfléchir de manière coordonnée sur des thématiques identifiées : marchands de sommeil, circuits de traitement des situations, copropriétés fragilisées et prise en compte des impayés...
- Rechercher des leviers financiers spécifiques pour des situations complexes de propriétaires-occupants :
 - préfinancer des frais d'ingénierie et garantie
 - mettre en place l'auto-réhabilitation accompagnée
 - financer le reste à charge

ACTEURS

Chefs de file : ARS, DDT, Conseil départemental

Partenaires associés : CAF, ville d'Orléans, l'Anah, la DRDJSCS, les délégataires des aides à la pierre, SOLIHA, ADIL-EIE, les accueils de jour, les compagnons bâtisseurs, Orléans métropole (résorption de l'habitat insalubre), MDD, CCAS, SCCI Arcade, associations d'insertion dans le logement, associations caritatives (repérage des situations, financements...), Procureur de la République

TERRITORIALISATION

Loiret

Actions territorialisées sur le volet communication/information/sensibilisation et commissions

MOYENS / RESSOURCES

Aides de l'Anah et des collectivités locales

CLSHI

Commission énerg'activ45

Outils informatiques existants

Financements partenariaux sur des actions spécifiques/expérimentales

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'acteurs sensibilisés et fonctions
- Nombre de fiches de pré-repérage (origine, localisation) reçues par an, suites données
- Nombre de ménages très modestes bénéficiaires d'une subvention de l'Anah : habitat indigne (travaux lourds, dégradé, petite LHI) et précarité énergétique et montant global des aides accordées
- Nombre de ménages bénéficiaires d'une aide Énerg'Activ45 et montant global des aides accordées
- Nombre de situations examinées et clôturées/résolues (CLSHI et commission Énerg'activ45)
- Nombre de logements occupés devenus salubres (ratio)
- Nombre de ménages pour lesquels le logement est devenu décent

Indicateurs de résultats :

- Ajustement et mise en œuvre du circuit de signalement des fiches de pré-repérage
- Utilisation d'une application informatique permettant le partage d'informations
- Mise en œuvre d'au moins un levier financier spécifique en faveur de propriétaires-occupants dont la situation est complexe

LIEN AVEC LES AUTRES FICHES - ACTIONS DU PDALHPD

FICHE • ACTION 4 :

La mise en œuvre de solutions innovantes en faveur de la production de logements accessibles

FICHE • ACTION 8 :

La mise en réseau des acteurs pour renforcer l'accès aux droits des ménages défavorisés dans l'hébergement et le logement

FICHE • ACTION 10 :

La prise en compte des problématiques de santé dans le cadre de l'hébergement et du logement

FICHES - ACTIONS TRANSVERSALES

FICHE • ACTION 8

LA MISE EN RÉSEAU DES ACTEURS POUR RENFORCER
L'ACCÈS AUX DROITS DES MÉNAGES DÉFAVORISÉS
DANS L'HÉBERGEMENT ET LE LOGEMENT

FICHE • ACTION 9

L'ACCÈS DES JEUNES À L'HÉBERGEMENT ET AU LOGEMENT

FICHE • ACTION 10

LA PRISE EN COMPTE DES PROBLÉMATIQUES DE SANTÉ
DANS LE CADRE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

FICHE • ACTION 11

LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES DE VIOLENCES
DANS L'ACCÈS À L'HÉBERGEMENT ET AU LOGEMENT

FICHE • ACTION 12

L'ARTICULATION DES PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT
SOCIAL ET DES AIDES FINANCIÈRES AVEC L'HÉBERGEMENT
ET LE LOGEMENT

FICHE • ACTION 8

LA MISE EN RÉSEAU DES ACTEURS POUR RENFORCER L'ACCÈS AUX DROITS DES MÉNAGES DÉFAVORISÉS DANS L'HÉBERGEMENT ET LE LOGEMENT

CONTEXTE

Dans le Loiret, un ensemble d'actions a été mis en place dans le cadre des politiques publiques relatives notamment au Plan Pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (PPLPIS) et à la politique de la ville.

Depuis la création du pôle d'accueil en réseau pour l'accès aux droits sociaux (PARADS) du Loiret en 2006, des actions partenariales d'accès aux droits ont été mises en place (site internet Infodroits sociaux45.fr, forums...), les partenariats entre les acteurs se sont élargis et renforcés ; et des actions avec les habitants ont été mises en place.

Les éléments de diagnostic montrent :

- des situations de non - recours aux droits
- une problématique d'accessibilité aux droits en raison de la complexité du vocabulaire administratif, d'une carence de compréhension liée à l'illettrisme, de la fracture liée au numérique, et des difficultés liées à la mobilité...
- un découragement des usagers à faire valoir leurs droits face à des démarches administratives longues et/ou complexes
- une méconnaissance des démarches nécessaires à l'ouverture des droits (déclaration de patrimoine lors de la demande d'aide au logement, déclaration de revenus pour les bénéficiaires des minima sociaux...) ou à leur renouvellement (non-actualisation des dossiers administratifs suite à un changement professionnel, familial...).

Malgré la présence d'un nombre important d'acteurs sur le territoire (hébergement, logement et action sociale) qui accompagnent les ménages dans la réalisation de leurs démarches, ceux-ci ont souligné :

- les difficultés à tisser et à maintenir des liens entre professionnels, la fragilité du réseau
- le manque de référent identifié au sein des administrations pour échanger sur les situations problématiques
- l'isolement de certains partenaires du fait de leur situation géographique et de l'absence de dispositif notamment en milieu rural.

Afin d'améliorer le parcours du demandeur de logement social, les EPCI tenus de se doter d'un PLH ou ayant la compétence en matière d'habitat et comportant au moins un QPV doivent élaborer un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux (PPGDID).

Ainsi, Orléans Métropole, l'Agglomération montargoise, la Communauté de communes giennoises, la Communauté de communes du Val de Sully et la Communauté de communes du Pithiverais sont tenus à cette obligation.

ENJEUX

- Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits afin d'accéder à un hébergement ou un logement et s'y maintenir
- Prévenir les ruptures de dispositifs (prise en charge, accompagnement, financier, administratif...) entre l'hébergement et le logement qui peuvent avoir des conséquences sur l'ouverture ou le maintien des droits
- Améliorer la coordination des dispositifs en s'appuyant sur une logique de territoire
- Contribuer à la mise en œuvre du schéma de la domiciliation des personnes sans domicile stable
- Avoir un regard critique sur la compréhension des documents de communication, des courriers administratifs par les usagers

DESCRIPTIF DES ACTIONS

- Recenser de manière territorialisée les acteurs, les lieux ressources, les dispositifs, les définir, les cartographier et les faire connaître.
- Favoriser la mise en synergie des acteurs de l'hébergement, du logement et de l'action sociale par :
 - la constitution d'un réseau d'acteurs territorialisé
 - l'amélioration du partage d'informations indispensables pour orienter/informer au mieux les personnes sur leurs droits et les dispositifs existants, les faire connaître aux acteurs, aux élus... : organisation de forums des partenaires, rédaction de newsletters...
 - la mise en place d'un comité technique chargé de :
 - › Recenser / identifier de manière partenariale les freins en matière d'accès aux droits et les difficultés des acteurs de terrain, les zones blanches...
 - › Organiser des temps d'échange avec les partenaires et les institutions sur des thématiques identifiées (coffre-fort numérique, impôts, CARSAT...) et les problématiques rencontrées (déclaration de revenus, renouvellement des titres de séjour court, fracture numérique...)
 - › Être force de propositions pour harmoniser les pratiques, améliorer et adapter les dispositifs, les règlements en fonction des besoins exprimés lorsque cela est possible.
- Expérimenter des modalités de prise en charge des situations individuelles les plus complexes : fil conducteur, lieu ressource, concertation entre les acteurs...
- Contribuer à l'information de publics spécifiques (réfugiés...) sur leurs droits.
- Créer des supports d'information / adapter le cas échéant, les outils existants (plaquette, courrier individuel...) facilement compréhensibles
 - à destination des usagers et avec leur participation
 - à destination des partenaires : élaboration d'un annuaire recensant les coordonnées de référents identifiés dans chaque institution, des médiateurs...

ACTEURS

Chefs de file : DRDJSCS, Conseil départemental, CAF, ADIL

Partenaires associés : MSA, MDD, représentants d'usagers (GEM...), associations caritatives, UDAF, associations d'insertion dans le logement, CCAS (rural et urbain), représentants de bailleurs sociaux, représentant de bailleurs privés, service des finances publiques, service de l'immigration et de l'intégration, EPCI, CPAM, CARSAT, représentants de structures d'hébergement (La Halte), accueil de jour (Relais Orléanais), Mission locale, Syndicat de Pays en lien avec les plateformes mobilité, FAS, associations de locataires, ERTS

TERRITORIALISATION

Loiret

Territorialisation des actions à l'échelle des arrondissements / EPCI

MOYENS / RESSOURCES

PARADS

PPGDID

Espace partenaires ADIL

ERTS

Autres : Appels à projets, fonds d'innovation sociale, fondations...

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'acteurs dans le réseau
- Nombre de réunions d'échanges
- Nombre de réunions du comité technique et nombre de propositions d'améliorations
- Nombre de supports de communication élaborés ou actualisés
- Nombre de forums des partenaires organisés, nombre d'acteurs participants et nombre de visiteurs

Indicateurs de résultat :

- Réalisation de l'annuaire et actualisation
- Mise en œuvre des PPGDID sur les 5 EPCI concernés par les dispositions de la loi Égalité et Citoyenneté
- Adaptation des outils existants pour une meilleure compréhension par les usagers

LIEN AVEC LES AUTRES FICHES - ACTIONS DU PDALHPD

Action transversale à toutes les fiches-actions et plus particulièrement :

FICHE • ACTION 6 :

La prévention des expulsions

FICHE • ACTION 9 :

L'accès des jeunes à l'hébergement et au logement

FICHE • ACTION 10 :

La prise en compte des problématiques de santé dans le cadre de l'hébergement et du logement

FICHE • ACTION 11 :

La prise en charge des situations de victimes de violences dans l'accès à l'hébergement et au logement

FICHE • ACTION 12 :

L'articulation des prestations d'accompagnement social et des aides financières avec l'hébergement et /ou le logement

FICHE • ACTION 13 :

La communication et l'évaluation des actions

FICHE • ACTION 9

L'ACCÈS DES JEUNES À L'HÉBERGEMENT ET AU LOGEMENT

CONTEXTE

Les jeunes de moins de 30 ans sont confrontés à une grande vulnérabilité tant sur le marché du travail que dans l'accès au logement. En moyenne, ils entrent à 90 % sur le marché du travail par le biais de contrats précaires.

La plateforme e-logement a ainsi été développée par la Région Centre Val de Loire afin de permettre aux étudiants, apprentis, stagiaires de disposer de contacts pour trouver une solution d'hébergement temporaire.

Toutefois, l'insuffisance d'une telle offre adaptée notamment en milieu rural constitue un frein à leur insertion professionnelle.

Par ailleurs, faute de ressources et de garanties suffisantes, de nombreux jeunes ne peuvent accéder à un logement dans le secteur privé où les exigences des bailleurs en matière de garantie demeurent importantes. La mise en place de la caution locative Visale au profit de tous les jeunes de moins de 30 ans a pour objectif de faciliter l'accès à l'emploi et au logement.

Malgré une pression de la demande locative sociale plus forte sur les petits logements en raison d'une offre insuffisante par rapport à la part importante des petits ménages dans la demande et aux revenus disponibles des demandeurs, les jeunes de moins de 25 ans représentaient 22 % des attributaires d'un logement social.

Parallèlement, l'accès à un hébergement d'urgence notamment pour les jeunes en situation de rupture familiale, est également difficile en raison d'un flux important de demandes.

De plus, les dispositifs d'hébergement accueillent une part importante de jeunes majeurs (ex-Aide Sociale à l'Enfance, ex-Mineurs Non Accompagnés, jeunes en situation de rupture familiale...) pour lesquels la fluidité des parcours est complexe en raison des difficultés liées à l'obtention des titres de séjour et de l'instabilité voire de l'absence de ressources.

Ces jeunes ont besoin d'un accompagnement social individualisé et objectivé afin de favoriser la transition entre les parcours de l'enfance et de l'insertion.

Fort de ces constats, un réseau d'acteurs dénommé SAM'LOJ a été mis en place sur le territoire d'Orléans Métropole afin :

- d'identifier et partager une connaissance sur les besoins en logement des jeunes
- d'améliorer la lisibilité aussi bien des jeunes que des professionnels sur les dispositifs d'intervention des différents acteurs
- de mobiliser une offre diversifiée et adaptée aux besoins des jeunes : cohabitation intergénérationnelle, colocation dans le parc social...

ENJEUX

- Favoriser la fluidité des parcours (accompagnement, accès aux droits, levée des freins...)
- Favoriser l'équité de l'offre d'hébergement et de logement adapté/spécifique au public jeunes (période courte ou séquencée) sur l'ensemble du département

DESSCRIPTIF DES ACTIONS

- Constituer un réseau des acteurs sur l'ensemble du Département (Est du département, Pithiverais)
- Réaliser un état des lieux des freins, des besoins par territoire et recenser l'offre existante de manière partenariale
- Expérimenter des modes d'habiter pour répondre aux besoins identifiés (colocation parc social, FJT, cohabitation intergénérationnelle, foyers chez l'habitant...)
- Promouvoir les outils existants en faveur des jeunes : Visale, Mobili-Jeune...

ACTEURS

Chefs de file : Conseil départemental et Résidence Jeunes Acacias Colombier

Partenaires associés : Missions locales, Action Logement, bailleurs sociaux, CAF, SII, DRDJSCS, MDD, CCAS, gestionnaires de structures d'hébergement, associations d'insertion dans le logement, Maison de l'Habitat, EPCI, délégataires des aides à la pierre, SIAO, SOLIHA-AIS, CROUS, accueils de jour, MSA, AFPA...

TERRITORIALISATION

Loiret
Mise en réseau des acteurs et évaluation des besoins de manière territorialisée (Est du département, Pithiverais)

MOYENS / RESSOURCES

Contrats de ville
FUL
FAJ
AJIL
PACEA
AGLS pour les FJT

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Indicateurs de suivi :

- Nombre de jeunes enregistrés dans le SI-SIAO (18-25 ans inclus)
- Nombre de prises en charge effectives de jeunes dans les structures d'hébergement (18-25 ans inclus)
- Nombre de jeunes sortis des dispositifs d'hébergement (distinction en fonction du profil de ces jeunes)
- Nombre de jeunes bénéficiaires d'un appui individualisé ASLL
- Nombre de jeunes accompagnés par les missions locales
- Nombre de demandes de logement social et nombre d'attributions

Indicateurs de résultat :

- Connaissance des besoins territorialisés
- Création et animation d'un réseau en faveur des jeunes
- Développement d'une offre spécifique/adaptée territorialisée
- Diminution du nombre de jeunes pris en charge dans les dispositifs d'hébergement d'urgence

LIEN AVEC LES AUTRES FICHES - ACTIONS DU PDALHPD

FICHE • ACTION 1 :

La fluidité des parcours en structure d'hébergement

FICHE • ACTION 2 :

L'émergence de projets innovants en matière de logements accompagnés

FICHE • ACTION 3 :

L'optimisation du fonctionnement du SIAO/115 unifié

FICHE • ACTION 4 :

La mise en œuvre de solutions innovantes en faveur de la production de logements accessibles

FICHE • ACTION 8 :

La mise en réseau des acteurs pour renforcer l'accès aux droits des ménages défavorisés dans l'hébergement et le logement

FICHE • ACTION 10 :

La prise en compte des problématiques de santé dans le cadre de l'hébergement et du logement

FICHE • ACTION 12 :

L'articulation des prestations d'accompagnement social et des aides financières avec l'hébergement et /ou le logement

FICHE • ACTION 10

LA PRISE EN COMPTE DES PROBLÉMATIQUES DE SANTÉ DANS LE CADRE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CONTEXTE

Une multitude de déterminants peuvent influencer directement ou indirectement l'état de santé d'une personne : les facteurs liés aux modes de vie et comportements, à l'environnement, à l'organisation du système de santé et de soins ainsi qu'aux facteurs socio-économiques et socio-culturels. Ces déterminants ne peuvent être considérés de manière isolée puisque, le plus souvent, ils se cumulent et interagissent entre eux. L'état de santé d'une personne se caractérise donc par des interactions complexes entre plusieurs facteurs individuels, socio-environnementaux et économiques.

Pour autant, les acteurs de l'hébergement et du logement mettent fréquemment en exergue l'existence d'un certain cloisonnement entre les secteurs sanitaire, médico-social et social. Ce cloisonnement empêcherait une prise en compte globale et, in fine, une prise en charge efficiente des problématiques de santé.

Les gestionnaires de structures d'hébergement, ne disposant pas de personnel soignant, soulignent leur incapacité à faire face à des situations liées à des problématiques de santé que celles-ci soient diagnostiquées ou non.

Au même titre que les bailleurs qui doivent gérer les incidences sur les locataires voisins en ayant recours aux forces de l'ordre, à la résiliation du bail et l'expulsion de la personne faute d'autres moyens.

Ces difficultés renvoient à la question des relais en matière d'accompagnement à la fois pour la prise en charge des personnes en rupture de soins et pour les personnes non-suivies développant des pathologies.

Une connaissance des dispositifs existants sur les territoires et une meilleure coordination entre les acteurs permettraient de mettre en œuvre des projets de vie adaptés aux différentes problématiques telles que les personnes en situation de précarité, les personnes en perte d'autonomie, etc. Cette thématique est un enjeu inscrit dans le schéma départemental de cohésion sociale piloté par le Conseil départemental.

L'articulation des interventions des acteurs des différents champs est au cœur des outils pilotés par l'Agence Régionale de Santé parmi lesquels :

- Le second projet régional de santé en cours d'élaboration. Il vise à déterminer les priorités de la politique de santé en région dans les domaines hospitalier, ambulatoire, médico-social, de prévention, et ce, pour une durée de 10 ans.

Il comprend notamment un schéma régional de santé qui détermine pour 5 ans des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels notamment pour favoriser l'accès au système de santé des personnes vulnérable et/ou démunies et pour éviter les ruptures de parcours dans le champ de la santé mentale.

- Les Contrats locaux de santé qui permettent de consolider les partenariats locaux sur les questions de santé dans ses différentes composantes : prévention, soin et médico-social. Les CLS constituent un outil de lutte contre les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé. Dans le Loiret, 5 territoires de projet ont été définis, 4 de ces territoires font l'objet d'un CLS, le 5^e devrait être arrêté en 2018.

Le projet médical de territoire en Santé Mentale, piloté par l'établissement public de santé mentale du Loiret G. Daumezon qui est en cours d'élaboration, veillera à développer « l'aller vers » et l'insertion du patient dans son environnement. Il visera également une meilleure coordination entre la prise en charge de proximité et le niveau de recours.

ENJEUX

- Améliorer la coordination des acteurs pour :
 - identifier les besoins de la population et des acteurs et les analyser
 - mieux se connaître entre acteurs et connaître les dispositifs existants (rapprochement des acteurs de l'hébergement et du logement avec ceux de la santé) et identifier les manques (offre, accompagnement, formations/sensibilisation des partenaires...)
 - permettre la fluidité des parcours et ainsi éviter les ruptures
- Articuler les actions du PDALHPD avec les outils existants et à venir

DESCRIPTIF DES ACTIONS

- Recenser les ressources existantes et les pratiques
- Identifier les besoins des acteurs et des usagers
- Prendre en compte ces besoins identifiés pour :
 - créer ou réorganiser une offre adaptée (résidence accueil, équipe mobile, etc.)
 - coordonner la prise en compte et la prise en charge des situations (sanitaire, social et médico-social)
 - travailler avec les usagers sur la continuité du suivi
- Sensibiliser les partenaires à la problématique de la santé mentale

ACTEURS

Chefs de file : Agence Régionale de Santé et DRDJSCS

Partenaires associés : Bailleurs sociaux, gestionnaires de structures d'hébergement (La Halte, Apleat, Imanis...), établissements sanitaires (établissement public de santé mentale G. DAUMEZON, CHAM,...), Conseil départemental, présidente des mandataires privés, associations tutélaires, HEPsiLO, associations d'insertion sociale (Interstice...), CPAM, CARSAT, MSA, AIDAPHI, AHU, association Le Lien, animatrices CLS, etc.

TERRITORIALISATION

Département du Loiret
Territorialisation à l'échelle des 5 CLS

MOYENS / RESSOURCES

Schémas existants et à venir
Appels à projets existants et à venir (pour la production de résidences accueil par exemple)

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Indicateurs de suivi :

- Nombre de structures et dispositifs créés ou réorganisés
- Nombre d'acteurs mis en réseau
- Nombre d'actions de sensibilisation

Indicateurs de résultat :

- Coordination de l'ensemble des acteurs
- Meilleure connaissance de l'offre existante en matière de soins
- Amélioration de la prise en charge des publics concernés

LIEN AVEC LES AUTRES FICHES - ACTIONS DU PDALHPD

Action transversale à toutes les fiches-actions et plus particulièrement :

FICHE • ACTION 1 :

La fluidité des parcours en structure d'hébergement

FICHE • ACTION 2 :

L'émergence de projets innovants en matière de logements accompagnés

FICHE • ACTION 11 :

La mise en réseau des acteurs pour renforcer l'accès aux droits des ménages défavorisés dans l'hébergement et le logement

FICHE • ACTION 12 :

L'articulation des prestations d'accompagnement social et des aides financières avec l'hébergement et /ou le logement

FICHE • ACTION 11

LA PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE VICTIMES DE VIOLENCES DANS L'ACCÈS À L'HÉBERGEMENT ET AU LOGEMENT

CONTEXTE

Dans le département du Loiret, 15 places d'hébergement sont réservées aux femmes victimes de violences (sites sécurisés, personnels formés à la prise en charge des victimes de violences et de leurs enfants...). Le Service d'Accueil Immédiat, numéro réservé aux professionnels 24h/24, centralise ces places d'hébergement d'urgence et réoriente les demandes en fonction des places disponibles. Il convient toutefois de souligner une problématique de fluidité sur ces places.

En l'absence de places réservées disponibles, les victimes sont orientées vers les dispositifs d'hébergement généralistes. Les sites ne sont pas toujours adaptés car non sécurisés, la diversité des profils peut accentuer la sensation de danger, et il n'existe pas d'accompagnement spécifique dédié au sein de ces hébergements.

L'orientation vers ces dispositifs généralistes peut également être faite lorsque la situation de violences n'a pas été identifiée. Par conséquent, le repérage et l'évaluation de la situation de violences sont primordiaux.

De plus, les démarches administratives préalables au relogement sont parfois complexes : accès aux droits, garde des enfants à statuer, congé du bail familial mais application de la clause de solidarité en cas d'impayés de loyer, exigence de l'ordonnance de non-conciliation par certains bailleurs... Ces situations nécessitent un accompagnement social adapté.

L'instruction du 8 mars 2017 relative à l'accès au logement des femmes victimes de violences ou en grande difficulté indique que le PDALHPD doit prendre en compte les besoins de ce public.

L'accès ou le maintien des victimes à un logement sûr et pérenne doit être facilité.

Des résidences sociales doivent être développées en fonction des besoins identifiés.

La formation et la sensibilisation des acteurs doivent être renforcées.

ENJEUX

- Sensibiliser/former les partenaires afin de faciliter le repérage et l'évaluation de la situation de violences
- Favoriser la fluidité des parcours de l'hébergement au logement
- Privilégier le maintien dans le logement de la victime lorsque cela est possible.

DESCRIPTIF DES ACTIONS

- S'appuyer sur le SIAO pour connaître les besoins (SI-SIAO) : profil des personnes, demandes non satisfaites...
- Travailler avec le Procureur de la République sur l'éviction de l'auteur de violences du domicile : construire un protocole à proposer au Procureur
- Former et sensibiliser les professionnels (travailleurs sociaux, bailleurs sociaux, gendarmerie, commissariat...) sur cette thématique
- Identifier les dispositions réglementaires et juridiques en faveur des victimes de violences en lien avec le logement, et les freins à leur mise en œuvre
- Développer une offre intermédiaire entre l'hébergement et le logement : résidence sociale, intermédiation locative, pension de famille/maisons relais... en lien avec un accompagnement adapté et dédié aux personnes victimes de violences
- Améliorer l'articulation et la coordination des acteurs dans la prise en charge de la victime

ACTEURS

Chefs de file : SGAR et DRDJSCS

Partenaires associés : Parquet, forces de l'ordre, MJD, AHU, Imanis, AIDAPHI, bailleurs sociaux, CIDFF, CCAS, Conseil départemental, hôpitaux, éducation nationale, planning familial...

TERRITORIALISATION

Loiret
Tribunaux d'Orléans et de Montargis

MOYENS / RESSOURCES

SI-SIAO

Contingent préfectoral

BOP 177

Formations : fonds interministériel de prévention de la délinquance

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Indicateurs de suivi :

- Nombre de personnes prises en charge (composition du ménage) sur les places réservées
- Nombre de personnes prises en charge (composition du ménage) dans les dispositifs généralistes
- Nombre de victimes de violences maintenues dans leur logement
- Nombre d'auteurs de violences évincés du domicile
- Nombre de réunions de sensibilisation

Indicateurs de résultat :

- Maintenir et adapter (suite à l'évaluation des besoins) le nombre de places d'hébergement d'urgence dédiées aux femmes victimes de violences et leurs enfants
- Protocole mis en place avec le Procureur de la République
- Développement d'une offre adaptée en fonction des besoins identifiés
- Diminution du nombre de demandes non satisfaites
- Diminution de la durée moyenne d'hébergement sur les places réservées
- Diminution de la durée de séjour dans les dispositifs généralistes

LIEN AVEC LES AUTRES FICHES - ACTIONS DU PDALHPD

FICHE • ACTION 1 :

La fluidité des parcours en structure d'hébergement

FICHE • ACTION 2 :

L'émergence de projets innovants en matière de logements accompagnés

FICHE • ACTION 3 :

L'optimisation du fonctionnement du SIAO/115 unifié

FICHE • ACTION 8 :

La mise en réseau des acteurs pour renforcer l'accès aux droits des ménages défavorisés dans l'hébergement et le logement

FICHE • ACTION 10 :

La prise en compte des problématiques de santé dans le cadre de l'hébergement et du logement

FICHE • ACTION 12

L'ARTICULATION DES PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET DES AIDES FINANCIÈRES AVEC L'HÉBERGEMENT ET/OU LE LOGEMENT

CONTEXTE

La multiplicité des intervenants réalisant des prestations d'accompagnement social (MDD, CCAS, associations d'insertion dans le logement dans le cadre du marché public de l'ASLL, bailleurs sociaux qui ont des postes dédiés à de l'action sociale...) en faveur des ménages rencontrant des difficultés conduit à un manque de lisibilité et à une nécessaire articulation de ces prestations en vue d'une meilleure efficacité.

Par ailleurs, le parcours résidentiel des ménages doit être pris en compte.

Ainsi, un travail de relais et de passerelle au niveau des prestations d'accompagnement social doit être engagé afin de permettre à une personne de bénéficier d'un accompagnement social adapté à sa problématique, quel que soit son statut d'hébergé, de locataire ou de propriétaire, dans la limite du champ d'action des acteurs et du cadre réglementaire.

Des ménages de par leur statut (tutelle par exemple) ne peuvent accéder à certaines aides financières ou prestations d'accompagnement.

L'articulation avec le champ du médico-social doit également être renforcée afin d'apporter des réponses pérennes aux personnes souffrant de pathologies mentales dans les structures d'hébergement et dans le logement.

Face à l'évolution du rôle des résidences sociales comme outil d'insertion et d'accès au logement des ménages connaissant des difficultés sociales lourdes et complexes, la circulaire du 30 mai 2013 relative au soutien et au développement de l'offre de logement accompagné a précisé l'objet, les missions et les règles d'attributions de l'Aide à la Gestion Locative Sociale (AGLS) des résidences sociales. Au cours du précédent PDALPD, un état des lieux réalisé avec les gestionnaires de structures, les services de l'État et l'ADIL a conclu à une diversité de pratiques dans le cadre de l'AGLS.

Par ailleurs, avec la transformation de la Communauté Urbaine d'Orléans en métropole, trois compétences du Département doivent être transférées ou déléguées à cette nouvelle entité dont l'attribution des aides du Fonds Solidarité Logement (dénommé Fonds Unifié Logement dans le Loiret). Les pilotes du plan et les acteurs du logement doivent ainsi tenir compte des perspectives d'évolution à venir dans ce cadre.

ENJEUX

- Assurer une meilleure lisibilité des dispositifs pour optimiser le travail en réseau
- Permettre l'accès aux dispositifs de droit commun pour tous les usagers
- Lever les freins à la fluidité des parcours résidentiels

DESCRIPTIF DES ACTIONS

- Élaborer un recensement des dispositifs en distinguant :
 - Les structures d'hébergement et de logements accompagnés existants (établissements et services) : agréments, missions, financement, conditions de prise en charge des usagers, participation financière des usagers, modalités d'accompagnement, accueil des animaux, exclusion d'un public...
 - Les prestations d'accompagnement (sans hébergement) réalisées par les CCAS, les MDD, les associations d'insertion dans le logement dans le cadre du marché public de l'ASLL, les bailleurs sociaux, dans le cadre du champ de la protection, de la FNAVDL...
 - Les aides financières : FUL, Action Logement...
 - Les actions collectives qui s'inscrivent dans la durée de l'accompagnement (exemple du dispositif Éconovie mis en œuvre par la MDD du Giennois et de l'Ouest Orléanais).
- Identifier les manques, les carences d'articulation, les doublons éventuels, les incompatibilités réglementaires...
- Travailler sur la mise en place de passerelles et de relais entre les dispositifs et faire évoluer, le cas échéant, les dispositifs existants lorsque cela est possible
- Expérimenter des modalités d'accompagnement spécifiques (public cible, type d'accompagnement...)
- L'Aide à la Gestion Locative Sociale :
 - Clarifier l'utilisation de l'AGLS en application de la circulaire du 30 mai 2013
 - Tendre vers une harmonisation des pratiques entre les différents gestionnaires

ACTEURS

Chefs de file : Conseil départemental, association d'insertion dans le logement dans le cadre du marché public de l'ASLL (UDAF, AHU, AIDAPHI)

En fonction de la répartition des compétences à venir par rapport au Fonds Unifié Logement sur le territoire de la métropole d'Orléans, le périmètre des chefs de file pourra, le cas échéant, évoluer.

Partenaires associés : Gestionnaires de structures d'hébergement et de logements accompagnés, bailleurs sociaux, représentant des bailleurs privés, AIS SOLIHA, Action Logement, CCAS/CIAS, MDD, représentant des mandataires privés, DRDJSCS, Association Tutélaire du Centre, Association pour Adultes et Jeunes Handicapés, UDAF, CAF, MSA, Orléans Métropole, ARS, établissement public de santé mentale G. DAUMEZON, CH Agglomération Montargoise, SIAO...

TERRITORIALISATION

Loiret
Orléans Métropole

MOYENS / RESSOURCES

Conseil départemental : FUL, MASP..
État : FNAVDL, BOP 177
Financement partenarial pour mener des actions expérimentales

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Indicateurs de suivi :

- Nombre de ménages accompagnés par type de prestations
- Nombre de freins identifiés et levés dans le cadre de ces prestations d'accompagnement et aides financières
- Nombre de relais mis en place dans le cadre des différentes prestations
- Nombre de ménages ayant bénéficié d'une aide financière pour l'accès ou le maintien dans le logement

Indicateurs de résultat :

- Réalisation du recensement des dispositifs
- Articulation entre les différentes prestations d'accompagnement social (ASLL, AVDL...)
- Création et actualisation d'un outil de lisibilité des dispositifs (exemple : cartographie...)
- Expérimentation de modalités d'accompagnement spécifiques

LIEN AVEC LES AUTRES FICHES - ACTIONS DU PDALHPD

Action transversale à toutes les fiches-actions et plus particulièrement :

FICHE • ACTION 2 :

L'émergence de projets innovants en matière de logements accompagnés

FICHE • ACTION 3 :

L'optimisation du fonctionnement du SIAO/115 unifié

FICHE • ACTION 6 :

La prévention des expulsions

FICHE • ACTION 8 :

La mise en réseau des acteurs pour renforcer l'accès aux droits des ménages défavorisés dans l'hébergement et le logement

FICHE • ACTION 10 :

La prise en compte des problématiques de santé dans le cadre de l'hébergement et du logement

FICHE • ACTION 13

LA COMMUNICATION ET L'ÉVALUATION DES ACTIONS DU PLAN

CONTEXTE

La coordination, le partenariat et la mise en synergie des acteurs du logement ont été des éléments indispensables à la réussite du précédent plan.

Avec ce nouveau plan qui allie désormais hébergement et logement, il convient de mieux articuler ces deux champs d'interventions.

Ainsi, les partenariats sont à consolider notamment avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes pour développer des actions adaptées aux besoins des territoires.

ENJEUX

- Rendre le plan opérationnel lisible et efficace en le dotant d'indicateurs de résultats mesurables
- Créer une dynamique commune entre les partenaires du logement et de l'hébergement
- Veiller à la transversalité et à la cohérence des actions entre elles
- Mettre en œuvre des actions de communication ciblée en fonction des besoins identifiés

DESCRIPTIF DES ACTIONS

- Élaborer et diffuser une plaquette présentant le PDALHPD
- Animer le plan avec les chefs de file
- Suivre et évaluer la mise en œuvre des actions du plan en lien avec les chefs de file :
 - > Élaborer un tableau de bord reprenant les indicateurs de suivi et de résultat de chacune des fiches actions en 2018
 - > Compléter chaque année les indicateurs pour mesurer leur évolution
- Informer, former les partenaires sur des thématiques identifiées : séminaires, supports pédagogique...
- Créer de nouveaux outils de communication permettant de faciliter l'échange d'information entre partenaires et favoriser la mise en réseau des acteurs
- Informer les usagers sur les outils liés à l'hébergement et au logement et les associer en tant que de besoin à la mise en œuvre des actions

ACTEURS

Chefs de file : DRDJSCS, Conseil départemental et ADIL

Partenaires associés : Chefs de file des différentes fiches-actions du plan

TERRITORIALISATION

Loiret

MOYENS / RESSOURCES

Temps d'échanges et notamment les Mardis du SIAO, Vendredis de l'Info de l'ADIL

Séminaires thématiques

Supports de communication

Réunion annuelle avec les chefs de file

Tableau de bord annuel commenté

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Indicateurs de suivi :

- Une réunion technique annuelle avec les copilotes et l'ADIL pour définir le planning des actions à mettre en œuvre
- Une réunion technique de suivi trimestrielle pour faire le point sur l'état d'avancement des actions (actions réalisées, freins identifiés...)
- Une réunion annuelle de présentation de l'état d'avancement des actions auprès des partenaires de l'hébergement et du logement

Indicateurs de résultat :

- Réalisation du bilan annuel des actions du plan
- Réalisation du tableau de bord annuel
- Respect du planning d'actions établi au début de chaque année
- Animation de réunions de formation/information en lien avec les différentes fiches-actions du Plan
- Création de supports de communication

LIEN AVEC LES AUTRES FICHES - ACTIONS DU PDALHPD

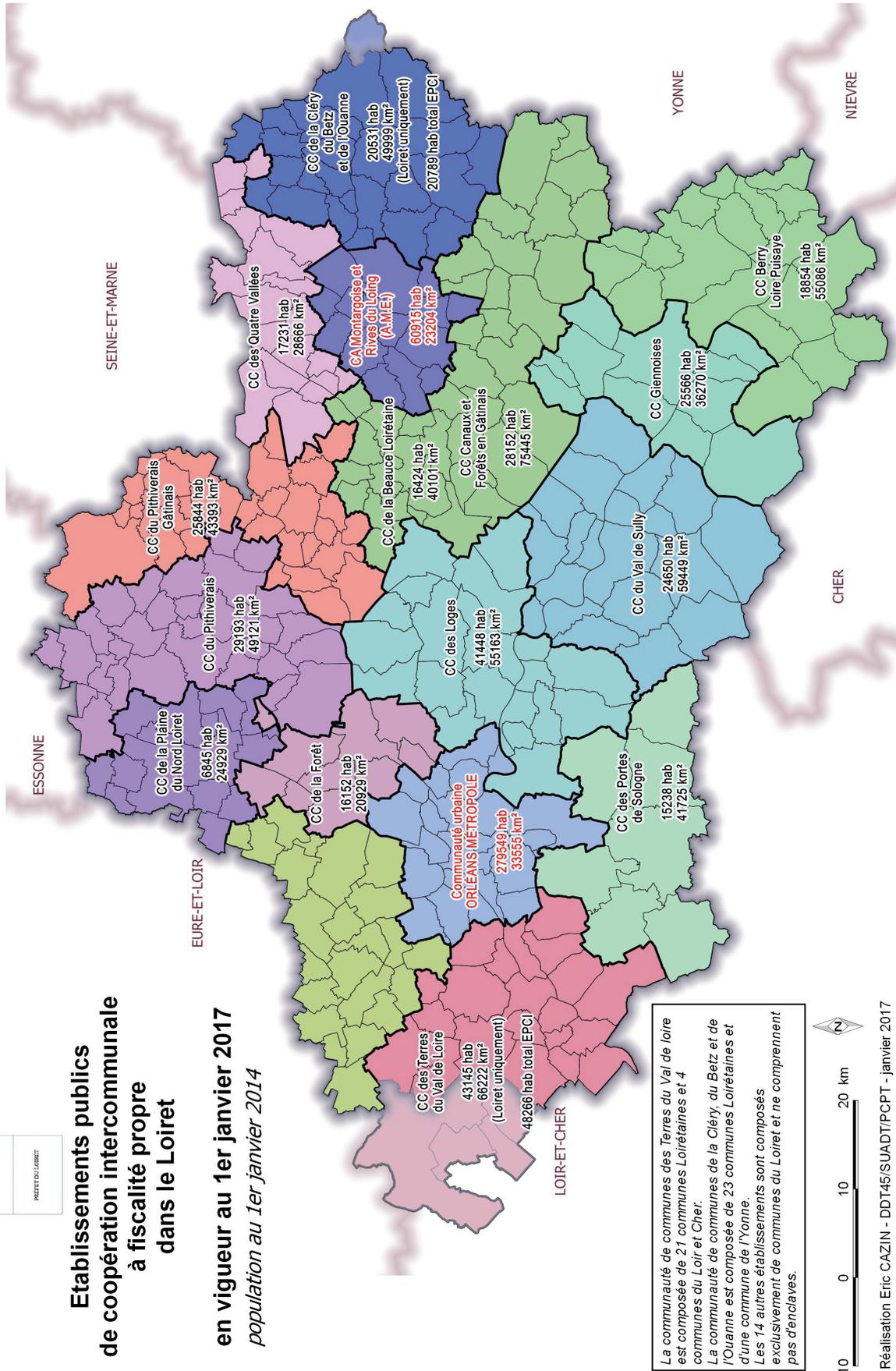
Action transversale à toutes les fiches-actions
Action transversale à toutes les fiches-actions du plan

ANNEXES

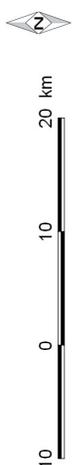


Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans le Loiret

en vigueur au 1er janvier 2017
population au 1er janvier 2014



La communauté de communes des Terres du Val de Loire est composée de 21 communes Loiretines et 4 communes du Loir et Cher.
La communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne est composée de 23 communes Loiretines et d'une commune de l'Yonne.
Les 14 autres établissements sont composés exclusivement de communes du Loiret et ne comprennent pas d'enclaves.



Réalisation Eric CAZIN - DDT45/SUADT/PCPT - janvier 2017
INSEE RP2014
Fonds cartographiques : IGN BD CARTO®

M./_DONNEES GENERIQUES/INTERCOMMUNALITE/IN_EPCI_2017/2-Traitement/EPCI_BDC_045_2017.ags

DÉPARTEMENT DU LOIRET

Évolutions démographiques <i>(Insee RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014
Population	653 510	669 737	+ 2,5 %
Nb de ménages	278 183	289 710	+ 4,1 %
Composition des ménages :			
Personne seule	32,3 %	33,8 %	+ 9 %
Famille monoparentale	7,6 %	8,4 %	+ 14 %
Couples sans enfant	29,2 %	28,4 %	+ 1,2 %
Couples avec enfant(s)	28,8 %	27,4 %	- 0,9 %
Âge :			
15 - 29 ans	18,5 %	17,3 %	- 4,2 %
30 - 44 ans	19,9 %	19,1 %	- 1,8 %
45 - 59 ans	20,1 %	19,6 %	+ 0,1 %
60 - 74 ans	13,6 %	15,4 %	+ 15,4 %
75 ans ou +	8,9 %	9,3 %	+ 7,4 %

Données socio-économiques *(Insee, RP 2009 et 2014, FILOCOM 2013 et CAF 2016)*

Part des foyers non imposés	50,7 %
Taux de pauvreté	13 %
Taux de chômage des 15 à 64 ans	13 %
Nb de personnes couvertes par les minima sociaux RSA, AAH	42 942

Logements <i>(INSEE, RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014
Nb de logements	318 136	335 149	+ 5,3 %
Part des résidences principales	87,4 %	86,4 %	+ 4,2 %
Typologie de logements :			
Maison	68 %	68,3 %	+ 5,8 %
Appartement	31,2 %	31 %	+ 4,5 %
Occupation des résidences principales :			
Propriétaires occupants	61,8 %	62,4 %	+ 5,2 %
Locataires	36,3 %	35,8 %	+ 2,8 %
Dont locataires du parc social	15 %	14,7 %	+ 2 %
Part des logements vacants	7,3 %	8,7 %	+ 25,8 %

Parc social et demande locative sociale *(RPLS 1/1/2016 et AFIDEM 2016)*

Nb de logements sociaux	49 590
Taux de vacance dans le parc social	4,5 %
Nb de demandes de logement social	16 142
Dont demandes de mutations internes	6 277

Parc privé potentiellement indignes *(FILOCOM 2015)*

Nb de logements sociaux	49 590
Taux de vacance dans le parc social	4,5 %
Nb de demandes de logement social	16 142
Dont demandes de mutations internes	6 277

En résumé :

- un tiers des ménages Loirétains composé d'une personne seule
- une augmentation de 14 % de la proportion de familles monoparentales
- une proportion de personnes âgées de plus de 60 ans qui a augmenté de 15 %
- 62 % de résidences principales occupées par des propriétaires
- une hausse de près de 26 % du parc de logements vacants

ORLÉANS MÉTROPOLE

Évolutions démographiques <i>(Insee RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	
			OM	Loiret
Population	272 172	279 549	+ 2,7 %	+ 2,5 %
Nb de ménages	120 274	125 507	+ 4,3 %	+ 4,1 %
Composition des ménages :				
Personne seule	37,2 %	38,8 %	+ 9 %	+ 9 %
Famille monoparentale	8,8 %	9 %	+ 6,4 %	+ 14 %
Couples sans enfant	25,9 %	25,1 %	+ 1,2 %	+ 1,2 %
Couples avec enfant(s)	25,8 %	24,8 %	+ 0,2 %	- 0,9 %
Âge :				
15 - 29 ans	22,5 %	21 %	- 4 %	- 4,2 %
30 - 44 ans	19,5 %	19 %	- 0,4 %	- 1,8 %
45 - 59 ans	19,7 %	19,1 %	- 0,5 %	+ 0,1 %
60 - 74 ans	12,3 %	14,1 %	+ 17 %	+ 15,4 %
75 ans ou +	7,6 %	8 %	+ 8,7 %	+ 7,4 %

Données socio-économiques <i>(Insee, RP 2009 et 2014, FILOCOM 2013 et CAF 2016)</i>	OM	Loiret
Part des foyers non imposés	47,9 %	50,7 %
Taux de pauvreté	14,8 %	13 %
Taux de chômage des 15 à 64 ans	13,6 %	13 %
Nb de personnes couvertes par les minima sociaux RSA, AAH	22 068	42 942

Logements <i>(INSEE, RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	Évolution Loiret 2009 / 2014
Nb de logements	130 663	138 515	+ 6 %	+ 5,3 %
Part des résidences principales	92 %	90,6 %	+ 4,3 %	+ 4,2 %
Typologie de logements :				
Maison	46,3 %	46,4 %	+ 6,3 %	+ 5,8 %
Appartement	53 %	52,9 %	+ 5,7 %	+ 4,5 %
Occupation des résidences principales :				
Propriétaires occupants	51,8 %	51,9 %	+ 4,7 %	+ 5,2 %
Locataires	46,4 %	46,3 %	+ 4 %	+ 2,8 %
Dont locataires du parc social	18,4 %	18,8 %	+ 6,4 %	+ 2 %
Part des logements vacants	6,6 %	7,8 %	+ 24,4 %	+ 25,8 %

Parc social et demande locative sociale <i>(RPLS 1/1/2016 et AFIDEM 2016)</i>	OM	Loiret
Nb de logements sociaux	28 030	49 590
Taux de vacance dans le parc social	4,4 %	4,5 %
Nb de demandes de logement social	10 168	16 142
Dont demandes de mutations internes	4 072	6 277

Parc privé potentiellement indignes <i>(FILOCOM 2015)</i>	OM	Loiret
Part des logements privés potentiellement indignes	3,1 %	3,88 %

En résumé :

- une proportion de personnes âgées de plus de 60 ans qui a augmenté de 17 %
- un taux de pauvreté supérieur à celui du département
- plus de la moitié des personnes couvertes par les minima sociaux à l'échelle du département réside sur le territoire d'Orléans Métropole
- une concentration de près des deux tiers des demandes de logement social du département
- 40 % des demandes de logement social sont des demandes de mutations internes
- plus de la moitié du parc de logements sociaux du département localisés sur ce territoire

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Évolutions démographiques <i>(Insee RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	
			AME	Loiret
Population	56 770	60 915	+ 7,3 %	+ 2,5 %
Nb de ménages	24 831	27 055	+ 9 %	+ 4,1 %
Composition des ménages :				
Personne seule	36,2 %	36,1 %	+ 8,6 %	+ 9 %
Famille monoparentale	7,7 %	9,4 %	+ 33,5 %	+ 14 %
Couples sans enfant	29,3 %	28,9 %	+ 7,6 %	+ 1,2 %
Couples avec enfant(s)	25,1 %	23,7 %	+ 2,7 %	- 0,9 %
Âge :				
15 - 29 ans	18 %	15,9 %	- 5,5 %	- 4,2 %
30 - 44 ans	18 %	17,6 %	+ 4,9 %	- 1,8 %
45 - 59 ans	19,4 %	19,3 %	+ 7 %	+ 0,1 %
60 - 74 ans	15,5 %	16,7 %	+ 15,8 %	+ 15,4 %
75 ans ou +	11,1 %	11,6 %	+ 12,1 %	+ 7,4 %

Données socio-économiques <i>(Insee, RP 2009 et 2014, FILOCOM 2013 et CAF 2016)</i>	AME	Loiret
Part des foyers non imposés	57,9 %	50,7 %
Taux de pauvreté	19,6 %	13 %
Taux de chômage des 15 à 64 ans	18,8 %	13 %
Nb de personnes couvertes par les minima sociaux RSA, AAH	6 779	42 942

Logements <i>(INSEE, RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	Évolution Loiret 2009 / 2014
Nb de logements	27 996	31 100	+ 11 %	+ 5,3 %
Part des résidences principales	88,7 %	86,9 %	+ 8,8 %	+ 4,2 %
Typologie de logements :				
Maison	63,5 %	66,5 %	+ 16,3 %	+ 5,8 %
Appartement	35,9 %	33,2 %	+ 2,7 %	+ 4,5 %
Occupation des résidences principales :				
Propriétaires occupants	56,4 %	58,1 %	+ 12 %	+ 5,2 %
Locataires	41,9 %	40,6 %	+ 5,3 %	+ 2,8 %
Dont locataires du parc social	23,6 %	21,3 %	- 2 %	+ 2 %
Part des logements vacants	9 %	10,4 %	+ 29 %	+ 25,8 %

Parc social et demande locative sociale <i>(RPLS 1/1/2016 et AFIDEM 2016)</i>	AME	Loiret
Nb de logements sociaux	7 062	49 590
Taux de vacance dans le parc social	3,7 %	4,5 %
Nb de demandes de logement social	2 273	16 142
Dont demandes de mutations internes	936	6 277

Parc privé potentiellement indignes <i>(FILOCOM 2015)</i>	AME	Loiret
Part des logements privés potentiellement indignes	3,9 %	3,88 %

En résumé :

- une augmentation de 12,1 % de la proportion de personnes âgées de 75 ans ou plus
- une augmentation de 33 % de la proportion de familles monoparentales
- près de 58 % des foyers du territoire non imposés
- un taux de pauvreté et un taux de chômage supérieurs à celui du département
- une augmentation de la part des propriétaires occupants de 12 %

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA FORÊT

Évolutions démographiques <i>(Insee RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	
			OM	Loiret
Population	15 290	16 152	+ 5,6 %	+ 2,5 %
Nb de ménages	5 674	6 210	+ 9,4 %	+ 4,1 %
Composition des ménages :				
Personne seule	18,8 %	21,7 %	+ 26,4 %	+ 9 %
Famille monoparentale	6,5 %	6,7 %	+ 12,8 %	+ 14 %
Couples sans enfant	31,2 %	31,1 %	+ 9 %	+ 1,2 %
Couples avec enfant(s)	42 %	38,6 %	+ 0,6 %	- 0,9 %
Âge :				
15 - 29 ans	14,7 %	14,7 %	+ 5,5 %	- 4,2 %
30 - 44 ans	23,8 %	22,1 %	- 2 %	- 1,8 %
45 - 59 ans	21,1 %	20,7 %	+ 3,7 %	+ 0,1 %
60 - 74 ans	11,2 %	14 %	+ 37,7 %	+ 15,4 %
75 ans ou +	6,5 %	6,7 %	+ 8,2 %	+ 7,4 %

Données socio-économiques <i>(Insee, RP 2009 et 2014, FILOCOM 2013 et CAF 2016)</i>	CC	Loiret
Part des foyers non imposés	44,8 %	50,7 %
Taux de pauvreté	5,6 %	13 %
Taux de chômage des 15 à 64 ans	7,9 %	13 %
Nb de personnes couvertes par les minima sociaux RSA, AAH	336	42 942

Logements <i>(INSEE, RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	Évolution Loiret 2009 / 2014
Nb de logements	6 144	6 749	+ 9,8 %	+ 5,3 %
Part des résidences principales	92,3 %	91,8 %	+ 9,3 %	+ 4,2 %
Typologie de logements :				
Maison	91,3 %	90,3 %	+ 8,7 %	+ 5,8 %
Appartement	8,5 %	9,5 %	+ 23,5 %	+ 4,5 %
Occupation des résidences principales :				
Propriétaires occupants	81,6 %	80,2 %	+ 7,5 %	+ 5,2 %
Locataires	17,1 %	18,5 %	+ 18,6 %	+ 2,8 %
Dont locataires du parc social	7,2 %	7,6 %	+ 14,4 %	+ 2 %
Part des logements vacants	5,1 %	5,9 %	+ 28,7 %	+ 25,8 %

Parc social et demande locative sociale <i>(RPLS 1/1/2016 et AFIDEM 2016)</i>	CC	Loiret
Nb de logements sociaux	527	49 590
Taux de vacance dans le parc social	1,7 %	4,5 %
Nb de demandes de logement social	142	16 142
Dont demandes de mutations internes	47	6 277

Parc privé potentiellement indignes <i>(FILOCOM 2015)</i>	CC	Loiret
Part des logements privés potentiellement indignes	2,1 %	3,88 %

En résumé :

- une croissance de la population et du nombre de ménages deux fois supérieure à celle du département
- une forte augmentation de la proportion de ménages composés d'une personne seule
- une forte augmentation de la proportion de personnes âgées de 60 ans ou plus
- une forte augmentation de la proportion de locataires
- un faible taux de vacance dans le parc social

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE SOLOGNE

Évolutions démographiques <i>(Insee RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	
			AME	Loiret
Population	13 629	13 907	+ 2 %	+ 2,5 %
Nb de ménages	5 569	5 827	+ 4,6 %	+ 4,1 %
Composition des ménages :				
Personne seule	24,9 %	28 %	+ 17,8 %	+ 9 %
Famille monoparentale	7,2 %	7,8 %	+ 13,1 %	+ 14 %
Couples sans enfant	33,9 %	31,6 %	- 2,3 %	+ 1,2 %
Couples avec enfant(s)	32,8 %	31,1 %	- 0,8 %	- 0,9 %
Âge :				
15 - 29 ans	14,8 %	14 %	+ 1,2 %	- 4,2 %
30 - 44 ans	19,7 %	18,1 %	- 6,2 %	- 1,8 %
45 - 59 ans	22,2 %	21,9 %	+ 0,4 %	+ 0,1 %
60 - 74 ans	15,3 %	17,5 %	+ 16,3 %	+ 15,4 %
75 ans ou +	8,6 %	9 %	+ 6,9 %	+ 7,4 %

Données socio-économiques <i>(Insee, RP 2009 et 2014, FILOCOM 2013 et CAF 2016)</i>	CC	Loiret
Part des foyers non imposés	44,4 %	50,7 %
Taux de pauvreté	7,4 %	13 %
Taux de chômage des 15 à 64 ans	8,8 %	13 %
Nb de personnes couvertes par les minima sociaux RSA, AAH	346	42 942

Logements <i>(INSEE, RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	Évolution Loiret 2009 / 2014
Nb de logements	6 509	6 836	+ 5 %	+ 5,3 %
Part des résidences principales	85,6 %	85,4 %	+ 4,7 %	+ 4,2 %
Typologie de logements :				
Maison	90,7 %	93,3 %	+ 8 %	+ 5,8 %
Appartement	7 %	6,4 %	- 2,9 %	+ 4,5 %
Occupation des résidences principales :				
Propriétaires occupants	72 %	72,6 %	+ 5,7 %	+ 5,2 %
Locataires	25,1 %	25,1 %	+ 4,5 %	+ 2,8 %
Dont locataires du parc social	10,3 %	10,1 %	+ 3 %	+ 2 %
Part des logements vacants	5,9 %	7,6 %	+ 34,9 %	+ 25,8 %

Parc social et demande locative sociale <i>(RPLS 1/1/2016 et AFIDEM 2016)</i>	CC	Loiret
Nb de logements sociaux	706	49 590
Taux de vacance dans le parc social	5 %	4,5 %
Nb de demandes de logement social	177	16 142
Dont demandes de mutations internes	57	6 277

Parc privé potentiellement indignes <i>(FILOCOM 2015)</i>	CC	Loiret
Part des logements privés potentiellement indignes	3,8 %	3,88 %

En résumé :

- un nombre de ménages qui a augmenté deux fois plus vite que le nombre d'habitants
- une diminution de la proportion de couples avec ou sans enfants
- une offre de logements majoritairement composée de maisons
- une augmentation de la part de logements vacants supérieure à celle du département

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DU NORD LOIRET

Évolutions démographiques <i>(Insee RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	
			OM	Loiret
Population	6 665	6 845	+ 2,7 %	+ 2,5 %
Nb de ménages	2 632	2 725	+ 3,5 %	+ 4,1 %
Composition des ménages :				
Personne seule	24,2 %	26,8 %	14,8 %	+ 9 %
Famille monoparentale	5,8 %	6,6 %	17,8 %	+ 14 %
Couples sans enfant	31,9 %	30,4 %	- 1,4 %	+ 1,2 %
Couples avec enfant(s)	37 %	34,3 %	- 3,9 %	- 0,9 %
Âge :				
15 - 29 ans	14,1 %	13,4 %	- 2,3 %	- 4,2 %
30 - 44 ans	21,9 %	20,4 %	- 4,5 %	- 1,8 %
45 - 59 ans	19 %	20,7 %	+ 11,7 %	+ 0,1 %
60 - 74 ans	13,4 %	14,1 %	+ 7,9 %	+ 15,4 %
75 ans ou +	9,9 %	9,8 %	+ 1,5 %	+ 7,4 %

Données socio-économiques <i>(Insee, RP 2009 et 2014, FILOCOM 2013 et CAF 2016)</i>	CC	Loiret
Part des foyers non imposés	52,3 %	50,7 %
Taux de pauvreté	7,7 %	13 %
Taux de chômage des 15 à 64 ans	10,6 %	13 %
Nb de personnes couvertes par les minima sociaux RSA, AAH	152	42 942

Logements <i>(INSEE, RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	Évolution Loiret 2009 /2014
Nb de logements	3 061	3 219	+ 5,2 %	+ 5,3 %
Part des résidences principales	85,2 %	84,5 %	+ 4,2 %	+ 4,2 %
Typologie de logements :				
Maison	95,5 %	95,3 %	+ 5 %	+ 5,8 %
Appartement	4,2 %	4,3 %	+ 7 %	+ 4,5 %
Occupation des résidences principales :				
Propriétaires occupants	84 %	85,1 %	+ 5,5 %	+ 5,2 %
Locataires	13,8 %	13,2 %	- 0,3 %	+ 2,8 %
Dont locataires du parc social	4,7 %	3,6 %	- 19,7 %	+ 2 %
Part des logements vacants	8 %	8,9 %	+ 17,2 %	+ 25,8 %

Parc social et demande locative sociale <i>(RPLS 1/1/2016 et AFIDEM 2016)</i>	CC	Loiret
Nb de logements sociaux	122	49 590
Taux de vacance dans le parc social	5,7 %	4,5 %
Nb de demandes de logement social	29	16 142
Dont demandes de mutations internes	-	6 277

Parc privé potentiellement indignes <i>(FILOCOM 2015)</i>	CC	Loiret
Part des logements privés potentiellement indignes	3,8 %	3,88 %

En résumé :

- une augmentation supérieure à celle du département de la part de ménages composés d'une personne seule et des familles monoparentales
- un parc de résidences principales majoritairement composé de maisons
- une proportion importante de propriétaires-occupants
- une diminution de près de 20 % de la part des locataires du parc social

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LOGES

Évolutions démographiques <i>(Insee RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	
			AME	Loiret
Population	29 734	30 814	+ 3,6 %	+ 2,5 %
Nb de ménages	12 100	12 680	+ 4,8 %	+ 4,1 %
Composition des ménages :				
Personne seule	26,6 %	27,3 %	+ 7,7 %	+ 9 %
Famille monoparentale	7,4 %	6,9 %	- 1,8 %	+ 14 %
Couples sans enfant	30,6 %	31,3 %	+ 7,1 %	+ 1,2 %
Couples avec enfant(s)	34 %	32,7 %	+ 1 %	- 0,9 %
Âge :				
15 - 29 ans	15,5 %	14,5 %	- 3,4 %	- 4,2 %
30 - 44 ans	22,2 %	21,5 %	+ 0,3 %	- 1,8 %
45 - 59 ans	19,5 %	19 %	+ 1,2 %	+ 0,1 %
60 - 74 ans	13 %	14,8 %	+ 17,8 %	+ 15,4 %
75 ans ou +	8,5 %	8,7 %	+ 6,2 %	+ 7,4 %

Données socio-économiques <i>(Insee, RP 2009 et 2014, FILOCOM 2013 et CAF 2016)</i>	CC	Loiret
Part des foyers non imposés	47,9 %	50,7 %
Taux de pauvreté	8,4 %	13 %
Taux de chômage des 15 à 64 ans	9,2 %	13 %
Nb de personnes couvertes par les minima sociaux RSA, AAH	1 194	42 942

Logements <i>(INSEE, RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	Évolution Loiret 2009 / 2014
Nb de logements	13 848	14 666	+ 5,9 %	+ 5,3 %
Part des résidences principales	87,4 %	86,6 %	+ 4,9 %	+ 4,2 %
Typologie de logements :				
Maison	85,1 %	85,6 %	+ 6,5 %	+ 5,8 %
Appartement	14,5 %	13,8 %	+ 0,7 %	+ 4,5 %
Occupation des résidences principales :				
Propriétaires occupants	69,2 %	70,3 %	+ 6,6 %	+ 5,2 %
Locataires	28,9 %	28 %	+ 1,8 %	+ 2,8 %
Dont locataires du parc social	10,9 %	10 %	- 4,1 %	+ 2 %
Part des logements vacants	6,3 %	8,1 %	+ 36,5 %	+ 25,8 %

Parc social et demande locative sociale <i>(RPLS 1/1/2016 et AFIDEM 2016)</i>	CC	Loiret
Nb de logements sociaux	1 481	49 590
Taux de vacance dans le parc social	1,8 %	4,5 %
Nb de demandes de logement social	437	16 142
Dont demandes de mutations internes	158	6 277

Parc privé potentiellement indignes <i>(FILOCOM 2015)</i>	CC	Loiret
Part des logements privés potentiellement indignes	3,4 %	3,88 %

En résumé :

- une croissance de la population supérieure à celle du département
- une diminution de la proportion de familles monoparentales alors que celle-ci augmente de 14 % à l'échelle départementale
- une forte augmentation de la part des logements vacants
- un faible taux de vacance dans le parc social

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GIENNOISES

Évolutions démographiques <i>(Insee RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	
			OM	Loiret
Population	25 118	25 566	+ 1,8 %	+ 2,5 %
Nb de ménages	10 805	10 988	+ 1,7 %	+ 4,1 %
Composition des ménages :				
Personne seule	33,3 %	34,4 %	+ 4,8 %	+ 9 %
Famille monoparentale	6,9 %	7,3 %	+ 7,4 %	+ 14 %
Couples sans enfant	30,9 %	30,1 %	- 1 %	+ 1,2 %
Couples avec enfant(s)	27,2 %	26,2 %	- 1,8 %	- 0,9 %
Âge :				
15 - 29 ans	16,5 %	15 %	- 7,2 %	- 4,2 %
30 - 44 ans	18,7 %	17,9 %	- 2,7 %	- 1,8 %
45 - 59 ans	20,7 %	19,7 %	- 2,9 %	+ 0,1 %
60 - 74 ans	15,7 %	16,8 %	+ 9,2 %	+ 15,4 %
75 ans ou +	10,4 %	11,2 %	+ 9,2 %	+ 7,4 %

Données socio-économiques <i>(Insee, RP 2009 et 2014, FILOCOM 2013 et CAF 2016)</i>	CC	Loiret
Part des foyers non imposés	55,6 %	50,7 %
Taux de pauvreté	17,1 %	13 %
Taux de chômage des 15 à 64 ans	15,2 %	13 %
Nb de personnes couvertes par les minima sociaux RSA, AAH	1 970	42 942

Logements <i>(INSEE, RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	Évolution Loiret 2009 / 2014
Nb de logements	12 548	13 264	+ 5,7 %	+ 5,3 %
Part des résidences principales	86,1 %	82,8 %	+ 1,7 %	+ 4,2 %
Typologie de logements :				
Maison	72,6 %	74,9 %	+ 9,1 %	+ 5,8 %
Appartement	27,1 %	24,8 %	- 3,2 %	+ 4,5 %
Occupation des résidences principales :				
Propriétaires occupants	59,9 %	63,8 %	+ 8,4 %	+ 5,2 %
Locataires	38,2 %	34,2 %	- 9,1 %	+ 2,8 %
Dont locataires du parc social	19,7 %	14,5 %	- 25 %	+ 2 %
Part des logements vacants	9,8 %	11,7 %	+ 26,6 %	+ 25,8 %

Parc social et demande locative sociale <i>(RPLS 1/1/2016 et AFIDEM 2016)</i>	CC	Loiret
Nb de logements sociaux	2 297	49 590
Taux de vacance dans le parc social	6,4 %	4,5 %
Nb de demandes de logement social	471	16 142
Dont demandes de mutations internes	181	6 277

Parc privé potentiellement indignes <i>(FILOCOM 2015)</i>	CC	Loiret
Part des logements privés potentiellement indignes	4,5 %	3,88 %

En résumé :

- une croissance de la population et du nombre de ménages inférieure à celle du département
- un taux de pauvreté et un taux de chômage supérieurs à ceux du département
- une baisse de 25 % de la part des locataires du parc social
- une proportion des logements privés potentiellement indignes supérieure à celle du département

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE

Évolutions démographiques <i>(Insee RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	
			AME	Loiret
Population	18 905	18 854	- 0,3 %	+ 2,5 %
Nb de ménages	8 457	8 528	+ 0,8 %	+ 4,1 %
Composition des ménages :				
Personne seule	33,1 %	34,7 %	+ 6 %	+ 9 %
Famille monoparentale	6,2 %	8,6 %	+ 40,4 %	+ 14 %
Couples sans enfant	32,5 %	30,6 %	- 25 %	+ 1,2 %
Couples avec enfant(s)	26 %	24 %	- 6,7 %	- 0,9 %
Âge :				
15 - 29 ans	14,6 %	13,6 %	- 7,3 %	- 4,2 %
30 - 44 ans	18,1 %	17,1 %	- 6,2 %	- 1,8 %
45 - 59 ans	21,1 %	20 %	- 5,3 %	+ 0,1 %
60 - 74 ans	16,5 %	18,8 %	+ 13,5 %	+ 15,4 %
75 ans ou +	12,7 %	13,2 %	+ 3,2 %	+ 7,4 %

Données socio-économiques <i>(Insee, RP 2009 et 2014, FILOCOM 2013 et CAF 2016)</i>	CC	Loiret
Part des foyers non imposés	56,9 %	50,7 %
Taux de pauvreté	12,2 %	13 %
Taux de chômage des 15 à 64 ans	non disponible	13 %
Nb de personnes couvertes par les minima sociaux RSA, AAH	1 184	42 942

Logements <i>(INSEE, RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	Évolution Loiret 2009 / 2014
Nb de logements	10 857	11 249	+ 3,6 %	+ 5,3 %
Part des résidences principales	78 %	76 %	+ 0,8 %	+ 4,2 %
Typologie de logements :				
Maison	85,2 %	86,6 %	+ 5,2 %	+ 5,8 %
Appartement	13,2 %	12,3 %	- 3,6 %	+ 4,5 %
Occupation des résidences principales :				
Propriétaires occupants	65,6 %	67,6 %	+ 4 %	+ 5,2 %
Locataires	31,8 %	30,2 %	- 4 %	+ 2,8 %
Dont locataires du parc social	15,9 %	14,7 %	- 7 %	+ 2 %
Part des logements vacants	8,6 %	12,2 %	+ 46,6 %	+ 25,8 %

Parc social et demande locative sociale <i>(RPLS 1/1/2016 et AFIDEM 2016)</i>	CC	Loiret
Nb de logements sociaux	1 414	49 590
Taux de vacance dans le parc social	7,3 %	4,5 %
Nb de demandes de logement social	222	16 142
Dont demandes de mutations internes	94	6 277

Parc privé potentiellement indignes <i>(FILOCOM 2015)</i>	CC	Loiret
Part des logements privés potentiellement indignes	7,8 %	3,88 %

En résumé :

- une croissance négative de la population et une stabilité du nombre de ménages
- une forte augmentation de la proportion de familles monoparentales
- une baisse de 25 % de la part des couples sans enfant
- une forte augmentation de la part des logements vacants
- un taux de vacance élevé dans le parc social
- une proportion de logements privés potentiellement indignes importante

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CLÉRY DU BETZ ET DE L'OUANNE

Évolutions démographiques <i>(Insee RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	
			OM	Loiret
Population	20 101	20 789	+ 3,3 %	+ 2,5 %
Nb de ménages	8 840	9 225	+ 4,3 %	+ 4,1 %
Composition des ménages :				
Personne seule	29,8 %	32 %	+ 0,1 %	+ 9 %
Famille monoparentale	6,8 %	7,6 %	+ 18 %	+ 14 %
Couples sans enfant	34,5 %	33,2 %	+ 0,2 %	+ 1,2 %
Couples avec enfant(s)	25,4 %	25,4 %	- 0,3 %	- 0,9 %
Âge :				
15 - 29 ans	13,9 %	12,5 %	- 7 %	- 4,2 %
30 - 44 ans	19,1 %	17,8 %	- 3,7 %	- 1,8 %
45 - 59 ans	21 %	20,7 %	+ 2,5 %	+ 0,1 %
60 - 74 ans	17,1 %	19,1 %	+ 15,7 %	+ 15,4 %
75 ans ou +	10,6 %	11,6 %	+ 12,7 %	+ 7,4 %

Données socio-économiques <i>(Insee, RP 2009 et 2014, FILOCOM 2013 et CAF 2016)</i>	CC	Loiret
Part des foyers non imposés	54,3 %	50,7 %
Taux de pauvreté	non disponible	13 %
Taux de chômage des 15 à 64 ans	non disponible	13 %
Nb de personnes couvertes par les minima sociaux RSA, AAH	1 102	42 942

Logements <i>(INSEE, RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	Évolution Loiret 2009 / 2014
Nb de logements	11 923	12 562	+ 5,4 %	+ 5,3 %
Part des résidences principales	73,3 %	73,4 %	+ 5,4 %	+ 4,2 %
Typologie de logements :				
Maison	91,4 %	91,7 %	+ 5,7 %	+ 5,8 %
Appartement	7,7 %	7,7 %	+ 5,3 %	+ 4,5 %
Occupation des résidences principales :				
Propriétaires occupants	75,5 %	76,8 %	+ 7,3 %	+ 5,2 %
Locataires	22,2 %	21,4 %	+ 1,3 %	+ 2,8 %
Dont locataires du parc social	8,2 %	7,6 %	- 2 %	+ 2 %
Part des logements vacants	8 %	10,1 %	+ 34,1 %	+ 25,8 %

Parc social et demande locative sociale <i>(RPLS 1/1/2016 et AFIDEM 2016)</i>	CC	Loiret
Nb de logements sociaux	762	49 590
Taux de vacance dans le parc social	non disponible	4,5 %
Nb de demandes de logement social	144	16 142
Dont demandes de mutations internes	43	6 277

Parc privé potentiellement indignes <i>(FILOCOM 2015)</i>	CC	Loiret
Part des logements privés potentiellement indignes	6,1 %	3,88 %

En résumé :

- une stabilité de la part de personnes seules et une augmentation de la proportion de familles monoparentales
- une offre de logements composée majoritairement de maisons
- une proportion de logements vacants en forte hausse
- une proportion de logements privés potentiellement indignes importante

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY

Évolutions démographiques <i>(Insee RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	
			AME	Loiret
Population	24 426	24 650	+ 0,9 %	+ 2,5 %
Nb de ménages	10 136	10 442	+ 3 %	+ 4,1 %
Composition des ménages :				
Personne seule	28,4 %	29,8 %	+ 8 %	+ 9 %
Famille monoparentale	6,6 %	7,3 %	+ 1,5 %	+ 14 %
Couples sans enfant	32,5 %	31,2 %	- 1,9 %	+ 1,2 %
Couples avec enfant(s)	30,9 %	30,5 %	+ 1,6 %	- 0,9 %
Âge :				
15 - 29 ans	15,5 %	14,5 %	- 5 %	- 4,2 %
30 - 44 ans	20,2 %	19,5 %	- 2,6 %	- 1,8 %
45 - 59 ans	20,2 %	19,9 %	- 0,7 %	+ 0,1 %
60 - 74 ans	14,5 %	16,4 %	+ 14,2 %	+ 15,4 %
75 ans ou +	9,9 %	10,4 %	+ 6,2 %	+ 7,4 %

Données socio-économiques <i>(Insee, RP 2009 et 2014, FILOCOM 2013 et CAF 2016)</i>	CC	Loiret
Part des foyers non imposés	52,3 %	50,7 %
Taux de pauvreté	nd	13 %
Taux de chômage des 15 à 64 ans	nd	13 %
Nb de personnes couvertes par les minima sociaux RSA, AAH	1 049	42 942

Logements <i>(INSEE, RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	Évolution Loiret 2009 / 2014
Nb de logements	12 296	12 862	+ 4,6 %	+ 5,3 %
Part des résidences principales	82,4 %	81,2 %	+ 3 %	+ 4,2 %
Typologie de logements :				
Maison	89,4 %	89,7 %	+ 5 %	+ 5,8 %
Appartement	9,5 %	9,4 %	+ 3,9 %	+ 4,5 %
Occupation des résidences principales :				
Propriétaires occupants	67,6 %	69,1 %	+ 5,2 %	+ 5,2 %
Locataires	30,1 %	28,4 %	- 3 %	+ 2,8 %
Dont locataires du parc social	10 %	9,1 %	- 6,7 %	+ 2 %
Part des logements vacants	7,8 %	9,3 %	+ 24,7 %	+ 25,8 %

Parc social et demande locative sociale <i>(RPLS 1/1/2016 et AFIDEM 2016)</i>	CC	Loiret
Nb de logements sociaux	1 271	49 590
Taux de vacance dans le parc social	5,9 %	4,5 %
Nb de demandes de logement social	233	16 142
Dont demandes de mutations internes	86	6 277

Parc privé potentiellement indignes <i>(FILOCOM 2015)</i>	CC	Loiret
Part des logements privés potentiellement indignes	5,6 %	3,88 %

En résumé :

- une augmentation de 3 % du nombre de ménages malgré une croissance démographique stable
- une offre de logements composée majoritairement de maisons
- 70 % de résidences principales occupées par des propriétaires
- une diminution de la proportion de locataires
- une part des logements privés potentiellement indignes supérieure à la proportion départementale

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS GÂTINAIS

Évolutions démographiques <i>(Insee RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	
			OM	Loiret
Population	17 321	17 746	+ 2,4 %	+ 2,5 %
Nb de ménages	7 061	7 364	+ 4,3 %	+ 4,1 %
Composition des ménages :				
Personne seule	27,7 %	29 %	+ 8,3 %	+ 9 %
Famille monoparentale	6,1 %	8,4 %	+ 42,3 %	+ 14 %
Couples sans enfant	32,6 %	30,8 %	- 0,1 %	+ 1,2 %
Couples avec enfant(s)	31,3 %	29,7 %	- 1,2 %	- 0,9 %
Âge :				
15 - 29 ans	14,3 %	14,2 %	+ 1,8 %	- 4,2 %
30 - 44 ans	19,7 %	18,6 %	- 3,1 %	- 1,8 %
45 - 59 ans	20,2 %	20,1 %	+ 2,3 %	+ 0,1 %
60 - 74 ans	14,4 %	16 %	+ 13,9 %	+ 15,4 %
75 ans ou +	12,1 %	11,6 %	- 1,5 %	+ 7,4 %

Données socio-économiques <i>(Insee, RP 2009 et 2014, FILOCOM 2013 et CAF 2016)</i>	CC	Loiret
Part des foyers non imposés	54,5 %	50,7 %
Taux de pauvreté	non disponible	13 %
Taux de chômage des 15 à 64 ans	non disponible	13 %
Nb de personnes couvertes par les minima sociaux RSA, AAH	1 121	42 942

Logements <i>(INSEE, RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	Évolution Loiret 2009 / 2014
Nb de logements	9 172	9 465	+ 3,2 %	+ 5,3 %
Part des résidences principales	77,2 %	77,9 %	+ 4,1 %	+ 4,2 %
Typologie de logements :				
Maison	92,5 %	92 %	+ 2,6 %	+ 5,8 %
Appartement	7,1 %	7,6 %	+ 10,1 %	+ 4,5 %
Occupation des résidences principales :				
Propriétaires occupants	79,4 %	79,4 %	+ 4,2 %	+ 5,2 %
Locataires	18,6 %	18,6 %	+ 3,7 %	+ 2,8 %
Dont locataires du parc social	6,7 %	6,6 %	+ 2,7 %	+ 2 %
Part des logements vacants	7,1 %	7,6 %	+ 10,1 %	+ 25,8 %

Parc social et demande locative sociale <i>(RPLS 1/1/2016 et AFIDEM 2016)</i>	CC	Loiret
Nb de logements sociaux	1 050	49 590
Taux de vacance dans le parc social	2,2 %	4,5 %
Nb de demandes de logement social	388	16 142
Dont demandes de mutations internes	124	6 277

Parc privé potentiellement indignes <i>(FILOCOM 2015)</i>	CC	Loiret
Part des logements privés potentiellement indignes	4,6 %	3,88 %

En résumé :

- une augmentation de 42 % de la part de familles monoparentales
- une offre de logements composés majoritairement de maisons malgré une augmentation de 10 % de la part d'appartements
- 80 % des résidences principales occupées par des propriétaires
- une augmentation de la part des logements vacants inférieure à celle constatée à l'échelle départementale

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS

Évolutions démographiques <i>(Insee RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	
			AME	Loiret
Population	27 820	29 193	+ 5 %	+ 2,5 %
Nb de ménages	11 373	12 140	+ 6,7 %	+ 4,1 %
Composition des ménages :				
Personne seule	27,8 %	30 %	+ 14,9 %	+ 9 %
Famille monoparentale	6,2 %	8,5 %	+ 45,5 %	+ 14 %
Couples sans enfant	31 %	29,7 %	+ 2,2 %	+ 1,2 %
Couples avec enfant(s)	33,3 %	30,1 %	- 3,3 %	- 0,9 %
Âge :				
15 - 29 ans	16,4 %	15,3 %	- 2,6 %	- 4,2 %
30 - 44 ans	20,5 %	19,4 %	- 0,8 %	- 1,8 %
45 - 59 ans	20,1 %	19,9 %	+ 3,9 %	+ 0,1 %
60 - 74 ans	13,7 %	15,2 %	+ 17 %	+ 15,4 %
75 ans ou +	9,1 %	9,4 %	+ 8,5 %	+ 7,4 %

Données socio-économiques <i>(Insee, RP 2009 et 2014, FILOCOM 2013 et CAF 2016)</i>	CC	Loiret
Part des foyers non imposés	54,9 %	50,7 %
Taux de pauvreté	non disponible	13 %
Taux de chômage des 15 à 64 ans	non disponible	13 %
Nb de personnes couvertes par les minima sociaux RSA, AAH	1 767	42 942

Logements <i>(INSEE, RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	Évolution Loiret 2009 / 2014
Nb de logements	13 458	14 224	+ 5,7 %	+ 5,3 %
Part des résidences principales	84,4 %	85,4 %	+ 7 %	+ 4,2 %
Typologie de logements :				
Maison	74,9 %	75,2 %	+ 6,1 %	+ 5,8 %
Appartement	23,3 %	23 %	+ 4,6 %	+ 4,5 %
Occupation des résidences principales :				
Propriétaires occupants	65,5 %	65,8 %	+ 7,6 %	+ 5,2 %
Locataires	31,1 %	31,2 %	+ 7,4 %	+ 2,8 %
Dont locataires du parc social	16 %	15,8 %	+ 5,6 %	+ 2 %
Part des logements vacants	8,4 %	8,6 %	+ 8 %	+ 25,8 %

Parc social et demande locative sociale <i>(RPLS 1/1/2016 et AFIDEM 2016)</i>	CC	Loiret
Nb de logements sociaux	2 064	49 590
Taux de vacance dans le parc social	1 %	4,5 %
Nb de demandes de logement social	495	16 142
Dont demandes de mutations internes	195	6 277

Parc privé potentiellement indignes <i>(FILOCOM 2015)</i>	CC	Loiret
Part des logements privés potentiellement indignes	3,5 %	3,88 %

En résumé :

- une croissance démographique deux fois supérieure à celle constatée à l'échelle départementale
- une forte augmentation de la proportion de personnes seules et de familles monoparentales
- une proportion de foyers non imposés supérieure à celle du département
- un faible taux de vacance dans le parc social

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE

Évolutions démographiques <i>(Insee RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	
			OM	Loiret
Population	15 573	16 424	+ 5,5 %	+ 2,5 %
Nb de ménages	5 851	6 247	+ 6,8 %	+ 4,1 %
Composition des ménages :				
Personne seule	23,1 %	23,8 %	+ 9,4 %	+ 9 %
Famille monoparentale	5,6 %	7,6 %	+ 43,4 %	+ 14 %
Couples sans enfant	31,7 %	29,6 %	- 0,2 %	+ 1,2 %
Couples avec enfant(s)	38 %	37,8 %	+ 6 %	- 0,9 %
Âge :				
15 - 29 ans	18,6 %	42,3 %	- 11,3 %	- 4,2 %
30 - 44 ans	22,5 %	23,2 %	+ 8,6 %	- 1,8 %
45 - 59 ans	19,4 %	18,7 %	+ 2,1 %	+ 0,1 %
60 - 74 ans	11,6 %	13,3 %	+ 21,1 %	+ 15,4 %
75 ans ou +	7,4 %	7,4 %	+ 5,1 %	+ 7,4 %

Données socio-économiques <i>(Insee, RP 2009 et 2014, FILOCOM 2013 et CAF 2016)</i>	CC	Loiret
Part des foyers non imposés	47,2 %	50,7 %
Taux de pauvreté	6,4 %	13 %
Taux de chômage des 15 à 64 ans	8,4 %	13 %
Nb de personnes couvertes par les minima sociaux RSA, AAH	320	42 942

Logements <i>(INSEE, RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	Évolution Loiret 2009 / 2014
Nb de logements	6 461	7 001	+ 8,3 %	+ 5,3 %
Part des résidences principales	90,5 %	89,2 %	+ 6,8 %	+ 4,2 %
Typologie de logements :				
Maison	87,2 %	88,1 %	+ 9,5 %	+ 5,8 %
Appartement	11,6 %	11,5 %	+ 7,2 %	+ 4,5 %
Occupation des résidences principales :				
Propriétaires occupants	73,4 %	74,7 %	+ 8,6 %	+ 5,2 %
Locataires	24,9 %	23,8 %	+ 1,6 %	+ 2,8 %
Dont locataires du parc social	10,5 %	9,3 %	- 2,8 %	+ 2 %
Part des logements vacants	6,3 %	8,2 %	+ 40,4 %	+ 25,8 %

Parc social et demande locative sociale <i>(RPLS 1/1/2016 et AFIDEM 2016)</i>	CC	Loiret
Nb de logements sociaux	593	49 590
Taux de vacance dans le parc social	3,4 %	4,5 %
Nb de demandes de logement social	127	16 142
Dont demandes de mutations internes	37	6 277

Parc privé potentiellement indignes <i>(FILOCOM 2015)</i>	CC	Loiret
Part des logements privés potentiellement indignes	2 %	3,88 %

En résumé :

- une croissance démographique deux fois supérieure à celle constatée à l'échelle départementale
- une augmentation de 43 % de la proportion de familles monoparentales
- une forte augmentation de la part des personnes âgées entre 60 et 74 ans
- une hausse importante de la part des logements vacants : + 40 %

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CANAUX FORÊTS EN GÂTINAIS

Évolutions démographiques <i>(Insee RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	
			AME	Loiret
Population	27 281	28 152	+ 3,2 %	+ 2,5 %
Nb de ménages	11 662	12 261	+ 5,1 %	+ 4,1 %
Composition des ménages :				
Personne seule	29,3 %	31,5 %	+ 12,9 %	+ 9 %
Famille monoparentale	6,7 %	7 %	+ 9,8 %	+ 14 %
Couples sans enfant	33,4 %	33 %	+ 3,9 %	+ 1,2 %
Couples avec enfant(s)	28,5 %	26,8 %	- 1 %	- 0,9 %
Âge :				
15 - 29 ans	14,1 %	14,1 %	+ 3 %	- 4,2 %
30 - 44 ans	19,3 %	18 %	- 4,1 %	- 1,8 %
45 - 59 ans	19,6 %	19,6 %	+ 3,1 %	+ 0,1 %
60 - 74 ans	16,5 %	17,7 %	+ 10,2 %	+ 15,4 %
75 ans ou +	11,6 %	12,4 %	+ 10,3 %	+ 7,4 %

Données socio-économiques <i>(Insee, RP 2009 et 2014, FILOCOM 2013 et CAF 2016)</i>	CC	Loiret
Part des foyers non imposés	56,3 %	50,7 %
Taux de pauvreté	non disponible	13 %
Taux de chômage des 15 à 64 ans	non disponible	13 %
Nb de personnes couvertes par les minima sociaux RSA, AAH	1 493	42 942

Logements <i>(INSEE, RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	Évolution Loiret 2009 / 2014
Nb de logements	15 110	15 887	+ 5,1 %	+ 5,3 %
Part des résidences principales	77,1 %	77 %	+ 5,1 %	+ 4,2 %
Typologie de logements :				
Maison	91,3 %	91,8 %	+ 5,7 %	+ 5,8 %
Appartement	8,2 %	7,6 %	- 2,3 %	+ 4,5 %
Occupation des résidences principales :				
Propriétaires occupants	72,7 %	73,3 %	+ 6 %	+ 5,2 %
Locataires	25,3 %	24,6 %	+ 2 %	+ 2,8 %
Dont locataires du parc social	9,8 %	9,6 %	+ 2,7 %	+ 2 %
Part des logements vacants	8,6 %	10,2 %	+ 24,6 %	+ 25,8 %

Parc social et demande locative sociale <i>(RPLS 1/1/2016 et AFIDEM 2016)</i>	CC	Loiret
Nb de logements sociaux	1 327	49 590
Taux de vacance dans le parc social	7,9 %	4,5 %
Nb de demandes de logement social	239	16 142
Dont demandes de mutations internes	60	6 277

Parc privé potentiellement indignes <i>(FILOCOM 2015)</i>	CC	Loiret
Part des logements privés potentiellement indignes	5,9 %	3,88 %

En résumé :

- une augmentation de la proportion de personnes seules
- une proportion de foyers non imposés supérieure à celle du département
- une offre de logements composée majoritairement de maisons
- un taux de vacance dans le parc social élevé
- une part des logements privés potentiellement indignes supérieure à la proportion départementale

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE VALLÉES

Évolutions démographiques <i>(Insee RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	
			OM	Loiret
Population	15 951	17 231	+ 8 %	+ 2,5 %
Nb de ménages	6 645	7 220	+ 8,6 %	+ 4,1 %
Composition des ménages :				
Personne seule	26 %	27,7 %	+ 15,5 %	+ 9 %
Famille monoparentale	5,7 %	6,3 %	+ 20,3 %	+ 14 %
Couples sans enfant	35,3 %	34,3 %	+ 5,6 %	+ 1,2 %
Couples avec enfant(s)	30,9 %	29,6 %	+ 4 %	- 0,9 %
Âge :				
15 - 29 ans	13,3 %	13,5 %	+ 10 %	- 4,2 %
30 - 44 ans	19,4 %	18,3 %	+ 1,6 %	- 1,8 %
45 - 59 ans	21,2 %	21 %	+ 7,4 %	+ 0,1 %
60 - 74 ans	16,2 %	16,9 %	+ 13,1 %	+ 15,4 %
75 ans ou +	10,8 %	10,8 %	+ 8,1 %	+ 7,4 %

Données socio-économiques <i>(Insee, RP 2009 et 2014, FILOCOM 2013 et CAF 2016)</i>	CC	Loiret
Part des foyers non imposés	52,5 %	50,7 %
Taux de pauvreté	9,4 %	13 %
Taux de chômage des 15 à 64 ans	13,3 %	13 %
Nb de personnes couvertes par les minima sociaux RSA, AAH	802	42 942

Logements <i>(INSEE, RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	Évolution Loiret 2009 / 2014
Nb de logements	8 426	9 063	+ 7,5 %	+ 5,3 %
Part des résidences principales	78,5 %	79,4 %	+ 8,7 %	+ 4,2 %
Typologie de logements :				
Maison	94,2 %	93,2 %	+ 6,3 %	+ 5,8 %
Appartement	4,7 %	4,4 %	+ 0,2 %	+ 4,5 %
Occupation des résidences principales :				
Propriétaires occupants	80,5 %	81,3 %	+ 9,7 %	+ 5,2 %
Locataires	17,1 %	16,8 %	+ 6,3 %	+ 2,8 %
Dont locataires du parc social	4,9 %	4,8 %	+ 6,1 %	+ 2 %
Part des logements vacants	6,8 %	8,3 %	+ 30,1 %	+ 25,8 %

Parc social et demande locative sociale <i>(RPLS 1/1/2016 et AFIDEM 2016)</i>	CC	Loiret
Nb de logements sociaux	373	49 590
Taux de vacance dans le parc social	1,6 %	4,5 %
Nb de demandes de logement social	132	16 142
Dont demandes de mutations internes	33	6 277

Parc privé potentiellement indignes <i>(FILOCOM 2015)</i>	CC	Loiret
Part des logements privés potentiellement indignes	5,7 %	3,88 %

En résumé :

- une croissance démographique 3,2 fois supérieure à celle constatée à l'échelle départementale
- une augmentation de la part de personnes seules et de familles monoparentales
- une augmentation de 9 % de la proportion de propriétaires-occupants et de 6 % de la part de locataires
- la part de logements vacants en forte hausse
- un faible taux de vacance dans le parc social
- une part des logements privés potentiellement indignes supérieure à la proportion départementale

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

Évolutions démographiques <i>(Insee RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	
			AME	Loiret
Population	42 047	43 145	+ 2,6 %	+ 2,5 %
Nb de ménages	15 383	17 339	+ 12,7 %	+ 4,1 %
Composition des ménages :				
Personne seule	26,6 %	25,6 %	+ 8,7 %	+ 9 %
Famille monoparentale	7,4 %	7,7 %	+ 18,1 %	+ 14 %
Couples sans enfant	34,4 %	31,5 %	+ 3,2 %	+ 1,2 %
Couples avec enfant(s)	38 %	33,8 %	+ 0,3 %	- 0,9 %
Âge :				
15 - 29 ans	15,5 %	14,5 %	- 4 %	- 4,2 %
30 - 44 ans	21,1 %	20 %	- 3,2 %	- 1,8 %
45 - 59 ans	20,7 %	20 %	- 1,4 %	+ 0,1 %
60 - 74 ans	13,4 %	16 %	+ 22,5 %	+ 15,4 %
75 ans ou +	9 %	9,5 %	8 %	+ 7,4 %

Données socio-économiques <i>(Insee, RP 2009 et 2014, FILOCOM 2013 et CAF 2016)</i>	CC	Loiret
Part des foyers non imposés	non disponible	50,7 %
Taux de pauvreté	non disponible	13 %
Taux de chômage des 15 à 64 ans	non disponible	13 %
Nb de personnes couvertes par les minima sociaux RSA, AAH	1 437	42 942

Logements <i>(INSEE, RP 2009 et 2014)</i>	2009	2014	Évolution 2009/2014	Évolution Loiret 2009 / 2014
Nb de logements	18 594	19 635	+ 5,6 %	+ 5,3 %
Part des résidences principales	89,6 %	88,3 %	+ 4 %	+ 4,2 %
Typologie de logements :				
Maison	85,4 %	86,5 %	+ 6,8 %	+ 5,8 %
Appartement	13,9 %	12,9 %	- 2 %	+ 4,5 %
Occupation des résidences principales :				
Propriétaires occupants	72,8 %	74,2 %	+ 6,1 %	+ 5,2 %
Locataires	25,1 %	24,3 %	+ 0,8 %	+ 2,8 %
Dont locataires du parc social	7,4 %	7,7 %	+ 8,1 %	+ 2 %
Part des logements vacants	6,4 %	8,2 %	+ 34,3 %	+ 25,8 %

Parc social et demande locative sociale <i>(RPLS 1/1/2016 et AFIDEM 2016)</i>	CC	Loiret
Nb de logements sociaux	1 516	49 590
Taux de vacance dans le parc social	2,8 %	4,5 %
Nb de demandes de logement social	459	16 142
Dont demandes de mutations internes	143	6 277

Parc privé potentiellement indignes <i>(FILOCOM 2015)</i>	CC	Loiret
Part des logements privés potentiellement indignes	2,8 %	3,88 %

En résumé :

- un nombre de ménages qui augmenté près de cinq fois plus vite que le nombre d'habitants
- une augmentation de 18 % de la part des familles monoparentales
- une proportion de personnes âgées entre 60 et 74 ans en forte augmentation
- une hausse de 8 % de la part des locataires du parc social

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA DOMICILIATION
DES PERSONNES SANS DOMICILE STABLE
DEPARTEMENT DU LOIRET**

Arrêté portant attribution du schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable
signé le

Publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret le

SOMMAIRE

Préambule

I. Contexte national	4
II. Eléments de diagnostic départemental.....	5
1. L'offre de domiciliation existante dans le Loiret.....	5
2. Le pilotage local du dispositif.....	7
3. Le bilan quantitatif 2014 de la domiciliation dans le Loiret.....	8
4. Le bilan qualitatif de la domiciliation dans le Loiret.....	10
III. Orientations et actions retenues.....	12
1. Harmoniser les pratiques des organismes domiciliaires pour améliorer la qualité du service de domiciliation.....	12
2. Communiquer sur le dispositif de domiciliation pour en favoriser un meilleur fonctionnement.....	13
IV. Modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.....	14

Préambule

L'état des lieux posé par le Plan Pluriannuel de Lutte contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale (PPLPIS) adopté le 21 janvier 2013 démontre qu'un nombre important de ménages ne recourent pas aux droits sociaux et ce malgré des situations de grande vulnérabilité.

En donnant la possibilité de recevoir du courrier, et donc d'accéder à des prestations et droits fondamentaux mais aussi de conserver des relations avec les proches et un ancrage dans la vie sociale, la domiciliation s'inscrit dans un dispositif d'accès aux droits et occupe une place essentielle dans la lutte contre le non-recours, conformément à la circulaire N°DGCS/SD1B/2014/14 en date du 16 janvier 2014 relative à la mise en place d'actions visant à améliorer l'accès aux droits sociaux.

La domiciliation permet à toute personne sans domicile stable qui ne dispose pas d'une adresse où elle peut recevoir et consulter son courrier de façon constante, aux demandeurs d'asile et de l'aide médicale de l'État ainsi qu'aux gens du voyage d'avoir une adresse administrative pour recevoir du courrier et surtout faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux.

Cette élection de domicile est attribuée par les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS) ou par des organismes agréés à cet effet par le Préfet de département.

Le PPLPIS prévoit une simplification des procédures de domiciliation ainsi que l'établissement par les préfets de département de schémas départementaux de la domiciliation.

Le schéma départemental de la domiciliation constitue un outil pour orienter durablement la politique d'accès aux droits civils, civiques et sociaux des personnes sans domicile stable. Ses principaux objectifs sont de :

- Disposer d'une connaissance objective et partagée des besoins d'un territoire et de l'offre existante destinée à y répondre,
- Renforcer l'adéquation entre offre et besoin dans la perspective de prévenir les ruptures,
- S'assurer d'une couverture territoriale cohérente,
- Définir les pistes d'actions prioritaires et les initiatives locales sur lesquelles s'appuyer afin d'améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires,
- Assurer un suivi annuel de la domiciliation.

Son contenu prend en compte les éléments suivants :

- L'analyse des caractéristiques du territoire,
- L'analyse de l'adéquation entre l'offre et les besoins en associant tous les acteurs concernés et en recensant les pratiques existantes pour tendre vers leur harmonisation
- L'analyse de la coordination des acteurs et des dispositifs en identifiant les difficultés fonctionnelles rencontrées
- La priorisation des enjeux et recommandations afin d'établir des priorités partagées par tous les acteurs pour améliorer le dispositif de domiciliation.

Le schéma s'intègre au Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) en tant qu'annexe.

I. Le contexte national au sein duquel s'inscrit la démarche de réalisation du schéma départemental

1. Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté le 21 janvier 2013, lors de la réunion du Comité Interministériel de Lutte contre les Exclusions (CILE), constitue le cadre structurant de l'action du Gouvernement en matière de solidarité tout au long du quinquennat.

Le plan affiche des ambitions fortes en matière d'amélioration de l'accès aux droits de tous par tous. Les objectifs de réduction du non-recours se déclineront notamment dans les territoires, sous l'égide des préfets. Ils ont pour mission de développer des liens entre les différents services accueillant des personnes en précarité afin, notamment, d'organiser leur accompagnement vers l'ouverture de leurs droits.

A ce titre, le Plan prévoit que soient mises en œuvre des mesures de simplification des procédures de domiciliation et la remobilisation des préfets chargés de coordonner l'action des structures domiciliataires. Les préfets de départements, sous la coordination du préfet de région, et en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs concernés, établissent un schéma de la domiciliation.

2. La simplification législative de la domiciliation

Le bon fonctionnement de la domiciliation constitue un premier pas vers la réinsertion. La loi n°2007-290 instituant le droit au logement opposable (DALO) a permis une clarification du dispositif, en précisant les modalités de la mise en œuvre de cette réforme.

Si les acteurs ont reconnu la pertinence de cette première réforme et des dispositifs qui la complètent, la domiciliation reste encore d'application complexe.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a constitué le véhicule législatif de la poursuite de cette réforme, visant à simplifier le dispositif de domiciliation, par les dispositions suivantes :

- unification des dispositifs généralistes (Droit Au Logement Opposable) et Aide Médicale de l'Etat (AME).
- élargissement des motifs de domiciliation à l'ensemble des droits civils, qui constituent pour les étrangers en situation irrégulière en des droits dont la loi leur reconnaît l'exercice
- intégration de l'élection de domicile à l'article 102 du Code civil, favorisant l'élargissement du champ social aux droits civils.

L'élaboration du schéma de la domiciliation n'est pas conditionnée par la publication des textes réglementaires d'application de la loi ALUR.

II. Les éléments de diagnostic départemental

Ce schéma s'appuie sur un diagnostic territorial de l'offre de services de domiciliation réalisé à partir de l'enquête nationale domiciliation 2013, du bilan de l'activité de domiciliation 2014 dans le Loiret, des procès-verbaux du Comité de Pilotage (COFIL) de la domiciliation du Loiret, d'échanges avec les partenaires, dont les organismes domiciliataires, lors des réunions des Comités Opérationnels de Veille Sociale organisées en janvier 2015 par bassin de vie et de visites sur sites

1. L'offre de domiciliation existante dans le Loiret

En vertu des articles L264-1 et L 264-4 du CASF les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale sont habilités de plein droit à procéder à des élections de domicile de personnes présentant un lien avec la commune. 334 CCAS sont recensés dans le Loiret.

De plus, 10 associations dont 1 spécialisée dans la domiciliation des gens du voyage, bénéficient d'un agrément préfectoral pour procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable ; le nombre total maximal de domiciliations pour lequel les agréments ont été délivrés s'élève à 1 437.

S'ajoute le cas particulier de la Délégation départementale de la Croix rouge française qui est la seule association à être habilitée à domicilier les demandeurs d'asile. Cette particularité est gérée par le Service de l'Immigration et de l'Intégration de la préfecture qui n'a fixé aucun nombre maximal de domiciliations.

Les organismes agréés au titre de la procédure de domiciliation « de droit commun » des personnes sans domicile stable sont les suivants :

Nom de l'association	Date de publication de l'arrêté préfectoral au Recueil des Actes Administratifs	Nombre maximal de domiciliations pour lequel l'agrément a été délivré	Public concerné
Département du Loiret			
Association Départementale Action pour les Gens du Voyage (ADAGV) Route d'Ardon 45072 ORLEANS	10/12/2015	585	Personnes dites "gens du voyage" titulaires d'un titre de circulation

Arrondissement d'Orléans			
Association Croix Rouge Française 69 bis, rue des Anguignis 45650 ST JEAN LE BLANC	30/06/2014	350	Toute personne sans domicile stable
Le Relais Orléanais 41 bis, Faubourg Madeleine 45000 ORLEANS	10/12/2015	70	Personnes accompagnées par l'association "Le Relais Orléanais" dans le cadre de ses activités en faveur des publics sans abri (restauration, accueil de jour)
Association Socio Culturelle Abraysienne (ASCA) Centre Social du Pont Bourdeau, 2 place Avicenne 45800 ST JEAN DE BRAYE	10/12/2015	65	Toute personne sans domicile stable accueillie par l'association socio culturelle abraysienne "ASCA"
Secours Catholique Délégation du Loire Parc d'activité d'Ingré 2 rue d'Ampère 45140 INGRE	19/09/2014	40	Toute personne sans domicile stable
Le Mouvement du Nid 39, rue Saint Marceau 45100 ORLEANS	10/12/2015	20	Personnes en situation de prostitution, pré-prostitution et en grande précarité sociale, en rupture de liens sociaux, en parcours de réinsertion
Les Ateliers de la Paesine 99, faubourg Saint Jean 45000 ORLEANS	10/04/2013	15	Toute personne sans domicile stable
TOTAL		560	

Arrondissement de Montargis			
Association Croix Rouge Française 51 rue Jean Jaurès 45200 MONTARGIS	30/06/2014	150	Toute personne sans domicile stable
IMANIS Accueil de jour de Montargis 21, avenue de Verdun 45200 MONTARGIS	10/12/2015	60	Toute personne sans domicile stable accueillie par l'association IMANIS
ESPACE 40, rue Périer 45200 MONTARGIS	10/12/2015	30	Toute personne sans domicile stable bénéficiant d'un accompagnement social à l'association ESPACE
TOTAL		240	
Arrondissement de Gien			
Association « OXYGENE » 12 rue Thiers 45500 GIEN	12/11/2015	12	Toute personne sans domicile stable
Arrondissement de Pithiviers			
IMANIS Accueil de jour de Pithiviers 2, rue de la Gare des Marchandises 45300 PITHIVIERS	10/12/2015	40	Toute personne sans domicile stable accueillie par l'association IMANIS
TOTAL GENERAL		1 437	

Les associations sont agréées pour une durée de trois ans renouvelable.

2. Le pilotage local du dispositif

A l'initiative du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Loiret, un Comité de Pilotage (COFIL) « Domiciliation » a été mis en place le 8 novembre 2007.

La composition de ce COFIL est la suivante :

- le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant,
- le président du conseil départemental ou son représentant,
- le directeur de la CAF ou son représentant,
- le directeur de la MSA ou son représentant,
- le directeur de la CPAM ou son représentant,
- le directeur du CCAS d'Orléans ou son représentant
- le directeur du CCAS de Fleury les Aubrais ou son représentant,
- le directeur du CCAS de Saran ou son représentant,
- le directeur du CCAS de Saint Jean de la Ruelle ou son représentant.
- le directeur du CCAS de Montargis ou son représentant,
- le directeur du CCAS de Chalette sur Loing ou son représentant,
- le directeur du CCAS de Gien ou son représentant,
- le directeur du CCAS de Pithiviers ou son représentant.

Le COPIL est un lieu d'échanges sur les dispositions réglementaires et les procédures et de propositions sur le cahier des charges de la domiciliation dans le Loiret.

Dans un souci d'harmonisation, des documents-types ont été élaborés par la DDCS et approuvés par le COPIL :

- attestation de refus de domiciliation,
- attestation de résiliation de domiciliation,
- modèle de procuration.

Ils sont intégrés au cahier des charges publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Chaque année, le rapport d'activité des organismes domiciliaires lui est présenté par la DDCS.

Le COPIL est en outre une instance consultative. Les demandes d'agrément ou de renouvellement d'agrément pour procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable lui sont soumis pour avis.

3. Le bilan quantitatif 2014 de la domiciliation « de droit commun » dans le Loiret

▪ Nombre de domiciliations

Organisme domiciliaire	Nombre de domiciliations au cours de l'année 2013	Nombre de domiciliations au cours de l'année 2014	Nombre de domiciliations au 31 décembre 2014
CCAS	897	1 141, soit + 27,20 %	778
Association agréée	1639	1 864 + 13,72 %	1 298
TOTAL	2 536	3005, soit + 18,49%	2074

Sur 334 CCAS, 103 ont déclaré n'avoir domicilié aucune personne.

La répartition par bassin de vie des domiciliations au cours de l'année 2014 est la suivante :

Bassin de vie	Elections de domicile auprès des CCAS au cours de l'année 2014	Elections de domicile auprès des associations agréées au cours de l'année 2014	Elections de domicile auprès des CCAS au 31.12.2014	Elections de domicile auprès des associations agréées au 31.12.2014
Orléanais	799 soit 70 %	1500 soit 80 %	466 soit 60%	1044 soit 80 %
Montargois	239 soit 21 %	274 soit 15 %	191 soit 24,50 %	205 soit 16 %
Giennois	52 soit 4,50 %	16 soit 1 %	69 soit 9%	10 soit 1 %
Pithiverais	51 soit 4,50 %	74 soit 4%	52 soit 6,50 %	39 soit 3 %
TOTAL	1 141	1864	778	1298

Le nombre de domiciliations au cours de l'année 2014 auprès des associations agréées représente 62 % des domiciliations dans le département du Loiret. Près de 80 % des domiciliations sont gérées par la Croix Rouge Française (47 %) et l'ADAGV (33 %).

▪ **Nombre de radiations**

Organisme domiciliataire	Nombre de radiations au cours de l'année 2013	Nombre de radiations au cours de l'année 2014	Evolution
CCAS	437	449	+ 2,74 %
Association agréée	616	621	+ 0,81 %
TOTAL	1 053	1 070	+ 1,61%

Les principaux motifs invoqués sont :

- ✓ Pas de nouvelles depuis plus de 3 mois
- ✓ Fin de validité, et non renouvellement de la domiciliation
- ✓ Accès à un domicile stable ou hébergement

▪ **Nombre de refus**

Organisme domiciliataire	Nombre de refus au cours de l'année 2013	Nombre de refus au cours de l'année 2014	Evolution
CCAS	31	45	+ 45,16 %
Association agréée	70	136	+ 94,28 %
TOTAL	101	181	+ 79 ,20 %

Les associations agréées devant respecter un nombre maximal d'élections de domicile fixé par arrêté préfectoral, la première raison invoquée pour un refus de domiciliation par les associations est l'atteinte de ce plafond.

Le fait que la personne soit déjà domiciliée dans une autre structure ou un autre département est le second motif. Est ensuite cité le fait que la personne a retrouvé un domicile stable.

Dans le cas des CCAS, le principal motif est « l'absence de lien avec la commune ». En effet en vertu des articles L.264-1 et L.264-4 du Code de l'action sociale et des familles les CCAS ne peuvent refuser l'élection de domicile des personnes sans domicile stable qui en font la demande que si ces dernières ne présentent aucun lien avec la commune.

4 . Le bilan qualitatif de la domiciliation dans le Loiret

Les organismes domiciliaires pointent les difficultés suivantes :

- **Une charge administrative importante et une absence de financement**

La domiciliation, notamment la gestion du courrier (réception, tri, classement, enregistrement) mais aussi le suivi des dossiers, nécessite un important investissement humain. Les moyens mis en œuvre pour assurer cette mission sont conséquents.

En effet, venir chercher son courrier correspond souvent à un moment d'échange qui permet d'établir un lien et d'aider le public concerné à s'insérer ou se ré-insérer socialement. Le contact peut être parfois difficile à établir avec ces populations fragilisées. Cela implique donc du temps et de l'investissement, et les équipes doivent être en mesure d'accueillir, d'écouter, d'orienter le public concerné dans les meilleures conditions.

De nombreuses personnes n'informent pas les CCAS de leur sortie du dispositif ou de leur déménagement. Aussi, le suivi des domiciliations est chronophage pour les CCAS

La plupart déplorent l'absence de moyens financiers mis à leur disposition.

- **Un manque de coordination entre les organismes domiciliaires**

Il n'y a pas de réelle communication entre les organismes domiciliaires : entre les CCAS, entre les associations agréées et entre les CCAS et les associations agréées.

Une des difficultés souvent évoquée est le fait de savoir si la personne bénéficie déjà d'une domiciliation.

- **Des différences de pratiques**

Du fait du manque de coordination les interprétations des textes et les points de vue diffèrent.

Des différences de pratiques sont relevées :

- certains organismes apportent une réponse immédiate à une demande de domiciliation alors que d'autres ont instauré une concertation interne préalable à la décision de domiciliation,

- certains assortissent la domiciliation d'un accompagnement social ou ne domicilient que les personnes qui bénéficient déjà d'un suivi de leur part alors que d'autres se limitent à la réception et à la remise du courrier.

Les horaires d'ouverture varient notamment dans les petites communes où les plages horaires sont très restreintes.

▪ **Une méconnaissance de la réglementation**

La connaissance des textes en vigueur est insuffisante notamment de la part des petites communes.

Certaines structures sollicitent des formations pour les personnes en charge de la domiciliation en matière d'accueil-écoute, mais aussi de connaissance des dispositifs sociaux et du dispositif de demande d'asile.

▪ **Des interrogations concernant certaines notions**

- la notion de lien avec la commune de domiciliation, notamment pour les gens du voyage : au terme de l'article R. 264-4 du CASF « Doivent être considérées comme ayant un lien avec la commune, les personnes qui sont installées sur son territoire..., dès lors qu'elles exercent une activité professionnelle, y bénéficient d'actions d'insertion ou exercent l'autorité parentale sur un enfant qui y est scolarisé ». Le terme d'installation doit être entendu au sens large ; aucune durée minimale de présence sur la commune ne peut être imposée et le lien avec la commune peut être attesté par tous moyens.

- la notion de « domicile stable » : cette notion désigne toute personne qui ne dispose pas d'une adresse pour y recevoir ou y consulter son courrier de façon constante et exclut du champ de la domiciliation les personnes qui stationnent pour une durée de plusieurs mois sur des aires d'accueil des gens du voyage et les personnes disposant d'une adresse auprès d'un tiers ou d'un Centre d'Hébergement, de Stabilisation et/ou de Réadaptation Sociale dès lors qu'elles peuvent y recevoir leur courrier.

Il arrive que des associations gestionnaires de ces dernières structures réorientent les personnes hébergées vers les associations agréées ou les CCAS au motif qu'elles ne disposent pas de personnel pour gérer le courrier (réception, réexpédition, retour...).

L'hébergement amical est très volatile et ne peut pas être considéré comme un hébergement stable. La personne qui héberge peut craindre une installation durable ; elle ne souhaite pas donner son adresse car elle redoute de perdre ses prestations CAF lors d'un contrôle.

Les jeunes de moins de 25 ans en rupture familiale n'ont pas d'hébergement stable. Ils sont la plupart du temps, sans adresse fixe et enchaînent les abris provisoires. Ils ne sont donc pas recensés par les organismes de sécurité sociale et ne peuvent pas prétendre à des prestations sociales.

La notion même de domiciliation est abstraite pour eux. Ils sont en attente d'une réponse immédiate et sont très « volatiles ».

On assiste donc à un réel décrochage social.

- **Une domiciliation des demandeurs d'asile trop centrée sur Orléans et Montargis**

L'absence d'antenne de la Croix Rouge à Pithiviers et Gien induit de nombreux déplacements sur Montargis ou Orléans.

III. Les orientations stratégiques et actions retenues

Issu des Comités Opérationnels de Veille Sociale un groupe de travail a été constitué, composé de représentants des organismes suivants :

- le Conseil Départemental,
- le bureau de l'asile et de l'éloignement de la Préfecture,
- l'association IMANIS,
- la Croix Rouge Française,
- le Mouvement du Nid,
- l'association ESPACE,
- l'association ASCA,
- les CCAS d'Orléans, d'Olivet et de Beaugency,
- le Centre Hospitalier Régional d'Orléans.

Ce groupe a proposé d'articuler des actions autour de deux grands axes :

- harmoniser les pratiques des organismes domiciliaires pour améliorer la qualité du service de domiciliation,
- communiquer sur le dispositif de domiciliation pour en favoriser un meilleur fonctionnement

Ces orientations ont été présentées pour avis au COPIL domiciliation qui les a validées.

1. Harmoniser les pratiques des organismes domiciliaires pour améliorer la qualité du service de domiciliation

- **L'entretien préalable à toute décision de domiciliation**

Conformément à l'article D 264-2 du CASF, toute demande d'élection de domicile ou de renouvellement doit être précédée d'un entretien durant lequel sont présentés la procédure de domiciliation, les droits auxquels elle donne accès et les obligations qu'elle entraîne.

Cet entretien permet l'identification des droits auxquels le demandeur peut avoir accès et son orientation dans ses démarches. Il permet également de connaître la situation du demandeur et de s'assurer que ce dernier n'est pas déjà domicilié auprès d'un autre organisme.

Il conduit à la délivrance de l'attestation d'élection de domicile.

La mise en commun de protocoles et d'outils est souhaitée.

La grille d'entretien suivante est proposée :

1. *Vérifier que la personne n'est pas déjà domiciliée (CCAS, association) ou hébergée dans un lieu lui permettant de recevoir son courrier (CHRS, tiers)*
2. *Vérifier son état civil*
3. *Faire un point sur sa situation administrative au regard de la demande d'asile*
4. *Demander si la personne bénéficie d'un suivi social et par qui*

5. *Demander si des prestations sont perçues (RSA, AME, ATA...) et, dans l'affirmative, lesquelles*
6. *Interroger la personne sur son temps de présence sur la commune et ses perspectives d'avenir*
7. *Vérifier sa situation familiale : personne isolée, couple, enfants*
8. *S'il s'agit d'un couple, vérifier que le conjoint n'est pas domicilié ailleurs*
9. *En cas de présence d'enfant(s), déterminer leur lieu de scolarisation*

Lorsque l'entretien ne peut avoir lieu le jour même, il est souhaitable qu'un document d'information soit remis au demandeur précisant les documents à fournir.

Certaines associations travaillent en lien avec la mairie de la commune d'implantation : elles se sont rapprochées du CCAS de la commune pour harmoniser les fonctionnements, notamment concernant l'accord de domiciliation. Elles profitent de l'entretien de domiciliation pour présenter les différents services disponibles au sein de leur structure, mais aussi en mairie. Cela leur permet notamment d'orienter les personnes effectuant une demande de domiciliation vers les CCAS lorsque leur quota est atteint.

Ce protocole pourrait être étendu.

▪ **Les documents relatifs à la domiciliation**

Il est proposé :

- de partager des documents-types (cahier des charges établi pour les associations bénéficiant d'un agrément préfectoral dans lequel figurent notamment des modèles d'attestation de refus, de résiliation, de procuration)
- d'établir pour chaque personne une fiche de visite
- d'élaborer une fiche de liaison en cas de réorientation de la personne en demande d'une domiciliation
- de définir un document-type concernant les listes trimestrielles que doivent transmettre les associations agréées

2. Communiquer sur le dispositif de domiciliation pour en favoriser un meilleur fonctionnement

Les actions suivantes sont proposées :

- Identifier un interlocuteur au sein de chaque institution (organismes sociaux et de santé, Conseil départemental) et de chaque organisme domiciliataire ; établir une liste des CCAS, des associations agréées, des organismes sociaux et de santé avec adresse, référent, coordonnées téléphoniques et électroniques
- Créer un espace dédié à la domiciliation sur le site de la Préfecture du Loiret et sur le site du Pôle d'Accès en Réseau pour l'Accès aux Droits Sociaux (PARADS) (avec un espace tout public et un espace professionnels) où pourraient être mis en ligne : un guide de la domiciliation, la liste des associations agréées dans le Loiret précisant le nombre de domiciliations autorisées, le public concerné, les horaires, le référent, la liste des CCAS indiquant les coordonnées téléphoniques, informatiques et les référents, des fiches pratiques

- Adresser à l'ensemble des organismes domiciliataires le bilan annuel de la domiciliation dans le Loiret

IV. Modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des actions du schéma départemental

1. Instances de mise en œuvre du schéma départemental

Le schéma départemental de la domiciliation est mis en œuvre pour trois ans.

Il est soumis pour avis au comité de pilotage domiciliation dans le Loiret et fait ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et en tant que de besoin afin d'assurer un suivi de la mise en œuvre du schéma.

Le groupe de travail « domiciliation » issu des Comités Opérationnels de Veille Sociale (dans sa totalité ou en sous-groupes) est associé à la réflexion concernant les modalités de mises en œuvre des actions préconisées par le schéma.

2. Modalités de suivi du schéma

Un tableau de suivi de la mise en œuvre des actions retenues est annexé au présent schéma.

Suivi de la mise en œuvre des actions préconisées par le schéma

Orientations du schéma	Actions proposées	Etat d'avancement	Observations
Harmoniser les pratiques des organismes domiciliataires pour améliorer la qualité du service de domiciliation	Entretien préalable à toute domiciliation sur la base d'une grille		
	Concertation entre les associations agréées et les CCAS de la commune		
	Partager des documents-types		
	Etablir pour chaque personne une fiche de visite		
	Elaborer une fiche de liaison en cas de réorientation de la personne en demande d'une domiciliation		
	Définir un document-type concernant les listes trimestrielles que doivent transmettre les associations agréées		

<p>Communiquer sur le dispositif de domiciliation pour en favoriser un meilleur fonctionnement</p>	<p>Etablir une liste des CCAS, des associations agréées, des organismes sociaux et de santé avec adresse, référent, coordonnées téléphoniques et électroniques</p>		
	<p>Créer un espace dédié à la domiciliation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le site de la Préfecture du Loiret - sur le site du Pôle d'Accès en Réseau pour l'Accès aux Droits Sociaux (PARADS) (avec un espace tout public et un espace professionnels) 		
	<p>Adresser à l'ensemble des organismes domiciliataires le bilan annuel de la domiciliation dans le Loiret</p>		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale déléguée de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale du Loiret
Pôle « Égalité des chances et protection des publics »
Unité « Aide sociale et lutte contre les exclusions »

ARRETE

portant renouvellement de l'agrément de l'Association Départementale Action pour les Gens du Voyage (ADAGV), organisme habilité à procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable

Le Préfet du Loiret

Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- Vu** les articles L 252-1, L 252-2 et L 264-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n°54-883 du 2 septembre 1954 modifié pris pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance ;
- Vu** le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
- Vu** le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2016 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;
- Vu** le cahier des charges, définissant les règles de procédure que les organismes agréés pour domicilier des personnes sans domicile stable doivent obligatoirement mettre en place en vue d'assurer leur mission de domiciliation dans le Loiret, approuvé par arrêté préfectoral du 29 septembre 2016 et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret le 4 octobre 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2015 portant agrément pour une durée de un an de l'Association Départementale Action pour les Gens du Voyage (ADAGV) habilitée à procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable ;
- Vu** la demande de renouvellement d'agrément présentée le 5 septembre 2016 par la Présidente de l'Association Départementale Action pour les Gens du Voyage (ADAGV) aux fins de procéder à 585 domiciliations sur le département du Loiret ;

Vu les avis des membres du comité de pilotage ;

Considérant que l'association susvisée présente les garanties institutionnelles nécessaires, qu'elle a respecté les critères fixés par le cahier des charges ;

Sur proposition du directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément habilitant l'Association Départementale Action pour les Gens du Voyage (ADAGV) sise 2374, avenue de la Pomme de Pin à ORLEANS (45100) à procéder à l'élection de

☎ 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX - ☎ Standard : 0821.80.30.45 - Télécopie : 02.38.62.54.12

Site internet : www.loiret.gouv.fr

Bureaux : Cité Colligny – 131, faubourg Bannier – 45000 ORLEANS

domicile des personnes sans domicile stable est renouvelé sur la base du nombre maximal d'élections de domicile sollicité, à savoir 585 domiciliations, afin que les personnes sans domicile stable puissent disposer d'une adresse administrative pour prétendre au service de prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles.

Article 2 : L'organisme agréé s'engage à respecter le cahier des charges publié au Recueil des Actes Administratifs le 4 octobre 2016, dans son intégralité.

Article 3 : Les décisions de refus ou de retrait d'élection de domicile doivent être dans la mesure du possible notifiées par écrit à l'intéressé(e) et motivées avec orientation vers un autre organisme et mention des voies de recours.

Article 4 : L'activité prévue à l'article 1^{er} est exercée à titre gratuit. Elle ne peut donner lieu à aucune retenue, de quelque nature que ce soit.

Article 5 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 6 : La demande de renouvellement d'agrément doit être présentée par l'organisme agréé au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément.

Article 7 : Le préfet peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu ou lors de la procédure de renouvellement s'il constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges de l'agrément.

Article 8 : Le secrétaire général de la Préfecture du Loiret, le directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret et la présidente de l'Association Départementale Action pour les Gens du Voyage (ADAGV) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie sera adressée à l'association concernée.

Fait à Orléans, le **07 NOV. 2016**

**Le Préfet du Loiret
Pour le Préfet et par délégation ;
Le secrétaire général**

Hervé JONATHAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- Un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- Un recours hiérarchique, adressé à :

Mme la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes

14 avenue Duquesne

75 350 PARIS 07 SP

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- Un recours contentieux, en saisissant le tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale déléguée de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

Pôle égalité des chances et protection des publics
Unité aide sociale et lutte contre les exclusions

ARRETE
portant agrément des organismes habilités à procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 264-7 et D 264-5 ;
- Vu** l'article 51 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- Vu** l'article 46 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- Vu** le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
- Vu** le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Nacer MEDDAH en qualité de préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2016 fixant les modèles de formulaires de demande d'élection de domicile et d'attestation d'élection de domicile des personnes sans domicile stable ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- Vu** le cahier des charges définissant les règles de procédure que les organismes agréés pour domicilier des personnes sans domicile stable doivent obligatoirement mettre en place en vue d'assurer leur mission de domiciliation dans le département du Loiret approuvé par arrêté du 29 septembre 2016 et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret le 4 octobre 2016 ;

Vu la demande d'agrément présentée le 4 octobre 2016 par le directeur de l'association IMANIS aux fins de procéder à 60 domiciliations sur le secteur géographique de Montargis et son agglomération et à 40 domiciliations sur le secteur géographique de Pithiviers et son agglomération pour toutes les catégories de personnes ;

Vu la demande d'agrément présentée le 14 octobre 2016 par le directeur de l'association le Relais Orléanais aux fins de procéder à 70 domiciliations sur le secteur géographique d'Orléans et son agglomération pour les personnes bénéficiaires d'un accompagnement social par l'association dans un parcours d'insertion ou de réinsertion social ;

Vu la demande d'agrément présentée le 18 novembre 2016 par la présidente de la délégation départementale de la Croix-Rouge Française aux fins de procéder à l'élection de domicile de 350 personnes sur le secteur géographique d'Orléans et de 150 personnes sur le secteur géographique de Montargis et son agglomération pour toutes les personnes de droit commun ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 24 novembre 2016 par la directrice de l'association ESPACE aux fins de procéder à 30 domiciliations sur le secteur géographique de l'est du département pour les personnes bénéficiant d'une prise en charge par l'association ou d'un contact régulier avec la structure ;

Vu la demande d'agrément présentée le 25 novembre 2016 par le président de la délégation du Loiret du Secours Catholique aux fins de procéder à l'élection de domicile de 40 personnes sans domicile stable sur le secteur géographique d'Orléans pour toutes les catégories de personnes ;

Vu la demande d'agrément présentée le 13 décembre 2016 par le codirigeant de l'association « Les Ateliers de la Paësine » aux fins de procéder à 15 domiciliations sur le secteur géographique de l'agglomération orléanaise pour toutes les catégories de personnes ;

Vu la demande d'agrément présentée le 15 décembre 2016 par la déléguée départementale de l'association Mouvement du Nid aux fins de procéder à 20 domiciliations sur le secteur géographique du département du Loiret et principalement de l'agglomération orléanaise pour les personnes en situation de prostitution ou de risque prostitutionnel ;

Vu la demande d'agrément présentée le 20 décembre 2016 par le Président de l'association HEPSILO aux fins de procéder à 30 domiciliations sur le Loiret pour les personnes bénéficiant d'un accompagnement au réseau ville Hôpital Hepsilo ;

Vu la demande d'agrément présentée le 23 décembre 2016 par le directeur de l'association ASCA aux fins de procéder à 65 domiciliations sur le secteur géographique de Saint Jean de Braye pour toutes les catégories de personnes ;

Vu la demande d'agrément présentée le 10 janvier 2017 par le directeur de l'association IMANIS aux fins de procéder à 12 domiciliations sur le secteur géographique de Gien pour toutes les catégories de personnes ;

Vu les avis favorables des membres du comité de pilotage ;

Considérant que les associations susvisées présentent les garanties institutionnelles nécessaires, qu'elles ont respecté les critères fixés par le cahier des charges ;

Sur proposition du directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément habilitant les associations suivantes à procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable :

- Association IMANIS - Accueil de jour de Montargis : 1, rue du château à MONTARGIS (45200)
- Association IMANIS - Accueil de jour de Pithiviers : 2, rue de la gare des marchandises à PITHIVIERS (45300)
- Association IMANIS – Accueil de jour de Gien : 12 rue Thiers à GIEN (45500)
- Association Le Relais Orléanais : 41 bis, faubourg Madeleine à ORLEANS (45000)
- Association CROIX-ROUGE FRANCAISE délégation territoriale du Loiret 69 bis rue des Anguignis à SAINT JEAN LE BLANC (45650)
- Association CROIX-ROUGE FRANCAISE délégation territoriale du Loiret 51 rue Jean Jaurès à MONTARGIS (45200)
- Association ESPACE : 40, rue Périer à MONTARGIS (45200)
- Délégation du Loiret du Secours Catholique, 48, rue des Murlins 45000 ORLEANS
- Association « Les Ateliers de la Paëisine » - 99, Faubourg Saint Jean à ORLEANS (45000)
- Association du Mouvement du Nid : 39, rue Saint Marceau à ORLEANS (45100)
- Association HEPSILO : 1 rue Porte Madeleine BP 2439 à ORLEANS (45032 CEDEX 1)
- Association Socio Culturelle Abraysienne (ASCA) : Centre Social du Pont Bordeaux, 2, place Avicenne à ST JEAN DE BRAYE (45800)

est accordé sur la base du nombre maximal d'élections de domicile sollicité afin que les personnes sans domicile stable puissent disposer d'une adresse administrative pour prétendre au service de prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles.

Article 2 : Les organismes agréés s'engagent à respecter le cahier des charges publié au Recueil des Actes Administratifs le 4 octobre 2016, dans son intégralité.

Article 3 : Les décisions de refus ou de retrait d'élection de domicile doivent être dans la mesure du possible notifiées par écrit à l'intéressé(e) et motivées avec orientation vers un autre organisme et mention des voies de recours.

Article 4 : L'activité prévue à l'article 1^{er} est exercée à titre gratuit. Elle ne peut donner lieu à aucune retenue, de quelque nature que ce soit.

Article 5 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6 : La demande de renouvellement doit être présentée par l'organisme agréé au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément.

Article 7 : Le préfet peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu où lors de la procédure de renouvellement s'il constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges de l'agrément.

Article 8 : Le secrétaire général de la Préfecture du Loiret, le directeur départemental délégué de la jeunesse, des sport et de la cohésion sociale du Loiret et les présidents des associations concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie sera adressée aux associations concernées.

Fait à Orléans, le **31 JAN. 2017**

**Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général**



Hervé JONATHAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne - 45042 Orléans Cedex 1 ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
du Centre-Val de Loire et du Loiret

Pôle inclusion sociale et politique de la ville
Mission intégration et inclusion sociale

ARRETE
portant agrément des organismes habilités à procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 264-7 et D 264-5 ;

Vu l'article 51 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu l'article 46 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME) ;

Vu le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de M. Jean-Marc FALCONE en qualité de préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2016 fixant les modèles de formulaires de demande d'élection de domicile et d'attestation d'élection de domicile des personnes sans domicile stable ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu le cahier des charges définissant les règles de procédure que les organismes agréés pour domicilier des personnes sans domicile stable doivent obligatoirement mettre en place en vue d'assurer leur mission de domiciliation dans le département du Loiret approuvé par arrêté du 29 septembre 2016 et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret le 4 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2017 habilitant l'association IMANIS – Accueil de jour de Gien : 12 rue Thiers à GIEN (45500) à procéder à l'élection de domicile de 12 personnes sans domicile ;

Vu le changement d'adresse de l'accueil de jour désormais sis 16 route de Bourges à GIEN (45500) ;

Vu la demande d'agrément présentée le 4 décembre 2017 par le directeur de l'association IMANIS aux fins de procéder à 20 domiciliations sur le secteur géographique de Gien pour toutes les catégories de personnes ;

Vu les avis favorables des membres du comité de pilotage ;

Considérant que l'association susvisée présente les garanties institutionnelles nécessaires, qu'elle respecte les critères fixés par le cahier des charges ;

Sur proposition du directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément habilitant l'association IMANIS, Accueil de jour de Gien : 16 route de Bourges à GIEN (45500) à procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable est accordé sur la base du nombre maximal d'élections de domicile sollicité afin que les personnes sans domicile stable puissent disposer d'une adresse administrative pour prétendre au service de prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles.

Article 2 : L'organisme agréé s'engage à respecter le cahier des charges publié au Recueil des Actes Administratifs le 4 octobre 2016, dans son intégralité.

Article 3 : Les décisions de refus ou de retrait d'élection de domicile doivent être dans la mesure du possible notifiées par écrit à l'intéressé(e) et motivées avec orientation vers un autre organisme et mention des voies de recours.

Article 4 : L'activité prévue à l'article 1^{er} est exercée à titre gratuit. Elle ne peut donner lieu à aucune retenue, de quelque nature que ce soit.

Article 5 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6 : La demande de renouvellement doit être présentée par l'organisme agréé au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément.

Article 7 : Le préfet peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu ou lors de la procédure de renouvellement s'il constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges de l'agrément.

Article 8 : Le secrétaire général de la Préfecture du Loiret, le directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret et le président de l'association IMANIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie sera adressée à l'association concernée.

Fait à Orléans, le **12 JAN. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général



Hervé JONATHAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de la coordination administrative
181, rue de Bourgogne - 45042 Orléans Cedex 1 ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1

LE SRADAR

(EN COURS D'ÉLABORATION)



Contact : animateur du Plan Solidarité Logement Hébergement
Virginie CHAUMEREUIL

ADIL - Espace Info Energie du Loiret
 19 rue des Huguenots • 45000 Orléans • 02 38 62 47 07

www.adil45.org

B 04 - Prorogation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 40 voix pour.

Article 2 : Les termes de l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, prévoyant la prorogation d'un an du dispositif, sont approuvés, et M. le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ledit avenant, tel qu'annexé à la présente délibération.



Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté des communes Berry Loire Puisaye

Avenant n° 1 à la Convention d'OPAH

PARTIES CONTRACTANTES :

Le présent avenant est établi entre les parties suivantes :

La Communauté de communes Berry Loire Puisaye, sise 42, rue des Prés Gris, 45250 BRIARE, représentée par son Président, Monsieur Alain BERTRAND, dûment habilité par la délibération du bureau communautaire du 14 décembre 2017, d'une part ;

Le Conseil Départemental du Loiret, sis 15 rue Eugène Vignat - 45945 ORLEANS, représenté par son Président, Monsieur Marc GAUDET, agissant es qualité et en qualité de délégataire des aides à la pierre sur son territoire de délégation, autorisé par une délibération de l'assemblée départementale réunie en session le **XX mars 2018**,

et

l'Agence nationale de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, sise 8 Avenue de l'Opéra -75001 PARIS, représentée en application de la convention de délégation de compétence 2018-2023 par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental du Loiret, et dénommée ci-après « Anah », d'autre part ;

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté des communes Berry Loire Puisaye signée le 17 avril 2015 entre l'Anah, le Département du Loiret et la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Vu le décret n°2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART),

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye du 14 décembre 2017 approuvant la prorogation de l'OPAH par voie d'avenant pour un an à compter du 1^{er} avril 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat rendu le 5 février 2018.

PREAMBULE :

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est en œuvre sur le territoire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye (CCBLP - anciennement SARBPL) depuis le 1^{er} avril 2015. Elle arrive à échéance le 31 mars 2018.

Dans le cadre de cette OPAH, la CCBLP a décidé d'apporter aux propriétaires, en plus des aides apportées par l'Anah et par le Conseil Départemental du Loiret, des subventions sur les thématiques suivantes :

- Amélioration de la performance énergétique du parc de logements privés sur le territoire,
- Lutte contre les situations d'habitat indigne ou très dégradé,
- Adaptation de l'habitat aux situations de perte d'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées afin de favoriser leur maintien à domicile,
- Développement d'une offre locative privée à loyers maîtrisés et aide à la résorption de la vacance.

Au 1^{er} janvier 2018, l'opération a permis de réhabiliter 85 logements de propriétaires occupants, soit 81 % des objectifs communs entre les partenaires financeurs, et 6 logements de propriétaires bailleurs dont 5 pour des travaux lourds, qui étaient vacants avant travaux.

En termes de retombées économiques, les demandes effectuées ont mobilisé 722 104 € de subventions et généré 1 450 681 € H.T. de travaux, réalisés en grande majorité par des entreprises locales.

Depuis le début de l'opération, plus de 150 ménages ont pris contact avec l'opérateur de l'OPAH. Ces nombreux contacts font émerger des besoins réels en termes de réhabilitation des logements, et attestent d'une demande constante concernant l'amélioration de l'habitat. C'est pourquoi la Communauté de communes Berry Loire Puisaye souhaite faire perdurer la dynamique installée sur le territoire et proroger à nouveau l'opération programmée pour une 4^{ème} année, en particulier en matière de lutte contre la précarité énergétique des ménages et d'aide au maintien à domicile des personnes âgées.

Éléments de contexte favorables à une prolongation de l'OPAH :

- Une hausse de la demande en matière de travaux de lutte contre la précarité énergétique :

La demande est constante sur cette thématique sur les deux premières années d'opération, même suivie d'une forte hausse sur la troisième année. Ainsi, 50 propriétaires occupants ont bénéficié de la prime du programme « Habiter Mieux » depuis le début de l'opération. Au 1^{er} janvier 2018, les objectifs sont déjà atteints à hauteur de 96 %, et l'enveloppe prévue pour cette thématique est intégralement consommée.

- Des besoins constants en matière d'adaptation des logements et de maintien à domicile :

La thématique de l'adaptation à la perte d'autonomie due au vieillissement et au handicap demeure prépondérante sur un territoire où la population vieillit. 38 logements ont bénéficié de subventions sur cette thématique depuis le début de l'opération. La demande reste constante sur la troisième année en cours. Les objectifs sont atteints à hauteur de 84 %.

- Des résultats mitigés concernant la réhabilitation de logements indignes et dégradés :

Un seul dossier a été agréé sur cette thématique depuis le début de l'opération. La Communauté de communes souhaite poursuivre le repérage des ménages vivant dans des logements indignes et dégradés et permettre leur traitement grâce à l'OPAH. Ce type de dossiers demeure très complexe à réaliser. Malgré les subventions, le montant de travaux restant à la charge du propriétaire rend certains projets difficilement réalisables.

- Une offre qui peine à convaincre les propriétaires bailleurs :

Malgré une vingtaine de contacts avec les propriétaires bailleurs depuis le début de l'opération, seuls 3 dossiers ont été agréés pour la réhabilitation de 6 logements locatifs conventionnés à loyer social. Cela a permis la remise sur le marché locatif de 5 logements vacants.

Les propriétaires bailleurs apparaissent réticents à donner suite aux travaux avec un conventionnement Anah du fait de l'application d'un plafond de loyer.

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye d'une année, en vue de la réalisation des objectifs décrits à l'article 3.

Sont prises en considération les modifications intervenues dans le régime des aides de l'Anah, du FART et du Département du Loiret.

Article 2 - Durée de l'opération

A l'article 8, relatif à la durée de l'opération, il est précisé que l'OPAH de la CCBLP est prolongée d'une année, du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Article 3 - Objectifs quantitatifs définis pour la 4^{ème} année de l'OPAH

L'article 4, relatif aux objectifs quantitatifs de réhabilitation, est modifié comme suit :

- Pour les propriétaires occupants :

L'objectif global de réhabilitation sur l'année complémentaire de l'opération, et concernant le parc des propriétaires occupants, est fixé à **46 logements**, répartis en fonction de la nature des travaux :

■ Travaux lourds sur logements indignes ou très dégradés :	2 logements
■ Travaux d'amélioration :	
- Travaux de sécurité et de salubrité :	1 logement
- Travaux d'adaptation et d'accessibilité :	18 logements
- Economies d'énergie (programme Habiter Mieux) :	25 logements
Nombre total de logements pouvant bénéficier de la prime « Habiter Mieux » :	28 logements

- Pour les propriétaires bailleurs :

L'objectif global de réhabilitation sur l'année complémentaire de l'opération, concernant le parc des propriétaires bailleurs, est fixé à **4 logements**, répartis en fonction de la nature des travaux :

■ Travaux lourds sur logements indignes ou très dégradés :	2 logements
■ Travaux d'amélioration :	2 logements
Nombre total de logements pouvant bénéficier de la prime « Habiter Mieux » :	4 logements

Article 4 - Financement des travaux

Des objectifs précédemment fixés découlent les crédits à réserver par chaque partie, lesquels figurent sur le tableau joint en Annexe 1.

Les règles d'attribution des aides des différents financeurs sont détaillées en Annexe 2.

L'enveloppe financière de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye étant aujourd'hui pratiquement épuisée, celle-ci s'engage, sous réserve du vote des crédits dans son budget de l'année 2018, à réserver une enveloppe complémentaire de subventions (cf. Annexe 1).

Article 5 - Financement du suivi-animation

A l'article 5, relatif à l'aide à l'ingénierie, il est ajouté que l'Anah prévoit un financement au titre du suivi-animation de l'opération durant l'année de prorogation selon les modalités suivantes :

- une part fixe de 35 % dans la limite d'un plafond annuel de 250 000 € HT ;
- une part variable accordée sous forme de prime pour les dossiers « travaux lourds », le montant de cette prime s'élevant à 840 € / logement ;
- une part variable relative aux crédits délégués de l'Etat dans le cadre du programme « Habiter Mieux » sous forme de prime pour les dossiers « précarité énergétique », le montant de cette prime étant de 560 € / logement ;
- une part variable sous forme de prime pour les dossiers « autonomie », le montant de cette prime étant de 300 € / logement.

Plan de financement prévisionnel du suivi-animation de la 4^{ème} année de l'OPAH :

	Prix unitaire	Quantité	Prix total H.T
Prestations forfaitaires	32 500 €	1 an	32 500 €
Prestations unitaires : diagnostics techniques			
Diagnostics adaptation	195	21	4 095 €
Diagnostics de performances énergétiques	200	30	6 000 €
Diagnostics insalubrité et dégradation	250	4	1 000 €
Prestations unitaires : dossiers de demande de subventions			
Travaux lourds	100	2	200 €
Autres travaux d'amélioration	50	48	2 400 €
		TOTAL H.T	46 195 €

Financement Anah :

Part fixe : 35 % de 46 195 € HT : **16 168 €**

Part variable : 24 440 €

- Prime « dossiers travaux lourds » : 4 logements x 840 € = 3 360 €
- Prime « dossiers autonomie » : 18 logements x 300 € = 5 400 €
- Prime « dossiers travaux d'amélioration énergétique avec prime Habiter Mieux » : 28 logements x 560 € = 15 680 €

Plan de financement prévisionnel du suivi-animation pour l'année complémentaire de l'OPAH :

Prévisionnel Année 4	Part du financement :	Montant du financement :
Communauté de communes	12 %	5 587 €
Anah – part fixe	35 %	16 168 €
Anah – part variable	53 %	24 440 €
TOTAL H.T.	100 %	46 195 €

Article 6 – Maintien des autres dispositions de la convention

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Article 7 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2018.

Fait à, le.....

En trois exemplaires,

Monsieur le Président de la Communauté de
communes Berry Loire Puisaye,

Alain BERTRAND

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Madame la Vice-Présidente,

Viviane JEHANNET

ANNEXE 1 – Tableau des objectifs et engagements prévisionnels pour la 4^{ème} année d'OPAH

Propriétaires occupants					
Nature des travaux		objectifs quantitatifs	Anah	Conseil départemental du Loiret	CCBLP
Travaux Lourds de réhabilitation de logements indignes ou très dégradés		2	50 000 €	20 000 €	8 000 €
Travaux d'amélioration	Travaux de sécurité et de salubrité	1	10 000 €	4000 €	1 600 €
	Travaux d'adaptation ou d'accessibilité	18	45 000 €	18 000 €	7 200 €
	Travaux d'économie d'énergie	25	187 500 €	- €	30 000 €
TOTAL		38	292 500 €	42 000 €	46 800 €

Programme "Habiter Mieux"	28	42 000 €	7 000 €	7 000 €
---------------------------	----	----------	---------	---------

Propriétaires bailleurs					
Nature des travaux		objectifs quantitatifs	Anah	Conseil départemental du Loiret	CCBLP
Travaux Lourds de réhabilitation de logements indignes ou très dégradés		2	56 000 €	16 000 €	12 800 €
Travaux d'amélioration		2	30 000 €	12 000 €	9 600 €
TOTAL		4	86 000 €	28 000 €	22 400 €

Programme "Habiter Mieux"	4	6 000 €	- €	4000 €
---------------------------	---	---------	-----	--------

TOTAL FINANCEMENT TRAVAUX		426 500 €	77 000 €	80 200 €
----------------------------------	--	------------------	-----------------	-----------------

ANNEXE 2 – Rappel des modalités de financement des actions

L'Anah s'engage à verser les aides aux propriétaires occupants, bailleurs et aux locataires selon les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul des subventions applicables à l'opération, c'est à dire du Code de la Construction et de l'Habitation, du Règlement général de l'Agence, des délibérations du Conseil d'Administration, des instructions du Directeur général, des dispositions inscrites dans le Programme d'actions et de la convention de gestion passée entre l'Anah et le Département du Loiret, délégataire de compétence.

L'Etat poursuivra la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » selon les modalités en vigueur.

La Communauté de communes Berry Loire Puisaye s'engage, sur ses fonds propres, sous réserve du vote du budget et du maintien de son dispositif d'aides existant pour la durée de l'OPAH, à apporter une aide complémentaire aux propriétaires occupants et bailleurs selon les modalités suivantes :

PROPRIETAIRES OCCUPANTS		
Nature des travaux	Taux de subvention	Plafonds de travaux
Travaux lourds de réhabilitation de logements indignes ou très dégradés	8 %	50 000 € H.T.
Travaux d'amélioration	Travaux de sécurité et de salubrité	20 000 € H.T.
	Travaux d'adaptation ou d'accessibilité	
	Travaux de lutte contre la précarité énergétique	
	Programme « Habiter Mieux »	250 €

PROPRIETAIRES BAILLEURS		
Nature des travaux	Taux de base maximum retenu	Plafonds de travaux
Travaux lourds de réhabilitation de logements indignes ou très dégradés	8 %	1 000 € H.T. / m ² dans la limite de 80 000 € par logement
Travaux d'amélioration	Travaux de sécurité et de salubrité	750 € H.T. / m ² dans la limite de 60 000 € par logement
	Travaux de réhabilitation d'un logement dégradé	
	Travaux suite à une procédure RSD ou à un contrôle de décence	
	Transformation d'usage	
Programme « Habiter Mieux »	1 000 €	Abondement de la prime ASE

Le Conseil Départemental du Loiret s'engage, sur ses fonds propres, sous réserve du vote du budget et du maintien de son dispositif d'aides existant pour la durée de l'OPAH, à apporter une aide complémentaire aux propriétaires occupants et bailleurs selon les modalités suivantes :

PROPRIETAIRES OCCUPANTS (**)			
Nature des travaux		Taux de subvention	Plafonds de travaux
Travaux lourds de réhabilitation de logements indignes ou très dégradés		20 %	50 000 € H.T.
Travaux d'amélioration	Travaux de sécurité et de salubrité	20 %	20 000 € H.T.
	Travaux d'adaptation ou d'accessibilité (*)	20 % si personnes âgées de plus de 70 ans	
	Travaux de lutte contre la précarité énergétique (*)	10 % si personnes âgées de plus de 70 ans	
	Programme « Habiter Mieux »	250 €	Abondement de la prime ASE

(*) Application d'un plafond de travaux éligibles de 3 500 € HT pour le réaménagement d'une salle de bains (ou 5 000 € en cas de nécessité d'un réaménagement complexe), 600 € HT pour un volet roulant et 500 € HT pose comprise pour chaque menuiserie.

(**) Les plafonds de ressources des ménages éligibles aux aides du Conseil Départemental sont identiques à ceux de l'Anah.

En direction des propriétaires bailleurs, le Conseil Départemental accorde une aide supplémentaire à celle de l'Anah à hauteur de 10 % du montant des travaux éligibles pour les logements à loyers intermédiaires et à loyers conventionnés sociaux, et à hauteur de 15 % pour les logements conventionnés très sociaux.

B 05 - Avenant n°1 a la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2018 concernant la mise en œuvre des contrats aidés

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 40 voix pour.

Article 2 : Les termes de l'avenant n°1 à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens relative à la nouvelle répartition de la participation départementale au co-financement des aides à l'insertion professionnelle sont approuvés et M. le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ledit avenant, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : Les termes de l'avenant n°3 à la Convention de gestion de l'aide du Conseil Départemental aux employeurs de salariés en Contrat Unique d'Insertion sont approuvés, et M. le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ledit avenant, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 4 : Les dépenses liées au cofinancement des Contrats Uniques d'Insertion et des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion ainsi qu'à la rémunération de l'Agence de Services et de Paiement pour la gestion de l'aide départementale liée aux contrats aidés seront imputées de la façon suivante sur le budget départemental 2018 :

- Cofinancement des Contrats Uniques d'Insertion d'un montant de 783 972,65 € sera imputée sur le chapitre 017, la nature 65661, l'action B-03-01-203 (RSA Allocation contrats aidés) du budget départemental 2018 ;
- Rémunération de l'ASP pour la gestion de l'aide départementale liée aux contrats aidés seront imputées sur le chapitre 017, nature 611, action B-03-01-304 (Accompagnement vers l'emploi) du budget départemental 2018.



Département du Loiret

Préfecture du Loiret

**Convention annuelle d'objectifs et de moyens
relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle
fixant les engagements du Conseil départemental du Loiret et de l'Etat
Année 2018
Avenant N°1**

Entre

L'Etat représenté par Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret,

Et

Le Département du Loiret représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, dûment habilité par la délibération XX de l'Assemblée départementale réunie en Session du XXXXX,

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 5132-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles dans ses articles L. 262-1 à L. 263-4 ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu le décret n°2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique ;

Vu le décret n°2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique ;

Vu l'instruction DGEFP n°2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique ;

Vu la circulaire DGEFP n°2005-41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers et chantiers d'insertion ;

Vu la circulaire DGEFP n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle – Année 2018, signée le XX/XX/XX ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le premier volet traitant des « Contrats uniques d'insertion » est modifié comme suit :

L'Etat et le Département du Loiret se fixent l'objectif de favoriser l'entrée ou le retour en emploi des personnes bénéficiaires du RSA et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Pour l'Etat, cet objectif s'inscrit dans le cadre de la politique nationale visant à diminuer le chômage de longue durée et accroître les entrées en emploi des publics prioritaires visés par l'arrêté du préfet de région relatif à la prise en charge des contrats aidés, ainsi que des jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi visés par la loi n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relative à l'emploi d'avenir.

Pour le Département du Loiret, l'objectif est de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA dans le cadre des priorités définies par le programme départemental d'insertion, et de soutenir le secteur non marchand par la mobilisation des dispositifs afin de prendre en charge des besoins collectifs insuffisamment ou non satisfaits.

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'année 2018, les objectifs quantitatifs de prescription des contrats uniques d'insertion, en application de l'article L. 5134-30-2 du Code du travail, pour des bénéficiaires du RSA financé par le Département du Loiret.

La prescription d'un contrat unique d'insertion pour un bénéficiaire du RSA se traduit par une décision prise par le président du Conseil Départemental, ouvrant droit au versement d'une aide à l'insertion professionnelle.

La contribution du Département à la prise en charge de cette aide est déterminée par l'article D. 5134-41 du Code du travail, soit 88 % du montant du RSA pour une personne isolée.

S'agissant des renouvellements, la décision d'attribution d'une nouvelle aide est subordonnée au bilan préalable des actions d'accompagnement et des actions visant à l'insertion durable des salariés, réalisées dans le cadre d'un contrat aidé antérieur.

OBJECTIFS QUANTITATIFS

Le Département s'engage, pour l'année 2018 et dans la limite des crédits disponibles, à assurer la continuité de la mise en œuvre du CUI signés dans les années antérieures et toujours actifs au 1^{er} janvier 2018, et financés par le Département, pour les bénéficiaires du RSA.

Cet engagement concerne 75 CUI-CAE et 34 CUI-CIE signés les années antérieures et toujours actifs, et représente une dépense prévisionnelle de 287 975 € pour l'année 2018.

Le CUI se décline en deux contrats : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour les employeurs du secteur non marchand, et en Contrat Initiative Emploi (CIE) pour les employeurs du secteur marchand.

Le Département s'engage, pour l'année 2018 et dans la limite des crédits disponibles, à assurer la mise en œuvre du CUI pour les bénéficiaires du RSA financés par le Département. Le nombre prévisionnel de contrats concernés pour 2018 correspond à :

- 131 contrats CUI-CAE d'une durée de 9 mois minimum dont prévisionnellement 50 renouvellements et 81 nouveaux contrats ;
- 50 nouveaux contrats CUI-CIE.

MODALITES DE FINANCEMENT ET TAUX D'AIDE APPLICABLE

◆ Le montant de l'aide définie aux articles L. 5134-30 et L. 5134-30-1 du Code du travail pour les Contrats d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) est déterminé dans la limite des crédits disponibles comme suit :

- 60 % du montant brut du SMIC par heure travaillée pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active dans le cadre des Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens (CAOM) signées avec les Conseils Départementaux,

La durée hebdomadaire de prise en charge est fixée à 20 heures.

L'aide est accordée aux publics éligibles aux CAE pour les contrats suivants :

- Pour les Contrats à Durée Indéterminée (CDI) en convention initiale, la durée de l'aide est fixée à 24 mois ;
- Pour les Contrats à Durée Déterminée (CDD), la durée de l'aide pour les conventions est de 9 mois (conventions initiales et renouvellements) dans la limite de 24 mois par avenants successifs.

Les renouvellements sont subordonnés aux actions mises en œuvre par les employeurs dans le cadre du parcours emploi compétences.

◆ Le montant de l'aide définie aux articles L. 5134-72 et L. 5134-72-1 du Code du travail pour les Contrats Initiatives Emploi (CIE) est déterminé dans la limite des crédits disponibles comme suit :

- 30 % du montant brut du SMIC par heure travaillée pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active dans le cadre des Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens (CAOM) signées avec les Conseils Départementaux.

La durée hebdomadaire de prise en charge est fixée entre 20 et 35 heures.

L'aide est accordée aux publics éligibles aux CIE pour des Contrats à Durée Indéterminée en convention initiale : la durée de l'aide est fixée à 12 mois.

PRESCRIPTION

Par décision du 29 avril 2016 et conformément à l'article L. 5134-19-2 du Code du travail, le Président du Conseil Départemental délègue à Pôle Emploi les décisions d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des CUI (CAE et CIE). Cette délégation est également faite aux Missions Locales d'Orléans, de Pithiviers et de Montargis/Gien pour les bénéficiaires du RSA que ces dernières accompagnent dans le cadre des conventions de partenariat 2017-2018 signées entre le Département et chacune de ces structures (conventions relatives à l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA par un référent de parcours d'insertion).

PAIEMENT

Par décision de la Commission permanente du 15/12/2017 et conformément à l'article R. 5134-40 du Code du travail, le Président du Conseil Départemental a délégué à l'Agence de services et de paiement (ASP) le paiement de la part départementale de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des CUI (CAE et CIE).

Article 2 :

Les autres points de la convention demeurent inchangés.

Fait à Orléans le

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
et du Loiret

Le Président du Conseil Départemental
du Loiret

Jean-Marc FALCONE

Marc GAUDET

Annexe à la Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre le Conseil Départemental du Loiret et de l'Etat (en pdf)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE :

LOIRET

(indiquer le nom du département)

POUR L'ANNÉE

2018

(indiquer l'année au format ssaa)

Article L. 5134-19-4 du code du travail
Article L. 5134-110 du code du travail
Article L. 5132-3-1 du code du travail

VOLET 1 DE LA CAOM (CUI EAV)
EMPLOIS D'AVENIR Secteur non Marchand
EMPLOIS D'AVENIR Secteur Marchand
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Cadre réservé à l'administration				
dépt	année	n° ordre	avt renouvellement	avt modification
_	_	_ _	_	_



ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
 CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Applicable du |0| |1| |0| |1| |2| |0| |1| |8| au 31 décembre de la même année. Si date d'échéance antérieure, la préciser : |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_|

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Département : du LOIRET

Adresse : 15 rue Eugène VIGNAT

Code postal : |4| |5| |9| |4| |5| ☎ |0| |2| |3| |8| |2| |5| |4| |7| |8| |8|

Commune : ORLEANS

N° SIRET : |2| |2| |4| |5| |0| |0| |0| |1| |7| |0| |0| |0| |1| |3|

Nom et qualité de la personne chargée du suivi de la convention : Emilie MAIGNAN

DÉLÉGATION DE PRESCRIPTION

Organisme chargé de la prescription et de la signature des aides à l'insertion professionnelle : _____

Pôle emploi : CENTRE N° SIRET : |1| |3| |0| |0| |0| |5| |4| |8| |1| |1| |1| |9| |8| |3|

Autre organisme : _____

Adresse : _____

OBJECTIFS D'ENTRÉES EN EMPLOIS D'AVENIR

- Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : |_| |_| |_| |_| |_| |_|
 (dont prolongations : |_| |_| |_| |_| |_| |_|)
- Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré (|_|_| %): |_| |_| |_| |_| |_| |_| (dont prolongations : |_| |_| |_| |_| |_| |_|)
- Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : |_| |_| |_| |_| |_| |_|
 (dont prolongations : |_| |_| |_| |_| |_| |_|)
- Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré (|_|_| %): |_| |_| |_| |_| |_| |_| (dont prolongations : |_| |_| |_| |_| |_| |_|)
- Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : |_| |_| |_| |_| |_| |_| (dont prolongations : |_| |_| |_| |_| |_| |_|)
- Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : |_| |_| |_| |_| |_| |_| (dont prolongations : |_| |_| |_| |_| |_| |_|)

OBJECTIFS D'ENTRÉES EN CONTRATS UNIQUES D'INSERTION

- Nombre total d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : |1| |3| |1| |1| |_| |_|
 (dont prolongations : |_| |_| |_| |_| |_| |_|)
- Dont nombre d'entrées en CUI-CAE (secteur non marchand) au taux majoré (|_|_| %): |_| |_| |_| |_| |_| |_| (dont prolongations : |_| |_| |_| |_| |_| |_|)
- Nombre total d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : |_| |_| |_| |_| |_| |_|
 (dont prolongations : |_| |_| |_| |_| |_| |_|)
- Dont nombre d'entrées en CUI-CIE (secteur marchand) au taux majoré (|_|_| %): |_| |_| |_| |_| |_| |_| (dont prolongations : |_| |_| |_| |_| |_| |_|)
- Nombre d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : |_| |_| |_| |_| |_| |_| (dont prolongations : |_| |_| |_| |_| |_| |_|)
- Nombre d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : |5| |0| |_| |_| |_| |_| (dont prolongations : |_| |_| |_| |_| |_| |_|)

VOLET 2 DE LA CAOM (IAE)
INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



N° 13999*03

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

AIDES ATTRIBUÉES AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION FINANCÉS PAR LE DÉPARTEMENT

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

AIDES ATTRIBUÉES AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (HORS ACI)

Entreprises (EI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

Associations intermédiaires (AI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

⁽¹⁾ personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

⁽²⁾ Lorsque les objectifs d'entrées portent sur les Brsa en ACI, la participation financière correspond à 88% du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à une personne isolé par mois.

Le signataire représentant l'organe exécutif du département s'engage par la présente convention à :

- réserver le traitement des informations nominatives qui leur seront transmises par l'Agence de services et de paiement aux seules finalités de préparation et de conclusion du CUI ou de l'EAV ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la Loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait le : _____

Pour le Conseil Départemental (Signature et cachet)

Fait le : _____

Pour l'Etat (Signature et cachet)

**AVENANT N°3
A LA CONVENTION DE GESTION DE L'AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AUX
EMPLOYEURS DE SALARIES EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

Vu la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu les articles L. 5134-19-1 et suivants du Code du travail,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 313-1 et R. 313-13 et suivants relatifs à l'ASP,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le décret n°2011-511 du 10 mai 2011, portant dispositions relatives aux mandats donnés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application de l'article L. 1611-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2011-522 du 13 mai 2011 modifiant la participation mensuelle du Département au financement de l'aide versée à l'employeur au titre des contrats initiative emploi,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la circulaire DGEFP n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Vu la délibération n°B04 du Conseil Départemental du Loiret en date du 29/04/2016 relative à la gestion de l'aide du Conseil Départemental aux employeurs de salariés en contrats uniques d'insertion,

Vu la convention de gestion de l'aide aux employeurs de salariés en CUI 2016-2018, entre le Conseil Départemental et l'ASP signée le 14/06/2016,

Vu l'avenant n°2 à la convention de gestion de l'aide du Conseil Départemental aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion,

Vu la délibération n°F02 de l'Assemblée départementale du Conseil Départemental en date du 7 et 8 décembre 2017 relative à l'ouverture des crédits par anticipation à l'adoption budget départemental - budget primitif 2018,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du xx/xx/2018 autorisant le Président à signer le présent avenant,

ENTRE :

Le Département du Loiret, représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental,

d'une part

ET :

L'Agence de Services et de Paiement (ASP) représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Stéphane LE MOING,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la prestation réalisée par l'ASP ainsi que de modifier les montants alloués à l'ASP au titre des crédits d'intervention et des frais de gestion pour l'année 2018.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES

L'article 3 « dispositions financières » est complété comme suit :

Le montant de la participation financière maximale du Conseil Départemental est fixé à 789 649,43 € dont 783 972,65 € au titre des crédits d'intervention pour l'année 2018 répartis comme suit :

- 590 220,91 € pour les contrats CUI – CAE,
- 193 751,74 € pour les contrats CUI – CIE.

Les montants se substituant à ceux figurant dans l'avenant n°2.

L'article 3.2 « frais de gestion » est complété comme suit :

Les frais de gestion de l'ASP sont fixés au 1^{er} janvier 2018 à :

- 11,55 € par convention initiale créée,
- 3,13 € par mois pour le suivi et le paiement d'un dossier,
- 6,80 € à la création d'un avenant de renouvellement.

Le montant total des frais de gestion¹ est calculé de manière prévisionnelle et estimé à 5 676,78 € pour 2018.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

Le présent avenant proroge la durée de la convention initiale pour prendre en charge les dossiers signés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

L'article 7 de la convention initiale est complété comme suit :

¹ Les frais de gestion sont constitués par la facturation des créations de dossiers signés en 2018 et par la facturation des suivis des dossiers créés lors des années antérieures.

L'ASP étant chargée de l'émission des ordres de recouvrer, de leur recouvrement amiable et forcé et de leur apurement selon les règles fixées par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, seuls les engagements financiers inhérents aux nouveaux dossiers s'arrêteront au 31/12/2018.

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

Fait en trois exemplaires originaux,
A Orléans, le

<p>Pour le Président et par délégation, La Vice-Présidente, Présidente de la Commission du Logement et de l'Insertion,</p> <p>Viviane JEHANNET</p>	<p>Pour l'ASP, le Président directeur général, et par délégation, Le Directeur régional Centre</p> <p>Michel BERRE</p>
--	--

B 06 - Le Département soutient la citoyenneté et la cohésion sociale sur les territoires

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 40 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre des crédits de subventions RSA, Personnes en difficultés et Logement pour l'année 2018, les subventions suivantes :

Thème / sous-thème	Structure	Intitulé de l'action	Objectifs 2018 retenus	Subvention 2018 décidée
RSA	ESPACE	Accompagnement social et/ou professionnel des bénéficiaires du RSA	Avis favorable pour l'accueil et le suivi de 70 bénéficiaires du RSA, comprenant la réalisation d'au moins 2 558 heures d'accompagnement (36h30 en moyenne par personne), hors accueil et secrétariat.	114 000 €
	FAP Gien	Accompagnement personnalisé vers une réinsertion sociale et/ou professionnelle et maintien dans l'emploi (Gien-Giennois)	Avis favorable. Accueil et suivi de 50 bénéficiaires du RSA, comprenant la réalisation de 700 heures d'accompagnement individuel et 300 heures d'accompagnement collectif.	37 098 €
	FAP Montargis	Accompagnement personnalisé vers une réinsertion sociale et/ou professionnelle et maintien dans l'emploi (Montargis-Montargois)	Avis favorable. Accueil et suivi de 100 bénéficiaires du RSA, comprenant la réalisation de 1 800 heures d'accompagnement individuel et 900 heures d'accompagnement collectif.	136 319 €
Personnes en difficultés	Croix Rouge Française	Carré rouge mobile - Subvention de fonctionnement (zones rurales de l'Est du Département)	Avis favorable pour accorder une subvention de fonctionnement de 6 000 € en 2018.	6 000 €
Logement	UDAF Du Loiret	Aide à la médiation locative (secteur de Pithiviers et son arrondissement)	Avis favorable pour un montant de 2 460 € correspondant à un conventionnement pour 5 logements en sous-location en 2018.	2 460 €

Article 3 : Les dépenses liées seront imputées sur le budget départemental 2018, de la manière suivante :

Thème de la demande de subvention	Clé d'imputation	Chapitre	Nature	Fonction	Action	Montant décidé
RSA	D21332	017	6574	564	B0301401	287 417 €
Personnes en difficultés	D02488	65	6574	58	B0301401	6 000 €
Logement	D23322	65	6556	58	B0301403	2 460 €

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions correspondantes aux décisions dans le cadre de la présente délibération, sur la base des modèles de conventions types adoptées par le Conseil Général lors de sa Session du 9 au 12 décembre 2008 (délibération n°C02).

COMMISSION DE L'ENFANCE, DES PERSONNES AGEES ET DU HANDICAP

C 01 - Le Département poursuit son soutien aux personnes âgées dans le cadre d'une solidarité responsable (politique B01)

Article 1 : Le rapport, son annexe et son amendement sont adoptés avec 39 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au budget primitif 2018 les crédits conformément à l'annexe budgétaire jointe à la présente délibération.

Article 3 : Il est décidé d'attribuer les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2018, selon la répartition suivante :

CLIC	Subvention 2018	1 ^{er} acompte (50 %)
CLIC AGE CLIC	30 536,02 €	15 268,01 €
CLIC ENTRAIDE UNION	20 632,50 €	10 316,25 €
CLIC NORD LOIRET	28 512,47 €	14 256,23 €
CLIC RELAIS ENTOUR'AGE	20 447,73 €	10 223,87 €
CLIC VAL D'OR	26 202,15 €	13 101,08 €
ORPADAM CLIC	30 839,14 €	15 419,57 €
CLIC ORLEANS VAL DE LOIRE	47 700,00 €	23 850,00 €
CLIC DU BEAUNOIS	4 950,00 €	2 475,00 €
TOTAL	209 820,01 €	104 910,01 €

Le 1^{er} acompte, correspondant à 50 % du montant global, sera versé à la signature de la convention de partenariat et de son avenant financier (modèles en annexe).

La dépense de 209 820,01 € sera imputée sur le chapitre 65, la nature 6574, l'action B0102101 du budget départemental 2018.

B01 - FACILITER AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			% Projet BP 2018 sur Vote 2017	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	Investissement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017						Projet BP- 2018	BP 2017	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		126 423,58	187 320,00	203 600,00	-50,91 %				89 940,00			
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUT		54 405 600,55	56 599 280,00	59 284 179,00	-3,93 %				56 952 730,00			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								40 626,00		11 000,00	4 000,00	-63,64 %
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles							143 000,00		1 876 874,00	1 589 929,00	-15,29 %
23	IMMOBILISATIONS EN COURS								797 108,95	1 650 000,00	1 617 000,00	2 150 000,00	32,96 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		13 691 293,18	13 898 250,00	13 819 193,00	-1,11 %				13 665 575,00			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		14 932,96	10 000,00	35 352,00	-71,71 %				10 000,00			
		Dépenses réelles	68 238 250,27	70 694 850,00	73 342 324,00	-3,56 %			980 734,95	2 615 551,00	3 504 874,00	3 743 929,00	6,82 %
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUT		24 333 961,47	24 924 139,00	23 975 466,00	-6,57 %				22 400 000,00			
75	AUT PRODUITS GESTION COURANTES	Recettes réelles	7 363 594,97	7 914 203,00	8 021 170,00	3,58 %				8 308 100,00			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		125 944,29										
		Recettes réelles	31 823 500,73	32 838 342,00	31 996 636,00	-4,03 %				30 708 100,00			

B01 - FACILITER AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES

B0101101 PA- APA EN ETABLISSEMENT

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUT	Dépenses réelles	25 565 036,23	26 345 000,00	26 677 202,00	26 888 400,00	0,79 %
		Dépenses réelles		26 345 000,00	26 677 202,00	26 888 400,00	0,79 %
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUT	Recettes réelles	9 198 322,85	10 111 656,00	9 840 074,00	8 500 000,00	-13,62 %
		Recettes réelles		10 111 656,00	9 840 074,00	8 500 000,00	-13,62 %

203

B0101102 PA-AIDE SOCIALE HEBERGEMENT EN ETS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	12 974 638,75	13 544 250,00	13 265 193,00	13 425 575,00	1,21 %
		Dépenses réelles	14 932,96	10 000,00	35 352,00	10 000,00	-71,71 %
		Dépenses réelles		13 554 250,00	13 300 545,00	13 435 575,00	1,02 %
75	AUT PRODUITS GESTION COURANTES	Recettes réelles	7 363 594,97	7 914 203,00	8 021 170,00	8 308 100,00	3,58 %
		Recettes réelles	125 944,29				
		Recettes réelles		7 914 203,00	8 021 170,00	8 308 100,00	3,58 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

B0101103 | **HEBERGEMENT EN ACCUEIL FAMILIAL**

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	54 865,47	60 000,00	30 000,00	30 000,00	0,00 %
		Dépenses réelles		60 000,00	30 000,00	30 000,00	0,00 %

B0101104 | **ESTIMATION DES BESOINS**

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

204

Chapitre	Libellé	D/R

B0101105 | **PA- FINANCEMENT TRAVAUX EHPAD**

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		CA 2016	BP 2017	Investissement	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018					
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		26 293,20	90 500,00	97 500,00						-100,00 %
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Dépenses réelles									
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE										
23	IMMOBILISATIONS EN COURS										
		Dépenses réelles		90 500,00	97 500,00		2 599 801,00	3 498 374,00	1 589 929,00	3 743 929,00	7,02 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

B0101106 PA-FORMATION ACCUEILLANTS FAMILIAUX

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	4 270,00	4 270,00	4 270,00	4 270,00	63.93 %
		Dépenses réelles		4 270,00	4 270,00	7 000,00	63.93 %

B0101201 GARANTIR QUALITE ACCUEIL

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

N°5

Chapitre	Libellé	D/R

B0101202 ASSURER LE CONTROLE FINANCIER

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R

B0101203 SUIVI ET CONTROLE EN ACCUEIL FAMILIAL

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

B0102101 | PA-FINANCEMENT DES CLICS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUT	Dépenses réelles	0,00				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	636 213,96	250 000,00	480 000,00	200 000,00	-58,33 %
		Dépenses réelles		250 000,00	480 000,00	200 000,00	-58,33 %

B0102102 | PA- APA A DOMICILE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUT	Dépenses réelles	28 390 482,72	30 251 950,00	31 402 647,00	29 362 000,00	-6,50 %
		Dépenses réelles		30 251 950,00	31 402 647,00	29 362 000,00	-6,50 %
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUT	Recettes réelles	13 924 746,09	14 812 483,00	12 933 392,00	13 200 000,00	2,06 %
75	AUT PRODUITS GESTION COURANTES	Recettes réelles					
		Recettes réelles		14 812 483,00	12 933 392,00	13 200 000,00	2,06 %

B0102103 | PA- AIDE MENAGERE SOCIALE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	57 234,69	55 550,00	64 830,00	55 940,00	-13,71 %
		Dépenses réelles		55 550,00	64 830,00	55 940,00	-13,71 %

B0102104 | GESTION APA ET PSD

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

207

Chapitre	Libellé	D/R

B0102105 | PA-TELEALARME AMCS ET APA EXTRA LEGALE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUT	Dépenses réelles	2 325,60	2 330,00	2 330,00	2 330,00	0,00 %
		Dépenses réelles		2 330,00	2 330,00	2 330,00	0,00 %

B0102106 ACCOMPAGNER LES PERSONNES DEPENDANTES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	1 575,00	24 000,00	24 000,00	10 000,00	-58,33 %
		Dépenses réelles		24 000,00	24 000,00	10 000,00	-58,33 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	0,00				
		Recettes réelles					

B0102107 PA-CONFERENCE FINANCEURS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUT	Dépenses réelles	447 756,00		1 202 000,00	700 000,00	-41,76 %
		Dépenses réelles			1 202 000,00	700 000,00	-41,76 %
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUT	Recettes réelles	1 210 892,53		1 202 000,00	700 000,00	-41,76 %
		Recettes réelles			1 202 000,00	700 000,00	-41,76 %

B0102201 GARANTIR LA QUALITE DES SERVICES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R

B0102202 | ASSURER LE CONTROLE FINANCIER

Sens Section(CP) Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R

B0102301 | SIGNALEMENTS DE MAL TRAITANCE

Sens Section(CP) Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R

B0102302 | MESURE D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

Sens Section(CP) Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R

B0102303 | INTERVENTIONS EN CAS D'ISOLEMENT SOCIAL

Sens Section(CP) Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R

B0103101 CONFORTER LES DISPOSITIFS TERRITORIAUX

Sens Section(CP) Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

B0103102 ANIMER LE RESEAU DU MAINTIEN A DOMICILE

Sens Section(CP) Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

210

B0103103 ANIMER GESTIONNAIRES D'ETABLISSEMENTS

Sens Section(CP) Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

B0103104 PA- COLIS PERSONNES AGEES EN ETS

Sens Section(CP) Ajustement AP/AE
Dépenses Investissement

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			% Projet BP 2018 sur Voté 2017
			BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	37 000,00	37 000,00	37 000,00	0,00 %
		Dépenses réelles	37 000,00	37 000,00	37 000,00	0,00 %
			38 625,69			

B0104101 | INSTALLATION DE MAISONS MEDICALES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

B0104102 | DEMOG.MEDICALE-AIDE INSTALL MAISON SANTE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles	1 38 500,00	15 750,00	6 500,00		-100,00 %
		Dépenses réelles		15 750,00	6 500,00		-100,00 %

B0104103 | DEMOG.MEDICALE-SUB INSTALL MEDECINS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	24 000,00	20 000,00	20 000,00		-100,00 %
		Dépenses réelles		20 000,00	20 000,00		-100,00 %

Direction de l'autonomie

CONVENTION DE PARTENARIAT 2018

Relative au fonctionnement du Centre local d'information et de coordination
XXXXX

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la Loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

Vu la Loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 56,

Vu la convention relative à la poursuite d'activité du Centre local d'information et de coordination (CLIC) en date du 1^{er} janvier 2005,

Vu la délibération n° Cxx de la Session du Conseil départemental en date du 28 au 30 mars 2018 relative à la poursuite, par le Département, du soutien aux personnes âgées dans le cadre d'une solidarité responsable,

Entre d'une part,

Le Département du Loiret, représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du Département du Loiret, dûment habilité par délibération de la Session du Conseil départemental du Loiret en date du 28 au 30 mars 2018,

ci-après dénommé « le Département »,

Et d'autre part :

L'organisme désigné ci-après :

- Raison sociale : CLIC xxxx
- Forme juridique : xxxx
- Adresse : xxxx
- Représenté par : xxx
- Qualité : xxxx

Ci-après dénommé « le CLIC »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de définir les missions confiées au CLIC,
- de définir les relations et engagements respectifs des parties dans la réalisation des missions confiées au CLIC,
- de préciser les modalités de fonctionnement du CLIC.

Chaque partie s'engage à appliquer cette convention dans le respect mutuel de chacune.

ARTICLE 2 : PUBLIC ET TERRITOIRE CONCERNES

Les CLIC assument pour le compte et sous la responsabilité du Conseil départemental les missions d'accueil, d'information et d'orientation auprès des personnes âgées de plus de 60 ans des territoires couverts par le CLIC, et en partenariat avec les différents professionnels opérant sur ce secteur.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU CLIC

Le CLIC s'engage à remplir ses missions aux conditions définies par la présente convention :

a. Les Missions : actions individuelles

Le Centre local d'information et de coordination (CLIC) assure, à titre gratuit et de manière personnalisée et confidentielle l'accompagnement et le soutien de toutes personnes âgées de 60 ans et plus, quel que soit son statut et sa problématique, en :

- Accueillant et informant sur les dispositifs et procédures existants : aide à la compréhension, ouverture des droits, aide aux démarches administratives, dématérialisées notamment
- Réalisant une primo-évaluation permettant d'identifier les attentes, d'adapter la réponse aux besoins et d'orienter vers l'interlocuteur adéquat
- Aidant à la complétude et la constitution de dossiers, y compris les dossiers d'Allocation personnalisée d'autonomie (APA),
- Coordonnant les acteurs pour les personnes relevant des GIR 5/6
- Participant aux réunions de synthèse, en tant qu'« expert du territoire », avec un apport de conseil et une vision « tridimensionnelle »
- Animant le réseau de professionnels en tant que ressource du territoire dans le domaine gérontologique

L'ensemble de ces missions se réalise par le biais d'un accueil physique au sein de la structure ou sur des lieux de permanence, sur rendez-vous, et sur des plages horaires adaptées à la population de 60 ans et plus domiciliée sur le territoire concerné.

1. L'articulation avec les partenaires

a. Les échanges d'informations

Dans le respect de la déontologie professionnelle et de l'information des usagers et de leur famille, les CLIC échangeront les renseignements nécessaires pour assurer la prise en charge des personnes avec tout partenaire intervenant dans le champ social. Ceci dans l'intérêt de l'utilisateur et afin d'optimiser la réponse qui peut lui être apportée.

b. Les services du Département

Les services du Département, partenaires des CLIC pourront orienter les demandes ou saisir le CLIC de toute situation concernant une personne sollicitant une aide relevant de leur mission.

2. Obligations diverses

Le CLIC s'engage :

- A faire mention du logo du Département sur tout support de communication y compris ceux destinés aux bénéficiaires de l'action, et dans tous supports avec les médias
- A notifier sans délai à l'administration départementale toute modification intervenant dans ses statuts, dans ses instances dirigeantes et dans le personnel
- A fournir, chaque année son budget prévisionnel permettant une lecture précise de son activité liée au CLIC
- A transmettre un rapport annuel d'activité détaillé
- A communiquer toutes les pièces justificatives demandées par le Département

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

1. Le financement

Le Département du Loiret attribue au CLIC une subvention pour le financement des missions définies à l'article 2.

Cette subvention sera fixée par voie d'avenant annuel faisant expressément référence à la présente convention.

2. Coordination et évaluation du dispositif

Le suivi du dispositif CLIC et l'évaluation de l'activité sont assurés par le Département.

ARTICLE 5 : VALIDITE, DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité par une partie en cas de non respect de ses engagements par l'autre partie à l'expiration d'un préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure restée sans effet.

Lors de l'arrêt des effets de la présente convention, une clôture des comptes sera réalisée pour arrêter les sommes dues par le Département et les éventuels trop perçus par le CLIC.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, avant de recourir, en cas de désaccord persistant, à la juridiction compétente.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Orléans, le

Pour le CLIC,

xxxxxxx

Pour le Président et par délégation,

Alexandrine LECLERC,
3^{ème} Vice-Présidente
Présidente de la Commission de l'enfance,
des personnes âgées et du handicap

Direction de l'autonomie

Avenant financier 2018
à la convention de partenariat relative au fonctionnement du
Centre local d'information et de coordination
XXXXXXXX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et ses textes d'application,

Vu la Loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003, relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la Loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

Vu la Loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 56,

Vu la convention relative à la poursuite d'activité du Centre local d'information et de coordination (CLIC) en date du 1^{er} janvier 2005,

Vu la délibération n° Cxx de la Session du Conseil départemental en date du 28 au 30 mars 2018 relative à la poursuite, par le Département, du soutien aux personnes âgées dans le cadre d'une solidarité responsable,

Entre d'une part :

Entre d'une part,

Le Département du Loiret, représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du Département du Loiret, dûment habilité par délibération de la Session du Conseil départemental du Loiret en date du 28 au 30 mars 2018,

ci-après dénommé « le Département »,

Et d'autre part :

L'organisme désigné ci-après :

- Raison sociale : CLIC xxxx
- Forme juridique : xxxx
- Adresse : xxxx
- Représenté par : xxx
- Qualité : xxxx

Ci-après dénommé « le CLIC »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de déterminer les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'allocation au Centre local d'information et de coordination, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, d'une subvention de fonctionnement en vue d'assurer des fonctions d'accueil, d'information et d'orientation auprès des personnes âgées de plus de 60 ans des territoires couverts par le CLIC.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES DE CHACUNE DES PARTIES

2.1 Dispositions financières :

Le Département attribue à l'organisme une subvention de xxxx € versée au 1/12^{ème}.

Un 1^{er} acompte de 50 % sera versé dès signature de la convention et du présent avenant financier.

Cette subvention sera versée par mandat administratif sur le compte du bénéficiaire n°xxxx

2.2 Les modalités de contrôle de l'utilisation de la dotation par le Département :

Le Département est chargé de vérifier la bonne exécution des termes de la présente convention par l'organisme.

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le Département se réserve le droit de contrôler l'organisme bénéficiaire de la dotation.

Dans ce cadre, il veillera à la bonne exécution de l'action conduite par le bénéficiaire et pourra effectuer les contrôles nécessaires, sur pièce et sur place (visant notamment à vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis).

Dans le cas où l'organisme ne remplirait pas la totalité des actions prévues dans la convention et dans le cas où il ne respecterait pas les conditions d'utilisation de la dotation, celle-ci sera reversée au Département au prorata de l'action réalisée et des moyens mobilisés.

2.3 Evaluation et contrôle :

L'organisme s'engage à donner libre accès au Département à toutes les pièces qu'il juge nécessaires au contrôle de la bonne utilisation de la dotation.

Il s'engage à communiquer au Département :

- pour le 30 juin 2019 : le bilan financier, le compte de résultat et le rapport d'activité de l'organisme pour l'année 2018.

L'organisme est également tenu de fournir au Département tous documents contribuant à faire connaître son résultat d'activité.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Orléans, le

Pour le CLIC,

xxxxx

Pour le Président et par délégation,

Alexandrine LECLERC,
3^{ème} Vice-Présidente
Présidente de la Commission de l'enfance,
des personnes âgées et du handicap

C 02 - Le Département poursuit son soutien aux personnes en situation de handicap dans le cadre d'une solidarité responsable (politique B02)

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 40 voix pour et 1 abstention.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au budget primitif 2018 les crédits conformément à l'annexe budgétaire jointe à la présente délibération.

B02 - PERSONNES HANDICAPEES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			% Projet BP 2018 sur Vote 2017	CA - 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	Investissement	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017									
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		83 248,85	38 070,00	87 324,00	3112,98 %			2 805 700,00					
012	CHARGES DE PERSONNEL		0,00	1 000,00	1 000,00	-100,00 %								
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles									13 000,00			-100,00 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		80 115 530,36	80 011 650,00	83 221 188,00	2,84 %			85 587 826,00					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		175 310,12	23 400,00	72 625,00	-90,36 %			7 000,00					
		Dépenses réelles	80 374 089,33	80 074 120,00	83 382 137,00	6,02 %			88 400 526,00			13 000,00		-100,00 %
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART		6 828 175,26	6 883 094,00	6 539 005,00	1,86 %			6 660 597,00					
75	AUT PRODUITS GESTION COURANTES	Recettes réelles	12 208 611,58	12 149 900,00	14 263 730,00	2,92 %			14 680 500,00					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		313 132,52	200 000,00	165 000,00	0,00 %			165 000,00					
		Recettes réelles	19 349 919,36	19 232 994,00	20 967 735,00	2,57 %			21 506 097,00					

B02 - PERSONNES HANDICAPEES

B0201101 PH-ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE LA MDPH

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		21 524,76	23 800,00	46 654,00	67 900,00	45,54 %
012	CHARGES DE PERSONNEL	Dépenses réelles	0,00	1 000,00	1 000,00		-100,00 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		514 919,57	613 835,00	616 994,00	738 586,00	19,71 %
		Dépenses réelles		638 635,00	664 648,00	806 486,00	21,34 %
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	Recettes réelles	1 940 011,26	1 994 930,00	2 024 005,00	2 145 597,00	6,01 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	0,00				
		Recettes réelles		1 994 930,00	2 024 005,00	2 145 597,00	6,01 %

222

B0202101 PH-PCH EN ETABLISSEMENT

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	408 358,02	392 700,00	426 500,00	462 000,00	8,32 %
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		136,80				
		Dépenses réelles		392 700,00	426 500,00	462 000,00	8,32 %
75	AUT PRODUITS GESTION COURANTES	Recettes réelles	23 795,77	25 000,00	26 100,00	26 100,00	0,00 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	0,00				
		Recettes réelles		25 000,00	26 100,00	26 100,00	0,00 %

B0202102 | PH-AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	67 372 988,02	67 374 800,00	70 285 253,00	72 118 900,00	2,61 %
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		10 432,27	11 000,00	10 150,00	6 000,00	-40,89 %
		Dépenses réelles		67 385 800,00	70 295 403,00	72 124 900,00	2,60 %
75	AUT PRODUITS GESTION COURANTES	Recettes réelles	12 119 396,56	12 064 900,00	14 165 400,00	14 619 400,00	3,20 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		312 471,98	200 000,00	165 000,00	165 000,00	0,00 %
		Recettes réelles		12 264 900,00	14 330 400,00	14 784 400,00	3,17 %

223

B0202103 | EVALUER L'OFFRE ET LA DEMANDE DE PLACES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R

B0202104 | ACCOMPAGNER LA CREATION DES ETS ACCUEIL

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R

B0202105 | PH-FORMATION ACCUEILLANTS FAMILIAUX

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	4 270,00	4 270,00	4 270,00	4 270,00	63.93 %
		Dépenses réelles		4 270,00	4 270,00	7 000,00	63.93 %

B0202201 | GARANTIR LA QUALITE DE L'ACCUEIL

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

224

Chapitre	Libellé	D/R

B0202202 | ASSURER LE CONTROLE FINANCIER

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R

B0203101 | PH-ALLOCATIONS PCH ET ACTP A DOMICILE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	11 796 824,75	11 604 040,00	11 870 001,00	12 245 900,00	3,17 %
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		164 741,05	12 400,00	62 475,00	1 000,00	-98,40 %
		Dépenses réelles		11 616 440,00	11 932 476,00	12 246 900,00	2,64 %
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART		4 888 164,00	4 888 164,00	4 515 000,00	4 515 000,00	0,00 %
75	AUT PRODUITS GESTION COURANTES	Recettes réelles	65 419,25	60 000,00	72 230,00	35 000,00	-51,54 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		660,54				
		Recettes réelles		4 948 164,00	4 587 230,00	4 550 000,00	-0,81 %

225

B0203102 | PH-AIDE MENAGERE SOCIALE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	57 454,09	10 000,00	36 400,00	30 800,00	-15,38 %
		Dépenses réelles		10 000,00	36 400,00	30 800,00	-15,38 %

B0203103 | PARTICIPATION AU FONDS DE COMPENSATION

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

B0203104 PH-INSERTION PROFESSIONNELLE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	0,00				
		Dépenses réelles					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	0,00				
		Recettes réelles					

B0203105 ACCOMPAGNER LA MISE EN OEUVRE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R

B0203106 PH - TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles					
		Dépenses réelles				2 700 000,00	
						2 700 000,00	

B0203201 ACCUEILLIR INFORMER SUR LES DISPOSITIFS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

B0204101 PH-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Depenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017	Investissement	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017									
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Depenses réelles												
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Depenses réelles	22 440,00	26 275,00	22 440,00			22 440,00	0,00 %		13 000,00			-100,00 %
		Depenses réelles		26 275,00	22 440,00			22 440,00	0,00 %		13 000,00			-100,00 %

227

B0204102 ANIMER LE MAINTIEN A DOMICILE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

B0204103 ANIMER LE RESEAU DES GESTIONNAIRES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

C 03 - Le Département assure avec responsabilité sa politique Enfance Famille (politique B04)

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Dans le cadre du vote du budget 2018, il est décidé de ratifier au titre de la politique B04 - Le Département assure avec responsabilité sa politique Enfance Famille - et conformément à l'annexe budgétaire jointe, les crédits suivants :

Un budget en fonctionnement :

- en crédits de paiement de 45 041 975 €,
- en recettes de 1 850 800 €.

Un budget en investissement :

- en crédits de paiement de 98 000 €,
- en autorisation de programme de 8 000 €.

Article 3 : Il est décidé d'approuver le budget 2018 de la Maison de l'Enfance d'Orléans qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 636 100 € (en annexe) et d'arrêter la subvention d'équilibre du Département à 4 636 100 €.

B04 - PROTÉGER L'ENFANCE DE LA FAMILLE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	8 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			% Projet BP 2018 sur Vote 2017	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	Investissement	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017									
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		8 011 730,26	8 092 327,00	7 951 555,00	-3,07 %			7 707 441,00					
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE										50 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00 %
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES												48 000,00	-62,88 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	31 025 070,38	30 541 721,00	35 584 360,00	4,92 %			37 334 034,00					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		8 870,92	2 500,00	4 534,00	-88,97 %			500,00					
68	DOTAT.AMORTISSEMENTS & PROVISIONS		0,00											
		Dépenses réelles	39 045 671,56	38 636 548,00	43 540 449,00	3,45 %			45 041 975,00			28 000,00	98 000,00	-45,34 %
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		0,00											
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART		43 750,00	20 000,00	294 500,00	188,62 %			850 000,00					
75	AUT PRODUITS GESTION COURANTES	Recettes réelles	690 101,81	967 500,00	1 060 537,00	-6,18 %			985 000,00					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		10 939,13	10 000,00	37 482,00	-84,53 %			5 800,00					
78	REPRISES SUR AMORTISS.&PROVISIONS			1 235 000,00	1 235 000,00	-100,00 %								
		Recettes réelles	744 790,94	2 232 500,00	2 627 519,00	-29,56 %			1 850 800,00					

B04 - PROTEGER L'ENFANCE DE LA FAMILLE

B0401101 FINANCEMENT CONTROLE CENTRE PLANIFICATION

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	747 999,91	748 000,00	748 000,00	748 000,00	0,80 %
		Dépenses réelles		748 000,00	748 000,00	754 000,00	0,80 %

B0401102 SUIVI D'ACTIVITES DES CPEF

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R

B0401103 SUIVI DOMICILE DES SAGES FEMMES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R

B0401104 SUIVI ACTIONS PILOTEES DES SAGES FEMMES		
Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

B0401105 SUIVI EXPLOITATION AVIS DE GROSSESSE		
Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

231

B0401201 CONTROLE DES CENTRES EDUCATION FAMILIALE		
Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

B0401202 SUIVI D'ACTIVITES DES CPEF		
Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

B0401203 | SUIVI A DOMICILE DES SAGES FEMMES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

B0401204 | SUIVI DES ACTIONS COLLECTIVES PILOTEES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

232

B0401205 | SUIVI EXPLOITATION AVIS DE GROSSESSE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

B0401301 | CONVENTIONNEMENT ORS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			% Projet BP 2018 sur Voté 2017
			BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	33 127,00	32 505,00	35 869,00	10,35 %
		Dépenses réelles	33 127,00	32 505,00	35 869,00	10,35 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

B0401302 | PMI-CONSULTATION DE NOURRISSONS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	8 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017	CA 2016	BP 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018				Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		25 611,12	25 750,00	26 750,00	26 750,00	0,00 %					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Dépenses réelles										
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR				28,00		-100,00 %					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		6 611,56	300,00	734,00		-100,00 %					
		Dépenses réelles		26 050,00	27 512,00	26 750,00	-2,77 %		8 000,00	8 000,00	8 000,00	0,00 %
75	AUT PRODUITS GESTION COURANTES	Recettes réelles	3 19 165,07	300 000,00	400 000,00	350 000,00	-12,50 %					
		Recettes réelles		300 000,00	400 000,00	350 000,00	-12,50 %					

N 33

B0401303 | SUIVI DES VISITES A DOMICILE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

B0401304 | BILANS EN ECOLES MATERNELLES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

B0401305 | LIEUX D'ACCUEIL PARENTS/ENFANTS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

B0401306 | PMI-ANIMATIONS PROMOTION DE LA SANTE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

234

B0401401 | FORMATION ET AGREMENT ASS MAT/STRUCTURES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Dépenses Investissement

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	38 178,96	33 100,00	34 600,00	13 000,00	-62,43 %
		Dépenses réelles		33 100,00	34 600,00	13 000,00	-62,43 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	0,00		3 700,00		-100,00 %
		Recettes réelles			3 700,00		-100,00 %

B0401402 FINANCEMENT RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

Sens Section(CP) Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	120 594,33				
		Dépenses réelles					

B0401501 FINANCEMENT PREVENTION SPECIALISEE

Sens Section(CP) Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	829 664,72				
		Dépenses réelles					

B0401502 ACTIONS DE POLITIQUE DEPARTEMENTALE

Sens Section(CP) Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

B0402101 FINANCEMENT LIEUX ACCUEIL PARENT/ENFANT

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			Investissement			% Projet BP 2018 sur Vote 2017		
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	CA 2016	BP 2017		Voté 2017	Projet BP- 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		58 681,20	72 100,00	72 100,00	68 000,00					
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles									
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		5 19 809,26	582 926,00	580 311,00	510 000,00					
		Dépenses réelles		655 026,00	652 411,00	578 000,00					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	600,00								
		Recettes réelles									

236

B0402201 PARTICIPATION AUX VEILLES EDUCATIVES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R

B0402301 PARTICIPATION OBLIGATOIRE CAMSP

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			Investissement			% Projet BP 2018 sur Vote 2017		
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	CA 2016	BP 2017		Voté 2017	Projet BP- 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	295 188,00	296 850,00	297 343,00	299 750,00					
		Dépenses réelles		296 850,00	297 343,00	299 750,00					

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

B0402401 TISF

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	1 109 017,85	1 119 400,00	1 084 400,00	1 148 400,00	5,90 %
		Dépenses réelles		1 119 400,00	1 084 400,00	1 148 400,00	5,90 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	0,00		646,00		-100,00 %
		Recettes réelles			646,00		-100,00 %

B0402402 MESURES AEP

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	1 104 256,96	1 159 000,00	1 132 000,00	1 141 056,00	0,80 %
		Dépenses réelles		1 159 000,00	1 132 000,00	1 141 056,00	0,80 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

B0402403 AIDES FINANCIERES ALLOCATION TEMPORAIRE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	727 163,68	760 000,00	760 053,00	760 000,00	-0,01 %
		Dépenses réelles		760 000,00	760 053,00	760 000,00	-0,01 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	8 037,88		565,00		-100,00 %
		Recettes réelles			565,00		-100,00 %

B0402404 ACTIONS EDUCATIVES BUDGETAIRES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

B0402405 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

B0402406 SUIVI PARENTS QUI ADOPTENT ENF.ETRANGER

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

B0402407 INTERPRETARIAT

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	9 535,40	8 000,00	15 000,00	15 000,00	0,00 %
		Dépenses réelles		8 000,00	15 000,00	15 000,00	0,00 %

N 39

B0403101 PART DISPOSITIF NAT. INFORM.PREOCCUPANTE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	22 809,13	23 334,00	23 334,00	23 334,00	0,00 %
		Dépenses réelles		23 334,00	23 334,00	23 334,00	0,00 %

B0403102 EVALUATION

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

B0403103 SIGNALEMENT AUX AUTORITES JUDICIAIRES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

240

B0403201 FINANCEMENT MAISON DE L'ENFANCE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016		BP 2017	Fonctionnement		Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017	CA 2016	BP 2017	Investissement		Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
						Voté 2017						Voté 2017			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Dépenses réelles													
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	4 139 385,19		4 429 160,00	4 609 725,00	4 621 700,00	4 621 700,00	0,26 %		20 000,00		21 300,00	20 000,00	-6,10 %
		Dépenses réelles			4 429 160,00	4 609 725,00	4 621 700,00	4 621 700,00	0,26 %		20 000,00		21 300,00	20 000,00	-6,10 %

B0403202 REMUNERATION ACCUEIL CHEZ ASS.FAMILIALE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
		Recettes réelles					

B0403203 ACCUEIL FAMILIAL-PRISE EN CHARGE ENFANTS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		64 263,08	66 540,00	78 079,00	72 000,00	-7,79 %
		Dépenses réelles		195 540,00	241 409,00	229 940,00	-4,75 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	472,60		413,00		-100,00 %
		Recettes réelles			413,00		-100,00 %

B0403204 ACCUEIL AU SEIN DES STRUCTURES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		4 75 635,01	335 500,00	335 010,00	300 000,00	-10,45 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	21 051 492,24	21 347 761,00	23 415 630,00	22 750 000,00	-2,84 %
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 759,36	2 200,00	2 200,00		-100,00 %
68	DOTAT AMORTISSEMENTS & PROVISIONS		0,00				
		Dépenses réelles		21 685 461,00	23 752 840,00	23 050 000,00	-2,96 %
75	AUT PRODUITS GESTION COURANTES		366 186,74	665 000,00	640 000,00	640 000,00	0,00 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	200,00	10 000,00	29 487,00	5 000,00	-83,04 %
78	REPRISES SUR AMORTISS.&PROVISIONS			1 235 000,00	1 235 000,00		-100,00 %
		Recettes réelles		1 910 000,00	1 904 487,00	645 000,00	-66,13 %

B0403205 AIDE ACCOMPAGNEMENT MINEURS CONFIES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		425 213,13	444 000,00	248 000,00	20 800,00	-91,61 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	228 590,84	199 000,00	234 000,00	234 000,00	0,00 %
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		500,00	1 600,00	500,00	500,00	-68,75 %
		Dépenses réelles		643 000,00	483 600,00	255 300,00	-47,21 %
75	AUT PRODUITS GESTION COURANTES	Recettes réelles	4 750,00	2 500,00	7 500,00	5 000,00	-33,33 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		426,81		775,00	800,00	3,23 %
		Recettes réelles		2 500,00	8 275,00	5 800,00	-29,91 %

243

B0403206 MAINTIEN DES LIENS POUR RETOUR FAMILLE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R

B0403207 ACCUEIL MERES/ENFANTS CENTRES MATERNELS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R

B0403210 ACCOMPAGNEMENT JEUNES MAJEURS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	0,00				
		Dépenses réelles					

B0403301 FORMATION DES ASSISTANTES FAMILIALES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

245

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	14 780,79	20 000,00	30 864,00	29 676,00	-3,85 %
		Dépenses réelles		20 000,00	30 864,00	29 676,00	-3,85 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	850,00				
		Recettes réelles					

B0403302 CONVENTIONNEMENT DES STRUCTURES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	0,00				
		Dépenses réelles					

B0403303 SUIVI PROJETS ETABLISSEMENTS/QUALITE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

B0403401 FINANCEMENT MESURES AEMO LOIRET

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	3 337 768,18	3 493 500,00	3 458 453,00	3 477 400,00	0,55 %
		Dépenses réelles		3 493 500,00	3 458 453,00	3 477 400,00	0,55 %

240

B0403402 FINANCEMENT MESURES AEMO HORS LOIRET

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	169 452,65	155 000,00	175 000,00	170 000,00	-2,86 %
		Dépenses réelles		155 000,00	175 000,00	170 000,00	-2,86 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	0,00	829,00	829,00		-100,00 %
		Recettes réelles		829,00	829,00		-100,00 %

B0403501 PRISE EN CHARGE FRAIS EDUCATION

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	8 076,67				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	433 314,68	510 000,00	435 000,00	450 000,00	3,45 %
		Dépenses réelles		510 000,00	435 000,00	450 000,00	3,45 %
75	AUT PRODUITS GESTION COURANTES	Recettes réelles	0,00				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	0,00				
		Recettes réelles					

247

B0404101 ACCOMP. PRESTATAIRE VUE CERTIFICATION

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R

B0404201 ACCOMP.PAR PRESTATAIRE VUE CERTIFICATION

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R

B0405101 ATTRIBUTION DES SUB.INVESTISSEMENT

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R

BUDGET 2018 MAISON DE L'ENFANCE

Sens	Imputaion étendue	Chapitre	Compte	Libellé nature	BP2018 PROPOSE
D1	D00078	011	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	15 000,00
D1	D00079	011	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	74 970,00
D1	D00081	011	60621	COMBUSTIBLES ET ET CARBURANTS	9 500,00
D1	D00093	011	6112	PRESTATION A CARACTERE MEDICO-	10 000,00
D1	D00107	011	6282	PRESTATIONS D'ALIMENTATION	6 000,00
D1	D00108	011	6283	PRESTATIONS DE NETTOYAGE	44 275,00
D1	D00109	011	6288	AUTRES PRESTATIONS	2 800,00
D1	D00110	012	6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	38 700,00
D1	D00111	012	6333	PARTICIPATION DES EMPLOYEURS	84 600,00
D1	D00112	012	6336	COTIS AU FONDS P/ L'EMPLOI HOSP	21 400,00
D1	D00114	012	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	1 494 600,00
D1	D00115	012	64112	NBI, SUPPL.FAMILIAL ET INDEM.RES	79 900,00
D1	D00116	012	64113	PRIME DE SERVICE	107 961,00
D1	D00118	012	64131	REMUNERATION PRINCIPALE	721 837,00
D1	D00121	012	64513	COTIS AUX CAISSES DE RETRAITE	45 100,00
D1	D00122	012	64515	COTISATIONS A LA CNRACL	477 900,00
D1	D00123	012	64521	COTISATIONS A L'URSSAF	480 800,00
D1	D00124	012	64523	COTIS AUX CAISSES DE RETRAITE	5 500,00
D1	D00126	012	6473	ALLOCATIONS DE CHOMAGE	63 000,00
D1	D00127	012	6475	MEDECINE DU TRAVAIL	21 702,00
D1	D00128	012	64784	OEUVRES SOCIALES	33 000,00
D1	D00130	016	6582	PECULE	15 100,00
D1	D00131	016	6587	PARTICIPATION AUX FRs DE SCOLARITE	1 500,00
D1	D00132	011	6063	ALIMENTATION	160 000,00
D1	D00133	011	606268	AUTRES FOURNITURES HOTELIERES	13 500,00
D1	D00134	011	60623	FOURNITURES D'ATELIER	2 100,00
D1	D00135	011	60628	AUTRES FOURNITURES	4 000,00
D1	D00136	016	61558	ENTRETIEN ET REPAR. AUTRES MAT.	700,00
D1	D00138	011	6281	PRESTATIONS DE BLANCHISSAGE	23 600,00
D1	D00140	011	60625	FOURNITURES SCOLAIRES	11 455,00
D1	D00145	012	64781	CARTE DE TRANSPORT	300,00
D1	D00146	011	60628	AUTRES FOURNITURES	200,00
D1	D00147	011	60628	AUTRES FOURNITURES	2 200,00
D1	D00150	011	6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	700,00
D1	D00151	011	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	21 000,00
D1	D00156	011	6288	AUTRES PRESTATIONS	1 600,00
D1	D00164	016	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	10 100,00
D1	D00175	012	6332	ALLOCATION LOGEMENT	11 400,00
D1	D05002	018	6182	DOCUMENTATION GENERALE	500,00
D1	D05006	016	63513	IMPOTS DIRECTS - AUTRES IMPOTS	100,00
D1	D05007	011	6068	AUTRES ACHATS NON STOCKES	6 000,00
D1	D05031	016	6135	LOCATIONS MOBILIERES	1 700,00
D1	D05032	011	62428	Autres transports d'usagers	10 000,00
D1	D05035	016	6588	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GES	13 500,00
D1	D05037	011	6288	AUTRES PRESTATIONS	9 000,00
D1	D05039	011	61118	Autres	1 500,00
D1	D05040	011	61118	Autres	12 300,00
D1	D05049	011	60625	FOURNITURES SCOLAIRES	2 000,00
D1	D05051	012	641188	Autres	339 100,00
D1	D05055	016	61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS DES J	55 000,00
D1	D05056	016	61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS DES J	26 000,00
D1	D05058	016	6135	LOCATIONS MOBILIERES	2 500,00
D1	D05059	016	61558	ENTRETIEN ET REPAR. AUTRES MAT.	1 300,00
D1	D05062	016	61528	ENTR.REP.BIENS IMMOS.AUTRES	26 500,00
D1	D05063	011	60622	PRODUITS D'ENTRETIEN	11 000,00
D1	D05065	016	6066	FOURNITURES MEDICALES	100,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					4 636 100,00
R1	R00014	018	747	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 621 700,00
R1	R00018	019	7718	AUTRES	14 400,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					4 636 100,00

C 04 - Règlement départemental de transport des élèves et étudiants en situation de handicap

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes du règlement départemental de transport des élèves et étudiants en situation de handicap tel qu'annexé à la présente délibération.

**REGLEMENT DEPARTEMENTAL
DE TRANSPORT DES ELEVES ET ETUDIANTS
EN SITUATION DE HANDICAP**

Approuvé par délibération n°xx

SOMMAIRE

	Préambule	2
1	Conditions générales	2
2	Modalités d'inscription	3
2.1	Première demande ou renouvellement d'orientation scolaire	3
2.2	Orientation scolaire en cours de validité (pluriannuelle)	3
3	Modalités de prise en charge	4
3.1	Modalités de prise en charge pour les élèves ayant reçu un avis de la MDPH dit « de transport adapté », indiquant que « la gravité du handicap médicalement reconnue <u>empêche</u> l'élève d'utiliser les moyens de transport en commun »	4
3.1.1	Remboursement de frais kilométriques	4
3.1.2	prise en charge d'abonnements sur un réseau de transports en commun	5
3.1.3	Intégration dans un circuit de transport adapté	5
3.1.4	Solution mixte de transport adapté et de transport en commun	5
3.2	Modalités de prise en charge pour les élèves ayant reçu un avis de la MDPH dit « de transport en commun » indiquant que « la gravité du handicap médicalement reconnue <u>n'empêche pas</u> l'élève d'utiliser les moyens de transport en commun »	6
3.2.1	Remboursement de frais kilométriques	6
3.2.2	Prise en charge d'un seul abonnement accompagnateur sur un réseau de transports en commun	6
3.2.3	Intégration dans un circuit de transport adapté	6
3.2.4	Solution mixte de transport adapté et de transport en commun	7
3.3	Délais de mise en place du transport	7
3.4	Scolarité partagée dans le cadre de l'inclusion scolaire	7
4	Modifications de la prise en charge	7
4.1	Modalités de prise en charge spécifique (stages, sortie scolaire...)	7
4.2	Modification du transport en cours d'année	8
4.3	Absences de l'élève (maladie, hospitalisation...)	8
5	Montée et descente de l'élève dans le véhicule de transport adapté	8
6	Discipline et sécurité de l'élève dans le véhicule	9
6.1	Pendant le trajet	9
6.2	Signalement des faits et manquements au règlement	10
6.3	Dégradation ou vol	11
6.4	Application des règles de sécurité	11
7	Exécution du présent règlement	11

En bleu : les modalités communes à toutes les situations

En vert : les modalités pour les élèves / étudiants ayant reçu un avis de la MDPH dit « de transport adapté », indiquant que « la gravité du handicap médicalement reconnue empêche l'élève d'utiliser les moyens de transport en commun »

En violet : les modalités pour les élèves / étudiants ayant reçu un avis de la MDPH dit « de transport en commun » indiquant que « la gravité du handicap médicalement reconnue n'empêche pas l'élève d'utiliser les moyens de transport en commun »

Préambule

En application du principe d'inclusion et d'égalité des droits, le Département du Loiret prend en charge les frais de déplacement des élèves et étudiants en situation de handicap, suivant l'avis émis par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Le présent règlement définit les règles et modalités de ces prises en charge.

1 Conditions générales

Les frais de déplacement exposés par les élèves ou étudiants en situation de handicap qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat, ou un établissement d'enseignement supérieur et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie, sont pris en charge par le département du domicile des intéressés. (Code des transports, articles R3111-24 à R3111-27)

La MDPH se prononce sur la gravité du handicap et détermine si l'élève ou l'étudiant peut ou non emprunter les réseaux de transport en commun et les éventuelles conditions.

Pour prétendre à la prise en charge par le Département du Loiret des transports scolaires au titre du handicap, l'élève ou l'étudiant doit :

- avoir son responsable légal domicilié dans le Loiret, ou être lui-même domicilié dans le Loiret s'il est majeur,
- être reconnu en situation de handicap avec des droits en cours de validité,
- être scolarisé dans un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat ou inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'éducation ou du ministre de l'agriculture,
- être âgé de moins de 28 ans (âge limite d'affiliation au régime étudiant de la Sécurité sociale).

Pour les élèves admis au titre de l'éducation spécialisée (en institut spécialisé de type Institut médico-éducatif (IME), Institut médico-professionnel (IMPRO), Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), Institut Régional pour Sourds et Déficients Auditifs (IRESDA), Institut National de Jeunes Sourds (INJS), Institut National des Jeunes Aveugles (INJA), etc.), le transport est assuré par les établissements eux-mêmes. Le Département n'accorde aucune prise en charge au titre du transport.

Lorsque la famille fait le choix d'inscrire l'élève dans un établissement privé ou dans un établissement public autre que celui proposé par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), le Département du Loiret prend en charge les frais de transport (sous la forme d'un remboursement kilométrique) au maximum sur la base du trajet vers l'établissement d'affectation initialement proposé par les Services Départementaux de l'Education Nationale.

2 Modalités d'inscription

Il est rappelé, à titre d'information, aux familles qu'il convient de distinguer différentes étapes. En premier lieu, la famille fait une **demande de compensation « Enfant »**. Cette demande peut aboutir, le cas échéant, d'une part, à une **notification de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), valable pour une ou plusieurs années** (orientation scolaire, allocation éducation de l'enfant handicapé par exemple) et, d'autre part, à un **avis de transport valable pour une ou plusieurs années** émis par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Puis, les familles renseignent **chaque année la fiche de renseignement** pour préciser la demande de transport pour l'année scolaire à venir.

2.1 Première demande ou renouvellement d'orientation scolaire

a) La famille, sur le formulaire de demande d'orientation en dispositif ULIS ou lors de sa demande de compensation auprès de la Maison de l'autonomie, indique si elle souhaite demander une prise en charge des transports scolaires. (Case à cocher)

b) La Maison de l'autonomie informe la famille de l'avis de transport de la MDPH et transmet la fiche de renseignement pour la demande annuelle de prise en charge des transports scolaires.

c) A réception de l'affectation scolaire indiquée par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), la famille renseigne et retourne la fiche de renseignement à la Maison de l'autonomie. **La date limite de retour est indiquée sur la fiche de renseignement à retourner.** Toutes les demandes reçues après cette date sont étudiées sans aucune garantie de délai, notamment sur la date de début de prise en charge ou la mise en place d'un transport.

2.2 Orientation scolaire en cours de validité (pluriannuelle)

a) La Maison de l'autonomie envoie aux familles un courrier accompagné de la fiche de renseignement pour la demande de prise en charge des transports scolaires.

b) La famille, après réception de l'affectation indiquée par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), renseigne et retourne la fiche de renseignement pour la demande annuelle de prise en charge des transports scolaires à la Maison de l'autonomie. **La date limite de retour est indiquée sur la fiche de renseignement à retourner.** Toutes les demandes reçues après cette date sont étudiées sans aucune garantie de délai, notamment sur la date de début de prise en charge ou la mise en place d'un transport.

3 Modalités de prise en charge

La demande de prise en charge des frais de transport pour les élèves et étudiants en situation de handicap est accordée ou non par le Département du Loiret, après instruction de la demande de la famille par la Maison de l'autonomie sur avis de la MDPH.

En cas d'accord, le Département définit les modalités de ces transports au regard du règlement en vigueur et du trajet.

La prise en charge concerne les trajets domicile-établissement scolaire et établissement scolaire-domicile **exclusivement**, à raison d'un aller et d'un retour par jour pour les élèves externes ou demi-pensionnaires, ou à raison d'un aller et d'un retour par semaine pour les élèves internes. Les trajets vers les soins ne sont pas pris en charge par le Département.

L'adresse de prise en charge et de dépose de l'enfant doit correspondre à son adresse de résidence habituelle, le cas échéant les deux adresses situées dans le Loiret en cas de garde alternée.

Aucun autre lieu de prise en charge à la montée ou à la descente n'est accepté.

La famille doit fournir un certificat de présence établi par l'établissement scolaire indiquant le nombre de jours de présence effective de l'élève au cours de l'année scolaire.

Le service de transport d'élèves et d'étudiants handicapés fonctionne conformément au calendrier scolaire de l'Inspection académique hors exception liés aux stages obligatoires et examens professionnels.

3.1 Modalités de prise en charge pour les élèves ayant reçu un avis de la MDPH dit « de transport adapté », indiquant que « la gravité du handicap médicalement reconnue empêche l'élève d'utiliser les moyens de transport en commun »

La prise en charge des transports scolaires par le Département du Loiret est proposée à la famille suivant la situation de l'enfant indiquée par la MDPH sur l'avis de transport scolaire, dans l'ordre de priorité suivant :

3.1.1 Remboursement de frais kilométriques pour un aller et un retour par jour, sur la base du kilométrage séparant le domicile du jeune de l'établissement scolaire par le trajet par la route le plus court en distance effectuée en véhicule personnel respectant les règles de circulation et au tarif de 0,35 € par kilomètre.

La famille fournit en début d'année une attestation sur l'honneur indiquant le nombre de jours d'enseignement par semaine. A l'appui de ce document, le Département procède à une avance de 80% du montant annuel ainsi évalué. En fin d'année scolaire, une régularisation est opérée par le Département au regard de l'attestation fournie par la famille et validée par l'établissement indiquant le nombre de jours de présence effective durant l'année scolaire.

En cas de solution mixte avec un transport adapté, les frais kilométriques réguliers ne peuvent être pris en charge qu'à compter de la date de la demande de la famille et après ajustement organisationnel et financier de la prise en charge de transport adapté par le Département auprès du transporteur.

Le Département ne prend pas en charge les frais kilométriques engagés ponctuellement par la famille.

3.1.2 Sur demande de la famille dans un objectif d'autonomisation de l'élève, **prise en charge d'abonnements sur un réseau de transports en commun** pour l'enfant et un seul accompagnateur (charge à la famille de s'acquitter, le cas échéant, des autres titres ou abonnements de transport nécessaires), sous forme d'un remboursement trimestriel des titres de transports (pour tout réseau) à la famille, sur présentation de factures acquittées et d'une attestation de l'établissement scolaire indiquant le nombre de jours de présence effective sur la période concernée.

3.1.3 Intégration dans un circuit de transport adapté organisé par le Département du Loiret.

Il est principalement tenu compte des horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement scolaire pour l'organisation des circuits. Dans la mesure du possible, le transporteur ajuste ensuite sa prise en charge collective en fonction des emplois du temps réels des élèves. Il les dépose 10 à 15 minutes avant le début des cours de l'élève qui commence le plus tôt et les reprend 10 à 15 minutes en charge après la fin des cours de l'élève qui finit le plus tard et sous réserve que toutes les familles concernées en soient d'accord.

Compte tenu de la variabilité de l'emploi du temps des étudiants, les horaires de prise en charge pourraient être adaptés à leur emploi du temps sur ordre du Département. Les étudiants doivent communiquer leur emploi du temps au transporteur et au Département, ainsi que tout changement d'horaires dans un délai de 2 jours ouvrables.

Les trajets assurés pour le compte du Département du Loiret sont définis dans le contrat conclu entre le Département du Loiret et le transporteur ou taxi. **Aucune modification de ces transports ne peut être effectuée sans l'accord express du Département du Loiret.**

Les familles ou les élèves/étudiants majeurs doivent vérifier et signer chaque semaine le relevé des prestations réalisées rempli par le conducteur. En cas de dysfonctionnements dans la réalisation des services, les familles ou les élèves/étudiants majeurs les signalent par écrit au Département, par courrier, courriel ou en remplissant une fiche incident.

3.1.4 Solution mixte de transport adapté et de transport en commun

Dans un objectif d'autonomisation progressive, et plus particulièrement des collégiens et des lycéens bénéficiant d'un transport adapté, l'utilisation ponctuelle des transports en commun est souhaitée. La famille prend alors à sa charge les titres de transport et prévient le transporteur et le Département de l'absence de l'élève sur certains trajets du circuit de transport adapté.

L'année suivante, afin de poursuivre l'autonomisation progressive de ces collégiens et lycéens, les frais de transport en commun pour l'élève seul peuvent être partiellement pris en charge, parallèlement à l'organisation et au financement d'un transport adapté. Cette solution mixte ayant vocation à accompagner l'autonomisation de l'élève est limitée à un an.

3.2 Modalités de prise en charge pour les élèves ayant reçu un avis de la MDPH dit « de transport en commun » indiquant que « la gravité du handicap médicalement reconnue n'empêche pas l'élève d'utiliser les moyens de transport en commun »

Conformément au principe d'inclusion et d'égalité des droits, le Département ne prend pas en charge les abonnements de transport en commun ni pour l'accompagnant, ni pour l'élève dont la gravité du handicap n'empêche pas d'utiliser les moyens de transport en commun.

Seuls les cas d'impossibilité ou de difficulté technique au transport en commun évaluée par le Département peuvent ouvrir droit à une éventuelle prise en charge au regard de la complexité du trajet à réaliser, voire d'un avis médical complémentaire de la MDPH.

En cas d'impossibilité technique au transport en commun ou de difficulté pour l'élève à prendre seul les transports en commun, la prise en charge des transports scolaires par le Département sera proposée à la famille suivant la situation de l'enfant indiquée par la MDPH sur l'avis de transport scolaire, et en recherchant et privilégiant autant que possible soit la solution favorisant l'autonomie de l'élève, soit la solution la plus économique :

3.2.1 Remboursement de frais kilométriques pour un aller et un retour par jour, sur la base du kilométrage séparant le domicile du jeune de son établissement scolaire hors secteur par le trajet par la route le plus court en distance effectué en véhicule personnel respectant les règles de circulation et au tarif de 0,35€ par kilomètre pour les distances supérieures à un kilomètre aller.

La famille fournit en début d'année une attestation sur l'honneur indiquant le nombre de jours d'enseignement par semaine. A l'appui de ce document, le Département procède à une avance de 80% du montant annuel ainsi évalué. En fin d'année scolaire, une régularisation est opérée par le Département au regard de l'attestation fournie par la famille et validée par l'établissement indiquant le nombre de jours de présence effective durant l'année scolaire.

En cas de solution mixte avec un transport adapté, les frais kilométriques réguliers ne peuvent être pris en charge qu'à compter de la date de la demande de la famille et après ajustement organisationnel et financier de la prise en charge de transport adapté par le Département auprès du transporteur.

Le Département ne prend pas en charge les frais kilométriques engagés ponctuellement par la famille.

3.2.2 Dans un objectif d'autonomisation de l'élève, **prise en charge d'un seul abonnement accompagnateur sur un réseau de transports en commun** (charge à la famille de s'acquitter de l'abonnement de l'élève et, le cas échéant, des autres titres ou abonnements de transport nécessaires), sous forme d'un remboursement trimestriel du titre de transport (pour tout réseau) sur présentation de factures acquittées et d'une attestation de l'établissement scolaire indiquant le nombre de jours de présence effective sur la période concernée.

3.2.3 Intégration dans un circuit de transport adapté organisé par le Département du Loiret pour les trajets entre le domicile du jeune et son établissement scolaire hors secteur d'une distance supérieure à un kilomètre aller.

Il est principalement tenu compte des horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement scolaire pour l'organisation des circuits. Dans la mesure du possible, le transporteur ajuste ensuite sa prise en charge collective en fonction des emplois du temps réels des élèves. Il les dépose 10 à 15 minutes avant le début des cours de l'élève qui commence le plus tôt et les reprend 10 à 15 minutes en charge après la fin des cours de l'élève qui finit le plus tard et sous réserve que toutes les familles concernées en soient d'accord.

Compte tenu de la variabilité de l'emploi du temps des étudiants, les horaires de prise en charge pourraient être adaptés à leur emploi du temps sur ordre du Département. Les étudiants doivent communiquer leur emploi du temps au transporteur et au Département, ainsi que tout changement d'horaires dans un délai de 2 jours ouvrables.

Les trajets assurés pour le compte du Département du Loiret sont définis dans le contrat conclu entre le Département du Loiret et le transporteur ou taxi. **Aucune modification de ces transports ne peut être effectuée sans l'accord express du Département du Loiret.**

3.2.4 Solution mixte de transport adapté et de transport en commun

Dans un objectif d'autonomisation progressive, et plus particulièrement des collégiens et des lycéens bénéficiant d'un transport adapté, l'utilisation ponctuelle des transports en commun est souhaitée. La famille prend alors à sa charge les titres de transport et prévient le transporteur et le Département de l'absence de l'élève sur certains trajets du circuit de transport adapté.

L'année suivante, afin de poursuivre l'autonomisation progressive de ces collégiens et lycéens, les frais de transport en commun pour l'élève seul peuvent être partiellement pris en charge, parallèlement à l'organisation et au financement du transport adapté. Cette solution mixte ayant vocation à accompagner l'autonomisation de l'élève est limitée à un an.

3.3 Délais de mise en place du transport

L'offre de service ne dépendant pas du Département du Loiret, aucun délai de mise en œuvre effective de ce type de transport ne peut être garanti.

Pour les demandes remises dans les délais indiqués sur le formulaire de prise en charge, le Département s'engage à tout mettre en œuvre pour faire assurer ce service dès la rentrée scolaire. **Les autres demandes, reçues après cette date, sont quant à elles étudiées sans aucune garantie de délai.**

3.4 Scolarité partagée dans le cadre de l'inclusion scolaire

Si l'enfant est scolarisé à titre principal dans un établissement d'enseignement et a quelques jours d'inclusion en établissement médico-social (IME, IMPRO, ITEP...), les trajets école/domicile sont pris en charge par le Département.

En revanche, si l'enfant relève de l'enseignement spécialisé, la prise en charge des transports n'incombe pas au Département.

4 Modifications de la prise en charge

4.1 Modalités de prise en charge spécifique (stages, sortie scolaire...)

Les stages à caractère scolaire dans une structure non scolaire, dûment prévus dans le règlement de scolarité, ouvrent droit à une prise en charge de transport entre le lieu de résidence et le lieu de stage, dans la limite de cinq journées par année scolaire.

De même, les journées découverte ou journées d'intégration ou stages pronostics d'adaptation en IME, ULIS, EGPA, EREA ouvrent droit à une prise en charge de transport entre le lieu de résidence et le lieu de stage, dans la limite de cinq journées par année scolaire.

La famille fait une demande écrite et justifiée au minimum un mois à l'avance, en détaillant les périodes et si possible les lieux de stage. Puis, elle adresse à la Maison de l'autonomie une copie de la convention de stage signée au plus tard 48 heures avant le démarrage de la prise en charge de transport.

Les sorties scolaires de même que les activités périscolaires ne sont pas prises en charge par le Département du Loiret. Toutefois, dans le cadre d'une sortie scolaire, une éventuelle adaptation des horaires de prise en charge le matin ou le soir, peut être étudiée si la demande est formulée au moins un mois avant.

4.2 Modification du transport en cours d'année

Pour toute modification impactant le transport de l'élève (changement de scolarité, de domicile ou d'horaires par exemple), il appartient à la famille de l'élève d'en informer le Département par écrit (courrier ou mail). Cette modification sera instruite par le Département après avis de la MDPH si nécessaire. Un délai d'un mois est nécessaire pour instruction et mise en œuvre du transport.

Aucune modification des transports ne peut être effectuée sans l'accord express du Département du Loiret. Le transporteur ne doit accepter aucun service ou aucune modification qui lui serait demandé directement par un intervenant autre que le Département du Loiret : **la famille et le chef d'établissement ne sont donc pas habilités à demander directement au transporteur une quelconque modification du service.**

4.3 Absences de l'élève (maladie, hospitalisation...)

Il appartient à la famille de l'élève mineur ou à l'élève/étudiant majeur de prévenir immédiatement le transporteur de l'absence éventuelle de l'enfant (la veille si possible, le matin même si elle ne peut pas faire autrement) et d'informer ensuite sans délai la Maison de l'autonomie (02 38 25 44 32 ou transport.handicap@loiret.fr).

Le transporteur communique à la famille un numéro de téléphone permettant de le joindre les jours de transport.

5 Montée et descente de l'élève dans le véhicule en transport adapté

Le transporteur prend en charge l'élève ou l'étudiant sur la voirie devant son domicile et le dépose devant l'établissement d'enseignement en veillant à ce que les élèves de maternelle et de primaire soient accueillis par le responsable de l'établissement ou son représentant. Dans le cas où l'enfant est domicilié dans un immeuble, le conducteur prend en charge et dépose l'élève sur la voirie, au plus proche du domicile. Au retour, l'élève doit être déposé au même endroit.

Le conducteur n'a ni à accompagner l'enfant dans son école ni à pénétrer dans la cour d'un immeuble ou le jardin d'une maison, même sur invitation de l'utilisateur ou de sa famille. Ces tâches incombent respectivement au personnel de l'établissement scolaire et aux parents.

Le conducteur attend l'utilisateur au point de prise en charge dans une limite maximum de 5 minutes après l'heure de départ prévu. Passé ce délai, le conducteur poursuit son service, et informe immédiatement la famille de l'incident. Cette information sera également relayée auprès du Département du Loiret.

Au retour, le conducteur devra remettre l'enfant à son représentant légal ou un adulte référent désigné par le représentant légal.

En cas d'absence d'une personne responsable de l'enfant dans les 5 minutes suivant l'heure habituelle de dépose, le conducteur ne doit en aucun cas laisser l'enfant mineur ou le majeur incapable seul devant la porte de son domicile et l'accompagne au poste de police ou de gendarmerie le plus proche.

Dans ce cas, le transporteur devra immédiatement en informer le Département et le responsable légal de l'enfant.

Le représentant légal peut autoriser le transporteur à laisser l'élève seul au domicile en son absence. Il devra alors compléter et signer une « décharge parentale » disponible sur demande.

6 Discipline et sécurité de l'élève dans le véhicule

Les élèves et étudiants empruntant les transports en commun doivent respecter le règlement en vigueur sur le réseau concerné.

Les élèves et étudiants en transport adapté doivent respecter les règles de sécurité et de discipline afin de permettre un service de qualité et garantir la sécurité de toutes les personnes à bord du véhicule (élèves, conducteur) et des autres usagers de la route (piétons, automobilistes...).

En toute situation, les familles sont responsables de l'accompagnement de leur enfant mineur entre le lieu de résidence et le véhicule.

6.1 Pendant le trajet

Les élèves et les étudiants sont tenus de respecter le conducteur, les autres usagers et les véhicules affectés au service de transport. Les parents sont responsables du comportement de leur enfant mineur et de ses conséquences sur les tiers et le véhicule. Les élèves et étudiants majeurs sont soumis aux mêmes obligations pour ce qui les concerne.

Chaque élève et étudiant doit rester assis à sa place, se conformer aux règles de sécurité et notamment :

- porter la ceinture de sécurité,
- ne pas gêner le conducteur dans sa conduite, ne pas lui parler sans motif valable,
- ne pas gêner les autres usagers,
- ne pas quitter sa place avant l'arrêt du véhicule à son point de descente,
- ne pas toucher les poignées, serrures ou dispositifs de sécurité et d'ouverture des portes avant l'arrêt du véhicule,
- ne pas fumer, vapoter ou utiliser d'allumettes, de briquets, d'alcool, de produits illicites,
- ne pas crier, jouer, se bousculer, projeter des objets quels qu'ils soient, utiliser des objets sonores,
- ne pas se pencher au dehors,
- ne pas souiller ou détériorer le véhicule.

Il est important que les élèves prennent en compte les recommandations du conducteur du véhicule pour faire respecter les règles de discipline et de sécurité.

Les cartables et sacs sont rangés dans le coffre du véhicule et les effets personnels doivent y être rangés pour éviter toute gêne à la conduite ou tout autre danger.

6.2 Signalement des faits et manquements au règlement

En cas de non-respect du règlement et de comportement inadapté, le conducteur ou toute autre personne constatant les faits (passager, responsable d'établissement scolaire, enseignant, famille, agent départemental, ...) les signale au Département qui décide des mesures à prendre.

En cas de manquement au règlement, l'élève ou l'étudiant s'expose aux sanctions administratives indiquées (pour référence) dans le tableau ci-après. Les durées des exclusions mentionnées constituent un maximum et peuvent donc être modulées suivant la gravité de l'infraction et le comportement habituel de l'enfant (récidive).

Toute mesure sera notifiée aux parents ou à l'élève majeur par courrier simple pour les avertissements et par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres, contre récépissé, au cours d'un entretien pour les exclusions.

En cas d'exclusion et après signification de la sanction à la famille concernée, la prise en charge en circuit de transport adapté sera suspendue pour la durée de la sanction.

En cas d'infraction pénale, le Département pourra saisir les autorités judiciaires aux fins de poursuite. Cette saisine ne fait pas obstacle ni à l'application des sanctions administratives prévues, ni au remboursement des frais engagés par le Département ou le transporteur.

Nonobstant l'application de sanctions individuelles, en cas de désordres collectifs qui mettent en cause la sécurité du transport, le Département pourra suspendre les services concernés.

Manquement au règlement	Actions du conducteur	Sanction administrative encourue modulable en fonction de la gravité et évolutive en cas de récidive	Poursuites pénales possibles
Absence non signalée ayant entraîné des déplacements inutiles	Signalement au Département	Maximum 2 avertissements, puis exclusion de trois jours puis exclusion d'un mois puis exclusion définitive	Non
Agression verbale et/ou physique	En fonction de la gravité, possibilité d'arrêter le véhicule, de solliciter l'intervention des forces de l'ordre ou d'accompagner l'élève au poste de police ou de gendarmerie le plus proche. Signalement immédiat au Département	Avertissement, Exclusion d'une à deux semaines, Exclusion d'un mois, Exclusion définitive	Oui
Non-respect des règles de sécurité	En fonction de la gravité, possibilité d'arrêter le véhicule et de solliciter l'intervention des forces de l'ordre ou d'accompagner l'élève au poste de police ou de gendarmerie le plus proche. Signalement immédiat au Département	Avertissement Exclusion de trois jours Exclusion d'un mois Exclusion définitive	Oui
Comportement mettant gravement en péril la sécurité des autres usagers ou du conducteur	En fonction de la gravité, possibilité d'arrêter le véhicule et de solliciter l'intervention des forces de l'ordre ou d'accompagner l'élève au poste de police ou de gendarmerie le plus proche. Signalement immédiat au Département	Avertissement Exclusion de trois jours Exclusion d'un mois Exclusion définitive	Oui

6.3 Dégradation ou vol

En cas de dégradation, la société de transport est habilitée à déposer plainte à l'encontre de l'élève ou de l'étudiant auprès de la gendarmerie ou de la police nationale. De plus, le transporteur peut demander à la famille ou à l'élève /étudiant majeur de prendre en charge, totalement ou partiellement, les frais engagés pour la remise en état de l'objet dégradé ou pour son remplacement.

6.4 Application des règles de sécurité

Le Département, ainsi que les transporteurs, sont chargés de veiller au respect de l'application des règles de sécurité par chacun des élèves transportés.

7 Exécution du présent règlement

Le Président du Conseil départemental du Loiret est chargé de l'exécution du présent règlement approuvé par délibération xxx n° xxx du xxxxxx.

Les recours sur les décisions notifiées doivent être présentés par écrit auprès du Président du Conseil départemental.

L'acceptation de la prise en charge organisée par le Département vaut acceptation du présent règlement par les parents, le majeur, le transporteur. La signature d'une attestation de prise de connaissance est obligatoire avant mise en œuvre de la solution transport.

**C 05 - Demande de subvention au titre du sinistre de l'EHPAD "Petit Pierre"
de Fay-aux-Loges (établissement public habilité à l'aide sociale)**

Article 1 : Le rapport est adopté avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer à l'EHPAD « Petit Pierre » de Fay-aux-Loges une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 77 056,47 €, qui sera imputée sur le budget départemental 2018 (chapitre 65 - nature 65738).

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

D 01 - Favoriser le développement culturel (politique C01)

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 37 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au budget primitif 2018 les crédits conformément à l'annexe budgétaire jointe.

Article 3 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'examen des demandes qui seront déposées au titre des programmes d'aide aux monuments et aux mobiliers historiques privés, aide au patrimoine non protégé privé, aide aux musées privés, ainsi que pour attribuer, après examen des dossiers par la Commission du Développement des Territoires, de la Culture et du Patrimoine, des subventions à imputer sur les crédits votés au titre du présent rapport et non affectés.

Article 4 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'examen des demandes qui seront déposées au titre des programmes d'aide aux écoles de musique, théâtre et danse, et d'aide aux ateliers de pratique artistique, d'aides aux salons et expositions.

Article 5 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'examen des demandes de subventions de fonctionnement en faveur des acteurs culturels, et d'approuver les termes du modèle type de convention, tel qu'annexé à la présente délibération correspondant aux subventions nécessitant d'être assorties de convention financière et allouées dans le cadre du soutien départemental aux acteurs culturels.

Article 6 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'examen des demandes de subventions d'investissement en faveur des acteurs culturels associatifs ou dans le cadre de la politique contractuelle en faveur des territoires.

Article 7 : Il est décidé d'approuver le modèle de convention 2018 de mise à disposition de la Grande Halle de Chamerolles telle que définie en annexe à la présente délibération.

Article 8 : Il est décidé d'approuver les budgets annexes 2018 des boutiques des châteaux de Chamerolles et de Sully-sur-Loire tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération, ainsi que les charges telles qu'elles sont définies en annexe à la présente délibération.

Article 9 : Il est décidé d'approuver le budget annexe 2018 du Festival de Sully et du Loiret, ainsi que la grille tarifaire, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 10 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention financière de partenariat et d'objectifs avec le Centre National de Création Orléans-Loiret, telle que jointe en annexe à la présente délibération, et M. le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

DEPARTEMENT DU LOIRET



CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ANNUELLE ANNEE 2018

ENTRE

1) Le Département du Loiret représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental, en exécution de la délibération XX de l'Assemblée départementale en date du XX ci-après désigné par les termes "le Département".

d'une part,

2) L'Association XX ci-après désignée par les termes, "l'association".

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

I/ OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 - OBJET :

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation, au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 du programme annuel défini à l'article 2 et présenté par l'association. L'association a pour vocation de XX.

La présente convention définit les conditions financières de la participation du Département ainsi que les obligations de l'Association envers le Département.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

La présente convention sera assortie annuellement d'une lettre de notification et d'un avenant précisant le montant de la participation financière du Département ainsi que les actions et les objectifs présentés par l'association, agréés et subventionnés par le Département.

Article 2 - PROGRAMME ANNUEL :

L'association, présentera chaque année au Département, son programme d'activités pour l'année suivante.

A cette fin, l'association établira, pour le 1^{er} octobre précédent l'année de versement de la subvention annuelle demandée, un dossier de demande de subvention en conformité avec la procédure arrêtée par le département à cet effet.

Article 3 - SUBVENTION DEPARTEMENTALE ANNUELLE :

Sous la condition expresse qu'elle remplisse réellement toutes les clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget du Département, le Département accordera annuellement son soutien financier à l'association, à concurrence d'une somme définie ci-après. La subvention annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil départemental.

Pour l'année 2018, la subvention votée par le Département est de **XX €**.

Cette subvention sera déterminée par le Conseil Départemental après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités établis par l'association et transmis avant le 1^{er} octobre de chaque année.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Article 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE :

La subvention annuelle sera versée dans son intégralité à la signature de la présente convention.

N.B. : La subvention n'est toutefois définitivement acquise que lors de la remise du compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention départementale et établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

II / ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 5 - TRANSMISSION ANNUELLE DE PIECES AU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Dans le cadre de l'exécution de cette convention, l'association s'engage à transmettre au service instructeur du Département une fois par an, et avant le 1^{er} octobre de l'année précédant celle du versement de la subvention annuelle demandée, les pièces ci-dessous :

- le dossier annuel de demande de subvention, complété par l'association sur lequel figure le budget prévisionnel du prochain exercice faisant apparaître la subvention demandée au Conseil Départemental ;
- rapport d'activité de l'association relatif à l'année écoulée et compte rendu financier de la subvention départementale allouée en n-1 permettant de justifier la bonne utilisation de celle-ci.
- P.V. des réunions de l'Assemblée générale (éventuellement de l'Assemblée extraordinaire) ;
- dernier bilan, compte de résultat et annexes de gestion certifiés par le Commissaire aux comptes et le cas échéant par le Président ou le Trésorier de l'association ;

- copies éventuelles des lettres d'observation et d'alerte sur la gestion de l'association rédigées par l'expert comptable ou les commissaires aux comptes de l'association ;
- le programme des activités et des objectifs de l'année à venir ;
- éventuellement s'ils ont été modifiés au cours de l'année écoulée : le R.I.B. ; les statuts associatifs ; nouvelles conventions signées avec d'autres organismes publics...).

N.B. : Ces pièces sont à adresser au service instructeur en un seul exemplaire jointes au dossier complété de demande de subvention annuelle.

Pour l'établissement et la transmission de ces pièces annuelles, l'association pourra prendre contact auprès du service instructeur du département du Loiret.

Article 6 - OBLIGATIONS COMPTABLES, FISCALES ET SOCIALES :

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du Conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et procédures publiques (dès qu'un organisme perçoit annuellement plus de 152 449 € d'aides du secteur public : obligation de nommer un commissaire aux comptes et un suppléant).

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'association fera son affaire personnelle de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon, à ce sujet.

Par ailleurs, le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis du Conseil Départemental.

Article 7 - RESPONSABILITES-ASSURANCES :

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'association devra souscrire tout contrat d'assurance approprié garantissant ses risques de façon à ce que le Département ne puisse être recherché ou inquiété d'une façon quelconque.

Article 8 - INFORMATION ET COMMUNICATION :

L'association s'engage, en respectant le logo du Conseil Départemental :

- à mentionner le soutien financier du Département sur tous les documents d'étude et les documents officiels destinés à des tiers, relatifs à l'action subventionnée,
- à l'affichage de ce soutien, sur les supports de signalétique, dès la phase de chantier et ensuite sur les supports pérennes, sur les communiqués de presse, lors des manifestations officielles et des autres temps forts liés à cette opération auxquels le Département sera associé en amont.

Tout document édité ou numérique faisant la promotion de l'opération subventionnée devra porter le logo départemental et la mention « opération financée par le Département du Loiret ». Pour l'insertion du logotype du Département, l'association prendra contact auprès de la Direction de la Communication et de l'Information du Conseil Départemental – tel 02 38 25 45 45 – communication@loiret.fr.

L'association s'engage à prendre contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental pour programmer les dates des initiatives médiatiques ayant trait à l'opération : première pierre, visite, inauguration.

Les dates des événements seront arrêtées en concertation avec le Département pour permettre la participation des Conseillers départementaux concernés. L'association prendra contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental au 02 38 25 45 45.

Contrôle

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le Département se réserve le droit de contrôler, sur pièce ou sur place, que la subvention a été utilisée conformément à son objet.

Le bénéficiaire d'une subvention s'engage ainsi à fournir une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Par ailleurs et lorsque la subvention est affectée à une dépense prédéterminée, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 3 de la loi du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006. Le compte rendu financier est déposé auprès des services départementaux compétents dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le respect des engagements liés à la communication institutionnelle fera l'objet d'une attention particulière lors de l'exercice du contrôle par le Département.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraînera le reversement de tout ou partie de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

Article 9 - SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord préalable du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

IV : DUREE, RESILIATION

Article 10 - DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Article 11 - CADUCITE OU RESILIATION DE LA CONVENTION :

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le délai imparti suivant la réception de la mise en demeure envoyée par l'association par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

En cas de résiliation du contrat, soit demandée par l'association, soit par le Département pour inexécution de l'un des articles de la présente convention ou de l'un de ses avenants quelconque, le Département se réserve le droit d'exiger, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement des sommes versées au prorata de l'action réalisée.

Article 12 - LITIGES – ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

En cas de litige entre les parties signataires des présentes survenu dans l'exécution du présent contrat, un règlement amiable sera tenté préalablement à la saisine éventuelle du Tribunal administratif d'Orléans, désigné compétent.

Etablie à Orléans en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association,
Le Président

XX

Pour le Président du Conseil
Départemental du Loiret, et par délégation,

Laurence BELLAIS,
Vice-Président du Conseil Départemental
du Loiret
Présidente de la Commission du
Développement des territoires, Culture et
Patrimoine

**CONVENTION 2018 DE MISE A DISPOSITION – GRANDE HALLE DE CHAMEROLLES
EVENEMENTS PRIVES NON PROFESSIONNELS
FORFAIT WEEK-END**

ENTRE :

Le Département du Loiret, représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental en date du XXXXX 2018,

Ci-après désigné « le Département »,

d'une part,

ET :

Madame....., Monsieur..... domiciliés au
.....,

Ci-après désignés « le Preneur », d'autre part,

VU les délibérations du Conseil Général et de sa Commission permanente en date des 8 décembre 2009, 11 mars 2010, 9 juin 2011 et 25 janvier 2013, portant approbation des tarifs et des conditions conventionnelles de mise à disposition de la Grande Halle de Chameroles,

PREAMBULE

Le Département du Loiret est propriétaire du Château et de la Grande Halle de Chameroles, de son parc et de ses dépendances.

Il gère ses équipements en régie directe et exploite ce site avec l'appui de personnel départemental, obéissant au statut de la fonction publique territoriale.

La Grande Halle de Chameroles a pour vocation d'être louée aux tarifs figurant en l'article 6 de la présente convention, dans le cadre de séminaires, réceptions, cérémonies, conférences ... Il s'agit d'un ERP du 1^{er} groupe de type L avec des activités de types N et Y, de 3^{ème} catégorie.

L'effectif autorisé par la Commission de sécurité de l'arrondissement de Pithiviers est de 593 personnes se répartissant comme suit :

- Foyer-mezzanine : 80 personnes
- Hall d'accueil : 82 personnes
- Salle principale : 430 personnes

La Grande Halle de Chameroles est située sur le même site que le château, monument ouvert à la visite à heures précises. La mise à disposition de la Grande Halle est possible soit pendant les horaires d'ouverture au public, soit en dehors de ces horaires.

Cette mise à disposition concerne l'intégralité de la Grande Halle (foyer-mezzanine, hall d'accueil, salle principale).

Dans le cas présent, le preneur a sollicité le Département pour l'organisation de la manifestation suivante : à la date du samedi qui réunira environ participants.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition par le Département de la Grande Halle de Chamerolles à la date convenue entre les parties.

Article 2 : Conditions de la mise à disposition

Article 2.1 : Description de la Grande Halle, mobiliers et matériels mis à disposition

La mise à disposition de la Grande Halle de Chamerolles comprend les espaces suivants :

- Un espace accueil (avec banque d'accueil, espace vestiaires et sanitaires). Superficie : 82 m². Revêtement au sol : parquet ;
- La Grande salle (avec deux écrans intégrés). Superficie : 430 m². Revêtement au sol : parquet. Surfaces vitrées sur trois côtés : il est possible d'occulter ces surfaces vitrées par un système de stores indépendants avec commande manuelle ;
- L'espace convivialité pouvant recevoir 80 personnes au maximum (foyer-mezzanine) à l'étage. Superficie : 80 m². Equipements : 2 comptoirs et un bar avec évier, machine à glaçons et petit lave-vaisselle. Revêtement au sol : tommettes. Accès par escalier ou élévateur aux normes handicapés ;
- Le bâtiment annexe : il comprend un espace traiteur, des vestiaires pour le personnel de cuisine, une chambre froide, des sanitaires publics, une zone de stockage, des locaux techniques (cf. annexe : descriptif des équipements de la cuisine traiteur) ;
- Les abords immédiats de la Grande Halle délimités par le parking, la pièce d'eau (miroir) côté parc, les portillons d'accès vers l'aire de pique-nique (petite halle) et le château.

L'espace convivialité est desservi par deux escaliers (dont un de secours) et une plateforme réservée aux personnes en situation de handicap. La charge nominale de cette plateforme est de 250 kg. La Grande Halle dispose d'un parking (commun avec celui du château).

Les espaces du château (intérieurs, cour et jardins Renaissance et parc) ne sont pas concernés par la présente convention. Le preneur et les invités ne doivent en aucun cas s'y rendre lors de la mise à disposition (sauf pendant les horaires d'ouverture du château).

Dans le cadre des horaires définis dans la présente convention :

Le vendredi, les preneurs ont accès depuis le parking livraisons à la Grande Halle ainsi qu'à son périmètre délimité par les barrières (portillons en bois).

Le samedi et le dimanche, les preneurs ont accès depuis le portillon du parking à la Grande Halle ainsi qu'à son périmètre délimité par les barrières (portillons en bois).

Sont également compris dans cette mise à disposition les équipements présentés ci-dessous :

- Mobiliers disponibles pour la grande salle (50 tables demi-lunes soit 25 tables rondes, 26 tables rectangulaires, 290 chaises, 14 estrades, 6 claustras) ;
- Mobiliers installés dans l'espace du foyer (18 fauteuils, 11 chaises de comptoir, 5 tables basses) ;
- Accès Internet et prises ordinateurs ;
- Matériel audiovisuel comprenant un vidéo projecteur et un écran mobile. Ce matériel doit être stocké dans la réserve de l'espace convivialité.

Les moyens de chauffage de la Grande Halle : Géothermie / Pompe à chaleur.

Les moyens de secours de la Grande Halle :

- Extincteurs ;
- SSI A, alarme type 1 ;
- Désenfumage ;
- Détecteurs installés sur l'ensemble de l'établissement ;
- Déclencheurs manuels placés à l'accès des escaliers et à proximité des issues.

Article 2.2 : Horaires de mise à disposition de la Grande Halle

Les espaces et équipements, décrits à l'article 2.1, sont mis à disposition du preneur selon les horaires précisés ci-dessous dans la présente convention.

Pour les manifestations en soirée, celles-ci ne doivent pas se prolonger au-delà de 3 h du matin sauf cas exceptionnel ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès des services départementaux. Une autorisation préalable de prolongation jusqu'à 6 h du matin sera faite auprès de la mairie de Chilleurs-aux-Bois.

Dans le cas présent, le preneur disposera des lieux et des équipements pour la manifestation objet de la présente convention à compter de l'état des lieux d'entrée. Cet état des lieux sera obligatoirement réalisé le vendredi entre 12 h et 18 h.

Dans le cas présent, le preneur disposera des lieux et des équipements pour la manifestation objet de la présente convention jusqu'à l'état des lieux de sortie, réalisé impérativement le dimanche avant 12 h, rangement et nettoyage obligatoire effectués.

Tout équipement apporté dans le cadre de l'organisation de l'événement doit être impérativement et intégralement enlevé avant l'état des lieux de sortie.

Le preneur ne disposera d'aucune clé du bâtiment.

Les clés du bâtiment seront confiées le cas échéant aux agents de sécurité mandatés par le Département.

Le preneur aura accès à la Grande Halle pendant les horaires suivants :

- Vendredi de 12 h à 18 h ;
- Samedi de 9 h 30 à 6 h le lendemain ;
- Dimanche de 9 h 30 à 12 h (ou 16 h si option 3).

Tout dépassement horaire fera l'objet d'une facturation supplémentaire à hauteur de 200 € par heure.

Article 2.3 : Description du périmètre du kiosque (Option 1)

L'espace autour du kiosque peut être proposé en option.

La mise à disposition du périmètre du kiosque comprend les espaces autour du kiosque du parc de Chamerolles délimités par :

- Au nord, le miroir d'eau et le périmètre du kiosque ;
- A l'ouest, un ruisseau mis en évidence par des barrières et de la signalétique mise en place par le Département lors de l'événement ;
- A l'est et au sud, la forêt.

Pour des raisons de sécurité et d'intégrité du site, le kiosque ne peut accueillir aucune installation ou décoration.

En cas de mauvais temps annoncé et sur demande expresse du preneur auprès du Département du Loiret, une solution de repli sera proposée. Dans ce cas, les preneurs pourront déménager gratuitement du kiosque vers la petite halle (option 2) et ce, définitivement.

Article 2.4 : Horaires de mise à disposition du périmètre du kiosque

Dans le cas d'une mise à disposition de cet espace, un état des lieux d'entrée sera réalisé en présence d'un agent départemental et du preneur, le samedi à compter de 16 h. Le cas échéant, le preneur peut être remplacé par un représentant dont le nom et la fonction seront transmis au Département.

Le preneur disposera des lieux pour la manifestation objet de la présente convention à compter de cet état des lieux d'entrée jusqu'au dimanche à 6 h du matin.

L'état des lieux de sortie sera réalisé impérativement avant le dimanche à 10 h, rangement et nettoyage obligatoires effectués.

Tout équipement apporté dans le cadre de l'organisation de l'événement doit être impérativement et intégralement enlevé avant l'état des lieux de sortie.

Tout dépassement horaire fera l'objet d'une facturation supplémentaire à hauteur de 200 € par heure.

Article 2.5 : Description du périmètre de la Petite Halle (Option 2)

La mise à disposition du périmètre de la Petite Halle comprend l'espace délimité par les murs des communs, la haie et le périmètre de la Grande Halle.

Pour des raisons de sécurité et d'intégrité du site, aucune décoration ou installation ne peut être intégrée dans cet espace.

Article 2.6 : Horaires de mise à disposition de la Petite Halle

Dans le cas d'une location de cet espace, un état des lieux d'entrée aura lieu en présence d'un agent départemental et du preneur ou d'un représentant du preneur dont le nom et la fonction seront transmis par avance aux services du Département le samedi à compter de 16 h.

Le preneur disposera des lieux pour la manifestation objet de la présente convention à compter de cet état des lieux d'entrée jusqu'au dimanche à 6 h du matin.

L'état des lieux de sortie sera réalisé impérativement avant le dimanche à 10 h, rangement et nettoyage obligatoire effectués.

Tout équipement apporté dans le cadre de l'organisation de l'événement doit être impérativement et intégralement enlevé avant l'état des lieux de sortie.

Tout dépassement horaire fera l'objet d'une facturation supplémentaire à hauteur de 200 € par heure.

Article 2.7 : Horaires et conditions de mise à disposition de la Grande Halle le dimanche après-midi (option3)

Dans le cadre d'une souscription à l'option 3, le preneur disposera des lieux jusqu'à 16 h, mais réduit au simple périmètre de la grande salle de la Halle et de son parking. La partie accueil, mezzanine et ses accès devront être restitués selon les conditions présentées aux articles 2.2. et 3 de la présente convention.

Le portail du parking accès livraisons sera le seul empruntable par le preneur et ses invités.

Dans le cadre de l'option 3 : L'état des lieux de sortie initialement prévu le dimanche à 12 h, aura lieu le même jour à 16 h, selon les mêmes conditions présentées aux articles 2.2. et 3.

Article 3 : Etats des lieux

Un état des lieux d'entrée et de sortie comprenant l'inventaire des matériels sera dressé et signé conjointement par le preneur et le responsable du site de Chamerolles, personnel départemental, ou son représentant.

Le preneur s'engage à ne procéder à aucune modification dans les espaces mis à disposition, à aucun accrochage d'aucune sorte.

Tout aménagement mobilier provisoire doit respecter les normes de tenue au feu en vigueur.

Pour les espaces extérieurs, tout matériel ou installation pouvant dénaturer le site ou lui faire prendre des risques sont interdits. A titre d'exemple barnums, Food trucks, installations gonflables, installations musicales, mais aussi source directe ou indirecte de chaleur, d'éclairage, de flammes ou de gaz sont concernés par cette interdiction.

Le preneur s'engage, à l'issue de sa manifestation, à restituer les espaces mis à disposition (intérieurs et extérieurs) dans un état de propreté et d'accessibilité satisfaisant et conforme à l'état initial. Le preneur devra faire le nécessaire avant restitution au Département pour que le nettoyage soit effectué dans le strict respect des consignes et préconisations transmises préalablement par le Département.

Le nettoyage obligatoire comporte le ramassage des déchets, papiers, etc... dans des sacs fermés et stockés dans les containers mis à disposition dans tous les espaces loués, ainsi que le nettoyage et la désinfection des équipements de cuisine utilisés par le preneur ou par le traiteur engagé par ce dernier.

Dans l'hypothèse où les lieux ne seraient pas restitués dans un état de propreté satisfaisant, le Département fera intervenir une entreprise extérieure pour procéder au nettoyage et remise en état des lieux aux frais du preneur.

Article 4 : Obligations diverses et responsabilités incombant au preneur

Article 4.1 : Le preneur s'engage à utiliser les locaux et équipements mis à sa disposition dans le cadre de la manifestation présentée en objet, conformément aux conditions et obligations figurant dans la présente convention.

En particulier, le preneur s'engage à souscrire et à veiller au respect par les participants à la manifestation, des conditions d'utilisation du matériel informatique et de l'accès Internet telles que définies par la Charte annexée à la présente convention.

Article 4.2 : En matière de sécurité incendie, le preneur est tenu de se conformer aux règlements en vigueur relatifs à la sécurité dans les établissements recevant du public et plus précisément, dans le cas présent, en ce qui concerne la Grande Halle de Chamerolles, les ERP du 1^{er} groupe de type L avec des activités de types N et Y de 3^{ème} catégorie.

Le preneur s'engage à accueillir lors de l'évènement objet de la présente convention un nombre de personnes conforme aux préconisations formulées dans les règles de sécurité. Il s'engage également à maintenir dégagées en permanence les issues de secours afin de permettre une évacuation rapide des lieux en cas de sinistre, à maintenir dégagées en permanence de tout encombrant, les voies d'accès pour les services des pompiers. Le preneur est informé que tout matériel provoquant des feux, des flammes et de la fumée est également proscrit à l'intérieur de la Grande Halle de Chamerolles.

De plus, en cas d'utilisation d'éléments de décoration et d'habillage flottants, ces derniers devront être obligatoirement réalisés en matériaux classés M1 du point de vue de la réaction au feu. Le preneur s'engage à en apporter la certification au Département si tel est le cas. Enfin, en cas d'utilisation de chaises, dans le cas de configuration de type conférence, celles-ci devront être disposées en rangées afin de faciliter l'évacuation du public si besoin.

Article 4.3 : En cas d'utilisation exceptionnelle des locaux accordée par le Département, le preneur s'engage à respecter les procédures pour convoquer sur site la Commission de sécurité afin d'autoriser la tenue de la manifestation. Cette démarche est obligatoire et nécessite de la part du preneur, organisateur de la manifestation, la constitution d'un dossier de sécurité à établir au moins un mois avant la manifestation. Le preneur doit, dans ce cas, en avertir outre le Département, la Commune, les services locaux de la Gendarmerie et les pompiers. Le cas échéant, le preneur veillera à respecter toutes les préconisations que cette commission serait amenée à formuler dans ce cadre.

Article 4.4 : Le preneur s'engage lors de la manifestation, objet de la présente convention à éviter toutes manifestations trop bruyantes et tout tapage risquant d'entraîner des nuisances pour les habitants alentours, mais également pour les visiteurs du site, si la manifestation se tient aux heures d'ouverture au public.

Article 4.5 : Le site de Chamerolles étant un site ouvert à la visite à horaires définis, le preneur est tenu de respecter les visiteurs ainsi que les dispositions permettant de garantir la sécurité des personnes et des biens :

- Le preneur devra maintenir libres, ouvertes et dégagées en permanence pendant la présence du public toutes les issues de secours du monument ;
- Il est interdit au preneur et à ses fournisseurs d'entreposer des matériaux divers dans les espaces de circulation du public du château.

Article 4.6 : Le preneur s'engage à respecter et à faire respecter l'interdiction de fumer à l'intérieur des espaces mis à disposition et s'engage à respecter les modalités spécifiques d'accès et de déplacement sur le site, modalités qui s'imposent à eux mêmes ainsi qu'à leurs fournisseurs et invités.

A cet égard, le preneur s'engage à respecter et à faire respecter les conditions d'utilisation et notamment la charge nominale de 250 kg de la plate-forme réservée aux personnes en situation de handicap.

Il est également interdit d'amener sur le site de Chamerolles des animaux même tenus en laisse (à l'exception des chiens accompagnant les personnes en situation de handicap visuel).

Article 4.7 : Pour toute livraison, le preneur s'engage à emprunter l'accès livraison spécifiquement dédié à la Grande Halle de Chamerolles.

Article 4.8 : Dans le cadre de la sécurité du site, le preneur s'engage à faire connaître au Département les noms et qualités des sociétés extérieures choisies par lui pour la mise en place de son événement, objet de la présente convention. Il s'engage à faire respecter par ces sociétés les obligations de la présente convention.

L'accès des fournisseurs est impérativement assuré lors des plages horaires de location de la Grande Halle en présence du preneur ou d'un représentant du preneur dont le nom et la fonction seront transmis par avance aux services du Département.

Les agents départementaux ne pourront en aucun cas être sollicités pour assurer l'organisation et la logistique de l'événement.

Hors des plages horaires de location de la Halle, aucune livraison ou reprise par les fournisseurs ne sera acceptée. En cas de non-respect de ces règles, une surfacturation forfaitaire de 800 € sera effectuée.

Article 4.9 : Le preneur est seul responsable de son fait, de celui des participants à la manifestation, objet de la présente convention et des biens dont il a la garde, de tous dommages corporels, matériels et immatériels qui seraient la conséquence de la manifestation organisée par ses soins, objet de la présente mise à disposition, ainsi que toute dégradation.

Le Département est dégagé de toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de matériel ou marchandises dans les locaux mis à la disposition du preneur ainsi qu'en cas d'accidents survenus aux participants et au personnel sollicité lors de la manifestation, objet de la présente convention.

Le preneur s'oblige à relever le Département du Loiret de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre ce dernier, au titre de la responsabilité qui lui incombe.

Le preneur s'engage à respecter les horaires d'accès à la Grande Halle et au site. Il ne peut être présent sur site qu'aux horaires suivants :

- Le vendredi de 12 h à 18 h ;
- Le samedi de 9 h30 à 6 h le lendemain ;
- Le dimanche de 9 h30 à 12 h (ou 16 h si option 3)

Entre ces tranches horaires, aucun véhicule ne doit rester sur place.

Article 5 : Obligations et responsabilités diverses incombant au Département propriétaire

Article 5.1 : Le Département du Loiret met à disposition du preneur les alimentations en eau et en électricité disponibles dans les espaces mis à disposition.

Toute modification ou adaptation de ces installations ne peut être que provisoire, répondant aux normes de sécurité et doit faire l'objet d'une demande d'autorisation du preneur acceptée par le Département. Elle sera à la charge du preneur. Le certificat de conformité doit être présenté au responsable de site avant toute mise en service.

Article 5.2 : Le Département s'assure que les locaux mis à disposition sont adaptés au titre de la sécurité préventive à l'accueil du type de manifestation prévu par le preneur.

Article 5.3 : Le Département s'assure dans tous les cas que l'établissement dont il assume la responsabilité a satisfait aux contrôles périodiques définis par le règlement de sécurité et que les prescriptions demandées lors de la dernière visite de la Commission de Sécurité ont bien été réalisées.

Article 5.4 : Dans le cadre de cette mise à disposition, le Département exige la présence de personnels spécialement mandatés propres à assurer la sécurité des biens et des personnes lors de la manifestation. La société de surveillance mandatée par le Département du Loiret sera ainsi présente à partir de 20 h et jusqu'au départ des derniers participants et du dernier véhicule sur le parking de cette manifestation, au maximum jusqu'à 6 h. Le coût de cette intervention est inclus dans le tarif de mise à disposition.

Article 5.5 : Le Département s'engage à s'assurer du bon fonctionnement de tous les organes techniques et de sécurité notamment des alarmes et des installations électriques de sécurité.

Il s'engage à établir et afficher des consignes précises fixant la mission à remplir par le personnel en cas d'incendie.

Le Département veille également à afficher bien en évidence et d'une façon inaltérable près des appareils téléphoniques reliés au réseau urbain, les renseignements relatifs aux modalités d'appel des sapeurs-pompiers.

Article 5.6 : Le Département s'engage à en informer le preneur dans les plus brefs délais en cas d'évènement imprévu ou de force majeure nécessitant l'annulation de la mise à disposition.

Article 5.7 : Le Département s'engage à offrir une visite libre du domaine pour les preneurs et leurs invités sur demande jusqu'à 1 mois avant l'évènement, nous pouvons vous remettre des bons d'entrée gratuits pour visiter le château au moment de l'état des lieux d'entrée. Les invités à votre évènement peuvent se présenter avec ces bons à l'accueil-billetterie du château le samedi et le dimanche entre 10 h et 18 h.

Article 6 : Dispositions financières

Article 6.1 : Tarifs

Les tarifs adoptés pour la mise à disposition de la Grande Halle de Chamerolles et de ses équipements dans le cadre d'un forfait week-end mariages sont les suivants :

- Grande Halle : 3 700 euros TTC. Ce tarif intègre les équipements du bâtiment annexe et notamment la mise à disposition de la cuisine traiteur ainsi que la présence de la société de surveillance ;
- Option 1 (périmètre du kiosque) : 500 euros TTC. Le montage et démontage doivent avoir lieu entre le samedi 16 h et 6 h le lendemain. Les états des lieux d'entrée et de sortie ont respectivement lieu samedi à 16h et dimanche à 10 h.

- Option 2 (périmètre de la Petite Halle) : 500 euros TTC. Le montage et démontage doivent avoir lieu entre le samedi 16 h et 6 h le lendemain. Les états des lieux d'entrée et de sortie ont respectivement lieu samedi à 16 h et dimanche à 10 h.
- Option 3 (le dimanche après-midi) : 600 euros TTC. Le démontage et l'état des lieux de sortie pour la location de la Grande Halle seule sont repoussés de 12 h à 16 h.

Le coût total s'élève à :euros TTC.

Article 6.2 : Acompte et dépôt de garantie

Un chèque d'acompte d'un montant de 30% du coût estimé de location, libellé à l'ordre de RR Château de Chamerolles sera demandé au preneur pour garantir la réservation. L'acompte sera encaissé par le Département du Loiret et sera déduit du coût global facturé après location.

Un chèque de dépôt de garantie d'un montant de 1 500 euros TTC, libellé à l'ordre de RR Château de Chamerolles, sera demandé au preneur pour garantir les risques de détériorations liées à l'utilisation de la Grande Halle et du matériel.

Le chèque de dépôt de garantie sera restitué au preneur à l'issue de la mise à disposition après constat (lors de l'état des lieux de sortie) de l'absence de toute dégradation ou détérioration de la Grande Halle ou des mobiliers et matériels mis à disposition.

Le chèque de dépôt de garantie sera encaissé par le Département en cas de dégradations ou de détériorations constatées (lors de l'état des lieux de sortie) n'ayant pas donné lieu à indemnisation du Département par l'assureur du preneur.

Article 7 : Assurances

Le preneur est tenu de présenter au Département et au responsable du site de Chamerolles ou à son représentant, au plus tard le jour précédant la date de la manifestation, une attestation d'assurance spécifique couvrant sa responsabilité civile et notamment garantissant le Département contre tous les sinistres dont le preneur pourrait être responsable, les accidents pouvant survenir à des tiers du fait de la manifestation, objet de la présente convention, les détériorations susceptibles d'être causées de son fait ou par les personnes participant à la manifestation (y compris lors du montage et du démontage).

Le preneur devra assurer spécifiquement pour la mise à disposition de la Grande Halle, à la date et pour l'activité fixée dans la présente convention :

- Les risques locatifs liés à la mise à disposition des bâtiments, objet de la présente convention (incendie, dégâts des eaux, etc.) ;
- Ses propres responsabilités pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition ;
- Ses propres biens ;
- Ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance, ...).

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre la collectivité, le preneur et leurs assureurs.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation mentionnée supra, soit du vendredi à au dimanche à

Article 9 : Modification et Résiliation de la convention

Toute modification de la présente convention devra s'effectuer par voie d'avenant.
Le Département et le preneur se réservent le droit de résilier la présente convention en cas de non exécution des obligations à la charge de chacune des parties.

La résiliation se fera par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de 8 jours avant la date d'effet souhaitée.

Article 10 : Résolution des litiges

En cas de désaccord entre les parties à la présente convention sur une ou plusieurs de ces dispositions, celles-ci s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable, préalablement à une saisine du Tribunal compétent.

Fait à Orléans, le
En 2 exemplaires originaux

Pour le Département, Pour le Président et par délégation, Philippe LACOMBE Adjoint au Directeur général adjoint, Responsable du Pôle Citoyenneté et cohésion sociale, Directeur de la culture et des sports	Pour le preneur,
---	------------------

**CONVENTION 2018 DE MISE A DISPOSITION – GRANDE HALLE DE CHAMEROLLES
EVENEMENTS PROFESSIONNELS ET PRIVES A LA JOURNEE**

ENTRE :

Le Département du Loiret, représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental en date du XXXX 2018,

Ci-après désigné « le Département »,

d'une part,

ET :

Madame....., Monsieur..... domiciliés au
.....,

Ci-après désignés « le preneur », d'autre part,

VU les délibérations du Conseil Général et de sa Commission permanente en date des 8 décembre 2009, 11 mars 2010, 9 juin 2011 et 25 janvier 2013, portant approbation des tarifs et des conditions conventionnelles de mise à disposition de la Grande Halle de Chamerolles,

PREAMBULE

Le Département du Loiret est propriétaire du château et de la Grande Halle de Chamerolles, de son parc et de ses dépendances. Il gère ses équipements en régie directe et exploite ce site avec l'appui de personnel départemental, obéissant au statut de la fonction publique territoriale.

La Grande Halle de Chamerolles a pour vocation d'être louée aux tarifs figurant en l'article 6 de la présente convention, dans le cadre de séminaires, réceptions, cérémonies, conférences ... Il s'agit d'un ERP du 1^{er} groupe de type L avec des activités de types N et Y, de 3^{ème} catégorie.

L'effectif autorisé par la Commission de sécurité de l'arrondissement de Pithiviers est de 593 personnes se répartissant comme suit :

- Foyer-mezzanine : 80 personnes
- Hall d'accueil : 82 personnes
- Salle principale : 430 personnes

La Grande Halle de Chamerolles est située sur le même site que le château, monument ouvert à la visite à heures précises. La mise à disposition de la Grande Halle est possible soit pendant les horaires d'ouverture au public, soit en dehors de ces horaires.

Cette mise à disposition concerne l'intégralité de la Grande Halle (foyer-mezzanine, hall d'accueil, salle principale).

Dans le cas présent, le preneur a sollicité le Département pour l'organisation de la manifestation suivante : à la date du qui réunira environ participants.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition par le Département de la Grande Halle de Chamerolles à la date convenue entre les parties.

Article 2 : Conditions de la mise à disposition

Article 2.1 : Description de la Grande Halle, mobiliers et matériels mis à disposition

La mise à disposition de la Grande Halle de Chamerolles comprend les espaces suivants :

- Un espace accueil (avec banque d'accueil, espace vestiaires et sanitaires). Superficie : 82 m². Revêtement au sol : parquet ;
- La Grande salle (avec deux écrans intégrés). Superficie : 430 m². Revêtement au sol : parquet. Surfaces vitrées sur trois côtés : il est possible d'occulter ces surfaces vitrées par un système de stores indépendants avec commande manuelle ;
- L'espace convivialité pouvant recevoir 80 personnes au maximum (foyer-mezzanine) à l'étage. Superficie : 80 m². Equipements : 2 comptoirs et un bar avec évier, machine à glaçons et petit lave-vaisselle. Revêtement au sol : tommettes. Accès par escalier ou élévateur aux normes handicapés ;
- Le bâtiment annexe : il comprend un espace traiteur, des vestiaires pour le personnel de cuisine, une chambre froide, des sanitaires publics, une zone de stockage, des locaux techniques (cf annexe : descriptif des équipements de la cuisine traiteur) ;
- Les abords immédiats de la Grande Halle délimités par le parking, la pièce d'eau (miroir) côté parc, les portillons d'accès vers l'aire de pique-nique et le château.

L'espace convivialité est desservi par deux escaliers (dont un de secours) et une plateforme réservée aux personnes en situation de handicap. La charge nominale de cette plateforme est de 250 kg.

La Grande Halle dispose d'un parking (commun avec celui du château).

Les espaces du château (intérieurs, cour et jardins Renaissance, parc, périmètre du kiosque, périmètre de la Petite Halle) ne sont pas concernés par la présente convention. Le preneur et les invités ne doivent en aucun cas s'y rendre lors de la mise à disposition (sauf pendant les horaires d'ouverture du château).

Le jour de la location, les preneurs ont accès depuis le parking livraisons et depuis le portillon du parking à la Grande Halle ainsi qu'à son périmètre délimité par les barrières (portillons en bois).

Sont également compris dans cette mise à disposition les équipements présentés ci-dessous :

- Mobiliers disponibles pour la grande salle (50 tables demi-lunes soit 25 tables rondes, 26 tables rectangulaires, 290 chaises, 14 estrades, 6 claustras) ;

- Mobiliers installés dans l'espace du foyer (18 fauteuils, 11 chaises de comptoir, 5 tables basses) ;
- Accès Internet et prises ordinateurs ;
- Matériel audiovisuel comprenant un vidéo projecteur et un écran mobile. Ce matériel doit être stocké dans la réserve de l'espace convivialité.

Les moyens de chauffage de la Grande Halle : Géothermie / Pompe à chaleur.

Les moyens de secours de la Grande Halle :

- Extincteurs ;
- SSI A, alarme type 1 ;
- Désenfumage ;
- Détecteurs installés sur l'ensemble de l'établissement ;
- Déclencheurs manuels placés à l'accès des escaliers et à proximité des issues.

Article 2.2 : Horaires de mise à disposition de la Grande Halle

Les espaces et équipements, décrits à l'article 2.1, sont mis à disposition du preneur selon les horaires précisés ci-dessous.

Pour les manifestations en soirée, celles-ci ne doivent pas se prolonger au-delà de 3 h du matin sauf cas exceptionnel ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès des services départementaux. Une autorisation préalable de prolongation jusqu'à 6 h du matin sera faite auprès de la mairie de Chilleurs-aux-Bois.

Dans le cas présent, le preneur disposera des lieux et des équipements pour la manifestation, objet de la présente convention à compter de l'état des lieux d'entrée. Cet état des lieux sera obligatoirement réalisé le, jour de la location à compter de 8 h.

Dans le cas présent, le preneur disposera des lieux et des équipements pour la manifestation, objet de la présente convention jusqu'à l'état des lieux de sortie réalisé impérativement avant le, jour de la location avant 23 h59, rangement, démontage et nettoyage obligatoire effectués.

Tout équipement apporté dans le cadre de l'organisation de l'événement doit être impérativement et intégralement enlevé avant état des lieux de sortie.

Le preneur ne disposera d'aucune clé du bâtiment.

Les clés du bâtiment seront confiées le cas échéant aux agents de sécurité mandatés par le Département.

Le preneur aura accès à la Grande Halle pendant les horaires suivants :

- Jour de la location de 8 h à 23 h59. Tout dépassement horaire fera l'objet d'une facturation supplémentaire à hauteur de 200 € par heure.

Article 3 : Etats des lieux

Un état des lieux d'entrée et de sortie comprenant l'inventaire des matériels sera dressé et signé conjointement par le preneur et le responsable du site de Chamerolles, personnel départemental ou son représentant.

Le preneur s'engage à ne procéder à aucune modification dans les espaces mis à disposition, à aucun accrochage d'aucune sorte.

Tout aménagement mobilier provisoire doit respecter les normes de tenue au feu en vigueur.

Pour les espaces extérieurs, tout matériel ou installation pouvant dénaturer le site ou lui faire prendre des risques sont interdits. A titre d'exemple barnums, Food trucks, installations gonflables, installations musicales, mais aussi source directe ou indirecte de chaleur, d'éclairage, de flammes ou de gaz sont concernés par cette interdiction.

Le preneur s'engage, à l'issue de sa manifestation, à restituer les espaces mis à disposition (intérieurs et extérieurs) dans un état de propreté et d'accessibilité satisfaisant et conforme à l'état initial. Le preneur devra faire le nécessaire avant restitution au Département pour que le nettoyage soit effectué dans le strict respect des consignes et préconisations transmises préalablement par le Département.

Le nettoyage obligatoire comporte le ramassage des déchets, papiers, etc. dans des sacs fermés et stockés dans les containers mis à disposition dans tous les espaces loués, ainsi que le nettoyage et la désinfection des équipements de cuisine utilisés par le preneur ou par le traiteur engagé par ce dernier.

Dans l'hypothèse où les lieux ne seraient pas restitués dans un état de propreté satisfaisant, le Département fera intervenir une entreprise extérieure pour procéder au nettoyage et remise en état des lieux aux frais du preneur.

Article 4 : Obligations diverses et responsabilités incombant au preneur

4.1 : Le preneur s'engage à utiliser les locaux et équipements mis à sa disposition dans le cadre de la manifestation présentée en objet, conformément aux conditions et obligations figurant dans la présente convention.

En particulier, le preneur s'engage à souscrire et à veiller au respect par les participants à la manifestation, des conditions d'utilisation du matériel informatique et de l'accès Internet telles que définies par la Charte annexée à la présente convention.

4.2 : En matière de sécurité incendie, le preneur est tenu de se conformer aux règlements en vigueur relatifs à la sécurité dans les établissements recevant du public et plus précisément, dans le cas présent, en ce qui concerne la Grande Halle de Chamerolles, les ERP du 1^{er} groupe de type L avec des activités de types N et Y de 3^{ème} catégorie.

Le preneur s'engage à accueillir lors de l'évènement objet de la présente convention un nombre de personnes conforme aux préconisations formulées dans les règles de sécurité.

Il s'engage également à maintenir dégagées en permanence les issues de secours afin de permettre une évacuation rapide des lieux en cas de sinistre, à maintenir dégagées en permanence de tout encombrant, les voies d'accès pour les services des pompiers.

Le preneur est informé que tout matériel provoquant des feux, des flammes et de la fumée est également proscrit à l'intérieur de la Grande Halle de Chamerolles.

De plus, en cas d'utilisation d'éléments de décoration et d'habillage flottants, ces derniers devront être obligatoirement réalisés en matériaux classés M1 du point de vue de la réaction au feu. Le preneur s'engage à en apporter la certification au Département si tel est le cas.

Enfin, en cas d'utilisation de chaises, dans le cas de configuration de type conférence, celles-ci devront être disposées en rangées afin de faciliter l'évacuation du public si besoin.

4.3 : En cas d'utilisation exceptionnelle des locaux accordée par le Département, le preneur s'engage à respecter les procédures pour convoquer sur site la Commission de sécurité afin d'autoriser la tenue de la manifestation. Cette démarche est obligatoire et nécessite de la part du preneur, organisateur de la manifestation, la constitution d'un dossier de sécurité à établir au moins un mois avant la manifestation. Le preneur doit, dans ce cas, en avertir outre le Département, la Commune, les services locaux de la Gendarmerie et les pompiers. Le cas échéant, le preneur veillera à respecter toutes les préconisations que cette commission serait amenée à formuler dans ce cadre.

4.4 : Le preneur s'engage lors de la manifestation, objet de la présente convention à éviter toutes manifestations trop bruyantes et tout tapage risquant d'entraîner des nuisances pour les habitants alentours, mais également pour les visiteurs du site, si la manifestation se tient aux heures d'ouverture au public.

4.5 : Le site de Chamerolles étant un site ouvert à la visite à horaires définis, le preneur est tenu de respecter les visiteurs ainsi que les dispositions permettant de garantir la sécurité des personnes et des biens :

- Le preneur devra maintenir libres, ouvertes et dégagées en permanence pendant la présence du public toutes les issues de secours du monument ;
- Il est interdit au preneur et à ses fournisseurs d'entreposer des matériaux divers dans les espaces de circulation du public du château.

4.6 : Le preneur s'engage à respecter et à faire respecter l'interdiction de fumer à l'intérieur des espaces mis à disposition et s'engage à respecter les modalités spécifiques d'accès et de déplacement sur le site, modalités qui s'imposent à eux-mêmes ainsi qu'à leurs fournisseurs et invités.

A cet égard, le preneur s'engage à respecter et à faire respecter les conditions d'utilisation et notamment la charge nominale de 250 kg de la plate-forme réservée aux personnes en situation de handicap.

Il est également interdit d'amener sur le site de Chamerolles des animaux même tenus en laisse (à l'exception des chiens accompagnant les personnes en situation de handicap visuel).

4.7 : Pour toute livraison, le preneur s'engage à emprunter l'accès livraison spécifiquement dédié à la Grande Halle de Chamerolles.

4.8 : Dans le cadre de la sécurité du site, le preneur s'engage à faire connaître au Département les noms et qualités des sociétés extérieures choisies par lui pour la mise en place de son évènement, objet de la présente convention. Il s'engage à faire respecter par ces sociétés les obligations de la présente convention.

L'accès des fournisseurs est impérativement assuré lors des plages horaires de location de la Grande Halle en présence du preneur ou d'un représentant du preneur dont le nom et la fonction seront transmis par avance aux services du Département.

En aucun cas les agents départementaux ne pourront être sollicités pour assurer l'organisation et la logistique de l'évènement.

Hors des plages horaires de location de la Halle, aucune livraison ou reprise par les fournisseurs ne sera acceptée.

En cas de non-respect de ces contraintes, une surfacturation forfaitaire de 800 € sera effectuée.

4.9 : Le preneur est seul responsable de son fait, de celui des participants à la manifestation, objet de la présente convention et des biens dont il a la garde, de tous dommages corporels, matériels et immatériels qui seraient la conséquence de la manifestation organisée par ses soins, objet de la présente mise à disposition, ainsi que toute dégradation.

Le Département est dégagé de toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de matériel ou marchandises dans les locaux mis à la disposition du preneur ainsi qu'en cas d'accidents survenus aux participants et au personnel sollicité lors de la manifestation, objet de la présente convention.

Le preneur s'oblige à relever le Département du Loiret de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre ce dernier, au titre de la responsabilité qui lui incombe.

Le preneur s'engage à respecter les horaires d'accès à la Grande Halle et au site. Il ne peut être présent sur site que le jour de la location à compter de l'état des lieux d'entrée jusqu'à 23h59.

Entre ces tranches horaires, aucun véhicule ne doit rester sur place.

Article 5 : Obligations et responsabilités diverses incombant au Département propriétaire

5.1 : Le Département du Loiret met à disposition du preneur les alimentations en eau et en électricité disponibles dans les espaces mis à disposition.

Toute modification ou adaptation de ces installations ne peut être que provisoire, répondant aux normes de sécurité et doit faire l'objet d'une demande d'autorisation du preneur acceptée par le Département. Elle sera à la charge du preneur. Le certificat de conformité doit être présenté au responsable de site avant toute mise en service.

5.2 : Le Département s'assure que les locaux mis à disposition sont adaptés au titre de la sécurité préventive à l'accueil du type de manifestation prévu par le preneur.

5.3 : Le Département s'assure dans tous les cas que l'établissement dont il assume la responsabilité a satisfait aux contrôles périodiques définis par le règlement de sécurité et que les prescriptions demandées lors de la dernière visite de la Commission de Sécurité ont bien été réalisées.

5.4 : Dans le cadre de cette mise à disposition, le Département exige la présence de personnels spécialement mandatés propres à assurer la sécurité des biens et des personnes lors de la manifestation.

5.5 : Le Département s'engage à s'assurer du bon fonctionnement de tous les organes techniques et de sécurité notamment des alarmes et des installations électriques de sécurité

Il s'engage à établir et afficher des consignes précises fixant la mission à remplir par le personnel en cas d'incendie.

Le Département veille également à afficher bien en évidence et d'une façon inaltérable près des appareils téléphoniques reliés au réseau urbain, les renseignements relatifs aux modalités d'appel des sapeurs-pompiers.

5.6 : Le Département s'engage à en informer le preneur dans les plus brefs délais en cas d'évènement imprévu ou de force majeure nécessitant l'annulation de la mise à disposition.

Article 6 : Dispositions financières

Article 6.1 : Tarification de la mise à disposition

Les tarifs adoptés pour la mise à disposition de la Grande Halle de Chamerolles et de ses équipements dans le cadre d'évènement professionnels sont les suivants :

- Location « Journée » semaine : 2 000 euros TTC. Le montage et démontage doivent avoir lieu respectivement après l'état des lieux d'entrée et avant l'état des lieux de sortie, le jour de la location, entre 8 h et 23 h59. Le tarif concerne toute location ayant lieu lundi, mardi, mercredi, jeudi ou vendredi, et assure la mise à disposition de la Grande Halle de Chamerolles et de son périmètre extérieur délimité par les portillons.
- Location « Journée » week-end : 3 000 euros TTC. Le montage et démontage doivent avoir lieu respectivement après l'état des lieux d'entrée et avant l'état des lieux de sortie, le jour de la location, entre 8 h et 23 h59. Le tarif concerne toute location ayant lieu samedi ou dimanche et assure la mise à disposition de la Grande Halle de Chamerolles et de son périmètre extérieur délimité par les portillons.

Dans le cas présent, le coût de location de l'espace sollicité par le preneur s'élève à :
.....euros TTC.

Article 6.2 : Acompte et dépôt de garantie

Un chèque d'acompte d'un montant de 30 % du coût estimé de location, libellé à l'ordre de RR Château de Chamerolles, sera demandé au preneur pour garantir la réservation.

L'acompte sera encaissé par le Département du Loiret et sera déduit du coût global facturé après location.

Un chèque de dépôt de garantie d'un montant de 1 500 euros TTC, libellé à l'ordre de RR Château de Chamerolles, sera demandé au preneur pour garantir les risques de détériorations liées à l'utilisation de la Grande Halle et du matériel.

Le chèque de dépôt de garantie sera restitué au preneur à l'issue de la mise à disposition après constat (lors de l'état des lieux de sortie) de l'absence de toute dégradation ou détérioration de la Grande Halle ou des mobiliers et matériels mis à disposition.

Le chèque de dépôt de garantie sera encaissé par le Département en cas de dégradations ou de détériorations constatées (lors de l'état des lieux de sortie) n'ayant pas donné lieu à indemnisation du Département par l'assureur du preneur.

Article 7 : Assurances

Le preneur est tenu de présenter au Département et au responsable du site de Chamerolles ou à son représentant, au plus tard le jour précédant la date de la manifestation, une attestation d'assurance spécifique couvrant sa responsabilité civile et notamment garantissant le Département contre tous les sinistres dont le preneur pourrait être responsable, les accidents pouvant survenir à des tiers du fait de la manifestation, objet de la présente convention, les détériorations susceptibles d'être causées de son fait ou par les personnes participant à la manifestation (y compris lors du montage et du démontage).

Le preneur devra assurer spécifiquement pour la mise à disposition de la Grande Halle, à la date et pour l'activité fixée dans la présente convention :

- Les risques locatifs liés à la mise à disposition des bâtiments, objet de la présente convention (incendie, dégâts des eaux, etc.) ;
- Ses propres responsabilités pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition ;
- Ses propres biens ;
- Ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance, ...).

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre la collectivité, le preneur et leurs assureurs.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation mentionnée supra, soit du à au à

Article 9 : Modification et Résiliation de la convention

Toute modification de la présente convention devra s'effectuer par voie d'avenant.

Le Département et le preneur se réservent le droit de résilier la présente convention en cas de non-exécution des obligations à la charge de chacune des parties.

La résiliation se fera par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de 8 jours avant la date d'effet souhaitée.

Article 10 : Résolution des litiges

En cas de désaccord entre les parties à la présente convention sur une ou plusieurs de ces dispositions, celles-ci s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable, préalablement à une saisine du Tribunal compétent.

Fait à Orléans, le
En 2 exemplaires originaux

Pour le Département, Pour le Président et par délégation, Philippe LACOMBE Adjoint au Directeur général adjoint, Responsable du Pôle Citoyenneté et cohésion sociale, Directeur de la culture et des sports	Pour le preneur,
---	------------------

Budgets annexes des boutiques de Chameroles et Sully-sur-Loire

BOUTIQUE DE CHAMEROLLES

Nature		BP 2017	Total voté 2017	BP 2018
INVESTISSEMENT				
2188	Autres immobilisations corporelles	2 240,00 €	2 240,00 €	
1068	Résultat d'investissement		18 747,00 €	
31	Matières premières et fournitures	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
020	Dépenses imprévues			
	Total dépenses d'investissement	32 240,00 €	50 987,00 €	30 000,00 €
	Total dépenses réelles d'investissement	2 240,00 €	20 987,00 €	- €
28188	Autres réserves			
31	Matières premières et fournitures	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
001	Résultat d'investissement		18 747,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement			
	Total recettes d'investissement	30 000,00 €	48 747,00 €	30 000,00 €
	Total recettes réelles d'investissement	- €	18 747,00 €	- €
FONCTIONNEMENT				
601	Achats de marchandises	31 500,00 €	40 976,00 €	50 000,00 €
6031	Variation des stocks de marchandises	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	2 128,00 €	2 128,00 €	2 017,00 €
6132	Locations immobilières	7 095,00 €	7 095,00 €	6 722,00 €
6156	Maintenance	500,00 €	500,00 €	100,00 €
6332	Cotisations versées au FNAL	100,00 €	100,00 €	100,00 €
6336	Cotisations au CNFPT et au CDG	200,00 €	200,00 €	200,00 €
635112	Taxe professionnelle			
635111	cotisation foncière des entreprises		247,00 €	
6411	Salaires		- €	
6413	Salaires	16 500,00 €	6 777,00 €	16 500,00 €
6451	URSSAF	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
6453	Caisses de retraite	600,00 €	600,00 €	600,00 €
672	Reversement excédent			
6811	Amortissements			- €
022	Dépenses imprévues		3 337,00 €	
023	Virement à la section d'investissement			
	Total dépenses de fonctionnement	93 123,00 €	96 460,00 €	110 739,00 €
	Total dépenses réelles de fonctionnement	63 123,00 €	66 460,00 €	80 739,00 €
701	Ventes de marchandises	65 363,00 €	65 363,00 €	80 739,00 €
758	Produits divers de gestion		- €	
7588	autres			
6031	Variation des stocks de marchandises	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
002	Résultat reporté		3 337,00 €	
	Total recettes de fonctionnement	65 363,00 €	95 363,00 €	110 739,00 €
	Total recettes réelles de fonctionnement	65 363,00 €	65 363,00 €	80 739,00 €

BOUTIQUE DE SULLY

Nature		BP 2017	Total voté 2017	BP 2018
INVESTISSEMENT				
2188	Autres immobilisations corporelles	1 406,00 €	1 406,00 €	1 406,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		17 516,00 €	
001	Résultat d'investissement			
31	Matières premières et fournitures		43 000,00 €	43 000,00 €
	Total dépenses d'investissement	1 406,00 €	61 922,00 €	44 406,00 €
	Total dépenses réelles d'investissement	1 406,00 €	1 406,00 €	1 406,00 €
28188	Autres réserves		1 406,00 €	1 406,00 €
31	Matières premières et fournitures		43 000,00 €	43 000,00 €
001	Résultat d'investissement			
1068	Affectation résultat		17 516,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement			
	Total recettes d'investissement	- €	61 922,00 €	44 406,00 €
	Total recettes réelles d'investissement	- €	17 516,00 €	- €
FONCTIONNEMENT				
601	Achats de marchandises	48 500,00 €	61 597,00 €	65 000,00 €
6031	Variation des stocks de marchandises		43 000,00 €	43 000,00 €
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	2 907,00 €	2 907,00 €	2 841,00 €
6132	Locations immobilières	9 690,00 €	9 690,00 €	9 469,00 €
6156	Maintenance	500,00 €	500,00 €	500,00 €
6332	Cotisations versées au FNAL	150,00 €	150,00 €	150,00 €
6336	Cotisations au CNFPT et au CDG	250,00 €	250,00 €	250,00 €
6411	Salaires		5 000,00 €	
6413	Salaires	22 300,00 €	22 300,00 €	22 300,00 €
6451	URSSAF	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
6453	Caisses de retraite	900,00 €	900,00 €	900,00 €
6711	Charges exceptionnelles			
6718	Charges exceptionnelles			
672	Reversement excédent		6 914,00 €	
6811	Dotations aux amortissements		1 407,00 €	1 406,00 €
023	Virement à la section d'investissement			
	Total dépenses de fonctionnement	92 197,00 €	161 615,00 €	152 816,00 €
701	Ventes de marchandises	93 603,00 €	101 655,00 €	109 816,00 €
7718	Autres produits de gestion courante			
758	Autres produits de gestion courante			
7588	autres			
6031	Variation des stocks de marchandises		43 000,00 €	43 000,00 €
002	Résultat reporté		16 743,00 €	
	Total recettes de fonctionnement	93 603,00 €	161 398,00 €	152 816,00 €
	Total recettes réelles de fonctionnement	93 603,00 €	118 398,00 €	109 816,00 €

Réévaluation des charges structurelles des boutiques

Propositions de réévaluation de frais de gestion :

Il est proposé de définir le montant des frais de gestion des boutiques de châteaux, de la manière suivante :

Etablir le montant des frais de gestion des points de vente à hauteur de 3 % du chiffre d'affaire annuel réalisé par les boutiques pour établir une base de calcul des frais de gestion. Ce montant sera reconduit chaque année et pourra être réévalué en cas de changement (à la hausse ou à la baisse) important du niveau d'activité des points de vente. Fixer et reconduire ce montant pour les années à venir.

CALCUL DU LOYER DES BOUTIQUES								
Boutiques	2013	2014	2015	2016	Moyenne 3 dernières années	10 % de la moyenne	Montant annuel	Montant mensuel
Chamerolles	75 076	65 043	72 723	63 900	67 222	6 722	6 722	560
Sully-sur-Loire	96 177	91 183	103 340	89 538	94 687	9 469	9 469	789

Maintien des frais de maintenance :

Il est proposé de maintenir le montant initial des frais de maintenance des boutiques de châteaux, en effet ceux-ci semblent correctement proportionnés :

CALCUL DES FRAIS DE MAINTENANCE								
Boutiques	2013	2014	2015	2016	Moyenne 3 dernières années	FIXE	Montant annuel	Montant mensuel
Chamerolles	75 076	65 043	72 723	63 900	70 947	500	500	42
Sully-sur-Loire	96 177	91 183	103 340	89 538	96 900	500	500	42

Récapitulatif des montants retenus pour établir les loyers, frais de gestion et de maintenance

CALCUL DES FRAIS DE GESTION								
Boutiques	2013	2014	2015	2016	Moyenne 3 dernières années	3 % de la moyenne	Montant annuel	Montant mensuel
Chamerolles	75 076	65 043	72 723	63 900	67 222	2 017	2 017	168
Sully-sur-Loire	96 177	91 183	103 340	89 538	94 687	2 841	2 841	237

SYNTHESE DES CHARGES STRUCTURELLES 2018					
Boutiques	Loyer 2018	Frais de gestion 2018	Frais de maintenance 2018	hypothèse CA HT 2018	Part charges / CA après réévaluation
Chamerolles	6 722	2 017	500	65 363	14 %
Sully-sur-Loire	9 469	2 841	500	93 603	14 %

Conclusion :

Au regard des montants calculés et retenus pour établir le niveau de charge le plus équilibré possible, il est proposé de procéder à une nouvelle réévaluation de ces niveaux pour l'année 2018 telle que présenter dans le tableau ci-dessus et pour les années suivantes afin de maintenir un équilibre constant charges/recettes cohérent.

Budget annexe 2018 du Festival International de musique de Sully et du Loiret

Imputat	Dir.	Ser	CHA P	NAT.	LIBELLE	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018
	Fonct.	v.							
		Util.							
Budget artistique :									
D05019	37	37	11	8228	Vacations artistes et honoraires agents	30 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €
D05075	23M	37	11	811	Conception et interprétation musicale	155 000,00 €	165 000,00 €	165 000,00 €	188 000,00 €
D05011	23H	37	11	8135	Régie technique éclairage son	48 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
D05038	23A	37	11	8135	Instruments de musique	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
						246 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	251 000,00 €
Budget accueil a ristes et réception :									
D05038	23A	37	11	8135	Location de véhicules légers	1 500,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
D05033	23K	37	11	8248	Achat de titre de transport	14 048,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
D05033	23K	37	11	8248	Affrètement moyens de transport	4 600,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
D05027	23A	37	11	8257	Réception et cocktail (Hôtel, repas ...)	20 518,00 €	19 278,00 €	19 278,00 €	19 278,00 €
D05027	23A	37	11	8257	Denrées alimentaires	1 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
D05027	23A	37	11	8257	Boissons sans alcool	1 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
D05027	23A	37	11	8257	Vins mousseux	500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
D05027	23A	37	11	8257	Vins pour les artistes	100,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
D05082	23A	37	11	80631	Produits d'entretien ménager	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
						43 364,00 €	29 478,00 €	29 478,00 €	29 478,00 €
Budget communication :									
D05008	23H	37	11	8238	Travaux d'impression	12 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
D05009	23H	37	11	8231	Evénements et Relations presse	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D05010	23H	37	11	8238	Espaces publicitaires	72 000,00 €	87 000,00 €	87 000,00 €	87 000,00 €
D05010	23H	37	11	8238	Communication visuelle - Signalétique	1 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
D05012	23H	37	11	8238	Exécution graphique	13 000,00 €	15 500,00 €	15 500,00 €	15 500,00 €
D05012	23H	37	11	818	Conception et réalisation d'éditions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D05012	23H	37	11	818	Prise de vue - Photo et vidéo	0,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
D05012	23H	37	11	818	Routage	1 000,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
D05029	23A	37	11	8261	Affranchissement	4 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
						103 000,00 €	101 200,00 €	101 200,00 €	101 200,00 €
Budget ressources humaines :									
D05076	90	37	11	8251	Voyages et déplacements	5 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €
D05077	90	37	11	818	Annonces de recrutement	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €
D05019	37	37	11	8228	Intermittence	-	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €
D00091	90	37	12	8332	FNAL	1 500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
D00082	90	37	12	8453	Caisse de retraite	25 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	31 500,00 €
D00083	90	37	12	8336	CNFPF et CDG	1 000,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
D05026	90	37	12	8451	URSSAF	20 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
D05025	90	37	12	8411	Salaires, Appointements	80 000,00 €	56 000,00 €	56 000,00 €	56 000,00 €
D05057	90	37	12	8413	Primes et gratifications	25 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	27 500,00 €
D05080	90	37	12	8331	Versement de transport	1 500,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €
						140 000,00 €	128 000,00 €	128 000,00 €	137 500,00 €
Frais de fonctionnement :									
D05083	37	37	11	8378	Autres taxes et redevances	12 100,00 €	12 100,00 €	12 100,00 €	15 000,00 €
D05021	37	37	11	827	Services bancaires et assimilés	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €
D05081	37	37	11		Impôts indirects	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
D05080	80	37	87	8711	Intérêts moratoires	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
D05086					Gardiennage - télésurveillance			3 350,00 €	4 000,00 €
D05088					Location de salle			9 300,00 €	5 000,00 €
						13 600,00 €	13 600,00 €	26 250,00 €	25 500,00 €
						545 964,00 €	522 278,00 €	534 928,00 €	544 678,00 €
R05003									
R05003	37	37	70	701	Vente de prestations de service billetterie	52 900,00 €	54 900,00 €	54 900,00 €	183 378,00 €
R05004	37	37	77	774	Subventions exceptionnelles sponsoring	33 500,00 €	41 000,00 €	41 000,00 €	41 300,00 €
R05005	37	37	74	747	Subvention d'exploitation Communes	72 800,00 €	73 000,00 €	73 000,00 €	90 000,00 €
R05005	37	37	74	747	Subvention d'exploitation Région	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
R05005	37	37	74	747	Subvention d'exploitation Département	338 764,00 €	303 378,00 €	303 378,00 €	200 000,00 €
						545 964,00 €	522 278,00 €	522 278,00 €	544 678,00 €

DEPARTEMENT DU LOIRET



**CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ANNUELLE
ANNEE 2018**

Entre :

1) Le Département du Loiret représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental, agissant en exécution de la délibération XXX de la Commission Permanente en date du XXXX 2018 ci-après désigné "le Département".

d'une part,

et :

2) la S.A.R.L «Centre National de Création Orléans-Loiret », S.A.R.L créée le 28 avril 1987 et ayant son siège social Boulevard Pierre Ségelle à ORLEANS, agissant au nom et pour le compte de ladite S.A.R.L, immatriculée au RCS sous le numéro B 340 751 254 représentée par Monsieur Christophe LIDON, Gérant et Directeur artistique et ci-après désignée, "le partenaire "

d'autre part,

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par le «Centre National de Création Orléans-Loiret » et son rayonnement sur le plan national, régional, départemental, et local conforme à son objet statutaire,

Considérant :

- la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO),

- loi n°2016 – 925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite LCAP,

- la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 dite loi Notre redéfinissant le partage des compétences entre les collectivités territoriales et attribuant de nouvelles compétences aux Régions,

- la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les domaines de la vie des enfants et des adolescents,

Considérant :

- la Charte des missions de service public pour le spectacle vivant transmise par circulaire du ministère de la culture et de la communication aux Préfets le 22 octobre 1998,
- le soutien du Conseil Départemental du Loiret, à la création, la diffusion et à l'accessibilité des loirétains au théâtre, qui permettent au partenaire de s'inscrire dans les axes qui structurent la politique culturelle départementale, et notamment la concertation permanente, l'aménagement culturel et la solidarité territoriale, afin de permettre au plus grand nombre de loirétains d'accéder à des représentations théâtrales de qualité, dans les murs et hors les murs, et de contribuer à éveiller les jeunes publics au travers d'actions culturelles,
- la volonté du Département que soit maintenu et poursuivi le développement à Orléans et dans tout le Loiret d'une action en faveur de la création, de la diffusion et de la culture théâtrale.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

I : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 – OBJET :

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation, au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 du programme annuel défini à l'article 2, annexé à la présente convention, et présenté par le partenaire.

A ce titre, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, son action de « Centre National de Création Orléans-Loiret ». En conséquence, le bénéficiaire mettra en œuvre un programme de création théâtrale et d'accueil de spectacles dans les domaines du théâtre, favorisera l'accès au plus grand nombre, accordera une attention particulière au jeune public (interventions auprès des collégiens et lycéens et mise en place du dispositif de parrainage pour la saison 2018-2019) et au public en territoire.

La présente convention garantit l'indépendance des choix artistiques du directeur.

Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente convention sera assortie d'une lettre de notification précisant le montant de la participation financière du Département ainsi que les actions et les objectifs présentés par le partenaire, agréés et subventionnés par le Département.

Article 2 - PROGRAMME ANNUEL :

Le partenaire présentera chaque année au Département, son programme d'activités pour l'année suivante.

A cette fin, il établira, pour le 1^{er} octobre précédent l'année de versement de la subvention annuelle demandée, un dossier de demande de subvention en conformité avec la procédure arrêtée par le département à cet effet.

Article 3 - SUBVENTION DEPARTEMENTALE ANNUELLE :

Sous la condition expresse qu'il remplisse réellement toutes les clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget, le Département accordera annuellement son soutien financier au partenaire, à concurrence d'une somme définie ci-après.

Pour l'année 2018, la subvention votée par le Département est de 653 498 € TTC sur un budget prévisionnel de 2 112 865 € HT.

Cette subvention sera déterminée par le Conseil Départemental après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités établis par le bénéficiaire et transmis avant le 1^{er} octobre de chaque année.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera la remise en cause et donnera lieu à remboursement de la subvention accordée.

Article 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE :

La subvention annuelle sera versée en deux fois :

- un premier acompte de 50 % du montant de la subvention annuelle est versé dès signature de la présente convention ;
- le solde est versé dès réception des documents comptables relatifs au dernier exercice clos.

Il est spécifié que la subvention n'est toutefois définitivement acquise que lors de la remise du compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention départementale et établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

II : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Article 5.1 - TRANSMISSION ANNUELLE DE PIECES AU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Dans le cadre de l'exécution de cette convention, le bénéficiaire s'engage à transmettre au service instructeur du Département :

- Avant le 1^{er} octobre :

- Le dossier annuel de demande de subvention, complété par le bénéficiaire sur lequel figure le budget prévisionnel du prochain exercice faisant apparaître la subvention demandée au Conseil Départemental ;
- Le programme des activités et des objectifs de saison ou de l'année à venir.

- Avant le 15 octobre :

Les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire et relatifs à l'année antérieure :

- Le compte financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations de service public prévues dans la présente convention ;
- Le compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action du bénéficiaire comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe I d'indicateurs d'évaluation définis d'un commun accord entre le Département et le bénéficiaire ;
Ces documents et le compte financier sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels (dernier bilan, compte de résultat et annexes de gestion certifiés) et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Les copies éventuelles des lettres d'observation et d'alerte sur la gestion du bénéficiaire rédigées par l'expert comptable ou les commissaires aux comptes du bénéficiaire ;
- Le rapport d'activité du bénéficiaire relatif à l'année écoulée et compte rendu financier de la subvention départementale allouée en n-1 permettant de justifier la bonne utilisation de celle-ci.
- Un compte analytique conforme à la présentation UNIDO généralisée dans les institutions du spectacle vivant ;
- Un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de 9 mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;
- Les montants des trois rémunérations les plus élevées versées par le bénéficiaire dans l'année civile antérieure.
- Eventuellement s'ils ont été modifiés au cours de l'année écoulée : le R.I.B. ; les statuts ; nouvelles conventions signées avec d'autres organismes publics...).

N.B. : Ces pièces sont à adresser au service instructeur en un seul exemplaire jointes au dossier complété de demande de subvention annuelle.

Pour l'établissement et la transmission de ces pièces annuelles, le bénéficiaire pourra prendre contact auprès du service instructeur du Département du Loiret.

Article 5.2 - TRANSMISSION DE PIÈCES RELATIVES A LA GOUVERNANCE DE LA STRUCTURE PARTENAIRE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Dans le cadre de l'exécution de cette convention, le partenaire s'engage à transmettre pour information au Département :

- Les projets de décisions importantes comme la vente de la structure et ses modalités, la souscription d'emprunts ou d'hypothèques, le versement des dividendes, la conclusion de contrat de type « consultant, conseiller » et les éventuels liens de parenté des intervenants pour toutes transactions commerciales.

Article 6 - OBLIGATIONS COMPTABLES, FISCALES ET SOCIALES :

Le partenaire tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du Conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et procédures publiques (dès qu'un organisme perçoit annuellement plus de 152 449 € d'aides du secteur public : obligation de nommer un commissaire aux comptes et un suppléant).

il se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, il fera son affaire personnelle de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon, à ce sujet.

Par ailleurs, le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises et du respect de ses engagements vis-à-vis du Conseil Départemental.

Article 7 - RESPONSABILITES-ASSURANCES :

Les activités du partenaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Il devra souscrire tout contrat d'assurance approprié garantissant ses risques de façon à ce que le Département ne puisse être recherché ou inquiété d'une façon quelconque.

Article 8 - INFORMATION ET COMMUNICATION :

Le partenaire s'engage, en respectant le logo du Conseil Départemental :

- à mentionner le soutien financier du Département sur tous les documents d'étude et les documents officiels destinés à des tiers, relatifs à l'action subventionnée,
- à l'affichage de ce soutien, sur les supports de signalétique, dès la phase de chantier et ensuite sur les supports pérennes, sur les communiqués de presse, lors des manifestations officielles et des autres temps forts liés à cette opération auxquels le Département sera associé en amont.

Tout document édité ou numérique faisant la promotion de l'opération subventionnée devra porter le logo départemental et la mention « opération financée par le Département du Loiret ». Pour l'insertion du logotype du Département, l'association prendra contact auprès de la Direction de la Communication et de l'Information du Conseil Départemental - tel 02 38 25 45 45 - communication@loiret.fr.

Le bénéficiaire s'engage à prendre contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental pour programmer les dates des initiatives médiatiques ayant trait à l'opération : Annonce de la programmation, lancement de la saison, dates des premières.

Les dates des événements de la saison suivante seront transmises au 1^{er} juin au Département pour permettre la participation des conseillers départementaux concernés. Le bénéficiaire prendra contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental au 02 38 25 45 45.

Contrôle

Conformément à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, le Département se réserve le droit de contrôler, sur pièce ou sur place, que la subvention a été utilisée conformément à son objet.

Le partenaire d'une subvention s'engage ainsi à fournir une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Par ailleurs et lorsque la subvention est affectée à une dépense prédéterminée, il doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 3 de la loi du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006. Le compte rendu financier est déposé auprès des services départementaux compétents dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le respect des engagements liés à la communication institutionnelle fera l'objet d'une attention particulière lors de l'exercice du contrôle par le Département.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraînera le reversement de tout ou partie de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

Article 9 - SANCTIONS :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord préalable du Département, des conditions d'exécution de la convention par le partenaire et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

III : DUREE, EVALUATION, RENOUVELLEMENT, AVENANT, RESILIATION

Article 10 - DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Article 11 - Evaluation

Article 11.1. Suivi

L'application de la présente convention fera l'objet d'un examen annuel par le Département.

Article 11.2. Indicateurs

Les indicateurs définis par les parties en **Annexe I** à la présente convention contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

Le bénéficiaire pourra apporter en complément de l'appréciation de ces activités, des travaux ou appréciations de personnalités extérieures effectuées sous un angle autre que quantitatif (sociologique, éducatif, etc.).

Article 11.3. Evaluation en vue du renouvellement

Le bénéficiaire s'engage à fournir au 1^{er} octobre de l'année en cours, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de l'action du bénéficiaire dans les conditions précisées dans l'article 1 et en **Annexe I** de la présente convention. Ce bilan dressé en auto-évaluation sera transmis au Département et contribuera à l'appréciation de l'opportunité d'un renouvellement de la présente convention. Il joint au bilan les grands axes de son projet pour la nouvelle période de conventionnement.

L'évaluation portera sur :

- la réalisation des objectifs définis à l'article 1, à savoir:
 - =) mise en œuvre un programme de création théâtrale et d'accueil de spectacles dans les domaines du théâtre,
 - =) développement de l'accessibilité au plus grand nombre de loirétains en territoire, (nombre d'abonnement formule départementale,
 - =) développement des actions à l'égard des jeunes public.
- la qualité du travail artistique et culturel,
- le volume de l'activité,
- le développement de l'audience,
- la situation et la rigueur de gestion.

Chaque année, le gérant présentera ce bilan au Département ainsi que les projets de la saison, la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, et l'impact de ses actions au regard de l'intérêt général, l'intérêt départemental, et local.

Le rapport définitif d'évaluation sera transmis aux membres de la Commission en charge de la Culture.

Au plus tard un mois avant le terme de la présente convention et six mois avant la fin de la saison, le Département aura un entretien avec le bénéficiaire qui permettra de faire le bilan de l'exécution du projet. A l'occasion de cet entretien, les parties à la convention font connaître leurs intentions en ce qui concerne son renouvellement pour une nouvelle période.

Article 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11.3 et au contrôle de l'article 8.

Article 13 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par les parties. La modification de la présente convention est négociée entre les parties à l'initiative de l'une ou l'autre.

Article 14 - CADUCITE OU RESILIATION DE LA CONVENTION :

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du partenaire.

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le délai imparti suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation du contrat, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, le Département se réserve le droit d'exiger, après notification d'une mise en demeure explicative, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement des sommes versées au prorata de l'action non-réalisée.

Article 15 - LITIGES – JURIDICTION COMPETENTE:

En cas de litige entre les parties signataires des présentes survenu dans l'exécution du présent contrat, un règlement amiable sera tenté préalablement à la saisine éventuelle du Tribunal administratif d'Orléans, désigné compétent.

Etablie à Orléans en deux exemplaires originaux, une pour chaque partie signataire, le

Pour le partenaire,
Le Gérant,

Christophe LIDON

Pour le Département,
Pour le Président du Conseil Départemental
du Loiret, et par délégation

Laurence BELLAIS,
Vice-Présidente du Conseil départemental
du Loiret
Présidente de la Commission du développement
des territoires, de la Culture et du Patrimoine

Annexe I : INDICATEURS D'EVALUATION ET CONDITIONS DE L'EVALUATION
DU CENTRE NATIONAL DE CREATION ORLEANS-LOIRET (CADO)
A COMPLETER PAR LE PARTENAIRE (année N et année N-1)

Indicateurs « Activités »	Critère d'évaluation
<p>1. Créations :</p> <p>Accueil de spectacles</p>	<p>Nombre de spectacles de théâtre créés et accueillis</p> <p><i>Finalité poursuivie : produire des créations d'une haute exigence artistique.</i></p>
<p>2. Développement du public</p>	<p>Evolution du nombre de spectateurs, évolution par typologie de publics</p> <p><i>Finalité poursuivie : mesurer l'impact des activités en territoire pour développer la diffusion théâtrale.</i></p>
<p>3. Recettes propres :</p>	<p>Taux moyen de recettes propres. Apprécié sur la durée du mandat de la convention pluriannuelle du théâtre d'Orléans : Evolution de ce taux.</p> <p><i>Par recettes propres on entend le total des produits d'exploitation déduit des subventions publiques.</i></p> <p><i>Finalité poursuivie : donner des ressources supplémentaires pour la création.</i></p>
<p>4. Taux de charges afférentes aux activités artistiques</p>	<p>Taux moyen de charges afférentes aux activités artistiques par rapport aux dépenses totales du bénéficiaire. Apprécié sur la durée de la convention pluriannuelle du Théâtre d'Orléans, l'objectif est inscrit dans cette convention et signé par le bénéficiaire et son partenaire.</p> <p><i>Le bénéficiaire précise lui-même le mode de comptabilisation de ces dépenses relatives aux activités artistiques (production, diffusion des spectacles, partage de l'outil avec les compagnies, sensibilisation, formation, etc.) en fonction de sa comptabilité analytique.</i></p> <p><i>Finalité poursuivie : allouer aux activités une part importante du budget.</i></p>

Au-delà des indicateurs ci-avant, dans le bilan que le bénéficiaire établira en fin de la convention annuelle à destination du Département, il veillera à l'aborder sous l'angle quantitatif, qualitatif et artistique et à couvrir tous les champs de ses activités.

C01 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT CULTUREL

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Fonctionnement	892 498,00
Dépenses	Investissement	1 012 503,20

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Investissement	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		654 570,71	1 207 930,00	1 169 951,00	971 964,00	-16,92 %						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							1 188,00	102 300,00	127 300,00		305 200,00	139,75 %
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE							1 231 167,51	2 063 581,00	1 773 507,00		1 100 344,00	-37,96 %
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Dépenses réelles						157 530,19	298 650,00	285 250,00		733 150,00	157,02 %
23	IMMOBILISATIONS EN COURS							1 385 034,94	1 832 250,00	2 132 081,00		2 252 420,00	5,64 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		2 123 224,67	2 488 684,00	2 399 410,00	2 238 723,00	-6,70 %						
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		7 295,95	5 700,00	5 700,00	8 200,00	43,86 %						
		Dépenses réelles	2 785 091,33	3 702 314,00	3 575 061,00	3 218 887,00	-9,96 %	2 774 920,64	4 296 781,00	4 318 138,00		4 391 114,00	1,89 %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT							185 907,98		302 670,00		452 935,00	49,65 %
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE							1 311,09					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS							0,00					
70	PRODUITS DES SERVICES	Recettes réelles	581 560,43	774 762,00	759 762,00	754 962,00	-0,63 %						
75	AUT PRODUITS GESTION COURANTES		0,00										
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		21 013,73	20 000,00	30 340,00	18 000,00	-40,67 %						
		Recettes réelles	602 574,16	794 762,00	790 102,00	772 962,00	-2,17 %	187 219,07		302 670,00		452 935,00	49,65 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

C01 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT CULTUREL

C0101101 ARCHIVES-TRAITEMENT ET CONDITIONNEMENT

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017	CA 2016	BP 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018				Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		417,66	500,00	500,00	500,00	0,00 %					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Dépenses réelles							1 300,00	1 300,00	1 300,00	-100,00 %
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES							56 022,82	63 150,00	63 150,00	63 150,00	0,00 %
		Dépenses réelles		500,00	500,00	500,00	0,00 %		64 450,00	64 450,00	63 150,00	-2,02 %

303

C0101102 ARCHIVES-ACQ.DOCUMENTS PATRIMONIAUX

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017	CA 2016	BP 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018				Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 553,81				15,00					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Dépenses réelles						18 861,33	12 000,00	16 300,00	16 000,00	-1,84 %
		Dépenses réelles					15,00		12 000,00	16 300,00	16 000,00	-1,84 %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Recettes réelles								1 600,00		-100,00 %
		Recettes réelles								1 600,00	1 600,00	-100,00 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

C0101202 ARCHIVES-CONSERVAT. PREVENTIVE CURATIVE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			Investissement			% Projet BP 2018 sur Vote 2017					
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	CA 2016	BP 2017		Voté 2017	Projet BP- 2018			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	3 656,05	3 680,00	3 108,00	3 680,00		18,40 %						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						73 231,84		76 000,00	75 300,00	76 000,00		76 000,00	0,93 %
		Dépenses réelles		3 680,00	3 108,00	3 680,00		18,40 %	76 000,00	75 300,00	76 000,00		76 000,00	0,93 %

C0101203 ARCHIVES-COMMUNICATION ET VALORISATION

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			Investissement			% Projet BP 2018 sur Vote 2017					
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	CA 2016	BP 2017		Voté 2017	Projet BP- 2018			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		10 766,01	23 220,00	23 792,00	21 720,00		-8,71 %						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Dépenses réelles												
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		0,00						1 195,06		7 000,00			
		Dépenses réelles		23 220,00	23 792,00	21 720,00		-8,71 %	7 000,00	5 000,00	7 000,00		7 000,00	40,00 %
70	PRODUITS DES SERVICES	Recettes réelles	9 416,63	20 000,00	5 000,00	20 000,00		300,00 %						
		Recettes réelles		20 000,00	5 000,00	20 000,00		300,00 %						

C0101204 ANIMATIONS DIVERSES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R

C0102101 MDL-ACQUISITIONS FONDS PATRIMONIAUX

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	Investissement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017		
			CA 2016	BP 2017		Voté 2017	Projet BP- 2018
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Dépenses réelles		100 000,00		100 000,00	0,00 %
		Dépenses réelles		100 000,00		100 000,00	0,00 %

C0102102 MDL-ACQUISITIONS DOCS MULTI-SUPPORTS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017		
			CA 2016	BP 2017		Voté 2017	Projet BP- 2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	150 054,80	155 500,00		155 500,00	22,19 %
		Dépenses réelles		155 500,00		155 500,00	22,19 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	3 556,67				
		Recettes réelles					

C0102201 MDL-MARQUAGE SECURITE DOCS POUR PRET

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	6 044,62	11 000,00	10 600,00	8 000,00	-24,53 %
		Dépenses réelles		11 000,00	10 600,00	8 000,00	-24,53 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	2 444,23				
		Recettes réelles					

C0102202 MDL-RELIURE ET PLASTIFIAGE DES LIVRES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	10 358,89	18 000,00	10 480,00	20 000,00	90,84 %
		Dépenses réelles		18 000,00	10 480,00	20 000,00	90,84 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	269,35				
		Recettes réelles					

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

C0102203 MDL-RECETTES FACTURATION DOCS PERDUS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	0,00				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	Dépenses réelles	5,95				
		Dépenses réelles					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	6 317,16	5 000,00	5 000,00	3 000,00	-40,00 %
		Recettes réelles		5 000,00	5 000,00	3 000,00	-40,00 %

C0

C0102301 MDL-RECETTES ALIENATION DOCUMENTS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	0,00 %
		Recettes réelles		15 000,00	15 000,00	15 000,00	0,00 %

C0102401 MISE EN ESPACE SUR LE SITE ET SECURISE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R

C0102402 MDL-ACQUISITION POUR EXPO.ET ANIMATIONS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	14 619,54	28 500,00	28 500,00	20 000,00	-29,82 %
		Dépenses réelles		28 500,00	28 500,00	20 000,00	-29,82 %

C0102501 ORGA ET ANIMATION SESSIONS FORMATION

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles		2 000,00	8 120,00	3 500,00	-56,90 %
		Dépenses réelles		2 000,00	8 120,00	3 500,00	-56,90 %

C0102502 MDL-LIVRAISONS INTER BIBLIOTHEQUES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	16 746,00	20 000,00	20 000,00	18 000,00	-10,00 %
		Dépenses réelles		20 000,00	20 000,00	18 000,00	-10,00 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

C0102503 MDL-COMMUNICATION CULTURELLE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	0,00	5 000,00	6 400,00	5 000,00	-21,88 %
		Dépenses réelles		5 000,00	6 400,00	5 000,00	-21,88 %
75	AUT PRODUITS GESTION COURANTES	Recettes réelles	0,00				
		Recettes réelles					

C0103101 CDL-AIDE MONUMENTS HISTORIQUES PUBLICS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	100 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles	562 854,60	628 083,00	505 467,00	415 442,00	-17,81 %
		Dépenses réelles		628 083,00	505 467,00	415 442,00	-17,81 %
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Recettes réelles	1 311,09				
		Recettes réelles					

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

C0103102 CDL-AIDE PATRIMOINE NON PROTEGE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	50 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles	31 763,60	420 474,00	419 963,00	48 922,00	-88,35 %
		Dépenses réelles		420 474,00	419 963,00	48 922,00	-88,35 %

C0103103 CDL-AIDE MONUMENTS HISTORIQUES PRIVES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	50 000,00

63

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles		11 000,00	11 000,00	24 000,00	118,18 %
		Dépenses réelles		11 000,00	11 000,00	24 000,00	118,18 %

C0103104 CDL-PART FONDATION DU PATRIMOINE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	24 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		Projet BP- 2018	Investissement	BP 2017	CA 2016	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018							
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 500,00	2 000,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00						
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles								24 125,00	24 000,00	24 000,00	0,00 %
		Dépenses réelles		2 000,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	24 000,00	24 000,00		24 000,00	24 000,00	0,00 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

C0103105 CDL-AIDE AUX MUSEES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	4 503,20

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			Investissement	% Projet BP 2018 sur Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		0,00	100,00	100,00		100,00	0,00 %	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles							
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		9 234,00	9 683,00	34 683,00		9 683,00	-72,08 %	
		Dépenses réelles		9 783,00	34 783,00		9 783,00	-71,87 %	
							800 000,00		
							495 018,00		
							400 000,00		
							495 018,00		23,75 %

C0103106 CDL-MATERIELS ET RESSOURCES PATRIMOINES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			Investissement	% Projet BP 2018 sur Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		613,69	1 680,00	1 680,00		1 880,00	11,90 %	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Dépenses réelles							
		Dépenses réelles		1 680,00	1 680,00		1 880,00	11,90 %	
							4 000,00		
							4 000,00		
							4 000,00		0,00 %
							4 000,00		0,00 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

C0103201 AIDE TRAVAUX BIBLIOTHEQUES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles	23 699,00	30 000,00	30 000,00		-100,00 %
		Dépenses réelles		30 000,00	30 000,00		-100,00 %

C0103202 SUBV. TRAVAUX EQUIP. CULTURELS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles	338 317,31	150 024,00	383 077,00	92 962,00	-75,73 %
		Dépenses réelles		150 024,00	383 077,00	92 962,00	-75,73 %

C0103203 CREAT.COMPLEXES AFFAIRES ET SPECTACLES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R

61
64

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

C0103301 VALORISATION COMMUNICATION DES MUSEES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	0,00	1 500,00	1 500,00		-100,00 %
		Dépenses réelles		1 500,00	1 500,00		-100,00 %

C0103302 SUBVENTION FACCE AIDE COMMUNES - 10 000 h

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

614

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	89 812,77	140 000,00	99 000,00	80 000,00	-19,19 %
		Dépenses réelles		140 000,00	99 000,00	80 000,00	-19,19 %

C0103303 SUBV STRUCTURES CULTURELLES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Fonctionnement	892 498,00
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	0,00				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	1 394 518,00	1 504 980,00	1 430 980,00	1 419 800,00	-0,78 %
		Dépenses réelles		1 504 980,00	1 430 980,00	1 419 800,00	-0,78 %

C0103304 SUB SOUTIEN ENS. PRATIQUES ARTISTIQUES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	381 572,15	349 340,00	349 340,00	349 340,00	0,00 %
		Dépenses réelles	349 340,00	349 340,00	349 340,00	349 340,00	0,00 %

C0103305 SENSIBILISATION JEUNE PUBLIC

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	50 896,44	60 028,00	60 754,00	52 000,00	-14,41 %
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	Dépenses réelles	790,00	1 700,00	1 700,00	1 700,00	0,00 %
		Dépenses réelles	61 728,00	62 454,00	62 454,00	53 700,00	-14,02 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

C0103306 ACTIVITE CULTUREL. ORGANISEES PAR LE DPT

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	28 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			Investissement			% Projet BP 2018 sur Vote 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	BP 2017	Voté 2017			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		24 085,75	34 950,00	29 441,00	44 950,00		52,68 %			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES										
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	Dépenses réelles									
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		189 091,31	303 378,00	303 378,00	200 000,00		-34,08 %			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		6 500,00	4 000,00	4 000,00	6 500,00		62,50 %			
		Dépenses réelles		342 328,00	336 819,00	251 450,00	22 000,00	-25,35 %	7 000,00	50 000,00	614,29 %

316

C0103307 SUBV.EDITION OUVRAGES MEMOIRE LOCALE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R

C0103308 ACQUISITION D'OUVRAGES REGIONALISTES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

C0103309 FONDS SOUTIEN ARTS PLASTIQUES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles		102 900,00	102 900,00	102 900,00	16,42 %
		Dépenses réelles		102 900,00	102 900,00	119 800,00	16,42 %

C0104101 ENTRETIEN /CONSERVATION BAT COLLECTION

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		CA 2016	BP 2017	Investissement	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018					
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		138 952,57	154 900,00	154 900,00	157 400,00					1,61 %
20	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES	Dépenses réelles					864,00		25 000,00		-100,00 %
23	IMMOBILISATIONS EN COURS						1 138 393,69	1 095 500,00	1 082 679,00	1 463 500,00	35,17 %
		Dépenses réelles		154 900,00	154 900,00	157 400,00		1 095 500,00	1 107 679,00	1 463 500,00	32,12 %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT						0,00		31 163,00		-100,00 %
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	Recettes réelles					0,00				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 654,83		4 191,00						-100,00 %
		Recettes réelles			4 191,00				31 163,00		-100,00 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

C0104102 TRVX ET ACQUIS. CHATEAUX ET MUSEES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	756 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		Investissement	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							2 000,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Dépenses réelles					13 500,00	15 000,00	11,11 %
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		165 769,25	150 000,00			150 000,00	648 000,00	332,00 %
		Dépenses réelles		163 500,00			163 500,00	665 000,00	306,73 %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Recettes réelles					185 907,98	437 935,00	135,57 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		0,00						
		Recettes réelles					185 907,00	437 935,00	135,57 %

C0104103 EXPLOITATION VENTE LORRIS ET GIEN

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	1 108,98	52 500,00	51 830,00		35 000,00	-32,47 %
		Dépenses réelles		52 500,00	51 830,00		35 000,00	-32,47 %
70	PRODUITS DES SERVICES	Recettes réelles	0,00	75 800,00	75 800,00		55 800,00	-26,39 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		160,60					
		Recettes réelles		75 800,00	75 800,00		55 800,00	-26,39 %

C0104104 | PROMOTION DES SITES CULTURELS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	88 835,89	299 000,00	307 760,00	94 275,00	-69,37 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		0,00	4 275,00	4 275,00		-100,00 %
		Dépenses réelles		303 275,00	312 035,00	94 275,00	-69,79 %
70	PRODUITS DES SERVICES	Recettes réelles	28 442,00	28 442,00	28 442,00	28 242,00	-0,70 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		300,00				
		Recettes réelles		28 442,00	28 442,00	28 242,00	-0,70 %

310

C0104105 | INVENTAIRE INFORMATISE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

C0104106 EXPLOITATION CHATEAUX ET MUSEES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016			BP 2017			Fonctionnement			Projet BP- 2018			% Projet BP 2018 sur Vote 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	147 415,87	230 150,00	230 399,00	239 124,00	3,79 %								
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Dépenses réelles						0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00				
		Dépenses réelles		230 150,00	230 399,00	239 124,00	3,79 %		1 000,00	1 000,00	1 000,00				-100,00 %
70	PRODUITS DES SERVICES	Recettes réelles	543 701,80	650 520,00	650 520,00	650 920,00	0,06 %								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	5 064,57		6 149,00		-100,00 %								
		Recettes réelles		650 520,00	656 669,00	650 920,00	-0,88 %								

320

C0104107 CREATION D'OUTILS ADAPTES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

C0104108 | PRODUITS CULTURELS ET D'ANIMATIONS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	26 449,16	94 900,00	81 991,00	80 000,00	-2,43 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		8 100,00	14 100,00	14 100,00	8 100,00	-42,55 %
		Dépenses réelles		109 000,00	96 091,00	88 100,00	-8,32 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles					
		Recettes réelles					

63

C0104109 | ADAPTATION DE L'OFFRE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

C0104110 EXPOS ET ANIMATIONS CHATEAUX ET MUSEES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017	Investissement			% Projet BP 2018 sur Voté 2017
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017						Projet BP- 2018	BP 2017	Voté 2017	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		7 857,06	62 500,00	34 500,00		20 720,00			-39,94 %				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Dépenses réelles									324,00	1 000,00	1 500,00	50,00 %
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES												30 000,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS										80 872,00	586 750,00	112 920,00	-87,44 %
		Dépenses réelles		62 500,00	34 500,00		20 720,00			-39,94 %		587 750,00	144 420,00	-83,96 %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Recettes réelles										84 000,00	15 000,00	-82,14 %
		Recettes réelles										84 000,00	15 000,00	-82,14 %

D 02 - Une politique départementale dynamique en faveur de l'attractivité touristique et de la préservation du patrimoine du Loiret (politique E03)

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 36 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au budget primitif 2018 les crédits conformément à l'annexe budgétaire jointe à la présente délibération.

Article 3 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente, l'individualisation des aides liées à la présente politique.

Article 4 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente, l'approbation des conventions et avenants à intervenir entre le Département et les bénéficiaires pour les différentes actions de la politique.

Article 5 : Il est décidé de reconduire l'adhésion en 2018 au Comité régional du tourisme Centre-Val de Loire pour 150 € et au Conseil national des villes et villages fleuris pour 750 €.

E03 - DEVELOPPER L'ECONOMIE DU TOURISME

E0301101 SCHEMA DE DEVELOPEMENT TOURISTIQUE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	108,00	39 000,00	47 130,00		-100,00 %
		Dépenses réelles		39 000,00	47 130,00		-100,00 %

E0301102 SCHEMA DE SIGNALISATION TOURISTIQUE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Fonctionnement	20 000,00
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles				10 000,00	
		Dépenses réelles				10 000,00	

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

E0302101 | PART SOUTIEN ADRTL ET ORG TOURISTIQUES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	3 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016		BP 2017	Fonctionnement		Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017	Investissement		Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
						Voté 2017				Voté 2017			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		900,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	0,00 %				
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles									3 000,00	3 000,00	0,00 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		1 422 950,00		1 423 258,00	1 459 218,00		1 532 950,00	5,05 %				
		Dépenses réelles			1 424 258,00	1 460 218,00		1 533 950,00	5,05 %		3 000,00	3 000,00	0,00 %

E0302102 | PART ANIMATIONS TOURISTIQUES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Fonctionnement	30 000,00
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016		BP 2017	Fonctionnement		Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017	Investissement		Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
						Voté 2017				Voté 2017			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles											
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		2 000,00		83 000,00	58 000,00			-100,00 %				
		Dépenses réelles			83 000,00	58 000,00			-100,00 %				

E0302201 | AIDE COMMUNES ILLUMINATION DES PONTS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R

E0302302 | BONIFICATION D'INTERETS ETS HOTELIERS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles	50 339,00	36 007,00	36 007,00	24 614,00	-31,64 %
		Dépenses réelles		36 007,00	36 007,00	24 614,00	-31,64 %

E0302303 | AIDE A L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	-9 480,00

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles	25 923,00	15 000,00	10 692,00		-100,00 %
		Dépenses réelles		15 000,00	10 692,00		-100,00 %

E0302304 AIDE AUX MEUBLES LABELISES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles	59 523,00				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		0,00				
		Dépenses réelles					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	Recettes réelles	0,00				
		Recettes réelles					

E0302401 AIDE TRVX SITES TOURISME

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles	0,00		50 872,00		-100,00 %
		Dépenses réelles			50 872,00		-100,00 %

E0302402 | PRESTATIONS ETUDES ET CONSEILS TOURISME

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Fonctionnement	30 000,00
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	0,00	5 000,00	5 000,00	15 000,00	200,00 %
		Dépenses réelles		5 000,00	5 000,00	15 000,00	200,00 %

D 03 - Le Département du Loiret, premier partenaire des communes et EPCI pour l'aménagement du territoire (politique A06), un acteur incontournable dans l'action en faveur de la compétitivité économique (politique E02) et volontaire en matière de recherche, d'innovation et d'enseignement supérieur, en faveur de la formation des jeunes et de la compétitivité des entreprises du Loiret (politique F02 en partie)

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 33 voix pour et 1 voix contre.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au budget primitif 2018 les crédits conformément aux annexes budgétaires jointes.

Article 3 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'individualisation des aides liées aux présentes politiques.

Article 4 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'approbation, le cas échéant, les arrêtés, les conventions et les avenants à intervenir entre le Département et les bénéficiaires pour les différentes actions des présentes politiques.

Article 5 : Il est décidé d'adhérer en 2018, à l'AFCCRE pour un montant de 4 624 € et d'imputer cette dépense sur le chapitre 011, nature 6281 de l'action A0603401 du budget départemental 2018.

Article 6 : Il est décidé d'adhérer en 2018 à l'Observatoire de l'Economie et des Territoires pour un montant de 700 € et d'imputer cette dépense sur le chapitre 011, nature 6281 de l'action A0603302 du budget départemental 2018.

Article 7 : Il est décidé d'attribuer pour 2018 une subvention de fonctionnement de 690 000 € au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement correspondant au reversement de la TD CAUE perçue en 2017.

Article 8 : M. le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'avenant n°8 à la convention partenariale avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 9 : Dans le cadre du fonds départemental de soutien aux communes de moins de 650 habitants visant à compenser le surcoût de leur contribution au SDIS, il est décidé d'attribuer une compensation aux communes concernées selon la répartition suivante et d'imputer ces dépenses sur le chapitre 65, la nature 65734 de l'action A0603506 du budget départemental 2018 :

Communes	Population INSEE 2016	Montant de compensation (€)
Batilly-en-Gatinais	426	1 896
Batilly-en-Puisaye	122	97
Bucy-Saint-Liphard	201	279
Champoulet	46	857
Chantecoq	541	1 724
La Chapelle-Saint-Sépulcre	260	597
Cortrat	99	35
Dammarie-en-Puisaye	179	199

Engenville	571	464
Escrignelles	56	423
Feins-en-Gâtinais	43	94
Ingrannes	533	391
Isdes	566	285
Mareau-aux-Bois	613	441
Moulon	215	1 226
Nancray-sur-Rimarde	588	212
Pierrefitte-es-Bois	293	254
Rouvray-Sainte-Croix	139	45
Saint-Florent-le-Jeune	454	3 713
Saint-Loup-de-Gonois	98	158
Saint-Michel	126	90
Trinay	237	1 146
Vannes-sur-Cosson	601	536
Villeneuve-sur-Conie	220	263
		15 425

Article 10 : Il est décidé d'adopter le budget annexe de la ZAE de Gidy, pour 2018, pour un montant en mouvements réels de 1 000 000 € en dépenses et en recettes.

Article 11 : Il est décidé de valider le principe du reversement de l'excédent du budget annexe de la ZAE de Gidy, pour un montant de 963 075 € au budget principal.

Article 12 : Il est décidé d'adopter le budget annexe de la ZAC des Portes du Loiret, pour 2018, pour un montant en mouvements réels de 1 900 000 € en dépenses et en recettes.

Article 13 : Il est décidé de valider le principe du reversement de l'excédent du budget annexe de la ZAC des Portes du Loiret, pour un montant de 91 512 € au budget principal.

Article 14 : Il est décidé d'adopter le budget annexe de la ZAC du Parc de Limère, pour 2018, pour un montant en mouvements réels de 343 850 € en dépenses et en recettes.

Article 15 : Il est décidé de valider le principe du reversement de l'excédent du budget annexe de la ZAC du Parc de Limère, pour un montant de 133 326 € au budget principal.

**Avenant n° 8 à la Convention de partenariat du 21 janvier 2011
entre le Département du Loiret et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et
d'Environnement du Loiret (CAUE)
relatif à la dotation versée au titre de l'année 2018**

Entre

Le Département du Loiret, représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental, dûment habilité en vertu de la délibération du **JJ MM AAAA**,

D'une part,

Et

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Loiret (CAUE), dont le siège social est fixé à la Préfecture du Loiret, à Orléans, représenté par son Président, Monsieur Frédéric NERAUD,

D'autre part,

Vu la convention entre le Département du Loiret et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret, en date du 21 janvier 2011,

Vu l'avenant n° 1 à la convention entre le Département du Loiret et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret relatif à la dotation versée au titre de l'année 2012, en date du 8 février 2012,

Vu l'avenant n° 2 à la convention entre le Département du Loiret et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret relatif à la régularisation du montant de la dotation versée au titre de l'année 2012, en date du 9 juillet 2012,

Vu l'avenant n° 3 à la convention entre le Département du Loiret et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret relatif à la dotation versée au titre de l'année 2013, en date du 24 janvier 2013,

Vu l'avenant n° 4 à la convention entre le Département du Loiret et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret relatif à la dotation versée au titre de l'année 2014, en date du 28 mai 2014,

Vu l'avenant n° 5 à la convention entre le Département du Loiret et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret relatif à la dotation versée au titre de l'année 2015, en date du 6 février 2015,

Vu l'avenant n° 6 à la convention entre le Département du Loiret et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret relatif à la dotation versée au titre de l'année 2016, en date du 6 avril 2016,

Vu l'avenant n° 7 à la convention entre le Département du Loiret et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret relatif à la dotation versée au titre de l'année 2017, en date du 17 janvier 2017,

Préambule

Vu la délibération du Conseil départemental en date du **JJ MM AAAA**, accordant un reversement de la part départementale de la taxe d'aménagement affectée au CAUE à hauteur de 690 000 € au titre de l'année 2018, il est décidé de modifier les dispositions des articles 2 et 7 de la convention du 21 janvier 2011 de la façon suivante :

Article 1 : L'article 2 de la convention en date du 21 janvier 2011 est modifié de la façon suivante :

« Pour l'année 2018, le Département verse au CAUE, une dotation correspondant au montant de la taxe perçue au titre de 2017. Ce montant est évalué à 690 000 €.

Le versement de cette somme s'effectuera en quatre versements trimestriels d'un montant respectif de 172 500 €, au début de chaque trimestre. Le versement du quatrième trimestre interviendra sur présentation des comptes annuels 2017 du CAUE certifiés. Le montant de ce versement correspondant au solde de la dotation sera arrêté en fonction du montant réel de la part de la TA revenant au CAUE perçue par le Département en 2017. »

Article 2 : Le premier paragraphe de l'article 7 de la convention en date du 21 janvier 2011 est modifié de la façon suivante :

« La présente convention est consentie pour une durée d'un an (2018). ».

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

Fait, en deux exemplaires originaux, à Orléans, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental

Pour l'Association,
Le Président du CAUE

Marc GAUDET

Frédéric NERAUD

A06 - DIFFUSER AMENAGEMENT DYNAMIQUE ET EQUILIBRE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Fonctionnement	213 000,00
Dépenses	Investissement	-2 468,00

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Investissement	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		90 492,19	199 840,00	199 152,00	176 824,00	-11,21 %						
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		833 000,00	860 000,00	690 000,00	690 000,00	0,00 %						
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE							2 819 088,50	1 943 861,00	2 504 232,00	2 504 232,00	1 030 518,00	-58,85 %
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Dépenses réelles											
27	AUTRES IMMO FINANCIERES							0,00				11 000,00	-75,00 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		265 840,00	87 900,00	133 500,00	130 925,00	-1,93 %						
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		445 000,00		100 000,00		-100,00 %						
		Dépenses réelles	1 634 332,19	1 147 740,00	1 122 652,00	997 749,00	-11,13 %	2 819 088,50	1 955 861,00	2 548 232,00	2 548 232,00	1 041 518,00	-59,13 %
024	PRODUIT DES CESSIONS IMMOBILIE												
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE							293,00					
70	PRODUITS DES SERVICES	Recettes réelles	278 425,92	310 000,00	547 621,00	274 930,00	-49,80 %						
73	IMPOTS ET TAXES		698 480,94	860 000,00	862 500,00	690 000,00	-20,00 %						
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART		0,00										
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		15 813,00		5 552,00		-100,00 %						
		Recettes réelles	992 720,86	1 170 000,00	1 415 673,00	964 930,00	-31,84 %	293,00		88 544,00	88 544,00		-100,00 %

A06 - DIFFUSER AMENAGEMENT DYNAMIQUE ET EQUILIBRE

A0601401 AIDE FONDS DEPT DEVELOP INTERCO (FDDI)

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles	593 726,50	848 000,00	1 313 000,00	370 000,00	-71,82 %
		Dépenses réelles		848 000,00	1 313 000,00	370 000,00	-71,82 %
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Recettes réelles		83 544,00	83 544,00		-100,00 %
		Recettes réelles		83 544,00	83 544,00		-100,00 %

36

A0602101 AIDE COMMUNES EPCI DOCUMENTS URBANISME

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	-2 468,00

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles	12 000,00		6 000,00		-100,00 %
		Dépenses réelles			6 000,00		-100,00 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

A0602102 SUB A L'ELABORATION DE SCOT

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	40 000,00	30 000,00	30 000,00		-100,00 %
		Dépenses réelles		30 000,00	30 000,00		-100,00 %

A0603101 COMMUNES A FAIBLE POPULATION

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

33

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles	1 044 881,00	666 888,00	666 888,00		-37,11 %
		Dépenses réelles		666 888,00	666 888,00		-37,11 %

A0603102 AIDE AMENAGEMENT MAIRIES ET SIEGES DE CC

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles	2 30 881,00	291 473,00	248 473,00		-68,41 %
		Dépenses réelles		291 473,00	248 473,00		-68,41 %
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Recettes réelles	293,00				
		Recettes réelles					

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

A0603103 PART DEMOGRAPHIE MEDICALE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017						Projet BP- 2018	BP 2017	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL												
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles					200,00						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES									0,00		174 871,00	22 500,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		43 000,00	45 600,00	31 200,00							30 000,00	
		Dépenses réelles		45 600,00	31 400,00			27 200,00		-12,82 %			
								27 200,00		-13,38 %		204 871,00	22 500,00

A0603104 AIDE VIDEO PROTECTION

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017					
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles								2,76 %
		Dépenses réelles						97 626,00		2,76 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

A0603105 AIDE TERRIT ET POP.SITUAT.EXCEPTIONNELLE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			% Projet BP 2018 sur Vote 2017	Investissement			% Projet BP 2018 sur Vote 2017			
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017		Projet BP- 2018	BP 2017	Voté 2017		Projet BP- 2018		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE												
27	AUTRES IMMO FINANCIERES	Dépenses réelles											
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		445 000,00		100 000,00								
		Dépenses réelles			100 000,00								
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Recettes réelles											
		Recettes réelles											

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

A0603302 | PART STRUCTURES (CAUE, EPFL,...)

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Fonctionnement	13 000,00
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			% Projet BP 2018 sur Vote 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
			BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018		BP 2017	Voté 2017	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		700,00	700,00	700,00	0,00 %			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	Dépenses réelles	860 000,00	690 000,00	690 000,00	0,00 %			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		12 300,00	12 300,00	12 300,00	0,00 %			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		0,00						
		Dépenses réelles	873 000,00	703 000,00	703 000,00	0,00 %			
024	PRODUIT DES CESSIONS IMMOBILIE						5 000,00		-100,00 %
70	PRODUITS DES SERVICES			181 103,00		-100,00 %			
73	IMPOTS ET TAXES	Recettes réelles	860 000,00	862 500,00	690 000,00	-20,00 %			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART		0,00						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		15 813,00	5 000,00		-100,00 %			
		Recettes réelles	860 000,00	1 048 603,00	690 000,00	-34,20 %	5 000,00		-100,00 %

340

A0603401 | INFORMAT.RELATIVES A L'UNION EUROPEENNE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			% Projet BP 2018 sur Vote 2017
			BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles		4 535,00	4 624,00	1,96 %
		Dépenses réelles		4 535,00	4 624,00	1,96 %

A0603403 | SUB LEADER GROUPES ACTION SOCIALE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	0,00				
		Dépenses réelles					

A0603501 | PRL - ECONOMIE DE PROXIMITE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

34

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles			60 000,00	2 000,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles			60 000,00	40 000,00	-33,33 %
		Dépenses réelles			60 000,00	42 000,00	-30,00 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

A0603506 | PRL - INGENIERIE PUBLIQUE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			% Projet BP 2018 sur Vote 2017
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles				15 425,00
		Dépenses réelles				15 425,00

A0604104 | ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Fonctionnement	200 000,00
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017	Investissement	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017									
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	85 257,19	199 140,00	193 717,00				150 000,00	-22,57 %				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Dépenses réelles									12 000,00			
		Dépenses réelles		199 140,00	193 717,00				150 000,00	-22,57 %	14 000,00		1 000,00	-92,86 %
70	PRODUITS DES SERVICES	Recettes réelles	278 426,92	310 000,00	366 518,00				274 930,00	-24,99 %				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles			552,00					-100,00 %				
		Recettes réelles		310 000,00	367 070,00				274 930,00	-25,10 %				

E02 - FAVORISER LE DYNAMISME ECONOMIQUE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016		BP 2017		Fonctionnement		Projet BP- 2018		% Projet BP 2018 sur Voté 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
							Voté 2017	Projet BP- 2018	CA 2016	BP 2017		Voté 2017	Projet BP- 2018	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES													
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE													
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	Dépenses réelles												
27	AUTRES IMMO FINANCIERES													
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		1 774 809,00	650 079,00	675 471,00	409 750,00	-39,34 %							
		Dépenses réelles	1 774 809,00	650 079,00	675 471,00	409 750,00	-39,34 %	2 427 213,49	3 559 151,00	4 199 471,00	514 900,00	133 326,00	514 900,00	-87,74 %
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES													
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE													
27	AUTRES IMMO FINANCIERES													
70	PRODUITS DES SERVICES	Recettes réelles	213 272,23	123 000,00	185 570,00	100 000,00	-46,11 %							
75	AUT PRODUITS GESTION COURANTES		372 467,00		215 678,00	133 326,00	-38,18 %							
76	PRODUITS FINANCIERS		39 670,46	40 000,00	40 000,00		-100,00 %							
		Recettes réelles	625 409,69	163 000,00	441 248,00	233 326,00	-47,12 %	129 002,00	2 899 756,00	3 169 034,00	1 187 913,00		1 187 913,00	-62,51 %

E0201202 AIDE INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles	50 000,00	25 000,00			
		Dépenses réelles		25 000,00			

E0201203 AIDE ECONOMIE EN ZONE RURALE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

346

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles	86 782,00	85 353,00	72 607,00		-100,00 %
		Dépenses réelles		85 353,00	72 607,00		-100,00 %
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Recettes réelles			10 081,00		-100,00 %
		Recettes réelles			10 081,00		-100,00 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

E0202201 ZONES AMGT EN MOA DEPARTEMENTALE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			% Projet BP 2018 sur Vote 2017	Investissement			% Projet BP 2018 sur Vote 2017	
			BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018		CA 2016	BP 2017	Voté 2017		Projet BP- 2018
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES										
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	Dépenses réelles									
27	AUTRES IMMO FINANCIERES						1 136 689,39		1 108 983,00		-100,00 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		272 721,00	272 721,00							
		Dépenses réelles	272 721,00	272 721,00				2 858 548,00	3 410 443,00	60 000,00	-98,24 %
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES									133 326,00	
27	AUTRES IMMO FINANCIERES									1 054 587,00	-65,83 %
70	PRODUITS DES SERVICES	Recettes réelles	213 272,23	185 570,00	100 000,00						
75	AUT PRODUITS GESTION COURANTES		372 467,00	215 678,00	133 326,00						
76	PRODUITS FINANCIERS		39 670,46	40 000,00							
		Recettes réelles	163 000,00	441 248,00	233 326,00			2 886 824,00	3 086 021,00	1 187 913,00	-61,51 %

E0202202 AIDE FDAT

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			% Projet BP 2018 sur Vote 2017	Investissement			% Projet BP 2018 sur Vote 2017	
			BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018		CA 2016	BP 2017	Voté 2017		Projet BP- 2018
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles					408 007,05		230 000,00		-33,04 %
		Dépenses réelles	50 000,00	230 000,00	154 000,00						
27	AUTRES IMMO FINANCIERES	Recettes réelles	12 932,00	12 932,00			109 952,00		12 932,00		-100,00 %
		Recettes réelles	12 932,00	12 932,00							

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

E0202204 AIDE FDS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles	155 546,14		167 750,00	225 900,00	34,66 %
		Dépenses réelles			167 750,00	225 900,00	34,66 %
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Recettes réelles	0,00				
		Recettes réelles					

E0202205 IMMOBILIER PUBLIC D'ENTREPRISE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles	101 105,50				
		Dépenses réelles					

F02 - RECHERCHE INNOVATION ET L'ENSEIGNEMENT SUP

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016		BP 2017	Fonctionnement		Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017	CA 2016	BP 2017	Investissement		Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
						Voté 2017						Voté 2017			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		10 400,00												
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles	256 107,36		93 620,00	92 900,00				195 518,83	213 345,00	225 845,00	119 100,00		-47,26 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	266 507,36		93 620,00	92 900,00				195 518,83	213 345,00	225 845,00	119 100,00		-47,26 %
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Recettes réelles								350,00					
		Recettes réelles								350,00					

D 04 - Le Département du Loiret, un partenaire de proximité pour le monde agricole et forestier (politique E01)

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 36 voix pour et 1 voix contre.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au budget primitif 2018 les crédits conformément à l'annexe budgétaire jointe à la présente délibération.

Article 3 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'individualisation des aides liées à la présente politique.

Article 4 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'approbation des conventions, des arrêtés et des avenants à intervenir entre le Département et les bénéficiaires pour les différentes actions de la politique.

E01 - FAVORISER LES ACTIVITES AGRICOLES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Fonctionnement	50 000,00
Dépenses	Investissement	1 525 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Investissement	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL					2 500,00							
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE							181 115,00	41 671,00	39 671,00		268 250,00	576,19 %
23	IMMOBILISATIONS EN COURS							8 140,70	461 329,00	270 000,00		284 336,00	5,31 %
4542102	2eme remboursement - dépenses	Dépenses réelles						2 557,44	45 000,00	36 500,00		102 000,00	179,45 %
4544104	AMENAGEMENT FONCIER A19							38 760,23	50 000,00	59 000,00		100 000,00	69,49 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		519 678,08	374 448,00	352 120,00	342 120,00	-2,84 %						
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		0,00										
		Dépenses réelles	519 678,08	374 448,00	352 120,00	344 620,00	-2,13 %	230 573,37	598 000,00	405 171,00		754 586,00	86,24 %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT								0,00				
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Recettes réelles								86 750,00			-100,00 %
23	IMMOBILISATIONS EN COURS							123 254,33					
		Recettes réelles						123 254,33			86 750,00		-100,00 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

E0101103 PART POUR L'EAU EN AGRICULTURE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		Projet BP- 2018	CA 2016	BP 2017	Investissement	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017							
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE							30 000,00				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	Dépenses réelles						8 140,70				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		4 870,08									
		Dépenses réelles										
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	Recettes réelles						52 515,68				
		Recettes réelles										

35

E0101104 PART POUR L'ENERGIE EN AGRICULTURE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		Projet BP- 2018	CA 2016	BP 2017	Investissement	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017							
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles						6 689,00	8 671,00	8 671,00	43 250,00	398,79 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		0,00									
		Dépenses réelles							8 671,00	8 671,00	43 250,00	398,79 %
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Recettes réelles						4 953,80		86 750,00		-100,00 %
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	Recettes réelles								86 750,00		-100,00 %

E0101105 AIDES AUX COMMUNES HYDRAULIQUE AGRICOLE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

E0101106 AIDE EN FAV DU MONDE AGRICOLE FORESTIER

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	700 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	Dépenses réelles		461 329,00	270 000,00	284 336,00	5,31 %
		Dépenses réelles		491 329,00	300 000,00	329 336,00	9,78 %

E0101107 ANIMAUX : SALUB., TRANQ., SECU PUBLIQUE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	200 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
		Dépenses réelles				160 000,00	

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

E0101201 | PART ORGANISMES VOCATION AGRICOLE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	Fonctionnement		Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017	CA 2016	BP 2017	Investissement	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
				BP 2017	Voté 2017							
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles						144 000,00				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	425 120,00	237 120,00	237 120,00	237 120,00	0,00 %					
		Dépenses réelles		237 120,00	237 120,00	237 120,00	0,00 %					

E0101202 | SUB AUX MANIFESTATIONS AGRICOLES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	Fonctionnement		Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
				BP 2017	Voté 2017		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	53 200,00	70 000,00	70 000,00	55 000,00	-21,43 %
		Dépenses réelles		70 000,00	70 000,00	55 000,00	-21,43 %

E0101203 | ACCPGNT SITUATIONS FRAGILITE MONDE AGRI

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Fonctionnement	50 000,00
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	Fonctionnement		Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
				BP 2017	Voté 2017		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	0,00	50 000,00	45 000,00	50 000,00	11,11 %
		Dépenses réelles		50 000,00	45 000,00	50 000,00	11,11 %

E0101204 COMMUNICATION ET ANIMATIONS		
Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles					
		Dépenses réelles				2 500,00	
						2 500,00	

E0101301 AMGT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	625 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE		0,00	3 000,00	1 000,00	20 000,00	1900,00 %
4542102	2eme remboursement - dépenses	Dépenses réelles	2 557,44	45 000,00	36 500,00	102 000,00	179,45 %
4544104	AMENAGEMENT FONCIER A19		38 760,23	50 000,00	59 000,00	100 000,00	69,49 %
		Dépenses réelles		98 000,00	96 500,00	222 000,00	130,05 %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Recettes réelles	0,00				
		Recettes réelles					

E0101302 TRAVAUX CONNEXES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

E0101303 ECHANGES AMIABLES DE TERRAINS AGRICOLES

Sens Section(CP) Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R

E0101401 PART EN FAVEUR DE LA FILIERE FORET-BOIS

Sens Section(CP) Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017	CA 2016	BP 2017	Investissement		Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017						Voté 2017			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles												
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	33 288,00	17 328,00										
		Dépenses réelles		17 328,00										

D 05 - Le Département investit dans le déploiement du Très Haut Débit et dans l'innovation numérique au bénéfice des citoyens et des entreprises du Loiret (politique A03)

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 38 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au budget primitif 2018 les crédits conformément à l'annexe budgétaire jointe.

Article 3 : Il est décidé d'adhérer à l'AVICCA au titre de 2018 pour un montant de 9 000 €.

Récapitulatif par politique et par chapitre - Projet BP- 2018

A03 - TECHNOLOGIE INFORMATION ET COMMUNICATION

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	
Recettes	Investissement	-2 888 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Investissement	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		8 830,00	24 000,00	17 000,00	64 000,00	276,47 %						
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT							27 945,27					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							1 620,00					
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles						10 560 875,54	15 319 000,00	12 611 086,00	11 673 446,00	11 673 446,00	-7,44 %
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES							0,00	68 000,00	68 000,00	85 000,00	85 000,00	25,00 %
23	IMMOBILISATIONS EN COURS							3 348 536,72	4 586 990,00	3 586 990,00	5 180 000,00	5 180 000,00	44,41 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR				364 624,00	370 000,00	1,47 %						
		Dépenses réelles	8 830,00	24 000,00	381 624,00	434 000,00	13,72 %	13 938 977,53	19 973 990,00	16 266 076,00	16 938 446,00	16 938 446,00	4,13 %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT							9 932 114,10	9 504 619,00	5 843 765,00	7 417 725,00	7 417 725,00	26,93 %
23	IMMOBILISATIONS EN COURS									10 500,00			-100,00 %
70	PRODUITS DES SERVICES	Recettes réelles			346 000,00	350 000,00	1,16 %						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		220 000,00										
		Recettes réelles	220 000,00		346 000,00	350 000,00	1,16 %	9 932 114,10	9 504 619,00	5 854 265,00	7 417 725,00	7 417 725,00	26,71 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

A03 - TECHNOLOGIE INFORMATION ET COMMUNICATION

A0301101 SUB HAUT DEBIT (MEDIALYS)

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles	8 360,00	100 000,00	100 000,00	150 000,00	50,00 %
		Dépenses réelles		100 000,00	100 000,00	150 000,00	50,00 %

CG

A0301201 SUB TRES HAUT DEBIT

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	
Recettes	Investissement	-2 888 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017	CA 2016	BP 2017	Investissement Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							1 620,00				
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles						10 552 515,54	15 219 000,00	12 511 086,00	11 523 446,00	-7,89 %
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES							0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	0,00 %
23	IMMOBILISATIONS EN COURS							3 348 536,72	4 586 990,00	3 586 990,00	5 180 000,00	44,41 %
		Dépenses réelles		9 000,00	9 000,00	9 000,00	0,00 %		19 835 990,00	16 128 076,00	16 733 446,00	3,75 %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT							9 932 114,10	9 504 619,00	5 843 765,00	7 417 725,00	26,93 %
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	Recettes réelles								10 500,00		-100,00 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		220 000,00									
		Recettes réelles							9 504 619,00	5 854 265,00	7 417 725,00	26,71 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

A0302101 SERVICES NUMERIQUES AUX TERRITOIRES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			% Projet BP 2018 sur Vote 2017	Investissement			% Projet BP 2018 sur Vote 2017	
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017		Projet BP- 2018	CA 2016	BP 2017		Voté 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		0,00	15 000,00	8 000,00	55 000,00	587,50 %				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Dépenses réelles									
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR				364 624,00	370 000,00	1,47 %			38 000,00	55 000,00
		Dépenses réelles		15 000,00	372 624,00	425 000,00	14,06 %		38 000,00	38 000,00	55 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Recettes réelles						0,00			
70	PRODUITS DES SERVICES				346 000,00	350 000,00	1,16 %				
		Recettes réelles			346 000,00	350 000,00	1,16 %				

31/02

A0302102 SOUTIEN A L'INFORMATISATION DES FILIERES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R

A0303101 ACTIONS DE COMMUNICATION AUX TIC

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R

A0304101 | EVALUATION DE LA POLITIQUE TIC

Sens | Section(CP) | Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R

D 06 - Le Loiret international : solidaire et partenaire des pays et de leurs populations (politique C04)

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 38 voix pour et 1 voix contre.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au budget primitif 2018 les crédits conformément à l'annexe budgétaire jointe à la présente délibération.

Article 3 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'individualisation des aides liées à la présente politique.

Article 4 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'approbation des conventions, des arrêtés et des avenants à intervenir entre le Département et les bénéficiaires pour les différentes actions de la politique.

Article 5 : Il est décidé d'adhérer en 2018 à Centraider pour un montant de 1 000 € et d'imputer cette dépense sur le chapitre 11, la nature 6281 de l'action C0401201 du budget départemental 2018.

Récapitulatif par politique et par chapitre - Projet BP- 2018

C04 - CONSTRUIRE DES ACTIONS DE COOPERATION

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Fonctionnement	20 000,00
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	25 798,29	36 670,00	37 587,00	8 700,00	-76,85 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		11 860,00	37 000,00	37 000,00	29 000,00	-21,62 %
		Dépenses réelles	37 658,29	73 670,00	74 587,00	37 700,00	-49,45 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

C04 - CONSTRUIRE DES ACTIONS DE COOPERATION

C0401101 COOPER JUDETS OLT& ADHESION AFCCRE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	25 798,29	36 670,00	36 587,00	7 700,00	-78,95 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	7 000,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00	0,00 %
		Dépenses réelles		43 670,00	43 587,00	14 700,00	-66,27 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

C0401201 SUB PORTEUR PROJET COOP.DEVELOP. DURABLE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Fonctionnement	20 000,00
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles			1 000,00	1 000,00	0,00 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	4 500,00	15 000,00	18 000,00	10 000,00	-44,44 %
		Dépenses réelles		15 000,00	19 000,00	11 000,00	-42,11 %

367

C0402101 MOBILITE DES JEUNES A L'INTERNATIONAL

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	360,00	15 000,00	12 000,00	12 000,00	0,00 %
		Dépenses réelles		15 000,00	12 000,00	12 000,00	0,00 %

D 07 - CAP Loiret, bouquet de services aux territoires : plateforme d'échanges avec les partenaires

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Les termes du protocole à passer avec les partenaires de CAP Loiret sont approuvés, et M. le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer le protocole visé, tel qu'annexé à la présente délibération.



PROTOCOLE PORTANT CREATION ET FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE AUX TERRITOIRES DU LOIRET



Entre d'une part :

- Le Département du Loiret, domicilié 15 rue Eugène Vignat, 45000 ORLEANS, représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental dûment habilité par délibération N°XX, de la Commission permanente du Conseil départemental en date du XX, ci-après désigné : « Le Département »,

Et d'autre part :

- L'agence Loiret Numérique, domiciliée 15 rue Eugène Vignat, 45000 ORLEANS, représentée par Monsieur Frédéric NERAUD, Président, dûment habilité par

- L'Établissement public foncier local interdépartemental Cœur de France (EPFLI Cœur de France), domicilié 15 rue Eugène Vignat, 45000 ORLEANS, représenté par Monsieur Alain TOUCHARD, Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration réuni le 24 novembre 2017,
- L'Agence départementale d'information logement (ADIL), domiciliée 19 rue des Huguenots, 45000 ORLEANS, représentée par Madame Viviane JEHANNET, Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration réuni le 27 novembre 2017,
- Le Conseil Architecture, Urbanisme, Environnement (CAUE), domicilié 36 quai du Châtelet, 45000 ORLEANS, représenté par Monsieur Frédéric NERAUD, Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration réuni le 1^{er} décembre 2017,
- L'Association des Maires du Loiret, domiciliée 8 rue d'Escures, 45000 ORLEANS, représentée par Monsieur Frédéric CUILLERIER, Président, dûment habilité par décision du Comité Directeur réuni le 14 décembre 2017,
- Le Centre de gestion du Loiret, domicilié 20 avenue des Droits de l'homme, 45000 ORLEANS, représenté par Madame Florence GALZIN, Présidente,
- L'Agence de développement et de réservation touristiques du Loiret, domiciliée 8 rue d'Escures, 45000 ORLEANS, représentée par Monsieur Frédéric NERAUD, Président, , dûment habilité par délibération du Conseil d'administration réuni le 4 décembre 2017,

ci-après désignés : « les partenaires » ou « les signataires »

Préambule

Pour faire émerger, conduire et mener à terme leurs projets, pour nourrir leurs réflexions stratégiques, les territoires ont besoin de mobiliser en interne comme en externe un ensemble de compétences techniques, administratives, juridiques et financières.

Ce besoin est d'autant plus fort à un moment où les collectivités viennent de connaître de profondes évolutions institutionnelles et doivent faire face à la complexification de l'environnement normatif et répondre aux attentes de citoyens de plus en plus exigeants dans un contexte d'argent public rare.

Chacun des signataires du présent protocole intervient déjà et de longue date, au titre de ses attributions, auprès des collectivités locales en amont des décisions comme en phase opérationnelle dans le cadre de missions de conseil ou d'assistance et de dispositifs d'accompagnement.

Conscients de la nécessité d'un accès simple à une offre lisible la plus large possible et pour garantir une cohérence et une complémentarité d'actions, qui doit permettre de répondre aux attentes des territoires tout en favorisant l'autonomie des collectivités et la montée en compétence de leurs services, les signataires ont décidé de constituer un réseau d'échanges et de collaborations en matière de conseil et d'assistance aux territoires du Loiret.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 – Objet

Ce protocole vise à organiser un partenariat entre les signataires pour apporter aux communes et leurs groupements l'ensemble des savoir-faire professionnels pluridisciplinaires.

Pour ce faire, il est créé une plate-forme de conseil et d'assistance mutualisée, espace d'échanges et de collaborations au service des collectivités loirétaines, dénommée «CAP LOIRET ».

Article 2 – Principes partagés

Les partenaires s'entendent afin de :

- favoriser un accès simple et lisible à une offre de services (conseil, et assistance) respectant un principe de subsidiarité avec l'offre existante dans les secteurs publics et marchands.
- assurer la complémentarité de leurs interventions auprès des territoires à tous les stades des projets, avec le souci d'optimiser la dépense publique.
- garantir un haut niveau d'expertise dans le champ des services proposés en adéquation avec les compétences et politiques publiques des collectivités, et en cohérence avec les stratégies et schémas décidés par leurs instances.

Article 3 – Bénéficiaires

Le réseau est organisé à destination des dirigeants et leurs collaborateurs, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, et des communes du Loiret, signataires du présent protocole.

Article 4 – Engagement des partenaires

Les partenaires s'engagent à identifier les compétences techniques, administratives, juridiques et financières qu'ils peuvent mobiliser pour contribuer à :

- des missions de conseil et d'assistance sur des offres coordonnées ou chainées,
- organiser et animer des journées techniques, des formations, des rencontres des territoires,
- la tenue d'un centre de ressources et d'échanges pour partager des documents de références, des exemples, des outils méthodologiques, des savoir-faire et des pratiques,
- la création, la gestion et l'alimentation d'un portail internet des actions et ressources du réseau.

Article 5 – Gouvernance

La gouvernance du réseau est assurée par :

- Un comité stratégique :
Composé des présidents des structures signataires du protocole, il est présidé par le président du conseil départemental du Loiret. Il se réunit en fin d'année lors d'une conférence de l'offre de services territoriale dont l'objet est de recueillir les attentes et d'évaluer les besoins des collectivités, d'établir un bilan du fonctionnement du réseau pour l'année écoulée, de définir les orientations générales pour l'année à venir, et se prononcer sur les propositions du comité technique.

Il peut aussi être réuni en cours d'année en tant que de besoin à l'initiative de son président ou sur proposition de l'un de ses collègues signataires.

- Un comité technique :

Il est constitué des directeurs des structures signataires éventuellement assistés, selon les sujets traités, de collègues qualifiés. Il se réunit en tant que de besoin pour préparer les réunions du comité stratégique, établir et suivre la programmation et la réalisation des actions du réseau. Son pilotage est assuré par le directeur général des services du département du Loiret.

Article 6 – Fonctionnement

L'animation du réseau et le chef de filât thématique sont des fonctions importantes de la plateforme. L'animation consiste en un pilotage général (préparation des comités, bon fonctionnement des groupes de travail), un rôle d'interface (adéquation entre les besoins immédiats des collectivités et les groupes de travail), une mission de veille (sur l'évolution de l'expertise à mobiliser, les besoins, les manques, les complémentarités). L'animation est assurée par le département du Loiret.

Les chefs de file thématiques sont proposés en comité technique pour animer, coordonner et valider les actions du réseau conduites au sein de groupes de travail constitués parmi les structures signataires, éventuellement élargis à d'autres contributeurs. Principaux interlocuteurs de l'animation de la plateforme, ils interviennent directement auprès des collectivités sur les thématiques qui les concernent.

Leur désignation officielle, leurs missions de conseils et d'assistance effectuées dans le cadre du réseau sont faites selon les modalités propres à chaque structure.

La création et la gestion d'un portail internet sont prises en charge par le département. Les partenaires contribuent à sa ligne éditoriale et à son contenu.

Article 7 – Entrée en vigueur et durée

Le présent protocole est applicable dès sa signature pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique.

Le retrait d'un partenaire est possible chaque année à date anniversaire après un préavis de 2 mois.

Article 8 – Modification et résiliation

Le protocole ne peut être modifié que par voie d'avenant, y compris pour la signature de nouveaux partenaires, préalablement validé par le comité stratégique.

Fait en 10 exemplaires originaux à Orléans, le 2018.

Pour le Département du Loiret,

Monsieur Marc GAUDET, Président

Pour l'Agence Loiret Numérique,

Monsieur Frédéric NERAUD, Président

Pour l'Etablissement public foncier local interdépartemental Cœur de France,

Monsieur Alain TOUCHARD, Président

Pour l'Agence départementale d'information logement,

Madame Viviane JEHANNET, Présidente

Pour le Conseil Architecture, Urbanisme, Environnement,

Monsieur Frédéric NERAUD, Président

Pour l'Association des Maires du Loiret

Frédéric CUILLERIER, Président

Pour le Centre de gestion du Loiret,

Madame Florence GALZIN, Présidente

Pour l'Agence de développement et de réservation touristiques du Loiret,

Monsieur Frédéric NERAUD, Président

D 08 - Aménagement Foncier agricole forestier et environnemental de Cravant : lancement de l'enquête publique relative au périmètre et consultation sur le financement

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est pris acte de l'avancement de l'opération d'aménagement foncier agricole de la commune de Cravant, avec extensions sur Villorceau, Le Bardon, Josnes et Villermain.

Article 3 : Il est décidé de donner un avis favorable au projet d'aménagement foncier agricole de la commune de Cravant, s'étendant sur un périmètre d'environ 2 654 ha, selon les prescriptions adoptées par la Commission Communale d'Aménagement Foncier lors de sa séance du 18 décembre 2017.

Article 4 : Il est décidé de soumettre à enquête publique, en application des articles L. 121-14 et R. 121-21 du Code rural et de la Pêche maritime, le projet d'opération d'aménagement foncier agricole et les prescriptions que devront respecter le plan d'aménagement foncier et les travaux connexes proposés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier. La consultation sur le financement de la participation des propriétaires à cette opération sera lancée concomitamment à cette enquête.

Article 5 : M. le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tout document se rapportant à cette opération, notamment l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sur le périmètre d'aménagement foncier agricole de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Article 6 : Les dépenses relatives à la mise en œuvre des présentes dispositions seront imputées sur l'action E0101301 opération 2015-02404 du budget départemental 2018.

D 09 - Avis sur la demande de changement de nom de la commune de Courcelles

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'émettre un avis favorable sur la requête de la commune de Courcelles afin que celle-ci se nomme désormais « Courcelles-le-Roy ».

COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

E 01 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret (politique F01) et en matière de recherche, d'innovation et d'enseignement supérieur, en faveur de la formation des jeunes et de la compétitivité des entreprises du Loiret (politique F02)

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 35 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au budget primitif 2018 les crédits conformément à l'annexe budgétaire jointe.

Article 3 : Il est décidé d'adopter les taux suivants de participation des familles aux charges de fonctionnement selon le mode de gestion de la restauration :

Collèges hors PPP : 20 % en régie, 73 % en liaison froide ou en Unité relais ;

Collèges en PPP : 85 % en liaison froide ou en Unité relais.

Article 4 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'individualisation des aides liées à la présente politique.

Article 5 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'approbation des conventions et des avenants à intervenir entre le Département et les bénéficiaires pour les différentes actions de la politique.

F01 - CONTRIBUER A LA REUSSITE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Fonctionnement	382 724,32
Dépenses	Investissement	802 300,00
Recettes	Investissement	-600 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			% Projet BP 2018 sur Voté 2017	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	Investissement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017	
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017						Projet BP- 2018	CA 2016		BP 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		10 084 217,97	10 941 307,00	10 688 169,00	-0,76 %								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES									6 629 889,00	7 747 252,00		-14,42 %	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES									970 300,00	404 136,00		140,09 %	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE									1 051 640,00	1 961 311,00		-46,38 %	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES									3 557 362,00	3 617 356,00		-1,66 %	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	Dépenses réelles								19 002 000,00	9 842 848,00		93,05 %	
27	AUTRES IMMO FINANCIERES									376 860,00	401 388,00		-6,11 %	
458110	GYMNASE VO COLLEGE NORD EST									400 000,00	100 000,00		300,00 %	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		5 658 108,06	6 093 022,00	6 093 022,00	17,21 %			7 141 426,00					
66	CHARGES FINANCIERES		6 704 188,35	6 743 945,00	6 743 948,00	-9,23 %			6 121 701,00					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		5 249,96		9 400,00	-100,00 %								
		Dépenses réelles	22 451 764,34	23 778 274,00	23 534 539,00	1,42 %			23 869 899,00		21 788 397,00	24 074 291,00	31 988 051,00	32,87 %
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		0,00											
024	PRODUIT DES CESSIONS IMMOBILE										27 795,00		-100,00 %	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT									3 083 623,00	3 233 623,00	3 175 623,00	-2,90 %	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS									245 000,00	7 743,00		-100,00 %	
458210	GYMNASE VO COLLEGE NORD EST RECETTES									400 000,00	100 000,00		300,00 %	
70	PRODUITS DES SERVICES	Recettes réelles	75 000,00											
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART		3 330 371,42	3 580 000,00	3 655 000,00	-7,66 %			3 375 000,00					
75	AUT PRODUITS GESTION COURANTES		0,00											
76	PRODUITS FINANCIERS		0,00											
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		180 427,24		195 247,00	-100,00 %								

Récapitulatif par politique et par chapitre - Projet BP- 2018

21/03/2018

Chapitre	Libellé	D/R	CA		Fonctionnement		Projet BP- 2018		% Projet BP 2018 sur Vote 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
			2016	2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	BP 2017	Voté 2017		Projet BP- 2018		
		Recettes réelles	3 585 798,66	3 580 000,00	3 850 247,00	3 375 000,00	-12,34 %	3 328 623,00	3 233 623,00	3 311 161,00	3 483 623,00	5,21 %

F01 - CONTRIBUER A LA REUSSITE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

F0101101 | SECTORISATION PRINCIPALE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Dépenses réelles					
		Dépenses réelles					80 000,00
							80 000,00

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

F0101202 | PPI CONST.RESTRUCT.COLLEGES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017	Investissement			% Projet BP 2018 sur Voté 2017
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017						Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017	BP 2017	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		2 961 817,58	3 063 407,00	2 971 407,00		2 644 000,00			-11,02 %				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								6 629 889,00		7 746 290,00	7 747 252,00	6 629 889,00	-14,42 %
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								750 000,00		900 000,00	300 000,00	750 000,00	150,00 %
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE								80 000,00				80 000,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Dépenses réelles												
23	IMMOBILISATIONS EN COURS								1 500 000,00		500 000,00	500 000,00	1 500 000,00	200,00 %
27	AUTRES IMMO FINANCIERES								376 860,00		397 107,00	401 388,00	376 860,00	-6,11 %
458210	GYMNASE VO COLLGE NORD EST								400 000,00			100 000,00	400 000,00	300,00 %
66	CHARGES FINANCIERES		6 704 188,35	6 743 945,00	6 743 948,00	6 121 701,00				-9,23 %				
		Dépenses réelles		9 807 352,00	9 715 355,00	8 765 701,00			9 043 397,00		9 043 397,00	9 048 640,00	9 736 749,00	7,60 %
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		0,00											
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT								3 083 623,00		3 083 623,00	3 083 623,00	3 083 623,00	0,00 %
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	Recettes réelles										7 743,00		-100,00 %
458210	GYMNASE VO COLLEGE NORD EST RECETTES											100 000,00	400 000,00	300,00 %
76	PRODUITS FINANCIERS		0,00											
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		9 743,80											
		Recettes réelles							3 083 623,00		3 191 366,00	3 191 366,00	3 483 623,00	9,16 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

F0101205 COLLEGES-USAGES NUMERIQUES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	202 300,00
Recettes	Investissement	-600 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017	CA 2016	BP 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018				Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		208 693,31	540 000,00	383 592,00	300 000,00	-21,79 %					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Dépenses réelles									2 300,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES							1 216 504,94	1 855 000,00	1 884 622,00	1 645 000,00	-12,71 %
		Dépenses réelles		540 000,00	383 592,00	300 000,00	-21,79 %		1 855 000,00	1 884 622,00	1 647 300,00	-12,59 %
024	PRODUIT DES CESSIONS IMMOBILIE									27 795,00		-100,00 %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Recettes réelles							150 000,00	92 000,00		-100,00 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		113,60									
		Recettes réelles							150 000,00	119 795,00		-100,00 %

380

F0102101 COLLEGES PUBLICS- DOTATIONS ANNUELLES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	1 716 931,70	2 002 522,00	2 008 152,00	1 991 426,00	-0,83 %
		Dépenses réelles		2 002 522,00	2 008 152,00	1 991 426,00	-0,83 %
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	Recettes réelles	77 137,69	80 000,00	75 000,00	75 000,00	0,00 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		0,00				
		Recettes réelles		80 000,00	75 000,00	75 000,00	0,00 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

F0102104 | FRAIS TRANSPORT SORTIES SCOLAIRES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	260 074,00	500 000,00	494 370,00	450 000,00	-8,98 %
		Dépenses réelles		500 000,00	494 370,00	450 000,00	-8,98 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	31 000,00				
		Recettes réelles					

F0102105 | COLLEGES-INDEMNISATION INSTALL SPORTIVES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	893 549,80	870 500,00	870 500,00	900 000,00	3,39 %
		Dépenses réelles		870 500,00	870 500,00	900 000,00	3,39 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	0,00		354,00		-100,00 %
		Recettes réelles			354,00		-100,00 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

F0102106 COLLEGES PRIVES-DOTATIONS ANNUELLES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			Investissement			% Projet BP 2018 sur Vote 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	BP 2017	Voté 2017			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles									
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	2 642 488,58	2 720 000,00	2 720 000,00	3 800 000,00		39,71 %	773 000,00	752 000,00	386 500,00
		Dépenses réelles		2 720 000,00	2 720 000,00	3 800 000,00		39,71 %	773 000,00	752 000,00	386 500,00

F0102202 ACCES RESTAURANTS SCOLAIRES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Fonctionnement	382 724,32
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			Investissement			% Projet BP 2018 sur Vote 2017		
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	BP 2017	Voté 2017		Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	1 826 499,68	2 180 000,00	2 180 000,00	2 083 670,00		-4,42 %			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	145 063,98								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	Dépenses réelles	9,56		9 400,00			-100,00 %			
		Dépenses réelles		2 180 000,00	2 189 400,00	2 083 670,00		-4,83 %			
70	PRODUITS DES SERVICES	Recettes réelles	75 000,00								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	Recettes réelles	3 253 233,73	3 500 000,00	3 500 000,00	3 300 000,00		-5,71 %			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	39 700,00		1 250,00			-100,00 %			
		Recettes réelles		3 500 000,00	3 501 250,00	3 300 000,00		-5,75 %			

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

F0102204 ENTRETIEN COLLEGES & FONCT.CIO

Sens Section(CP) Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	0,00				
		Dépenses réelles					

F02 - RECHERCHE INNOVATION ET L'ENSEIGNEMENT SUP

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			% Projet BP 2018 sur Voté 2017	Investissement			% Projet BP 2018 sur Voté 2017						
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017		Projet BP- 2018	CA 2016	BP 2017		Voté 2017	Projet BP- 2018				
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE															
458109	IUT CPER 2007 2013	Dépenses réelles														
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		185 838,00	161 000,00	153 000,00	-8,17 %										
		Dépenses réelles	185 838,00	161 000,00	153 000,00	-8,17 %	140 500,00	621 574,37	646 252,00	459 689,00	218 679,00	218 679,00	119,36 %			
458209	IUT CPER 2007 2015 RECETTES	Recettes réelles														
		Recettes réelles							150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	-100,00 %			
									150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	-100,00 %			

F0201301 | PART COLLOQUES, SALONS & ACTIONS SPECIFIQ

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	14 948,00	23 500,00	22 000,00		-100,00 %
		Dépenses réelles		23 500,00	22 000,00		-100,00 %

E 02 - Le Département renforce son action en faveur de l'éducation des jeunes et de leur insertion dans la société grâce à des réponses adaptées à leurs besoins et innovantes (politique C02)

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 38 voix pour et 2 abstentions.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au budget primitif 2018 les crédits conformément à l'annexe budgétaire jointe.

Article 3 : Il est décidé d'attribuer pour 2018 au titre de l'organisation des classes de découvertes une subvention de :

- 308 324,50 € à l'Œuvre Universitaire du Loiret,
- 6 675,50 € à l'Association Cigales & Grillons.

Ces dépenses seront imputées au chapitre 65, fonction 28, nature 6568 de l'action C0201101.

Article 4 : Les termes de l'avenant et des conventions 2018, tels qu'annexés à la présente délibération, des partenaires Œuvre Universitaire du Loiret et Cigales & Grillons sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à les signer.

Article 5 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente, après examen des dossiers par la Commission de l'Education, de la Jeunesse, des Sports et de l'Environnement l'attribution en cours d'année des subventions à imputer sur les crédits votés au titre de la présente politique et non affectés.



AVENANT FINANCIER ANNUEL 2018

A LA CONVENTION GENERALE PLURIANNUELLE

Entre :

1. Le **Département du Loiret** représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération du Conseil départemental n°E02 en date du 29 mars 2018, ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

2. L'**Association « Œuvre Universitaire du Loiret »** représentée par Monsieur Philippe RAPPENEAU, Président de ladite association, créée en février 1936, ayant son siège social 2, rue des Deux Ponts à Orléans, et ci-après désignée par « l'Association »

d'autre part,

Vu les délibérations du Conseil Général n°A31 du 6 décembre 2000 et n°D24 du 15 juin 2001 ;

Vu la délibération du Conseil Général n°F01 du 20 juin 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Général n°F05 du 5 décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Général n°F01 du 14 mars 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Général n°C03 du 12 décembre 2008 ;

Vu la Convention générale pluriannuelle en date du 15 mars 2017 définissant les conditions de versement des crédits mis en place au titre de l'accompagnement financier des classes de découvertes à l'Association « Œuvre Universitaire du Loiret » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°E06 du 8 décembre 2016 ;

Vu la demande en date du 19 septembre 2017 formulée par l'Association ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du présent avenant

L'avenant financier annuel à la convention susvisée a pour objet de fixer le montant prévisionnel de la participation du « Département » au titre de l'année 2018 pour les classes de découvertes organisées par « l'Association » en faveur des enfants des écoles élémentaires du Loiret.

En ce sens, il modifie uniquement les articles 2 et 3 de la convention susvisée.

Article 2 : L'article 2 de la convention susvisée en date du 15 mars 2017 est complété comme suit :

Pour l'année 2018, la participation financière prévisionnelle du Département au coût des classes de découvertes réalisées par « l'Association » a été fixée lors du vote du budget primitif 2018 par l'Assemblée départementale en date du 29 mars 2018.

Le montant des crédits réservés au titre de l'année 2018 s'élève à **308 324,50 €**.

Article 3 : L'article 3 de la convention susvisée en date du 15 mars 2017 est complété comme suit :

Calendrier et modalités de versement de la participation départementale

La participation du Département au coût des classes de découvertes est versée à « l'Association » en deux paiements et un solde selon le rythme suivant :

- Un premier versement sera réalisé en avril 2018 après réception d'un état justificatif validé par la DSDEN des classes de découvertes réalisées au cours du 4^{ème} trimestre 2017 (correspondant au 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2017-2018) et à signature du présent avenant.
- Un deuxième versement sera réalisé fin juin 2018 après réception d'un état justificatif validé par la DSDEN des classes de découvertes réalisées au cours du 1^{er} trimestre 2018 (correspondant au 2^{ème} trimestre de l'année scolaire 2017-2018).
- Le solde sera versé mi-décembre 2018 après réception des états récapitulatifs de toutes les classes de découvertes réalisées sur l'année scolaire 2017-2018 dûment validées par la DSDEN.

La participation sera versée par virement bancaire au compte de l'Œuvre Universitaire du Loiret.

Titulaire du compte : OUL

IBAN : FR09 2004 1010 1200 1395 3G03 303

Code BIC : PSSTFRPPSCE

Article 4 : Durée du présent avenant

Le présent avenant est conclu pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Fait à Orléans en deux exemplaires originaux, le

Pour « l'Association »,
Son Président

Pour le Président et par délégation,

Philippe RAPPENEAU

Gérard MALBO
Vice-Président,
Président de la Commission de
l'Éducation, de la Jeunesse, des Sports et
de l'Environnement

Entre :

Le **Département du Loiret** représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental n°E02 en date du 29 mars 2018, ci-après désigné par « le Département »,

d'une part,

L'« **Association d'Education Populaire CIGALES et GRILLONS** », dûment représentée par Madame Béatrice BARRUEL, Présidente de ladite « Association d'Education Populaire CIGALES et GRILLONS », ayant son siège social 18, boulevard Aristide Briand à Orléans, et ci-après désignée par « l'Association »

d'autre part,

Vu les délibérations du Conseil Général n°A31 du 6 décembre 2000 et n°D24 du 15 juin 2001 ;

Vu la délibération du Conseil Général n°F01 du 20 juin 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Général n°F01 du 14 mars 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Général n°A09 du 27 juin 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°E06 du 8 décembre 2016 ;

Vu la demande en date du 17 novembre 2017 formulée par l'Association ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

« L'Association d'Education Populaire CIGALES et GRILLONS » résulte de la fusion de deux associations ; « Cigales » pour les filles et « Grillons » pour les garçons créées en 1920.

Ses objectifs sont mis en œuvre au travers des activités suivantes :

- * Les classes de découvertes
- * Les sorties scolaires
- * Les centres de vacances et de loisirs
- * Les centres de loisirs sans hébergement
- * Les échanges internationaux

« Le Département » participe financièrement aux classes de découvertes organisées par « l'Association » pour les enfants des écoles élémentaires du Loiret selon les critères requis dans le règlement de l'aide.

L'aide aux familles que représente cette participation est versée directement à « l'Association » et vient en déduction du prix du séjour.

« L'Association » informe les différentes parties de la contribution départementale : familles, établissements scolaires et mairies.

« L'Association » bénéficie de l'agrément pour ses activités de l'Education Nationale et de la Jeunesse et Sports.

Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il s'avère nécessaire de conclure une convention avec « l'Association » déterminant les relations financières avec «le Département », et visant à s'assurer notamment de l'utilisation des subventions dans le cadre de l'objet social de « l'Association ».

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions d'attribution et les modalités de versement à « l'Association » des crédits mis en place au titre de l'accompagnement financier des classes de découvertes : classes de neige, de montagne, de mer, classes vertes, classes à thèmes, classes dans le Loiret... organisées au bénéfice des enfants des écoles élémentaires du Loiret.

Cette convention a également pour objet de définir les obligations respectives de chacune des parties et plus particulièrement celle qui incombent à « l'Association » en sa qualité de bénéficiaire de ladite participation.

Article 2 : Participation Départementale

« Le Département » arrête, en décembre de chaque année, l'enveloppe annuelle prévisionnelle dévolue à cette action, lors du vote du budget primitif, après examen des pièces suivantes déposées par « l'Association » :

- * bilan financier et compte de résultat du dernier exercice clos ;
- * bilans d'activité et financier provisoire de l'exercice en cours ;
- * budget prévisionnel et programme d'activité de l'exercice à venir ;
- * dernier état des fonds de réserve ;
- * prévisions de classes de découvertes de l'exercice à venir.

Cette participation financière du Département reste prévisionnelle dans son montant car calculée en fonction du nombre de journées de séjours communiquées par l'Association lors du dépôt du dossier annuel de demande de subvention. L'ajustement sur le nombre de journées de séjours effectivement organisées s'effectue lors du versement du solde au cours du 4ème trimestre de l'année en cours.

Pour l'année 2018, la participation financière prévisionnelle du Département au coût des classes de découvertes réalisées par l'Association a été fixée lors du vote du budget primitif 2018 par l'Assemblée Départementale en date du 29 mars 2018.

Le montant des crédits réservés au titre de l'année 2018 s'élève à **6 675,50 €**.

Article 3 : Calendrier et modalités de versement de la participation départementale

La participation du Département au coût des classes de découvertes est versée à « l'Association » en deux fois :

- Un 1^{er} acompte de 50 % est versé au cours du mois d'avril dès disponibilité des crédits votés et à signature de la présente convention soit un montant de 3 337,75 € ;
- Le solde est versé au cours du mois de décembre 2018 sur présentation du ou des états justificatifs des classes de découvertes effectivement réalisées dûment validées par la DSDEN.

La participation sera versée par virement bancaire au compte de Cigales et Grillons.

Titulaire du compte : AEP CIGALES ET GRILLONS

IBAN : FR76 1027 8374 5600 0105 3300 157 Code BIC : CMCIFR2A

Article 4 : Obligations fiscales, comptables et sociales de l'Association

Les activités de « l'Association » doivent être conformes à son objet statutaire et en favoriser la réalisation.

La capacité de « l'Association » est limitée aux actes conformes à son objet social tel qu'il est défini dans les statuts.

Toutes les associations loi 1901 sont invitées à se conformer à l'avis du Conseil National de la Comptabilité du 17 décembre 1998 comportant un modèle de présentation comptable ainsi qu'aux comptes nouveaux issus de l'arrêté du 8 avril 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Le plan comptable des associations découle du Plan Comptable Général 1999.

Un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et procédures publiques (dès qu'un organisme perçoit annuellement plus de 150 000 € d'aides du secteur public : obligation de nommer un commissaire aux comptes et un suppléant).

Par l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives un cumul de subventions supérieur à 153 000 € doivent déposer en Préfecture du Département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, les conventions prévues au présent article et, le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés.

« L'Association » se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à son objet.

En outre, « l'Association » fera son affaire personnelle de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que « le Département » ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon.

Par ailleurs, « le Département » pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par « l'Association » et du respect de ses engagements vis-à-vis du « Département ».

Article 5 : Contrôle par le Département des activités de l'Association bénéficiaire

« L'Association » rendra compte régulièrement de son action telle qu'elle l'a proposée dans le programme d'activités joint à l'appui de sa demande de subvention.

« Le Département » pourra à tout moment demander des explications sur les éventuels décalages constatés des actions entreprises, au regard du programme proposé par « l'Association » et s'assurer du respect par celle-ci, de ses engagements envers lui.

« L'Association » s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale, le rapport moral ainsi que le rapport d'activité de l'année.

Article 6 : Contrôle financier par le Département

« L'Association » s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tiendra sa comptabilité à la disposition du « Département ». Le personnel du « Département » pourra à tout moment se rendre sur place pour vérifier les pièces comptables de l'Association.

« L'Association » adressera au « Département », dans le mois suivant leur approbation, le budget prévisionnel, le bilan financier, le compte de résultat de l'exercice précédent et les annexes dûment signés et certifiés conformes par le Président ou par le Commissaire aux Comptes lorsque l'Association est soumise à l'obligation d'en désigner un. La situation de la trésorerie et la prévision de la trésorerie pour l'année à venir conditionneront le calcul de la subvention.

Seront également pris en compte l'évolution des comptes annexes et des principaux ratios, les projets d'investissements en court et leurs coûts.

« L'Association » devra établir un compte de résultat consolidé, comportant les aspects financiers ainsi que les avantages en nature dont l'évaluation est indiquée dans chacune des conventions spécifiques de mises à disposition de biens du « Département » et dont l'évolution devra être faite.

Pour la tenue d'une comptabilité analytique appropriée sur ses comptes, « l'Association » devra être en mesure de communiquer à la demande du « Département » notamment les éléments suivants :

* Le coût total des différents types de classes sur lesquelles repose la participation départementale mais aussi les participations des communes et des familles.

L'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Article 7 : Responsabilités - Assurances

Les activités de « l'Association » sont placées sous sa responsabilité exclusive. « L'Association » devra souscrire tout contrat de façon à ce que la responsabilité du « Département » ne puisse être recherchée ou inquiétée et notamment souscrire tout contrat d'assurances liées à l'occupation des propriétés et biens mis à disposition ainsi que ceux nécessaires à l'exercice de ses activités.

A ce titre, « l'Association » devra produire les attestations d'assurance souscrites.

« Le Département » prend à sa charge les assurances sur le bâti des propriétés mises à disposition de « l'Association » couvrant les dommages et responsabilités du propriétaire.

Article 8 : Information - Communication

« L'Association », dans le cadre de son action habituelle de communication s'engage à informer les familles bénéficiaires du soutien du « Département » et à promouvoir l'action départementale dans tous les supports de communication qu'elle utilise ainsi qu'au travers de ses relations avec les médias.

Cette information peut se formaliser par la présence du logotype du « Département » sur les supports d'édition, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou tout moyen de communication adapté à la circonstance.

L'utilisation du logotype du « Département » répond à un certain nombre de règles figurant dans un guide des normes ; pour toute information technique, « l'Association » pourra prendre contact avec la Direction de la Communication du Conseil Départemental (Tel. 02.38.25.44.06).

Article 9 : Caducité, résiliation de la convention, litige

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de « l'Association ». Dans ce cas, celle-ci s'engage à restituer la subvention non utilisée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de « l'Association ».

« Le Département » se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention ou de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le délai imparti suivant la réception de la mise en demeure envoyée par « le Département » par lettre recommandée avec accusé de réception, « l'Association » n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

En cas de litige sur l'exécution de la présente convention les parties se rapprocheront pour régler amiablement le différent ; à défaut d'y parvenir, le Tribunal administratif d'Orléans sera saisi par la partie la plus diligente.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année civile 2018.

Article 11 : Election de domicile

Election de domicile est faite par « l'Association » à son siège social, 18 boulevard Aristide Briand à Orléans pour toutes les correspondances et notifications qui lui seront adressées.

Article 12 : Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue intuitu personae, « l'Association » ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Fait à Orléans en deux exemplaires originaux, le

Pour « l'Association »,
Sa Présidente

Pour le Président et par délégation,

Mme Béatrice BARRUEL

Gérard MALBO
Vice-Président,
Président de la Commission de
l'Education, de la Jeunesse, des Sports
et de l'Environnement



CONVENTION FINANCIERE 2018

Entre l'Association « Cigales et Grillons »
et le Département du Loiret

Entre :

Le **Département du Loiret** représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental n°E02 en date du 29 mars 2018, ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

L'« **Association d'Education Populaire CIGALES et GRILLONS** », dûment représentée par Madame Béatrice BARRUEL, Présidente de ladite « Association d'Education Populaire CIGALES et GRILLONS », ayant son siège social 18, boulevard Aristide Briand à Orléans, et ci-après désignée par « l'Association »

d'autre part,

Vu les délibérations du Conseil Général n°A31 du 6 décembre 2000 et n°D24 du 15 juin 2001 ;

Vu la délibération du Conseil Général n°F01 du 20 juin 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Général n°F01 du 14 mars 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Général n°A09 du 27 juin 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°E06 du 8 décembre 2016 ;

Vu la demande en date du 17 novembre 2017 formulée par l'Association ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

« L'Association d'Education Populaire CIGALES et GRILLONS » a pour vocation de promouvoir l'Education Populaire, l'Education à l'Environnement, l'Education à la Culture, l'Education par les Loisirs, et à ce titre, d'organiser des centres de vacances et de loisirs, des centres de loisirs sans hébergement, des classes de découvertes, des sorties scolaires à la journée, des échanges internationaux...

« L'Association » bénéficie, pour ses activités, de l'agrément de l'Education Nationale et de la Jeunesse et Education Populaire.

La présente convention définit les conditions financières de la participation du « Département » aux activités de « l'Association d'Education Populaire CIGALES et GRILLONS » pour l'année 2018 ainsi que les obligations de « l'Association » envers « le Département ».

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

La présente convention définit les conditions d'attribution et les modalités de versement à « l'Association » des crédits mis en place au titre de l'accompagnement financier des classes de découvertes : classes de neige, de montagne, de mer, classes vertes, classes à thèmes, classes dans le Loiret... organisées au bénéfice des enfants des écoles élémentaires du Loiret.

Cette convention a également pour objet de définir les obligations respectives de chacune des parties et plus particulièrement celle qui incombent à « l'Association » en sa qualité de bénéficiaire de ladite participation.

Article 2 : Subvention départementale de fonctionnement pour 2018

Pour permettre à « l'Association » d'assurer ses activités, « le Département » subventionne « l'Association » à hauteur de **10 000 €** pour l'année 2018. Cette subvention a été décidée par l'Assemblée départementale du Conseil Départemental en date du 29 mars 2018 après examen de la demande de subvention formulée par « l'Association », comprenant notamment le bilan financier et le compte de résultat du dernier exercice connu (31/12/2016), le budget prévisionnel pour 2018 et le programme d'activités établi par « l'Association ».

Article 3 : Calendrier et modalités de versement de la subvention

La subvention, d'un montant de **10 000 €** sera versée en deux acomptes à « l'Association » selon l'échéancier suivant :

- Un 1^{er} acompte de 50 % est versé à compter de la signature de la présente convention, soit un montant de **5 000 €**.
- Un 2^{ème} acompte de 50 % est versé dès réception du rapport d'activité 2017/2018 approuvé par l'Assemblée générale de « l'Association », soit un montant de **5 000 €**.

N.B. : la subvention n'est toutefois définitivement acquise que lors de la remise des justificatifs et mémoires de dépenses à l'appui de la transmission des comptes annuels de « l'Association », certifiés conformes.

La subvention sera versée par virement bancaire au compte de Cigales et Grillons.

Titulaire du compte : AEP CIGALES ET GRILLONS

IBAN : FR76 1027 8374 5600 0105 3300 157

Code BIC : CMCIFR2A

Article 4 : Obligations fiscales, comptables et sociales de « l'Association »

Les activités de « l'Association » doivent être conformes à son objet statutaire et en favoriser la réalisation.

La capacité de « l'Association » est limitée aux actes conformes à son objet social tel qu'il est défini dans les statuts.

« L'Association » tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des Associations (avis du Conseil National de la Comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

« L'Association » se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à son objet.

En outre, « l'Association » fera son affaire personnelle de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que « le Département » ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon.

Par ailleurs, « le Département » pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par « l'Association » et du respect de ses engagements vis-à-vis du « Département ».

Article 5 : Contrôle par le Département des activités de « l'Association » bénéficiaire

« L'Association » rendra compte régulièrement de son action telle qu'elle l'a proposée dans le programme d'activités joint à l'appui de sa demande de subvention.

« Le Département » pourra à tout moment demander des explications sur les éventuels décalages constatés des actions entreprises, au regard du programme proposé par « l'Association » et s'assurer du respect par celle-ci, de ses engagements envers lui.

« L'Association » s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale, le rapport moral ainsi que le rapport d'activité de l'année.

Article 6 : Contrôle financier par « le Département »

« L'Association » s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tiendra sa comptabilité à la disposition du « Département ». Le personnel du « Département » pourra à tout moment se rendre sur place pour vérifier les pièces comptables de l'Association.

« L'Association » adressera au « Département », dans le mois suivant leur approbation, le budget prévisionnel, le bilan financier, le compte de résultat de l'exercice précédent et les annexes dûment signés et certifiés conformes par le Président ou par le Commissaire aux Comptes lorsque l'Association est soumise à l'obligation d'en désigner un. La situation de la trésorerie et la prévision de la trésorerie pour l'année à venir conditionneront le calcul de la subvention.

Seront également pris en compte l'évolution des comptes annexes et des principaux ratios, les projets d'investissements en court et leurs coûts.

« L'Association » devra établir un compte de résultat consolidé, comportant les aspects financiers ainsi que les avantages en nature dont l'évolution devra être faite.

L'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par le présent avenant entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Article 7 : Responsabilités - Assurances

Les activités de « l'Association » sont placées sous sa responsabilité exclusive. « L'Association » devra souscrire tout contrat de façon à ce que la responsabilité du « Département » ne puisse être recherchée ou inquiétée. A ce titre, « l'Association » devra produire les attestations d'assurance souscrites.

Article 8 : Information - Communication

« L'Association », dans le cadre de son action habituelle de communication s'engage à informer les familles bénéficiaires du soutien du « Département » et à promouvoir l'action départementale dans tous les supports de communication qu'elle utilise ainsi qu'au travers de ses relations avec les médias.

Cette information peut se formaliser par la présence du logotype du « Département » sur les supports d'édition, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou tout moyen de communication adapté à la circonstance.

L'utilisation du logotype du « Département » répond à un certain nombre de règles figurant dans un guide des normes ; pour toute information technique, « l'Association » pourra prendre contact avec la Direction de la Communication et de l'Information du Département (Tel. 02.38.25.43.25).

Article 9 : Caducité ou résiliation de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de « l'Association ». Dans ce cas, celle-ci s'engage à restituer la subvention non utilisée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de « l'Association ».

« Le Département » se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention ou de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le délai imparti suivant la réception de la mise en demeure envoyée par « le Département » par lettre recommandée avec accusé de réception, « l'Association » n'aura pas pris les mesures appropriées ou, sans préavis, en cas de faute lourde.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année civile 2018.

Article 11 : Election de domicile

« L'Association » élit domicile en son siège social pour toutes les correspondances et notifications qui lui seront adressées.

Article 12 : Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue intuitu personae, « l'Association » ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Pour « l'Association »,
Sa Présidente

Mme Béatrice BARRUEL

Pour le Président et par délégation,

Gérard MALBO
Vice-Président,
Président de la Commission de l'Education,
de la Jeunesse, des Sports et de
l'Environnement

Récapitulatif par politique et par chapitre - Projet BP- 2018

C02 - SOUTENIR LES ACTIONS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	19 215,05	23 300,00	25 300,00	22 500,00	-11,07 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	663 931,58	830 753,00	830 753,00	672 163,00	-19,09 %
		Dépenses réelles	683 146,63	854 053,00	856 053,00	694 663,00	-18,85 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	750,00		4 000,00		-100,00 %
		Recettes réelles	750,00		4 000,00		-100,00 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

C02 - SOUTENIR LES ACTIONS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE

C0201101 PARTICIPATION CLASSES DECOUVERTE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	360 722,75	458 590,00	458 590,00	350 000,00	-23,68 %
		Dépenses réelles		458 590,00	458 590,00	350 000,00	-23,68 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	750,00				
		Recettes réelles					

404

C0201102 GESTION BASE LOISIRS ET CENTRES VACANCES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

C0201103 CONDUITE D'UNE ETUDE DE FAISABILITE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R

C0201104 AIDE A 50% DU TRANSPORTS ECOLE/MUSEE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

C0201201 SUB ACTIONS JEUNESSE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	107 150,00	80 000,00	122 000,00	80 000,00	-34,43 %
		Dépenses réelles		80 000,00	122 000,00	80 000,00	-34,43 %

406

C0201202 ACCUEIL DES JEUNES AU CG

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

C0201203 ORGANISATION GESTION DU CDJ

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	19 215,05	23 300,00	24 773,00	22 500,00	-9,18 %
		Dépenses réelles		23 300,00	24 773,00	22 500,00	-9,18 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles					
		Recettes réelles					

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

C0201204 ACTIONS EDUCATIVES PLAN JEUNESSE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles			527,00		-100,00 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		196 058,83	292 163,00	250 163,00	242 163,00	-3,20 %
		Dépenses réelles		292 163,00	250 690,00	242 163,00	-3,40 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles			4 000,00		-100,00 %
		Recettes réelles			4 000,00		-100,00 %

408

C0201301 BOURSES BAFD

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	0,00				
		Recettes réelles					

E 03 - Le Département partenaire de tous les sportifs (politique C03)

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 39 voix pour et 1 abstention.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au budget primitif 2018 les crédits conformément à l'annexe budgétaire jointe.

Article 3 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'affectation en cours d'exercice des crédits disponibles au titre de l'attribution des aides aux comités départementaux au titre des plans de développement de la pratique sportive et l'amélioration de la performance, celle des dotations au titre de l'aide aux associations sportives (calculées sur la base de leurs effectifs en licenciés sportifs et arbitres), des aides en investissement pouvant être attribuées, et l'attribution des subventions à imputer sur les crédits votés au titre du présent rapport et non affectés.

Article 4 : Il est décidé d'approuver les termes des modèles types de conventions financières annuelles, en annexe à la présente délibération, correspondants aux subventions qui pourront être allouées au cours de l'exercice 2018 dans le cadre d'une contractualisation entre les structures du mouvement sportif et le Département.

Article 5 : Il est décidé d'approuver les termes du modèle type d'arrêté, en annexe à la présente délibération, correspondants aux subventions d'investissement déjà allouées lors des précédents exercices au titre de l'ancien programme des programmes d'équipements polyvalents de sports et de loisirs.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tous documents relatifs à l'application des décisions de la présente délibération, notamment les conventions constituées sous la forme approuvée par l'Assemblée départementale lors de sa Session de mars 2018.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT - FONCTIONNEMENT 2018

Entre

Le Département du Loiret, représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par la délibération XXX de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du XXXXX, ci-après désigné en ces termes « le DEPARTEMENT »

D'une part,

Et

L'association XXXXXXXXXXXXX, représentée par Madame/Monsieur XXXXXXXX, Président(e), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée au Journal Officiel le XXXXXX, dont le siège social est situé XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, agissant au nom et pour le compte de ladite association et ci-après désignée en ces termes « le BENEFICIAIRE »

D'autre part,

Vu la délibération XXX du Conseil Départemental OU de la Commission permanente du Conseil Départemental du XXXXXX ;

Préambule

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département du Loiret a exprimé sa volonté de favoriser le développement de la pratique sportive sur l'ensemble de son territoire. Ainsi, par le biais d'un partenariat formalisé, le Département souhaite accompagner le développement de clubs sportifs d'élites ainsi que l'organisation de compétitions d'envergure dans le Loiret.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de chacune des parties, ainsi que les conditions et les modalités de versement de l'aide départementale.

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'objet social de l'association, c'est-à-dire :

- XX ;
- XX ;
- XX ;
- XX.

Des subventions exceptionnelles pourront être accordées pour des manifestations sportives et des projets sportifs particuliers, non inclus dans le champ de la présente convention, en fonction des projets déposés et des consultations menées auprès des partenaires du Département. Elles feront l'objet d'une demande spécifique déposée au moins trois mois avant l'événement et si nécessaire d'une convention spécifique distincte, annexée à la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année civile 2018.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention départementale

La subvention accordée au bénéficiaire est imputée sur les crédits du chapitre 65, fonction 6574, du budget du Département du Loiret.

Le montant de la subvention s'établit à XXXX euros.

La subvention sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- après le vote du budget primitif 2018, un acompte de 75 % du montant de la subvention annuelle, soit XXXX euros, à la signature de la présente convention.
- le solde du montant de la subvention annuelle, soit XXXX euros, sur présentation du compte de résultat arrêté au XXXXXX.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de l'association, sous réserve du respect par l'association de ses obligations comptables.

Article 4 : Obligations sociales, comptables et fiscales du bénéficiaire

Les activités du bénéficiaire doivent être conformes à son objet statutaire et en favoriser la réalisation. La capacité du bénéficiaire est limitée aux actes conformes à son objet social tel qu'il est défini dans les statuts.

Le bénéficiaire communiquera sans délai au Département copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels au Département dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au Département le compte rendu financier annuel, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

Le bénéficiaire soumis, par obligation légale ou par demande volontaire, au contrôle d'un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En outre, le bénéficiaire s'acquittera de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon.

Article 5 : Contrôle par le Département des actions menées par le bénéficiaire

Le bénéficiaire rendra compte régulièrement de son action telle que proposée dans le projet d'actions joint à l'appui de sa demande de subvention.

Pour ce faire, il s'engage à présenter au Département un rapport d'activité annuel précisant les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Département du Loiret a apporté son concours.

Ce rapport porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'utilité sociale ou l'intérêt général des projets et des actions réalisés et, s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles de leur être apportés dans le cadre d'une nouvelle convention.

Article 6 : Contrôle financier par le Département

Le bénéficiaire s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation de la subvention et tiendra sa comptabilité à la disposition du Département, ainsi que toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

Un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par le Département, ou toute personne déléguée pour ce faire, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

Article 7 : Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue intuitu personae, le bénéficiaire ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 8 : Responsabilité et assurance

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Ce dernier devra souscrire tout contrat d'assurance utile, de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée, et devra à ce titre produire les attestations d'assurances souscrites.

Article 9 : Information et communication

Le bénéficiaire s'engage, en respectant le logo du Conseil Départemental :

- à mentionner le soutien financier du Département sur tous les documents d'étude et les documents officiels destinés à des tiers, relatifs à l'action subventionnée,
- à l'affichage de ce soutien, sur les supports de signalétique, dès la phase de chantier et ensuite sur les supports pérennes, sur les communiqués de presse, lors des manifestations officielles et des autres temps forts liés à cette opération auxquels le Département sera associé en amont.

Tout document édité ou numérique faisant la promotion de l'opération subventionnée devra porter le logo départemental et la mention « opération financée par le Département du Loiret ».

Pour l'insertion du logotype du Département, le bénéficiaire prendra contact auprès de la direction de la Communication du Conseil Départemental – tel 02 38 25 43 25 – communication@loiret.fr.

Le bénéficiaire s'engage à prendre contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental pour programmer les dates des initiatives médiatiques ayant trait à l'opération : première pierre, visite, inauguration.

Les dates des évènements seront arrêtées en concertation avec le Département pour permettre la participation des Conseillers départementaux concernés. Le bénéficiaire prendra contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental au 02 38 25 43 21.

Contrôle

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le Département se réserve le droit de contrôler, sur pièce ou sur place, que la subvention a été utilisée conformément à son objet.

Le bénéficiaire d'une subvention s'engage ainsi à fournir une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Par ailleurs et lorsque la subvention est affectée à une dépense prédéterminée, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 3 de la loi du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Le compte rendu financier est déposé auprès des services départementaux compétents dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le respect des engagements liés à la communication institutionnelle fera l'objet d'une attention particulière lors de l'exercice du contrôle par le Département.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraînera le reversement de tout ou partie de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord préalable du Département, des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 11 : Modification, caducité ou résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention devra s'effectuer par voie d'avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objectif général défini à l'article 1er de la présente convention.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association bénéficiaire.

En cas de dissolution de l'association, celle-ci s'engage à restituer les sommes versées non utilisées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant une mise en demeure restée sans effet.

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'un quelconque de ses avenants, dès lors que, dans le délai imparti suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 12 : Election de domicile

L'association bénéficiaire élit domicile en son siège social pour toutes les correspondances et notifications qui lui seront adressées.

Article 13 : Litige – Attribution de juridiction

En cas de survenance d'un litige relatif à l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre préalablement à l'amiable, à défaut de quoi le Tribunal administratif d'Orléans sera saisi à l'initiative de la partie la plus diligente.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à ORLEANS, le

Pour le Bénéficiaire,

Pour le Président et par délégation,

Gérard MALBO
Vice-Président,
Président de la Commission de
l'Education, de la Jeunesse, des Sports
et de l'Environnement

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT - MANIFESTATIONS 2018

Entre

Le Département du Loiret, représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par la délibération XXX du Conseil Départemental OU de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du XXXXXX, ci-après désigné en ces termes « le DEPARTEMENT »

D'une part,

Et

L'association XXXXXXXXXXXX, représentée par Madame/Monsieur XXXXXXXX, Président(e), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée au Journal Officiel le XXXXXX, dont le siège social est situé XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, agissant au nom et pour le compte de ladite association et ci-après désignée en ces termes « le BENEFCIAIRE »

D'autre part,

Vu la délibération XXX du Conseil Départemental OU de la Commission permanente du Conseil Départemental du XXXXXX ;

Préambule

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département du Loiret a exprimé sa volonté de favoriser le développement de la pratique sportive sur l'ensemble de son territoire. Ainsi, par le biais d'un partenariat formalisé, le Département souhaite accompagner le développement de clubs sportifs d'élites ainsi que l'organisation de compétitions d'envergure dans le Loiret.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de chacune des parties, ainsi que les conditions et les modalités de versement de l'aide départementale.

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'objet social de l'association, c'est-à-dire :

- XX ;
- XX ;
- XX.

Des subventions exceptionnelles pourront être accordées pour des manifestations sportives et des projets sportifs particuliers, non inclus dans le champ de la présente convention, en fonction des projets déposés et des consultations menées auprès des partenaires du Département.

Elles feront l'objet d'une demande spécifique déposée au moins trois mois avant l'événement et si nécessaire d'une convention spécifique distincte, annexée à la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année civile 2018

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention départementale

La subvention accordée au bénéficiaire est imputée sur les crédits du chapitre 65, fonction 6574, du budget du Département du Loiret.

Le montant de la subvention s'établit à XXXX euros.

La subvention sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- après le vote du budget primitif 2018, un acompte de 75 % du montant de la subvention annuelle, soit XXXX euros, à la signature de la présente convention.
- le solde du montant de la subvention annuelle, soit XXXX euros, sur présentation du compte de résultat arrêté au XXXXXX.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de l'association, sous réserve du respect par l'association de ses obligations comptables.

Article 4 : Obligations sociales, comptables et fiscales du bénéficiaire

Les activités du bénéficiaire doivent être conformes à son objet statutaire et en favoriser la réalisation. La capacité du bénéficiaire est limitée aux actes conformes à son objet social tel qu'il est défini dans les statuts.

Le bénéficiaire communiquera sans délai au Département copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels au Département dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au Département le compte rendu financier annuel, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

Le bénéficiaire soumis, par obligation légale ou par demande volontaire, au contrôle d'un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En outre, le bénéficiaire s'acquittera de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon.

Article 5 : Contrôle par le Département des actions menées par le bénéficiaire

Le bénéficiaire rendra compte régulièrement de son action telle que proposée dans le projet d'actions joint à l'appui de sa demande de subvention.

Pour ce faire, il s'engage à présenter au Département un rapport d'activité annuel précisant les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Département du Loiret a apporté son concours.

Ce rapport porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'utilité sociale ou l'intérêt général des projets et des actions réalisés et, s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles de leur être apportés dans le cadre d'une nouvelle convention

Article 6 : Contrôle financier par le Département

Le bénéficiaire s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation de la subvention et tiendra sa comptabilité à la disposition du Département, ainsi que toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

Un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par le Département, ou toute personne déléguée pour ce faire, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

Article 7 : Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue intuitu personae, le bénéficiaire ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 8 : Responsabilité et assurance

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Ce dernier devra souscrire tout contrat d'assurance utile, de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée, et devra à ce titre produire les attestations d'assurances souscrites.

Article 9 : Information et communication

Le bénéficiaire s'engage, en respectant le logo du Conseil Départemental :

- à mentionner le soutien financier du Département sur tous les documents d'étude et les documents officiels destinés à des tiers, relatifs à l'action subventionnée,
- à l'affichage de ce soutien, sur les supports de signalétique, dès la phase de chantier et ensuite sur les supports pérennes, sur les communiqués de presse, lors des manifestations officielles et des autres temps forts liés à cette opération auxquels le Département sera associé en amont.

Tout document édité ou numérique faisant la promotion de l'opération subventionnée devra porter le logo départemental et la mention « opération financée par le Département du Loiret ».

Pour l'insertion du logotype du Département, le bénéficiaire prendra contact auprès de la Direction de la Communication du Conseil Départemental – tel 02 38 25 43 25 – communication@loiret.fr.

Le bénéficiaire s'engage à prendre contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental pour programmer les dates des initiatives médiatiques ayant trait à l'opération : première pierre, visite, inauguration.

Les dates des événements seront arrêtées en concertation avec le Département pour permettre la participation des Conseillers départementaux concernés. Le bénéficiaire prendra contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental au 02 38 25 43 21.

Contrôle

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le Département se réserve le droit de contrôler, sur pièce ou sur place, que la subvention a été utilisée conformément à son objet.

Le bénéficiaire d'une subvention s'engage ainsi à fournir une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Par ailleurs et lorsque la subvention est affectée à une dépense prédéterminée, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 3 de la loi du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006. Le compte rendu financier est déposé auprès des services départementaux compétents dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le respect des engagements liés à la communication institutionnelle fera l'objet d'une attention particulière lors de l'exercice du contrôle par le Département.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraînera le reversement de tout ou partie de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord préalable du Département, des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 11 : Modification, caducité ou résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention devra s'effectuer par voie d'avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objectif général défini à l'article 1er de la présente convention.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association bénéficiaire.

En cas de dissolution de l'association, celle-ci s'engage à restituer les sommes versées non utilisées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant une mise en demeure restée sans effet.

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'un quelconque de ses avenants, dès lors que, dans le délai imparti suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 12 : Election de domicile

L'association bénéficiaire élit domicile en son siège social pour toutes les correspondances et notifications qui lui seront adressées.

Article 13 : Litige – Attribution de juridiction

En cas de survenance d'un litige relatif à l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre préalablement à l'amiable, à défaut de quoi le Tribunal administratif d'Orléans sera saisi à l'initiative de la partie la plus diligente.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à ORLEANS, le

Pour le bénéficiaire,

Pour le Président et par délégation,

Gérard MALBO
Vice-Président,
Président de la Commission de
l'Education, de la Jeunesse, des Sports
et de l'Environnement

Modèle type d'arrêté attributif pour le programme d'équipements polyvalents de sports et de loisirs pour les dossiers déposés avant le 31 décembre 2015, avant la suppression de ce programme d'aide

<p>ATTRIBUTAIRE : <PERS@NOM><PERS@NOM2> <CONT@FICTC_NUM_RUE> <CONT@FICTC_COMPL_RUE> <CONT@FICTC_CP> <CONT@FICTC_COMMUNE></p> <p style="text-align: center;"><DOSS@DOSS_LIB></p> <p>Dossier : <DOSS@DOSS_REF></p>

Le Président du Conseil Départemental du Loiret ;

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le règlement financier du Conseil Départemental du Loiret en vigueur ;

Vu le règlement d'aide relatif au programme d'équipements polyvalents de sports et de loisirs en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération XX du Conseil Départemental en date du **DATE DELIB** décidant d'attribuer une subvention au demandeur d'un montant maximal de <DOSS@DOSS_MON_PROPOSE> pour l'opération intitulée :

- <DOSS@DOSS_LIB>

Vu la lettre d'information datée du XXXX adressée au Maire de <CONT@FICTC_COMMUNE> précisant l'intention d'aide du Conseil Départemental du Loiret ;

Vu le budget d'autorisations de programme et de crédits de paiement adopté par l'Assemblée départementale ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE ATTRIBUTIF

ARTICLE 1 : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

La subvention accordée par le Département du Loiret a pour seul objet l'aide à la réalisation de l'opération intitulée : <DOSS@DOSS_LIB>.

Le coût de ce projet d'investissement est estimé à <DOSS@DOSS_MON_PROJET> HT sur la base des devis et autres documents transmis au Département à l'appui de la demande de subvention susvisée.

Le montant maximal alloué à l'attributaire en vertu de la délibération susvisée en date du **DATE DELIB** est de <DOSS@DOSS_MON_PROPOSE>, calculé sur la base HT du coût prévisionnel de l'opération subventionnée.

Le montant définitif de la subvention sera déterminé par le coût réel et définitif de l'opération subventionnée sans que celui-ci puisse dépasser le coût estimé initialement, ni aboutir à un taux de subvention supérieur à 80 % pour l'ensemble des financeurs.

ARTICLE 2 : IMPUTATION BUDGETAIRE DE LA DEPENSE DE SUBVENTION

Cette subvention d'investissement sera engagée sur l'autorisation de programme (AP) XX-C0301101-APDPRAS « Subventions aux communes pour la réalisation de travaux » ; les règlements s'effectueront sur les crédits de paiement relatifs à cette AP. Le règlement du 1^{er} acompte est imputé sur les crédits d'opération inscrits sur la clef d'imputation D22612 réservée pour cette subvention, au chapitre 204, article 204142 du budget principal.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement par le Département de la subvention d'investissement accordée s'effectuera comme suit :

Un premier acompte de 45 % du montant de la subvention allouée sera versé sur remise par le bénéficiaire des **ordres de service** adressés aux entreprises pour la réalisation de l'opération subventionnée.

Un second acompte de 45 % du montant de la subvention allouée sera **versé à mi-travaux** après remise par le bénéficiaire d'un **état des dépenses engagées certifié conforme**, soit par le comptable du Trésor pour les communes ou E.P.C.I, soit par le représentant légal de l'organisme subventionné (Président ou Trésorier pour les associations) au titre de l'opération subventionnée.

Le solde de la subvention allouée sera versé sur présentation d'un **décompte définitif de travaux ou d'un mémoire de dépenses relatives à l'opération certifié conforme**, soit par le comptable du Trésor pour les communes ou E.P.C.I, soit par le représentant légal de l'organisme subventionné (Président ou Trésorier pour les associations), du planning définitif de réalisation des travaux et du plan de financement définitif de l'opération.

Dans le cas où le montant réel des dépenses relatives à la réalisation de l'opération visée à l'article 1 du présent arrêté serait inférieur à son montant estimé initialement, le montant global de la subvention allouée et le versement du solde afférent seront ajustés au prorata du coût réel et définitif de l'opération.

Dans le cas où l'emploi fait par le bénéficiaire des fonds versés par le Département ne respecterait pas l'objet de la subvention, le Département sollicitera le remboursement intégral des sommes indûment versées, via l'émission du titre de recettes correspondant.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DIVERSES POUR LE BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions de communication habituelles ou de ses relations avec les différents médias afférentes à l'opération subventionnée, est tenu de citer le partenariat financier du Département. Il pourra prendre utilement contact avec la Direction de la Communication du Département notamment pour des actions de communication accompagnées de la présence du logotype « Conseil Départemental du Loiret ».

ARTICLE 5 : CADUCITE DE L'ARRETE

Conformément au Règlement financier susvisé, à défaut de lancement par le bénéficiaire de la consultation relative à l'opération subventionnée dans le délai de deux ans suivant la notification du présent arrêté, les dispositions seront réputées caduques. Toutefois, sur demande du bénéficiaire formée auprès du Département avant un délai de trois mois précédant ce terme, la décision d'affectation des crédits départementaux à l'opération pourra faire l'objet d'une prorogation exceptionnelle d'un an prononcée par l'instance délibérante ayant décidé de ladite affectation.

A défaut de prorogation, ou au terme du délai de prorogation, la caducité de la subvention allouée sera actée par arrêté du Président du Conseil Départemental notifié au bénéficiaire.

ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Le Directeur Général des Services Départementaux et le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le

Pour le Président et par délégation,

Gérard MALBO
Vice-Président,
Président de la Commission de
l'Education, de la Jeunesse, des
Sports et de l'Environnement

C03 - RENFORCER LA PRATIQUE SPORTIVE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			% Projet BP 2018 sur Vote 2017	Investissement			% Projet BP 2018 sur Vote 2017	
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017		Projet BP- 2018	CA 2016	BP 2017		Voté 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		130 999,70	137 000,00	137 000,00	58,39 %					
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles									
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		3 002 523,40	3 037 250,00	3 037 250,00	-2,57 %					
		Dépenses réelles	3 133 523,10	3 174 250,00	3 174 250,00	0,06 %	1 252 163,70	1 399 215,00	2 110 215,00	1 999 215,00	-5,26 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

C03 - RENFORCER LA PRATIQUE SPORTIVE

C0301101 AIDE. COMMUNES ET EPCI TRVX EQUIP SPORT

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles	1 252 163,70	1 399 215,00	2 110 215,00	1 999 215,00	-5,26 %
		Dépenses réelles		1 399 215,00	2 110 215,00	1 999 215,00	-5,26 %

424

C0301201 GESTION PATRIMONIALE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

C0301202 CREATION D'UN CENTRE D'HEBERGEMENT

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

C0302101 SUB ASSOC HT NIVEAU ET MANIFS SPORTIVES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	894 150,00	934 750,00	994 750,00	950 750,00	-4,42 %
		Dépenses réelles		934 750,00	994 750,00	950 750,00	-4,42 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

C0302102 SUBV AUX ASSOCIATIONS BASEE SUR EFFECTIF

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	544 268,40	544 000,00	544 000,00	510 000,00	-6,25 %
		Dépenses réelles		544 000,00	544 000,00	510 000,00	-6,25 %

426

C0302103 AIDE A L'ACQUISITION DE MATERIEL SPORTIF

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

C0302104 SUB DEPLACEMENT ELEVES SECTIONS SPORT

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	0,00				
		Dépenses réelles					

427

C0302105 SUBV COMITES SPORT DEPARTEMENTAUX

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	283 450,00	301 500,00	301 500,00	301 500,00	0,00 %
		Dépenses réelles		301 500,00	301 500,00	301 500,00	0,00 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

C0302201 SUB CLUBS SPORTIFS HAUT NIVEAU

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	DIR	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	1 280 655,00	1 257 000,00	1 197 000,00	1 197 000,00	0,00 %
		Dépenses réelles		1 257 000,00	1 197 000,00	1 197 000,00	0,00 %

428

C0302202 ACHAT PRESTAT.CLUBS SPORTIFS HT NIVEAU

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	DIR	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	130 999,70	137 000,00	137 000,00	167 000,00	21,90 %
		Dépenses réelles		137 000,00	137 000,00	167 000,00	21,90 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

C0302203 ACTIVITES SPORTIVES ORGANISEES PAR LE CD

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	DIR	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles					
		Dépenses réelles				50 000,00	50 000,00

E 04 - Le Département engagé dans la prévention des risques, la réduction de la vulnérabilité et la gestion des crises (politique A05)

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 38 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au budget primitif 2018 les crédits conformément à l'annexe budgétaire jointe.

Article 3 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente pour individualiser les aides liées à la présente politique.

Article 4 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente pour approuver, le cas échéant, les arrêtés, les conventions et les avenants à intervenir entre le Département et les bénéficiaires pour les différentes actions de la politique.

A05 - PREVENIR ET REDUIRE LA VULNERABILITE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Fonctionnement	60 000,00
Dépenses	Investissement	70 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement		Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Investissement		Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
			CA 2016	BP 2017						Voté 2017	BP 2017		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		130 660,30	175 500,00	182 500,00	5,40 %							
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT												
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								4 963,00				
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE								540,00	248 000,00	210 000,00	156,10 %	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Dépenses réelles							86 559,00	67 200,00	490 000,00	604,46 %	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS								53 997,80	70 000,00	30 000,00	-57,14 %	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		304 932,00	245 000,00	220 000,00	-0,30 %			2 950,80				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		8 821,98										
		Dépenses réelles	444 414,28	420 500,00	402 500,00	2,21 %			149 010,60	385 200,00	730 000,00	229,49 %	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT									125 000,00	110 000,00		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Recettes réelles									142 795,00		-100,00 %
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART		5 000,00	55 000,00	65 000,00	202,56 %							
		Recettes réelles	5 000,00	55 000,00	65 000,00	202,56 %				125 000,00	110 000,00	-22,97 %	

A05 - PREVENIR ET REDUIRE LA VULNERABILITE

A0501302 CONSTRUCTION DE CENTRES DE SECOURS

Sens Section(CP) Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	Dépenses réelles	2 950,80				
		Dépenses réelles					

A0501304 AIDE AUX ORGANISMES DE SECURITE CIVILE

Sens Section(CP) Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	0,00				
		Dépenses réelles					

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

A0501401 AIDE TRVX LEVEES DOMANIALES DE LA LOIRE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017	
					Voté 2017	Projet BP- 2018		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles	0,00				420 000,00	
		Dépenses réelles					420 000,00	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Recettes réelles			142 795,00			-100,00 %
		Recettes réelles			142 795,00			-100,00 %

A0501402 FINANCEMENT DE L'EP LOIRE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	70 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017	CA 2016	BP 2017	Investissement		Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017						Voté 2017			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles												
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	194 931,00	195 000,00	170 656,00		170 000,00	-0,38 %						
		Dépenses réelles		195 000,00	170 656,00		170 000,00	-0,38 %		67 200,00	69 557,00	70 000,00	70 000,00	0,64 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

A0501403 PART EPCI ASSOC LUTTE INONDATIONS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017	CA 2016	BP 2017	Investissement Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018						
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles										
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	1 10 001,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00 %	14 688,00				
		Dépenses réelles		50 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00 %					

A0501404 CARTOGRAPHIE DEPARTEMENTALE DES RISQUES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

434

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	Dépenses réelles	0,00				
		Dépenses réelles					

A0501405 AIDE COMMUNES EPCI LUTTE INONDATIONS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles	4 725,00				
		Dépenses réelles					

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

A0501407 PROJETS EUROPEENS INTERREG INONDATIONS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Fonctionnement	60 000,00
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017	CA 2016	BP 2017	Investissement	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017								
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			13 500,00	11 158,00	23 000,00	106,13 %						
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Dépenses réelles						4 963,00					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							0,00	248 000,00			210 000,00	156,10 %
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		8 821,98										
		Dépenses réelles		13 500,00	11 158,00	23 000,00	106,13 %		248 000,00	82 000,00	210 000,00	156,10 %	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Recettes réelles		50 000,00	16 483,00	60 000,00	264,01 %		125 000,00			110 000,00	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART												
		Recettes réelles		50 000,00	16 483,00	60 000,00	264,01 %		125 000,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00	

433

A0501408 ENTRETIEN DIGUES DEPARTEMENTALES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	28 647,49	50 000,00	50 000,00	0,00 %	50 000,00	0,00 %
		Dépenses réelles		50 000,00	50 000,00	0,00 %	50 000,00	0,00 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

A0501501 PART CLI DAMPIERRE EN BURLY

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
				BP 2017	Voté 2017	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	1 140,40	5 000,00	5 000,00	-50,00 %
		Dépenses réelles		5 000,00	5 000,00	-50,00 %
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	Recettes réelles	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00 %
		Recettes réelles		5 000,00	5 000,00	0,00 %

A0502201 RESEAU RADIOCOMMUNICATION NUMERIQUE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017	Investissement	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
				BP 2017	Voté 2017				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		100 872,41	107 000,00	107 000,00	0,00 %			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Dépenses réelles							
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
		Dépenses réelles		107 000,00	107 000,00	0,00 %			
								30 000,00	-57,14 %
								70 000,00	-57,14 %

E 05 - Le Département valorise et préserve les richesses naturelles du Loiret (politique D03)

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 38 voix pour et 1 abstention.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au budget primitif 2018 les crédits conformément à l'annexe budgétaire jointe.

Article 3 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'individualisation des aides liées à la présente politique.

Article 4 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'approbation, le cas échéant, des arrêtés, des conventions et des avenants à intervenir entre le Département et les bénéficiaires pour les différentes actions de la politique.

Article 5 : Il est décidé d'adhérer aux associations suivantes :

- l'Entente Rage et Zoonoses ;
- le Centre Européen de Prévention des Inondations.

D03 - PROTEGER,PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Fonctionnement	404 000,00
Dépenses	Investissement	6 590 000,00
Recettes	Investissement	110 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			% Projet BP 2018 sur Voté 2017	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	BP 2017	Investissement	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017								
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		359 441,63	434 465,00	448 056,00	6,20 %							
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES										128 810,00	-56,94 %	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE										357 710,00	62,13 %	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Dépenses réelles									87 688,00	1,66 %	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS										9 891 600,00	260,82 %	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		681 994,36	892 040,00	888 864,00	8,56 %							
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		0,00										
		Dépenses réelles	1 041 435,99	1 326 505,00	1 336 920,00	7,77 %						10 465 808,00	212,65 %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT												
23	IMMOBILISATIONS EN COURS												
70	PRODUITS DES SERVICES	Recettes réelles	32 550,24	9 000,00	9 000,00	11,11 %							
73	IMPOTS ET TAXES		5 088 080,94	6 100 000,00	5 000 000,00	10,00 %							
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		2 696,49	2 200,00	6 276,00	-60,17 %							
		Recettes réelles	5 123 327,67	6 111 200,00	5 015 276,00	9,91 %						923 500,00	-32,21 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

D03 - PROTEGER,PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES

D0301101 DECHETS- PLANS DEPARTEMENTAUX

Sens Section(CP) Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	0,00				
		Dépenses réelles					

D0301102 ANIMATION/OBSERVATOIRE/EVALUATION

Sens Section(CP) Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R

D0301103 DECHETS-AIDES ORGANISMES & COLLECTIVITES

Sens Section(CP) Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		Investissement	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles						
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	0,00				1 504,50	
		Dépenses réelles						

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

D0302101 ETUDES D'AIDES DE PLAN RANDONNEE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

D0302102 RANDO VELO- AMENAGEMENT ITINERAIRES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Fonctionnement	14 000,00
Dépenses	Investissement	3 145 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016		BP 2017		Fonctionnement		Projet BP- 2018		% Projet BP 2018 sur Vote 2017	Investissement		Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		178 933,43		270 000,00	270 000,00	270 000,00	270 000,00	274 000,00	1,48 %					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES											35 618,96	101 136,00	80 000,00	-20,90 %
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Dépenses réelles										0,00	22 128,00	10 000,00	-54,81 %
23	IMMOBILISATIONS EN COURS											820 346,59	2 185 500,00	5 560 000,00	154,40 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		5 000,00	19 000,00	19 000,00	19 000,00	19 000,00	19 000,00	19 000,00	0,00 %					
		Dépenses réelles		289 000,00	293 000,00	1,38 %		2 308 764,00	5 650 000,00	144,72 %					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT											280 775,00	1 267 233,00	867 500,00	-31,54 %
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	Recettes réelles										10 683,79			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		32,46				2 856,00	2 856,00		-100,00 %					
		Recettes réelles			2 856,00	-100,00 %		1 267 233,00	867 500,00	-31,54 %					

D0302103 SUIVI/ANIMATION/OBSERVATOIRE

Sens Section(CP) Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R

D0302104 RANDO VELO-AIDES AMENAGEMENTS

Sens Section(CP) Ajustement AP/AE
Dépenses Investissement

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE		26 200,00	165 000,00		140 000,00	
				165 000,00		140 000,00	

44 N

D0302201 ETUDE SHEMA DIRECTEUR CYCLABLE

Sens Section(CP) Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

D0302202 VELO-SENSIBILISATION PRATIQUE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00 %
		Dépenses réelles		5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00 %

D0302203 RANDO VELO-PART COMITES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Fonctionnement	15 000,00
Dépenses	Investissement	

43

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	6 040,00	5 900,00	6 150,00	5 800,00	-5,69 %
		Dépenses réelles		5 900,00	6 150,00	5 800,00	-5,69 %

D0303101 CANAUX-ORLEANS TRAVAUX

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Dépenses réelles	0,00				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	Dépenses réelles	7 398,91		15 892,00	6 700,00	-57,84 %
		Dépenses réelles			15 892,00	6 700,00	-57,84 %

D0303102 PROGRAMME DE VALORISATION DU CANAL

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

D0303103 CANAUX-ORLEANS PART SMGCO

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	1 350 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			% Projet BP 2018 sur Voté 2017	Investissement			% Projet BP 2018 sur Voté 2017	
			BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018		CA 2016	BP 2017	Voté 2017		Projet BP- 2018
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						150 000,00	150 000,00		9 000,00	-94,00 %
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles					50 000,00	50 000,00	100 000,00	50 000,00	0,00 %
23	IMMOBILISATIONS EN COURS						350 000,00	510 000,00	266 235,65	4 136 000,00	710,98 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		206 000,00	206 000,00	210 000,00	1,94 %					
	Dépenses réelles		206 000,00	206 000,00	210 000,00	1,94 %				4 195 000,00	490,85 %
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	Recettes réelles								63 000,00	-100,00 %
	Recettes réelles									63 000,00	-100,00 %

444

D0303104 SUIVI ANIMATION/OBSERVATOIRE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

D0303201 CANAUX-AIDES CANAUX EST

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

D0303202 CANAUX-PART CANAL SAULDRE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Depenses	Investissement	5 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
			BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018						CA 2016	BP 2017	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Depenses réelles											
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Depenses réelles	61 240,00	75 789,00	75 800,00	61 240,00	61 240,00	75 800,00	0,01 %	4 455,00	5 000,00	5 000,00	0,00 %
		Depenses réelles	61 240,00	75 789,00	75 800,00	61 240,00	61 240,00	75 800,00	0,01 %	4 455,00	5 000,00	5 000,00	0,00 %

440

D0303203 CANAUX-OPERATION BRIARE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

D0303301 TRVX RESORPTION POINTS NOIRS NAVIGATION

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

D0303302 AIDE ASSOC MARINE LOIRE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	50 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles	21 276,56	25 000,00	67 840,00	40 000,00	-41,04 %
		Dépenses réelles		25 000,00	67 840,00	40 000,00	-41,04 %

D0304101 ELABORATION ET ACTUALISATION

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

446

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

D0304102 ENS-LOIRET CAPITAL NATURE-MISE EN OEUVRE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Fonctionnement	75 000,00
Dépenses	Investissement	160 000,00
Recettes	Investissement	110 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Investissement	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017											
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		0,00		20 000,00			21 000,00	5,00 %							
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Dépenses réelles								0,00				30 000,00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		4 000,00	40 000,00	2 000,00		15 000,00	650,00 %								
		Dépenses réelles		40 000,00	22 000,00		36 000,00	63,64 %						30 000,00		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Recettes réelles												20 000,00		
		Recettes réelles												20 000,00		

447

D0304103 ENS-LOIRET CAPITAL NATURE-PART ACT. LOC

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	120 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Investissement	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017											
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles		345 500,00	345 000,00			405 350,00	17,49 %					122 710,00	25,49 %	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		196 832,50							25 629,52	112 967,00	97 788,00				
		Dépenses réelles		345 500,00	345 000,00		405 350,00	17,49 %			112 967,00	97 788,00		122 710,00	25,49 %	

D0304201 ANIMATION DES SITES DE LA LOIRE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R

D0304202 PARTICIPATION CONTRATS CHARTES NATURA

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

D0304301 ENS-LOIRET CAPITAL NATURE-AMGT GEST PARC

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Fonctionnement	300 000,00
Dépenses	Investissement	1 760 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			% Projet BP 2018 sur Vote 2017	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	Investissement	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017									
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		95 157,01	64 965,00	64 965,00	15,03 %			74 732,00					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES										48 000,00		9 810,00	-79,56 %
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles						0,00						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						18 689,24				63 689,00		75 000,00	17,76 %
23	IMMOBILISATIONS EN COURS										30 000,00		188 900,00	529,67 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		192 774,00	196 000,00	194 387,00	0,83 %			196 000,00					
		Dépenses réelles		260 965,00	259 352,00	4,39 %			270 732,00		101 000,00		273 710,00	93,18 %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Recettes réelles												
70	PRODUITS DES SERVICES		32 550,24	9 000,00	9 000,00	11,11 %			10 000,00		32 000,00		36 000,00	12,50 %
		Recettes réelles		9 000,00	9 000,00	11,11 %			10 000,00		32 000,00		36 000,00	12,50 %

449

D0304302 ENS-LOIRET CAPITAL NATURE-SUIVIS ECOLO.

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R

D0304303 ANIMATIONS DES PARCS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

D0304401 ENS-AIDES ACTION PILOTE CONGRES COLLOQUE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	5 850,00	13 400,00	16 350,00	13 800,00	-15,60 %
		Dépenses réelles		13 400,00	16 350,00	13 800,00	-15,60 %

450

D0304402 ENS-ADHESIONS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	7 971,93	8 000,00	8 000,00	8 100,00	1,25 %
		Dépenses réelles		8 000,00	8 000,00	8 100,00	1,25 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

D0304403 ENS-RECETTES TAENS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	Dépenses réelles	0,00				
		Dépenses réelles					
73	IMPOTS ET TAXES	Recettes réelles	5 088 080,94	6 100 000,00	5 000 000,00	5 500 000,00	10,00 %
		Recettes réelles		6 100 000,00	5 000 000,00	5 500 000,00	10,00 %

D0305101 ENS-ETUDES & PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R

E 06 - Le Département, un partenaire engagé aux côtés des collectivités pour la préservation de la ressource en eau du Loiret (politique D01)

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 37 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au budget primitif 2018 les crédits conformément à l'annexe budgétaire jointe.

Article 3 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'individualisation des aides liées à la présente politique.

Article 4 : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'approbation, le cas échéant, des arrêtés, des conventions et des avenants à intervenir entre le Département et les bénéficiaires pour les différentes actions de la politique.

Article 5 : Il est décidé d'adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités concédantes ou en Régie (FNCCR).

D01 - EAU

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Fonctionnement	100 000,00
Dépenses	Investissement	475 000,00
Recettes	Fonctionnement	180 916,00
Recettes	Investissement	-15 389,20

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement		Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Investissement	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
			CA 2016	BP 2017								
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		110 639,68	166 736,00	103 135,00	-53,85 %						
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE							223 487,00	2 359 909,00	2 359 909,00	2 055 557,00	-12,90 %
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Dépenses réelles							6 500,00	6 500,00	816,00	-87,45 %
23	IMMOBILISATIONS EN COURS								5 000,00	16 446,00		-100,00 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		74 175,35	70 489,00	70 000,00	14,70 %						
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		5 206,33									
		Dépenses réelles	190 021,36	237 225,00	173 135,00	-39,15 %		284 518,00	2 371 409,00	2 382 855,00	2 056 373,00	-13,70 %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT								0,00	12 600,00		-100,00 %
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Recettes réelles							17 324,27			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART		185 155,83	339 241,00	395 791,00	60,16 %		247 119,00				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		262,15									
		Recettes réelles	185 417,98	339 241,00	395 791,00	60,16 %		247 119,00	17 324,27	12 600,00	12 600,00	-100,00 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

D01 - EAU

D0101101 MILIEUX AQUATIQUES -AIDES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Fonctionnement	100 000,00
Dépenses	Investissement	225 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
			BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018						BP 2017	Voté 2017	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles											
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	70 489,00	61 031,00	70 000,00					14,70 %	159 909,00	129 700,00	-18,89 %
		Dépenses réelles	70 489,00	61 031,00	70 000,00					14,70 %	159 909,00	129 700,00	-18,89 %
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Recettes réelles											
		Recettes réelles								0,00			
		Recettes réelles											

454

D0101102 MILIEUX AQUATIQUES -ANIMATION ASTER

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	
Recettes	Fonctionnement	15 200,00

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
			BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018					
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	1 000,00	1 000,00	200,00					-80,00 %
		Dépenses réelles	1 000,00	1 000,00	200,00					-80,00 %
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	Recettes réelles	25 044,00	26 474,00	34 569,00					30,58 %
		Recettes réelles	25 044,00	26 474,00	34 569,00					30,58 %

D0101201 EAU-CONNAISSANCES ET MESURES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	105 462,88	157 636,00	169 887,00	55 335,00	-67,43 %
		Dépenses réelles		157 636,00	169 887,00	55 335,00	-67,43 %
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	Recettes réelles	34 555,33	84 000,00		79 104,00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	262,15				
		Recettes réelles		84 000,00		79 104,00	

4

B0102101 EAU-AIDES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	250 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Dépenses réelles	2 238 480,46	2 200 000,00	2 200 000,00	1 925 857,00	-12,46 %
		Dépenses réelles		2 200 000,00	2 200 000,00	1 925 857,00	-12,46 %
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	Recettes réelles	17 324,27				
		Recettes réelles					

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

D0102102 EAU-ASSISTANCE TECHNIQUE		
Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	
Recettes	Fonctionnement	165 716,00
Recettes	Investissement	-15 389,20

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017	CA 2016	BP 2017	Investissement		Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018					Voté 2017	Projet BP- 2018		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		5 176,80	8 100,00	52 600,00	47 600,00		-9,51 %						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Dépenses réelles							4 984,00	6 500,00	6 500,00	816,00	-87,45 %	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS								4 572,00	5 000,00	16 446,00		-100,00 %	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		5 206,33											
		Dépenses réelles		8 100,00	52 600,00	47 600,00		-9,51 %		11 500,00	22 946,00	816,00	-96,44 %	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Recettes réelles							0,00		12 600,00		-100,00 %	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART		1 23 560,49	230 197,00	220 645,00	282 118,00		27,86 %						
		Recettes réelles		230 197,00	220 645,00	282 118,00		27,86 %			12 600,00		-100,00 %	

45/50

D0102201 REALISATION D'UN OBSERVATOIRE DE L'EAU

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

D0102202 REALISATION DOC.REFERENCE LOIRE BRETAGNE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

D0102203 LABORATOIRE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

E 07 - Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret : demandes de subventions pour l'association Sologne Nature Environnement, FREDON Centre-Val de Loire, Loiret Nature Environnement et la Maison de Loire du Loiret

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer à l'association Sologne Nature Environnement une subvention d'un montant de 4 968,40 € au titre de la politique départementale de protection et de valorisation des espaces naturels et d'affecter l'opération n°2018-00376 sur l'AE 16-D0304102-AEDPRPS.

Article 3 : Il est décidé d'attribuer à la FREDON une subvention d'un montant de 3 156,67 €, de l'affecter sur l'opération n°2018-00400 et de l'imputer sur le chapitre 65, nature 6574, action D0304401-aides actions pilotes.

Article 4 : Il est décidé d'attribuer à l'association Loiret Nature Environnement une subvention d'un montant de 21 850 € au titre de la politique départementale de protection et de valorisation des espaces naturels et d'affecter l'opération n°2018-00427 sur l'AE 15-D0304103-AEDPRPS.

Article 5 : Il est décidé d'attribuer à l'association Loiret Nature Environnement une subvention d'un montant de 4 750 € au titre de la politique départementale de protection et de valorisation des espaces naturels et d'affecter l'opération n°2018-00424 sur l'AE 15-D0304103-AEDPRPS.

Article 6 : Il est décidé d'attribuer à l'association Loiret Nature Environnement une subvention d'un montant de 712,50 € au titre de la politique départementale de protection et de valorisation des espaces naturels et d'affecter l'opération n°2018-00426 sur l'AE 15-D0304103-AEDPRPS.

Article 7 : Il est décidé d'attribuer à l'association Maison de Loire du Loiret à Jargeau une subvention d'un montant de 19 000 € au titre de la politique départementale de protection et de valorisation des espaces naturels et d'affecter l'opération n°2018-00493 sur l'AE 15-D0304103-AEDPRPS.

Article 8 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention 2018 relative au versement de trois subventions de fonctionnement à l'association Loiret Nature Environnement et M. le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ledit document, tel qu'annexé à la présente délibération.

**CONVENTION 2018 RELATIVE AU VERSEMENT
DE TROIS SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
A L'ASSOCIATION LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT**

Entre :

Le Département du Loiret représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Marc GAUDET, domicilié à l'Hôtel du Département, 45945 ORLEANS, et habilité à signer les présentes en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du Conseil Départemental en date du ... dénommé ci-après « le Département »,

d'une part,

Et :

L'Association Loiret Nature Environnement, représentée par la Présidente, Madame Martine BURGUIERE, domicilié au siège social de l'Association, 64 route d'Olivet 45100 ORLEANS, ci-après dénommée «Le Bénéficiaire »,

d'autre part.

PREAMBULE

Par délibération en date du ..., la Conseil Départemental a voté au profit de cette association trois subventions pour l'année 2018 :

- l'une d'un montant de 21 850 €, pour lui permettre :
 - d'assurer ses missions de sensibilisation et d'animation nature prévues dans le plan d'activités du site de la Réserve Naturelle nationale de Saint-Mesmin ;
- une autre d'un montant de 4 750 €, pour lui permettre :
 - d'assurer ses missions de sensibilisation du public autour de la découverte du Balbuzard pêcheur situé à l'observatoire du Ravoir en forêt d'Orléans ;
- et une dernière de 712,50 €, pour lui permettre :
 - de poursuivre l'opération « Pesticides, comment s'en passer » avec la réalisation d'animations pratiques sur le jardinage au naturel et des actions de sensibilisation sur la biodiversité proche pour les agents de sites administratifs du Département.

Conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention, préalable nécessaire au versement de la subvention précitée.

CECI PREALABLEMENT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de chacune des parties, relatives au financement par le Département des trois actions conduites par le bénéficiaire et décrites comme suit :

1. sensibilisation et animation nature prévues dans le plan d'activités du site de la Réserve Naturelle nationale de Saint-Mesmin,
2. sensibilisation du public autour de la découverte du Balbuzard pêcheur situé à l'observatoire du Ravoir en forêt d'Orléans,
3. actions mises en place au niveau de sites administratifs du Département dans la poursuite de l'opération « Pesticides, comment s'en passer ».

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

ARTICLE 2.1 : Octroi d'une subvention

Concernant le fonctionnement de la Réserve Naturelle nationale de Saint-Mesmin, l'aide départementale pour les missions décrites aux articles 1 et 3.1 s'élève à 21 850 €.

Concernant les missions de sensibilisation du public au site du Ravoir pour la découverte du Balbuzard pêcheur en forêt d'Orléans, l'aide départementale pour les missions décrites aux articles 1 et 3.1 s'élève à 4 750 €.

Et concernant les actions mises en place au niveau des sites administratifs du Département dans le cadre de l'opération « Pesticides, comment s'en passer », l'aide départementale pour les missions décrites aux articles 1 et 3.1 s'élève à 712,50 €.

ARTICLE 2.2 : Modalités de versement de l'aide départementale

Concernant le fonctionnement de la Réserve Naturelle nationale de Saint-Mesmin, le Département verse la somme due en deux fois :

- un acompte de 80 % au retour de la convention signée par le Bénéficiaire ;
- le solde au vu de la fourniture d'une demande écrite de versement de l'aide accordée et à réception des pièces justificatives (le bilan financier de l'opération, le compte-rendu des résultats certifié conforme et du compte-rendu des actions réalisées) et transmis par le Bénéficiaire et vérification par le Département de la bonne utilisation de l'aide.

Concernant les actions de sensibilisation du public au site du Ravoir pour la découverte du balbuzard Pêcheur, le Département verse la somme due en une fois :

- en fin d'année 2018, au vu de la fourniture d'une demande écrite de versement de l'aide accordée et à réception des pièces (le bilan financier de l'opération, le compte-rendu des résultats certifié conforme et du compte-rendu des actions réalisées) et transmis par le Bénéficiaire et vérification par le Département de la bonne utilisation de l'aide.

Et concernant les actions mises en place au niveau des sites administratifs du Département dans le cadre de l'opération « Pesticides, comment s'en passer », le Département verse la somme due en une fois :

- en fin d'année 2018, au vu de la fourniture d'une demande écrite de versement de l'aide accordée et à réception des pièces (le bilan financier de l'opération, le compte-rendu des résultats certifié conforme et du compte-rendu des actions réalisées) et transmis par le Bénéficiaire et vérification par le Département de la bonne utilisation de l'aide.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 3.1 : Le Bénéficiaire s'engage :

Concernant la Réserve Naturelle nationale de Saint-Mesmin :

- à maintenir l'ouverture au public du périmètre de protection autorisé, tout en le préservant,
- à assurer la gestion du site dans l'intérêt du public et des enjeux de préservation ayant justifié le classement en Réserve naturelle,
- à poursuivre les actions de sensibilisation et d'animation nature menées sur les communes concernées par la Réserve et à en rendre compte,
- à assurer gratuitement durant 2 demi-journées la visite de la Réserve Naturelle aux agents du Département membres de l'Aslad (Association sports et loisirs des agents départementaux).

Concernant les actions de sensibilisation du public au site du Ravoir pour la découverte du balbuzard Pêcheur :

- à assurer l'accueil dominical à l'observatoire du Ravoir pendant la saison de reproduction auprès du grand public,
- à assurer l'accueil des scolaires à l'observatoire du Ravoir avec un animateur professionnel de l'association.

Et concernant les actions mises en place au niveau des sites administratifs du Département dans le cadre de l'opération « Pesticides, comment s'en passer » :

- à assurer des animations pratiques sur le jardinage au naturel sur un site administratif avec la mise en place d'un jardin partagé et l'installation de gîtes à insectes et de nichoirs,
- à assurer la création d'une zone d'accueil de la biodiversité sur un autre site administratif avec installation d'une jachère fleurie, installations également de gîtes à insectes et de nichoirs et la possibilité d'une sortie sur les herbes folles du site.

ARTICLE 3.2 : Engagements en matière de publicité et communication institutionnelle

Le bénéficiaire s'engage, en respectant le logo du Conseil Départemental :

- à mentionner le soutien financier du Département sur tous les documents d'étude et les documents officiels destinés à des tiers, relatifs aux actions subventionnées,
- à l'affichage de ce soutien, sur les supports de signalétique, dès la phase de chantier et ensuite sur les supports pérennes, sur les communiqués de presse, lors des manifestations officielles et des autres temps forts liés à cette opération auxquels le Département sera associé en amont.

Tout document édité ou numérique faisant la promotion de l'opération subventionnée devra porter le logo départemental et la mention « opération financée par la taxe d'aménagement des espaces naturels sensibles (TA-ENS) perçue au bénéfice du Département du Loiret ».

Pour l'insertion du logotype du Département, le Bénéficiaire prendra contact auprès de la Direction de la Communication du Conseil Départemental – tel 02.38.25.43.25 – communication@loiret.fr.

Le Bénéficiaire s'engage à prendre contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental pour programmer les dates des initiatives médiatiques ayant trait à l'opération.

Les dates des événements seront arrêtées en concertation avec le Département pour permettre la participation des Conseillers départementaux concernés. Le Bénéficiaire prendra contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental au 02 38 25 43 21.

ARTICLE 3.3 - En cas de manquement à l'un ou à l'autre de ses engagements, le bénéficiaire devra reverser au Département l'aide accordée, au prorata des actions réellement effectuées.

ARTICLE 4 : CONTROLE DES OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le Département se réserve le droit de contrôler, sur pièce ou sur place, que la subvention a été utilisée conformément à son objet.

Le Bénéficiaire de la subvention s'engage ainsi à fournir une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Par ailleurs et lorsque la subvention est affectée à une dépense prédéterminée, le Bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 3 de la loi du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006. Le compte rendu financier est déposé auprès des services départementaux compétents dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le respect des engagements liés à la communication institutionnelle fera l'objet d'une attention particulière lors de l'exercice du contrôle par le Département.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraînera le reversement de tout ou partie des subventions après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 5 : DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle est valable pour une durée d'un an.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-exécution totale ou partielle de la présente convention par le Bénéficiaire, le Département peut résilier la convention aux torts exclusifs du Bénéficiaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et à l'issue d'un délai de préavis d'un mois. Dans ce cadre, le Département est fondé à exiger le reversement total ou partiel des sommes déjà versées au prorata des actions réellement effectuées.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et à l'issue d'un délai de préavis de trois mois.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

En cas de nécessité, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige susceptible de survenir à l'occasion de l'application des présentes fait l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, l'affaire est portée par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

Fait à ORLEANS, en deux exemplaires originaux de 5 pages.

Le ...

Le Président du Conseil Départemental,

La Présidente de l'Association Loiret
Nature Environnement,

MARC GAUDET

MARTINE BURGUIERE

COMMISSION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES SERVICES SUPPORTS

F 01 - Rapport de situation en matière d'égalité Femmes-Hommes

Article unique : Il est pris acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes-Hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2018.

F 02 - Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) et une administration responsable et performante (politique G01)

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 36 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au budget primitif 2018 les crédits conformément à l'annexe budgétaire jointe.

Article 3 : Il est décidé d'adopter les tableaux des effectifs tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 4 : Il est décidé d'attribuer à l'Association Sports et Loisirs des Agents Départementaux (ASLAD) une subvention de 22 000 € au titre du fonctionnement de la saison 2017-2018 et d'imputer cette dépense au chapitre 65 article 6574.

Article 5 : M. le Président du Conseil Départemental du Loiret est autorisé à signer tout acte nécessaire au versement de ces subventions.

Récapitulatif par politique et par chapitre - Projet BP- 2018

G05 - DEVELOPPER LES COMPETENCES HUMAINES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Investissement	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		2 126 103,12	2 343 910,00	2 171 358,00	2 074 017,00	-4,48 %						
012	CHARGES DE PERSONNEL		91 100 297,44	90 856 995,00	91 790 875,00	91 562 105,00	-0,25 %						
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUT		2 569 609,58	2 957 050,00	2 505 377,00	2 504 070,00	-0,05 %						
017	RSA-REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE		1 362 162,87	1 426 850,00	1 433 850,00	1 431 850,00	-0,14 %						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Dépenses réelles						4 951,86	18 926,00	18 926,00	18 926,00	15 000,00	-20,74 %
27	AUTRES IMMO FINANCIERES							0,00					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		3 331 681,13	3 590 500,00	3 544 062,00	3 543 121,00	-0,03 %						
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		105,32										
		Dépenses réelles	100 489 959,46	101 175 305,00	101 445 522,00	101 115 163,00	-0,33 %	4 951,86	18 926,00	18 926,00	18 926,00	15 000,00	-20,74 %
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		570 970,23	453 300,00	453 300,00	260 000,00	-42,64 %						
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUT		0,00	11 500,00	11 500,00		-100,00 %						
017	RSA-REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE		0,00	6 000,00	6 000,00		-100,00 %						
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT							0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	10 000,00	-33,33 %
27	AUTRES IMMO FINANCIERES	Recettes réelles						81 688,40	47 979,00	47 979,00	47 979,00	23 877,00	-50,23 %
70	PRODUITS DES SERVICES		38 502,80	180 000,00	180 000,00		-100,00 %						
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART		244 772,67	900 560,00	900 560,00	880 560,00	-2,22 %						
75	AUT PRODUITS GESTION COURANTES		200 909,67	162 000,00	162 000,00	130 000,00	-19,75 %						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		20 148,69	2 000,00	11 073,00	100 300,00	805,81 %						
		Recettes réelles	1 075 304,06	1 715 360,00	1 724 433,00	1 370 860,00	-20,50 %	81 688,40	62 979,00	62 979,00	62 979,00	33 877,00	-46,21 %

G05 - DEVELOPPER LES COMPETENCES HUMAINES

G0501101 | PAIEMENT DES AGENTS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		206 383,38	192 200,00	105 227,00	41 097,00	-60,94 %
012	CHARGES DE PERSONNEL		90 171 398,56	89 885 595,00	90 819 475,00	90 600 705,00	-0,24 %
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUT	Dépenses réelles	2 536 663,15	2 921 050,00	2 468 377,00	2 468 370,00	-0,00 %
017	RSA-REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE		1 360 110,93	1 425 050,00	1 430 050,00	1 430 050,00	0,00 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		3 309 681,13	3 568 500,00	3 521 982,00	3 521 121,00	-0,02 %
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		105,32				
		Dépenses réelles		97 992 395,00	98 345 111,00	98 061 343,00	-0,29 %
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		570 970,23	453 300,00	453 300,00	260 000,00	-42,64 %
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUT		0,00	11 500,00	11 500,00		-100,00 %
017	RSA-REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE		0,00	6 000,00	6 000,00		-100,00 %
70	PRODUITS DES SERVICES	Recettes réelles	38 502,80	180 000,00	180 000,00		-100,00 %
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART		194 469,63	860 560,00	860 560,00	860 560,00	0,00 %
75	AUT PRODUITS GESTION COURANTES		200 909,67	162 000,00	162 000,00	130 000,00	-19,75 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		16 704,81	1 000,00	1 000,00	100 000,00	9900,00 %
		Recettes réelles		1 674 360,00	1 674 360,00	1 350 560,00	-19,34 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

G0501102 REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENTS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 296 594,11	1 362 300,00	1 297 769,00	1 279 800,00	-1,38 %
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUT	Dépenses réelles	32 946,43	36 000,00	37 000,00	35 700,00	-3,51 %
017	RSA-REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE		2 051,94	1 800,00	3 800,00	1 800,00	-52,63 %
		Dépenses réelles		1 400 100,00	1 338 569,00	1 317 300,00	-1,59 %

G0502101 ORGANISER ACTIONS FORMAT.PERFECTIONNEMENT

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	262 177,82	260 000,00	243 265,00	260 000,00	6,88 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR				80,00		-100,00 %
		Dépenses réelles		260 000,00	243 345,00	260 000,00	6,84 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	0,00		5 884,00		-100,00 %
		Recettes réelles			5 884,00		-100,00 %

G0502102 | ACTIONS FORMATION TRANSVERSALES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles		100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00 %
		Dépenses réelles		100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00 %

G0502103 | ACTIONS FORMATION HORS PLAN

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	55 642,49	35 710,00	33 900,00	35 000,00	3,24 %
		Dépenses réelles		35 710,00	33 900,00	35 000,00	3,24 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	0,00				
		Recettes réelles					

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

G0502104 VAE ET BILANS DE COMPETENCES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	20 924,20	40 000,00	51 215,00	40 000,00	-21,90 %
		Dépenses réelles		40 000,00	51 215,00	40 000,00	-21,90 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	0,00		3 189,00		-100,00 %
		Recettes réelles			3 189,00		-100,00 %

G0502105 ACTIONS DE MANAGEMENT

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles		15 000,00	13 759,00	15 000,00	9,02 %
		Dépenses réelles		15 000,00	13 759,00	15 000,00	9,02 %

G0502201 FORMATION APPRENTIS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	17 002,01	30 000,00	30 000,00	30 000,00	0,00 %
		Dépenses réelles		30 000,00	30 000,00	30 000,00	0,00 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

G0502202 REMBOURSEMENT FRAIS CONCOURS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	7 096,41	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00 %
		Dépenses réelles		5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	0,00				
		Recettes réelles					

G0502203 ASSURER LA LOGISTIQUE FORMATION

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	33 501,65	17 000,00	17 120,00	17 120,00	0,00 %
		Dépenses réelles		17 000,00	17 120,00	17 120,00	0,00 %

G0503101 RECRUTEMENT-PUBLICATION ANNONCES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	31 800,00	20 000,00	12 723,00	12 700,00	-0,18 %
		Dépenses réelles		20 000,00	12 723,00	12 700,00	-0,18 %

G0503102 RECRUTEMENT-OUTILS CABINET

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	0,00	20 000,00	15 000,00	20 000,00	33,33 %
		Dépenses réelles		20 000,00	15 000,00	20 000,00	33,33 %

G0504101 REPAS DESTINATION DES AGENTS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
012	CHARGES DE PERSONNEL	Dépenses réelles	352 789,13	397 000,00	397 000,00	387 000,00	-2,52 %
		Dépenses réelles		397 000,00	397 000,00	387 000,00	-2,52 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	3 353,50	1 000,00	1 000,00	300,00	-70,00 %
		Recettes réelles		1 000,00	1 000,00	300,00	-70,00 %

G0504102 ACTIONS EN FAVEUR DES AGENTS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	14 262,03	20 200,00	20 150,00	24 000,00	19,11 %
		Dépenses réelles		20 200,00	20 150,00	24 000,00	19,11 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

G0504103 PRESTATIONS EN FAVEUR DU PERSONNEL

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017	CA 2016	BP 2017	Investissement		Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018					Voté 2017	Projet BP- 2018		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		173 746,10	220 000,00	219 680,00	187 800,00	-14,51 %							
012	CHARGES DE PERSONNEL		503 528,79	500 000,00	500 000,00	500 000,00	0,00 %							
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Dépenses réelles						4 951,86	18 926,00	18 926,00	18 926,00	15 000,00	-20,74 %	
27	AUTRES IMMO FINANCIERES							0,00						
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		22 000,00	22 000,00	22 000,00	22 000,00	0,00 %							
		Dépenses réelles		742 000,00	741 680,00	709 800,00	-4,30 %		18 926,00	15 000,00	15 000,00	10 000,00	-33,33 %	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT							81 688,40	47 979,00	47 979,00	47 979,00	23 877,00	-50,23 %	
27	AUTRES IMMO FINANCIERES	Recettes réelles		40 000,00	40 000,00	20 000,00	-50,00 %							
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART		50 303,04	40 000,00	40 000,00									
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		90,38											
		Recettes réelles		40 000,00	40 000,00	20 000,00	-50,00 %		62 979,00	62 979,00	33 877,00	-46,21 %		

472

G0505101 MEDECINE DU TRAVAIL

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018		
012	CHARGES DE PERSONNEL	Dépenses réelles	72 580,96	74 400,00	74 400,00	74 400,00	74 400,00	0,00 %
		Dépenses réelles		74 400,00	74 400,00	74 400,00	74 400,00	0,00 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

G0505102 ACHAT APPAREILLAGES PHARMACEUTIQUES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	6 972,92	6 500,00	6 550,00	6 500,00	-0,76 %
		Dépenses réelles		6 500,00	6 550,00	6 500,00	-0,76 %

G01 - OPTIMISER LES MOYENS DE L'INSTITUTION

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			Investissement			% Projet BP 2018 sur Vote 2017	Projet BP- 2018	Investissement	Voté 2017	BP 2017	CA 2016	CA 2016	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	CA 2016	BP 2017									
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES													0,00			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	1 884 317,69	1 930 400,00	1 930 400,00	2 111 000,00	9,36 %										
6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT ELUS		83 792,47	100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00 %										
		Dépenses réelles	1 968 110,16	2 030 400,00	2 030 400,00	2 211 000,00	8,89 %							0,00			
75	AUT PRODUITS GESTION COURANTES	Recettes réelles	11 178,00														
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		0,00														
		Recettes réelles	11 178,00														

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

D1.1

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		5,00	0,00	5,00	4,00	1,00	5,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	4,00	0,00	4,00	3,00	1,00	4,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		608,00	3,00	611,00	485,00	74,00	559,00
Adjoint administratif	C	97,00	0,00	97,00	67,00	22,00	89,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	56,00	0,00	56,00	55,00	0,00	55,00
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	142,00	0,00	142,00	128,00	1,00	129,00
Administrateur	A	6,00	0,00	6,00	3,00	3,00	6,00
Administrateur hors classe	A	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Attaché principal	A	34,00	0,00	34,00	29,00	3,00	32,00
Attaché territorial	A	120,00	1,00	121,00	74,00	31,00	105,00
Directeur territorial	A	8,00	0,00	8,00	7,00	0,00	7,00
Rédacteur principal 1ère cl	B	40,00	0,00	40,00	38,00	0,00	38,00
Rédacteur principal 2ème cl	B	29,00	0,00	29,00	24,00	2,00	26,00
Rédacteur territorial	B	73,00	2,00	75,00	58,00	11,00	69,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		915,00	1,00	916,00	745,00	145,00	890,00
Adjoint tech principal 1ère classe EE	C	115,00	0,00	115,00	115,00	0,00	115,00
Adjoint tech principal 2ème classe EE	C	234,00	0,00	234,00	232,00	0,00	232,00
Adjoint technique	C	68,00	0,00	68,00	36,00	29,00	65,00
Adjoint technique EE	C	143,00	1,00	144,00	57,00	84,00	141,00
Adjoint technique principal 1ère classe	C	74,00	0,00	74,00	71,00	0,00	71,00
Adjoint technique principal 2ème classe	C	55,00	0,00	55,00	54,00	0,00	54,00
Agent de Maîtrise	C	20,00	0,00	20,00	17,00	1,00	18,00
Agent de maîtrise principal	C	36,00	0,00	36,00	34,00	0,00	34,00
Ingénieur	A	36,00	0,00	36,00	23,00	10,00	33,00
Ingénieur chef hors classe	A	6,00	0,00	6,00	5,00	1,00	6,00
Ingénieur en chef	A	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Ingénieur principal	A	28,00	0,00	28,00	23,00	4,00	27,00
Technicien principal 1ère classe	B	38,00	0,00	38,00	36,00	0,00	36,00
Technicien principal 2ème classe	B	29,00	0,00	29,00	20,00	5,00	25,00
Technicien territorial	B	28,00	0,00	28,00	17,00	11,00	28,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		355,00	6,00	361,00	304,00	38,00	342,00
Assistant socio-éducatif	B	63,00	0,00	63,00	41,00	20,00	61,00
Assistant socio-éducatif principal	B	179,00	0,00	179,00	171,00	0,00	171,00
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Cadre de santé 2ème classe	A	12,00	0,00	12,00	12,00	0,00	12,00
Cadre de santé territorial	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Conseiller socio-éducatif	A	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Educateur jeunes enfants	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Educateur principal jeunes enfants	B	7,00	0,00	7,00	5,00	1,00	6,00
Infirmier soins gx cl normale	A	8,00	0,00	8,00	6,00	1,00	7,00
Infirmier soins gx cl sup	A	6,00	0,00	6,00	4,00	0,00	4,00
Infirmier soins gx hors classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Moniteur éduc interv familial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Médecin de 1ère classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Médecin de 2ème classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Médecin hors classe	A	16,00	3,00	19,00	9,00	8,00	17,00
Psychologue classe normale	A	11,00	2,00	13,00	5,00	7,00	12,00
Psychologue hors classe	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Puéricultrice Hors classe	A	20,00	1,00	21,00	20,00	1,00	21,00
Puéricultrice classe normale	A	8,00	0,00	8,00	7,00	0,00	7,00
Puéricultrice classe supérieure	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Sage femme cl normale	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Sage femme hors classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		60,00	1,00	61,00	45,00	15,00	60,00
Adjoint du patrimoine	C	8,00	0,00	8,00	4,00	3,00	7,00
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint pat principal 2ème cl	C	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Assistant de conservation	B	11,00	1,00	12,00	3,00	9,00	12,00
Assistant de conservation Principal 1ère classe	B	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Assistant de conservation Principal 2ème classe	B	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Attaché de conservation du patrimoine	A	13,00	0,00	13,00	11,00	2,00	13,00
Bibliothécaire principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Conservateur en chef du patrimoine	A	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Conservateur territorial de Bibliothèques	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Agents mis à disposition entrant		6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		1 944,00	11,00	1 955,00	1 585,00	604,00	2 189,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N		D1.1

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)						
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	CONTRAT Nature du contrat (5)
			Index (8)	Euros		
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Adjoint administratif	C	ADM		0,00	3-2	CDD
Adjoint administratif	C	ADM		0,00	3-4	CDI
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	ADM		0,00	3-4	CDI
Adjoint du patrimoine	C	CULT		0,00	3-2	CDD
Adjoint technique	C	TECH		0,00	3-2	CDD
Adjoint technique EE	C	TECH		0,00	3-2	CDD
Adjoint technique EE	C	TECH		0,00	3-2	CDD
Adjoint technique EE	C	TECH		0,00	3-1	CDD
Adjoint technique EE	C	TECH		0,00	3-4	CDI
Administrateur	A	ADM		0,00	3-4	CDI
Administrateur hors classe	A	ADM		0,00	3-4	CDI
Agent de Maîtrise	C	TECH		0,00	3-2	CDD
Assistant de conservation	B	CULT		0,00	3-2	CDD
Assistant de conservation	B	CULT		0,00	3-4	CDI
Assistant socio-éducatif	B	MS		0,00	3-2	CDD
Assistant socio-éducatif	B	MS		0,00	3-4	CDI
Attaché de conservation du patrimoine	A	CULT		0,00	3-2	CDD
Attaché de conservation du patrimoine	A	CULT		0,00	3-4	CDI
Attaché principal	A	ADM		0,00	3-4	CDI
Attaché principal	A	ADM		0,00	3-3-2°	CDD
Attaché territorial	A	ADM		0,00	3-2	CDD
Attaché territorial	A	ADM		0,00	3-3-2°	CDD
Attaché territorial	A	ADM		0,00	3-4	CDI
Collaborateur de cabinet	A	OTR		0,00	110	CDD
Collaborateur de cabinet	C	OTR		0,00	110	CDD
Conservateur en chef du patrimoine	A	CULT		0,00	3-4	CDI
Directeur général adjoint des services	A	OTR		0,00	47	CDI
Educateur principal jeunes enfants	B	MS		0,00	3-2	CDD
Infirmier soins gx cl normale	A	MS		0,00	3-4	CDI
Ingénieur	A	TECH		0,00	3-3-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH		0,00	3-4	CDI
Ingénieur chef hors classe	A	TECH		0,00	3-4	CDI
Ingénieur principal	A	TECH		0,00	3-4	CDI
Médecin hors classe	A	MS		0,00	3-3-2°	CDD
Médecin hors classe	A	MS		0,00	3-2	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Médecin hors classe	A	MS		0,00	3-3-2°	CDD
Médecin hors classe	A	MS		0,00	3-4	CDI
Psychologue classe normale	A	MS		0,00	3-3-2°	CDD
Psychologue classe normale	A	MS		0,00	3-2	CDD
Psychologue classe normale	A	MS		0,00	3-3-2°	CDD
Psychologue classe normale	A	MS		0,00	3-4	CDI
Puéricultrice Hors classe	A	MS		0,00	3-2	CDD
Rédacteur principal 2ème cl	B	ADM		0,00	3-2	CDD
Rédacteur principal 2ème cl	B	ADM		0,00	3-4	CDI
Rédacteur territorial	B	ADM		0,00	3-2	CDD
Rédacteur territorial	B	ADM		0,00	3-4	CDI
Technicien principal 2ème classe	B	TECH		0,00	3-2	CDD
Technicien territorial	B	TECH		0,00	3-2	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Adjoint administratif	C	ADM		0,00	3-1	
Adjoint administratif	C	ADM		0,00	3-b	
Adjoint patrimoine	C	CULT		0,00	3-b	
Adjoint technique	C	TECH		0,00	3-1	
Adjoint technique	C	TECH		0,00	3-b	
Adjoint technique ets ens	C	TECH		0,00	3-1	
Adjoint technique ets ens	C	TECH		0,00	3-b	
Assistant Socio-éducatif	B	MS		0,00	3-b	
Assistant de conservation	C	CULT		0,00	3-b	
Attaché Territorial	A	ADM		0,00	3-b	
Educateur Principal JE	B	MS		0,00	3-1	
Rédacteur	B	ADM		0,00	3-1	
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...)
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi
 3-3 : absence du cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-1° : emplois du cadre de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-2° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-3° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Département du Loiret - Budget principal - BP (projet de budget) - 2018

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 ; contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN – LISTE DES GRADES OU EMPLOIS A INSCRIRE

IV
D1.2

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	GRADES OU EMPLOIS	Catégorie
Directeur général des services	A	Agent de salubrité	C	Adjoint d'animation principal	C
Directeur général adjoint des services	A	Agent d'entretien qualifié	C	Adjoint d'animation qualifié	C
Collaborateur de cabinet		Agent d'entretien	C	Adjoint d'animation	C
Secteur administratif :		Autres (préciser)	C	Agent d'animation qualifié	C
Administrateur	A	Secteur social :		Agent d'animation	C
Directeur	A	Conseiller socio-éducatif	A	Secteur culturel :	
Attaché principal	A	Assistant socio-éducatif principal, dont:	B	Conservateur du patrimoine (dont conservateur en chef)	A
Attaché	A	* assistant de service social		Conservateur de bibliothèques (dont conservateur en chef)	A
Rédacteur en chef	B	* conseiller en ESF	B	Attaché de conservation	A
Rédacteur principal	B	* éducateur spécialisé		Bibliothécaire	A
Rédacteur	B	Assistant socio-éducatif, dont:		Directeur d'enseignement artistique	A
Adjoint adm. principal de 1ère classe	C	* assistant de service social	C	Professeur d'enseignant artist hors classe	A
Adjoint adm. principal de 2ème classe	C	* conseiller en ESF		Prof. d'enseignt. art. de classe normale	A
Adjoint administratif	C	* éducateur spécialisé		Assistant qualifié de conserv. hors cl.	B
Agent administratif qualifié	C	Educateur de jeunes enfants chef	B	Assistant qualifié de conserv. de 1ère cl.	B
Agent administratif	C	Educateur de jeunes enfants principal	B	Assistant qualifié de conserv. de 2è cl.	B
Autres (préciser)		Educateur de jeunes enfants		Assistant de conserv. hors classe	B
Secteur technique:		Moniteur éducateur	C	Assistant de conserv. de 1ère classe	B
Ingénieur en chef de 1ère catégorie	A	Agent social qualifié de 1ère classe	C	Assistant de conserv. de 1ère classe	B
Ingénieur en chef	A	Agent social qualifié de 2ème classe	C	Assistant de conserv. de 2ème classe	B
Ingénieur subdivisionnaire	A	Agent social	C	Assistant spécialisé d'enseignt. artist.	B
Technicien en chef	A	Autres (préciser)		Agent qualifié du patrimoine hors classe	B
Technicien principal	A	Secteur sportif :		Agent qualifié du patr. 1ère et 2ème cl.	C
Technicien	B	Cons. des activités phys.& sport. ppal	A	Agent du patrimoine de 1ère classe	C
Agent de maîtrise principal	B	Conseiller des activités phys.& sport.	A	Agent du patrimoine de 2ème classe	C
Agent de maîtrise qualifié	C	Educ. des activités phys.et sport.hors cl.	B	Autres (préciser)	C
Agent de maîtrise	C	Educ. des activités phys.et sport.1ère cl.	B		
Agent technique en chef	C	Educ. des activités phys.et sport. 2è cl.	B		
Agent technique principal et qualifié	C	Opér. des activités phys.et sport. ppal	C		
Agent technique	C	Opér. des activités phys.et sport. qualif.	C		
Gardien d'immeuble en chef	C	Opér. des activités phys. et sport.	C		
Gardien d'immeuble principal et qualifié	C	Aide-opérateur			
Gardien d'immeuble	C	Autres (préciser)			
Chef de garage principal	C	Secteur animation :			
Chef de garage	C	Animateur -chef	B		
Conducteur spéc. de 1er et 2ème niveau	C	Animateur principal	B		
Conducteur	C	Animateur	B		
Agent de salubrité en chef	C				
Agent de salubrité principal et qualifié	C				

IV – ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – LISTE DES GRADES OU EMPLOIS A INSCRIRE (suite)		D1.2

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	GRADES OU EMPLOIS	Catégorie
Secteur médico-social :			
Médecin hors classe	A	Auxiliaire de puériculture principal	C
Médecin de 1ère et 2ème classe	A	Auxiliaire de puériculture	C
Psychologue hors classe	A	Auxiliaire de soins principal	C
Psychologue de classe normale	A	Auxiliaire de soins	C
Sage-femme hors classe	A	Autres (préciser)	
Sage-femme de 1ère classe	A	Secteur médico-technique :	
Sage-femme de 2ème classe	A	Biologiste, vétér. et pharm. de cl. except	A
Coordinatrice de crèches	A	Biologiste, vétér. et pharm. hors classe	A
Puéricultrice hors classe	B	Biologiste, vétér., pharm. de 1è et 2è cl.	A
Puéricultrice de classe supérieure	B	Assistant médico-technique hors classe	B
Puéricultrice de classe normale	B	Assistant médico-technique de cl. supér.	B
Infirmière hors classe	B	Assistant médico-technique de cl. normale	B
Infirmière de classe supérieure	B	Aide médico-technique qualifié	C
Infirmière de classe normale	B	Aide médico-technique	C
Réducateur hors classe	B	Autres (préciser)	
Réducateur de classe supérieure	B		
Réducateur de classe normale	B		

ETAT DU PERSONNEL MAISON DE L'ENFANCE AU 01/01/2018

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE		2	2	
Attaché Principal	A	1	1	
Adjoint admin. Principal 1ère	C	1	1	
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		3	1	1
Conseiller socio-éducatif	A	1	0	
Psychologue hors classe	A	1	0	1
Assistant socio éducatif Ppal	B	1	1	
F.P.H. ADMINISTRATIVE		3	3	
FPH Adjoint des cadres hospitalier	B	1	1	
FPH Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	
FPH Adjoint administratif	C	1	1	
F.P.H. OUVRIERS		7	7	
FPH Ouvrier principal 2ème cl	C	5	5	
FPH Agent d'entretien qualifié	C	2	2	
F.P.H. PERSONNELS DE DIRECTION		1	0	
FPH Directeur ESSMS hors classe	A	1	0	
F.P.H. SERVICES MEDICAUX		40	35	
FPH Infirmier 3ème grade	A	3	3	
FPH agt service hosp qualif CS	C	3	3	
FPH agt service hosp qualif CN	C	19	16	
FPH Aide soignant classe principal	C	4	3	
FPH Aide soignant	C	11	10	
F.P.H. SOCIO-EDUCATIF & PSYCHOLOGIE		35	31	1
FPH Psychologue hors classe	A	1	1	
FPH Psychologue classe normale	A	1	1	1
FPH Cadre Socio-éducatif	A	3	2	
FPH Assistant socio-éducatif principal	B	5	4	
FPH Assistant socio-éducatif	B	12	11	
FPH Moniteur-éducateur	B	7	6	
FPH Educateur jeunes enfants classe supérieure	B	4	4	
FPH Educateur jeunes enfants classe normale	B	2	2	
TOTAL GENERAL		91	79	2

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(Dont) :

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATÉGORIES (1)	SECTEUR (2)	CONTRAT (4)
FPH Psychologue hors classe	A	MS	3-4
FPH Assistant socio-éducatif	B	MS	3-2
FPH Assistant socio-éducatif	B	MS	3-2
FPH Assistant socio-éducatif	B	MS	3-2
FPH agt service hosp qualif CN	C	MS	3-2
FPH agt service hosp qualif CN	C	MS	3-2
FPH agt service hosp qualif CN	C	MS	3-2
FPH agt service hosp qualif CN	C	MS	3-2
FPH agt service hosp qualif CN	C	MS	3-2
FPH Ouvrier principal 2ème cl	C	MS	3-2
FPH Agent d'entretien qualifié	C	MS	3-2
FPH Aide soignant	C	MS	3-2
TOTAL GENERAL			12

(2) SECTEUR ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

CAB : Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

CULT : Culturel

MS : Médico-social

TECH : Technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984

modifiée)

3-1 : article 3, 1er alinéa : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité, ...) ou pour faire face temporairement à la vacance

d'un emploi

47 : article 47 (emplois

fonctionnels)

110 : article 110 (emplois de collaborateur de cabinet)

F 03 - Promouvoir l'image du Conseil Départemental et de son territoire auprès de ses habitants et au-delà de ses frontières (politique G02)

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 36 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au budget primitif 2018 les crédits conformément à l'annexe budgétaire jointe.

G02 - VALORISER L'ACTIVITE DE L'INSTITUTION

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	Fonctionnement			% Projet BP 2018 sur Vote 2017	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	Investissement	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017									
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 166 645,99	1 315 000,00	1 318 415,00	-8,00 %			1 213 000,00					
012	CHARGES DE PERSONNEL		0,00											
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Dépenses réelles								9 234,42	60 000,00	60 000,00	60 000,00	0,00 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		5 000,00	10 000,00	10 400,00	284,62 %			40 000,00					
		Dépenses réelles	1 171 645,99	1 325 000,00	1 328 815,00	-5,71 %			1 253 000,00	9 234,42	60 000,00	60 000,00	60 000,00	0,00 %
70	PRODUITS DES SERVICES	Recettes réelles	0,00											
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		6 893,67		593,00	-100,00 %								
		Recettes réelles	6 893,67		593,00	-100,00 %								

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

G02 - VALORISER L'ACTIVITE DE L'INSTITUTION

G0201101 IDENTITES GRAPHIQUES DU DEPARTEMENT

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	28 364,64	30 000,00	26 688,00	20 000,00	-25,06 %
		Dépenses réelles		30 000,00	26 688,00	20 000,00	-25,06 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	0,00				
		Recettes réelles					

4008

G0201102 SIGNALÉTIQUE OPERATIONS MOA

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		CA 2016	BP 2017	Investissement	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018					
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	1 593,90		3 312,00						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Dépenses réelles									
		Dépenses réelles			3 312,00						
							9 234,42	40 000,00	60 000,00	60 000,00	0,00 %
									60 000,00	60 000,00	0,00 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

G0201103 IMPRESSION SUPPORTS COMMUNICATION

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	55 469,05	65 000,00	65 090,00	61 000,00	-6,28 %
		Dépenses réelles		65 000,00	65 090,00	61 000,00	-6,28 %

G0201201 MAGAZINE LOIRET MAG

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

489

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	412 090,65	430 500,00	429 000,00	503 000,00	17,25 %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles			400,00		-100,00 %
		Dépenses réelles		430 500,00	429 400,00	503 000,00	17,14 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	0,00				
		Recettes réelles					

G0201202 MAGAZINE LOIRE&ECO

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

G0201203 COMM.NUMERIQUE ET RESEAUX SOCIAUX

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	24 827,14	46 000,00	46 142,00	74 000,00	60,37 %
		Dépenses réelles		46 000,00	46 142,00	74 000,00	60,37 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	18,00				
		Recettes réelles					

G0201204 LES RELATIONS PRESSE LOCALES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R

G0201205 PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	3 580,80	10 000,00	24 000,00	10 000,00	-58,33 %
		Dépenses réelles		10 000,00	24 000,00	10 000,00	-58,33 %

G0201301 COMM.MANIFS ET RELATIONS PUBLIQUES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	141 888,05	241 500,00	252 839,00	150 000,00	-40,67 %
012	CHARGES DE PERSONNEL		0,00				
		Dépenses réelles		241 500,00	252 839,00	150 000,00	-40,67 %
70	PRODUITS DES SERVICES	Recettes réelles	0,00				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	6 775,67				
		Recettes réelles					

491

G0201302 COMM. PETITE SIGNALÉTIQUE DE TERRAIN

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	29 595,02	29 000,00	44 000,00	50 000,00	13,64 %
		Dépenses réelles		29 000,00	44 000,00	50 000,00	13,64 %

G0201303 PROMOTION DES ARTS PLASTIQUES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R

G0201304 L'EXPOSITON FOUILLES ARCHEOLOGIQUES A19		
Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

G0202101 ACCUEIL DES USAGERS VIA		
Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

492

G0202201 IDENTITES VISUELLES DES "MARQUES"		
Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

G0202202 PLATEFORME TELEPHONIQUE DES USAGERS		
Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

G0202203 COMM. PRODUITS D'EDITIONS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	75 832,74	150 000,00	112 796,00	100 000,00	-11,34 %
		Dépenses réelles		150 000,00	112 796,00	100 000,00	-11,34 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	100,00				
		Recettes réelles					

G0202204 COMM.ACHATS ESPACES PUBLICITAIRES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	2 70 382,47	293 000,00	308 548,00	245 000,00	-20,60 %
		Dépenses réelles		293 000,00	308 548,00	245 000,00	-20,60 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recettes réelles	0,00		593,00		-100,00 %
		Recettes réelles			593,00		-100,00 %

G0203101 CAMPAGNES PUBLICITAIRES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R

G0203102 COMM. RELATIONS PRESSE NATIONALE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Dépenses réelles	86 465,06	20 000,00	6 000,00		-100,00 %
		Dépenses réelles		20 000,00	6 000,00		-100,00 %

G0203103 COMM.PARTENARIAT ET CO PRODUCTION

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement		% Projet BP 2018 sur Vote 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	Dépenses réelles	5 000,00	10 000,00	10 000,00	40 000,00	300,00 %
		Dépenses réelles		10 000,00	10 000,00	40 000,00	300,00 %

G0203201 CARAVANE DE LOIRE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R

G0203202		FESTIVAL DE SULLY ET DU LOIRET	
Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE	

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

G0203203		NOEL AU CHATEAU	
Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE	

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

495

G0203204		FESTIVAL DE LOIRE D'ORLEANS	
Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE	

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

G0204101		INFOMAIL	
Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE	

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

G0204102 CAVARD DU GENERAL		
Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

G0204103 INTRANET "NEMO"		
Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

496

G0204104 RAPPORT D'ACTIVITES		
Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

G0204201 COMM.ETUDES ET ENQUETES		
Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Depenses réelles	36 556,47				
		Depenses réelles					

G0204301 SOIREE DES VOEUX

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R

G0204302 AUTRES ACTIONS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R

F 04 - Une administration innovante portée sur un système d'information performant (politique G08)

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 36 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de ratifier au budget primitif 2018 les crédits conformément à l'annexe jointe.

G08 - OPTIMISER LES SYSTEMES D'INFORMATIONS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	581 499,37
Recettes	Investissement	-40 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Fonctionnement	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017	CA 2016	BP 2017	Investissement	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		2 499 466,71	2 708 842,00	2 739 896,00	2 616 830,00	-4,49 %					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							83 658,49	118 600,00	102 020,00	91 540,00	-10,27 %
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Dépenses réelles						1 826 655,09	2 929 599,00	2 444 374,00	2 692 231,00	10,14 %
23	IMMOBILISATIONS EN COURS							14 000,00				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		411,47		774,00		-100,00 %					
		Dépenses réelles	2 499 878,18	2 708 842,00	2 740 670,00	2 616 830,00	-4,52 %	1 924 313,58	3 048 199,00	2 546 394,00	2 783 771,00	9,32 %
024	PRODUIT DES CESSIONS IMMOBILIE									591,00		-100,00 %
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT							195 657,70	10 000,00	10 000,00		-100,00 %
70	PRODUITS DES SERVICES	Recettes réelles	188 600,00	168 600,00	168 600,00	136 600,00	-18,98 %					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART		300,00		4 200,00		-100,00 %					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		47 921,47		50 714,00		-100,00 %					
		Recettes réelles	236 821,47	168 600,00	223 514,00	136 600,00	-38,89 %	195 657,70	10 000,00	10 591,00	10 591,00	-100,00 %

Récapitulatif par politique et par action Projet BP- 2018

21/03/2018

G08 - OPTIMISER LES SYSTEMES D'INFORMATIONS

G0801101 APPLICATIONS METIERS

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	321 499,37
Recettes	Investissement	-40 000,00

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016			Projet BP- 2018			% Projet BP 2018 sur Vote 2017			Investissement	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Vote 2017
			CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	%	BP 2017	Voté 2017	%				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 066 147,23	1 079 101,00	1 108 009,00	1 080 700,00	-2,46 %							
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								82 470,49	115 100,00	97 440,00	86 040,00	-11,70 %	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Dépenses réelles							726 710,13	1 756 099,00	1 441 874,00	1 536 557,00	6,57 %	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS								14 000,00					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		411,47		774,00		-100,00 %							
		Dépenses réelles		1 079 101,00	1 108 783,00	1 080 700,00	-2,53 %		195 657,70	1 871 199,00	1 539 314,00	1 622 597,00	5,41 %	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT									10 000,00	10 000,00		-100,00 %	
70	PRODUITS DES SERVICES	Recettes réelles	600,00	600,00	600,00	600,00	0,00 %							
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART		300,00		4 200,00		-100,00 %							
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		836,93		43 537,00		-100,00 %							
		Recettes réelles		600,00	48 337,00	600,00	-98,76 %			10 000,00	10 000,00		-100,00 %	

G0803101 REALISER UN INVENTAIRE DES DONNEES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

G0803102 CATALOGUE DE METADONNEES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

503

G0803103 ACQUISITION DE DONNEES DE REFERENCE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
------	-------------	------------------

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Investissement		% Projet BP 2018 sur Voté 2017
					Voté 2017	Projet BP- 2018	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Dépenses réelles	108,00				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Dépenses réelles	37 921,61	202 000,00	70 000,00	40 000,00	-42,86 %
		Dépenses réelles		202 000,00	70 000,00	40 000,00	-42,86 %

G0803104 NUMERISATION DU CADASTRE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE
Dépenses	Investissement	

Chapitre	Libellé	D/R	CA 2016	BP 2017	Voté 2017	Projet BP- 2018	% Projet BP 2018 sur Voté 2017
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		2 376,00	2 500,00	2 500,00	82 624,00	3204,96 %
	Dépenses réelles			2 500,00	2 500,00	82 624,00	3204,96 %

G0803105 MISE EN OEUVRE SYSTEME GEODESIQUE

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

504

Chapitre	Libellé	D/R

G0803106 DIRECTIVE INSPIRE FAVORISER LES ECHANGES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R

G0803201 ACQUISITIONS OU ECHANGES DONNEES

Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R

G0803202 | DEVELOPPER DE NOUVEAUX AXES D'ECHANGES

Sens Section(CP) Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

G0803203 | PROMOUVOIR UNE ANIMATION PERMANENTE

Sens Section(CP) Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

505

G0803204 | EVOLUER LE SITE INTERNET POUR AGENTS

Sens Section(CP) Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

G0803205 | EVOLUER LE SITE INTERNET POUR USAGERS

Sens Section(CP) Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

G0803206 DIFFUSION DES DONNEES CADASTRALES		
Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

G0803207 MISE A JOUR DOCUMENTS ADMINISTRATIFS		
Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

506

G0803208 MISE A JOUR TABLEAUX DE BORD		
Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

G0803209 FORMATION AGENTS SIGLO		
Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

G0803210 REPONDRE SOLLICITATION COMMUNES		
Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

G0803211 PROPOSER DES NOTICES TECHNIQUES		
Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

507

G0803212 PROPOSER DOCUMENTS A VISEE PEDAGOGIQUE		
Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

G0803213 REPONDRE AUX SOLLICITATIONS PARTENAIRES		
Sens	Section(CP)	Ajustement AP/AE

Chapitre	Libellé	D/R
----------	---------	-----

F 05 - Les achats, un véritable levier d'une économie circulaire pour le territoire du Loiret (politique G06)

Article unique : Il est pris acte du rapport d'information sur la politique « Achat » du Département du Loiret.

F 06 - Décisions fiscales 2018 - Vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et des tarifs des droits d'enregistrements et taxe de publicité foncière

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 37 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de maintenir à 18,56 % le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2018.

Article 3 : Il est décidé de maintenir à 4,5 % le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement pour les acquisitions d'immeubles quel que soit leur usage (article 1594 D du CGI) à compter du 1^{er} juin 2018 selon les tableaux joints en annexe.

**DROIT D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITE FONCIERE :
DECISION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET DU 29 MARS 2018**

TABLEAU VOTE DES TAUX

REGIMES	OPERATIONS TAXABLES	ARTICLES C.G.I.	TAUX OU ABATT. MINIMUM	TAUX MAXIMUM OU ABATT. MAXIMUM	TAUX VOTÉ	A COMPTER DU	RÉDUCTION / ABATTEMENTS APPLICABLES à compter du 1 ^{er} juin
Tous immeubles	Acquisitions d'immeubles quel que soit leur usage	1594 D	1,20 %	4,50 %	4,50 %	1 ^{er} juin 2018	
Spécificités des ventes d'immeubles occupés	Réduction applicable aux ventes par lots (facultatif)	1594 F sexies	0,70 %	4,50 %			néant
Spécificité des immeubles à usage d'habitation et de garage	Abattement général (facultatif)	1594 F ter alinéas 1 à 4	7 600 €	46 000 €			néant
	Abattement limité (facultatif)	1594 F ter Alinéa 5	7 600 €	46 000 €			néant

→ AU PREFET (à joindre à l'original de la délibération)

A TRANSMETTRE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

→ AU DIRECTEUR REGIONAL OU DEPARTEMENTAL DES FINANCES
PUBLIQUES (copie à titre informatif)

**DROIT D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITE FONCIERE :
DECISION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET DU 29 MARS 2018**

TABLEAU EXONÉRATIONS FACULTATIVES
(COCHER LES CASES APPROPRIÉES)

Opérations concernées	Articles du C.G.I.	en vigueur au 31.05.18 et reconduite au 01.06.2018	en vigueur au 31.05.18 et supprimée au 01.06.2018	nouvelle et applicable au 01.06.2018
Cessions de logements par les H.L.M. et les S.E.M.	1594 G	Pas d'exonération		
Acquisitions d'immeubles d'habitation par les H.L.M. et les S.E.M.	1594 H	Pas d'exonération		
Cessions de parts de SCI d'accession progressive à la propriété	1594 H bis	Pas d'exonération		
Rachats de logements par les HLM	1594 H-0 bis	Pas d'exonération		
Acquisitions par les mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre	1594 I	Pas d'exonération		
DOM : Acquisitions d'immeubles destinés à l'exploitation d'un hôtel, d'une résidence de tourisme ou d'un village de vacances	1594 I bis			
DOM : Cessions de parts de copropriété dans des hôtels, résidences de tourisme ou villages de vacances	1594 I ter			
DOM : Cessions de logements donnés en location	1594 I quater			
Baux à réhabilitation	1594 J	Pas d'exonération		
Baux à durée limitée d'immeubles (durée > 12ans) des résidences de tourisme	1594 J bis	Pas d'exonération		

A TRANSMETTRE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

AU DIRECTEUR REGIONAL OU DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

Les actes administratifs publiés
dans ce recueil peuvent être consultés
à l'Hôtel du Département
15, rue Eugène Vignat – 45000 ORLEANS